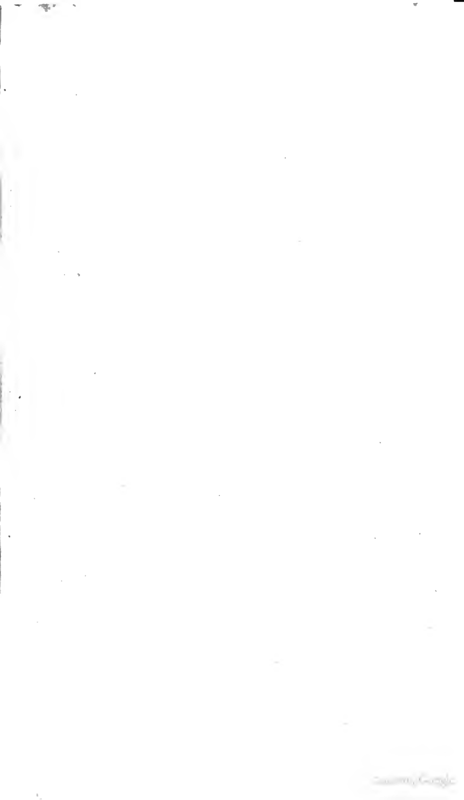






6. 10. 16

LA VIE
DE
PHILIPPE D'ORLEANS,

PETIT-FILS DE FRANCE,

REGENT DU ROYAUME PENDANT LA MINORITÉ DE LOUIS XV.

Par. Mr. L. M. D. M.

TOME PREMIER.

SECONDE EDITION.

A LONDRES,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. DCC. XXXVII.

AVERTISSEMENT DES LIBRAIRES.

CE Manuscrit nous est tombé par hazard entre les mains. On nous a assûré qu'il est d'un Homme de Condition qui avoit de grands rapports au Palais d'Orléans & des liaisons fort intimes avec quelques personnes qui ont eu part à la confiance de ce Prince. On a ajoûté, que cet Ecrivain n'étoit point Auteur de profession, qu'il étoit d'un caractère judicieux, & incapable de déguiser ou d'altérer la vérité. Nous ne savons pas distinctement son nom; mais si nous croyons ce qu'on nous en a dit, les Lettres initiales L. M. D. M. le représentent fidèlement, & il a un frere dans l'état eccléstiastique aussi distingué par sa piété que par son érudition.

AVERTISSEMENT.

Nous ignorons pourquoi on n'a pas jugé à propos de faire imprimer cette Vie en France. D'habiles Gens l'ont examinée ; ils dépoſent unanimement qu'elle eſt écrite avec beaucoup de diſcrétion, & que les vérités les plus fâcheuſes n'y ont rien de choquant, même pour les intéreſſés. C'eſt à quoi ſur-tout nous avions prié qu'on eût égard en l'examinant. Et quelque bien qu'on nous en eût dit, nous ne nous en ſerions point chargés, ſi elle avoit pu offenſer des Perſonnes & des Familles reſpectables dont il y eſt parlé.

LA

LA VIE
DE
PHILIPPE D'ORLEANS,
PETIT-FILS DE FRANCE,
Régent du Royaume pendant la Minorité de LOUÏS QUINZE.

JE ſens auſſi bien que perſonne les difficultés de l'Hiſtoire que j'entreprens; je ne parle point du talent & de l'uſage d'écrire qui me manquent abſolument, je n'ai en vûe que la matière même ſur laquelle je travaille. Il faudra que je dévoile quantité de myſtères qu'on n'a point pénetrés, que je trace bien des portraits diſgracieux & fort différens de ce qu'ils ont paru juſqu'à préſent, que je démente une infinité de bruits populaires, que je détruiſe nombre de calomnies, que je réforme des idées établies, que je combatte des ſentimens décidés, que je juſtifie pluſieurs de ceux qu'on a condamnés, que je con-

damne plusieurs de ceux qu'on a préconisés. Si du moins il m'étoit possible d'éviter d'entrer dans les affaires de Religion, je serois à couvert du danger presque inévitable de m'attirer un des Partis, & peut-être tous les deux à la fois. Mon propre caractère & la certitude où je suis de ne rien écrire qu'on puisse démentir, m'ont fait passer pardessus ces difficultés, résolu d'ailleurs à user de tous les ménagemens que la politesse & le respect savent mettre en œuvre quand il s'agit de personnes distinguées par leur naissance & par leur rang. Je laisse à celui qui trouvera ce manuscrit, la liberté d'en faire ce qu'il jugera à propos; la seule grace que je lui demande, c'est qu'il supprime mon nom, supposé qu'il veuille le rendre public, de crainte que ce que le zèle de la vérité m'a fait écrire, ne nuise à ma famille.

Le Prince dont j'écris la Vie, nâquit à Saint-Cloud, le quatrième d'Août mille six cent soixante & quatorze, de Philippe de France, Frere unique de Louïs le Grand & de Charlotte Princesse Palatine. Il fut nommé Duc de Chartres, & porta ce titre jusqu'à la mort de son Pere.

Sa naissance fut pour toute la France un sujet de joie, car Louïs Quatorze n'avoit qu'un Fils légitime, âgé alors d'environ treize ans. La Nation le regarda comme un soûtien du Trône & comme une tête prête à recevoir la Couronne si le Dauphin venoit à manquer.

Caractère du Duc d'Orléans.

A peine fut-il sorti de l'enfance & devenu capable de quelque instruction, qu'on vit briller dans lui un esprit extraordinaire & qui ne pouvoit manquer de devenir supérieur par l'éducation qu'on s'appliqua à lui donner. Il entra avec facilité dans tout ce qu'on voulut lui apprendre, il y pénetra même plus avant qu'on n'auroit souhaité. Dès-lors il avoit la conception aisée, la mémoire également ferme & facile, le jugement droit, & le goût exquis. Bien-tôt il n'eut plus besoin d'instructeurs, il s'appliqua de lui-même, & mettant à profit les leçons qu'il avoit reçues, il fit d'étonnans progrès. La Musique, la Peinture, l'Architecture, la Sculpture, n'eurent rien de secret pour lui. Non seulement il put en juger sûrement, mais il devint assez habile pour y exceller lui-même & le disputer aux

plus fameux Maîtres de ces différens Arts. A Meudon on voit encore une Peinture de la main de ce Prince dans le dôme d'un Salon, les vrais Connoiſſeurs l'attribuent ſans héſiter à quelque fameux Peintre de France ou d'Italie.

A ces connoiſſances qui auroient occupé tout autre, mais qui ne faiſoient que l'amuſer, il joignit l'étude de la Géographie, de l'Hiſtoire, des Intérêts de l'Europe, du Caractère & du Génie des différentes Nations qui l'habitent. Les Sciences les plus abſtraites n'échapperent point à ſa curioſité & à ſa pénetration : il s'appliqua ſur tout à rechercher les ſecrets de la Nature, & peu de Chymiſtes peuvent ſe vanter d'avoir fait plus de découvertes que lui. On peut même dire qu'il s'y appliqua plus qu'il ne lui convenoit, & ce fut dans la ſuite la ſource fatale des bruits fâcheux dont ſes ennemis voulurent le noircir.

Les Belles-Lettres, la Poëſie ſur tout, furent auſſi de ſon goût : il en jugea excellemment, & par quelques ſaillies qui lui ſont échappées, on peut penſer qu'il y auroit parfaitement réüſſi. Cette multitude de connoiſſances & de

de lectures n'ôta rien de la facilité & de l'enjoüement de son génie, de la grace de ses expressions, de la vivacité de ses repliques. La joie le suivoit toujours, & quoiqu'il pût parler de tout, il ne disoit jamais que des choses agréables. Les qualités du cœur, quoiqu'on l'ait fort décrié de ce côté-là, répondoient en lui à celles de l'esprit. Il étoit brave, libéral, secret, bon Ami, généreux; il aimoit les hommes de mérite, tous ceux qu'il a véritablement aimés, en avoient un fort distingué. Il aimoit la gloire, & on l'a accusé d'une Ambition démesurée. Je voudrois pouvoir mettre la Piété, du moins de la Religion, au nombre de ses bonnes qualités; il en eut dans ses premières années, mais il en secoüa bien-tôt le joug: son propre esprit, ou plûtôt ses passions, & les discours de ceux en qui il se confioit & qui avoient eu quelque part à son éducation, l'y déterminerent, aussi-bien que la lecture de quantité de Livres où ces vertus essentielles sont fort maltraitées. Je n'ôserois pourtant pas assurer qu'il eût tout à fait pris son parti; mais il doutoit, & son esprit pénetrant lui fournissoit plus de difficultés qu'il n'en pouvoit ré-

résoudre. Au reste il évita les excès crians, & s'il ne respecta pas la Religion autant qu'il le devoit, jamais il ne l'insulta.

Ces Vices, ces Vertus, ne parurent pas tout d'un coup, le tems les développa, mais presque dès leur commencement ils firent sentir ce qu'on pouvoit en espérer & ce qu'on en devoit craindre. Louïs Quatorze son Oncle, ou par lui-même, ou par les observations de ceux qui l'approchoient, pénetra son caractère & s'en fit une idée fort desavantageuse, jamais il ne l'aima, & toujours il le craignit.

D'ailleurs ce Monarque avoit une espèce d'Antipathie contre le Duc d'Orléans son Frere. Elle étoit fondée sur la différence des inclinations, & fortifiée par la manière dont ce Prince avoit reçu les complimens de quantité de Seigneurs sur son Avénement au Trône lorsqu'il pensa mourir à Calais. Il ne lui donna aucune part à sa confiance. Tous ceux qui s'attacherent à Monsieur, furent suspects à Louïs Quatorze & n'eurent aucune part à ses faveurs. Ce Prince toutefois avoit pour lui une soumission parfaite, il n'étoit que le premier de ses Courtisans & n'étoit pas le moins flateur.

teur. Malgré ces manières respectueuses il eut à essuier bien des rebuts, & même des paroles fort piquantes. Il lui étoit échappé de parler de ce qui s'étoit passé à un Conseil où il avoit assisté, & soupant avec le Roi, il témoigna beaucoup d'empressement pour un fruit nouveau : *Tenez*, lui dit-on séchement, *mangez ; car vous n'êtes maître ni de votre bouche ni de votre langue.*

Dispositon de Louïs XIV. à son égard.

La disposition où l'on étoit pour le Pere, ne contribua pas à faire aimer le Fils ; on l'aima d'autant moins qu'il avoit plus de mérite & qu'il étoit capable des plus grandes choses. On le tint éloigné de tout, à peine même lui permit-on de faire quelques Campagnes en Flandre. Il s'y distingua fort & fit voir qu'il avoit les qualités qui forment les Héros, beaucoup d'intrépidité, de vivacité, de grandes vûes, une grande pénetration, une grande application à observer tout ce qui pouvoit l'instruire dans un Métier qu'il aimoit & qu'il lui convenoit d'aimer. Ses manières franches & populaires lui attirèrent le cœur du Soldat & de l'Officier ; toute l'Armée souhaitoit de l'avoir bien-tôt à sa tête, & convenoit qu'il rempla-ceroit dignement le grand Condé. Sa

valeur fut le prétexte dont on se servit pour le retenir ; on ne vouloit pas, disoit-on, exposer une tête si précieuse. Le Duc & la Duchesse d'Orléans surent gré au Roi de la violence qu'il faisoit aux inclinations martiales de leur Fils unique, & parurent ne point s'appercevoir que c'étoit sa réputation qu'on lui envioit & qu'on vouloit empêcher de croître.

Cependant un fait bien marqué pouvoit les éclaircir à cet égard. En mille six cent soixante & dix-sept, Louïs Quatorze assiégea Cambrai, & chargea Monsieur de faire le Siége de Saint-Omer. Le Prince d'Orange, depuis Roi d'Angleterre, vint avec trente mille hommes au secours de cette dernière Place, il fut battu, & le fut de manière que cette Victoire, comme tant d'autres, ne fût point équivoque. Le Roi vint à Saint-Omer, Monsieur y étoit encore ; dans leur conversation à peine fut-il question de cette Bataille, il n'eut pas même la curiosité d'aller voir le lieu du combat, il parut sur son visage quelques marques d'altération de ce que les Peuples crioient : Vive le Roi & *Monsieur qui a gagné la Bataille*. Aussi de sa vie il ne s'est retrouvé à la

tête

tête d'une Armée, ainsi que l'avoient pensé toutes les personnes sensées qui connoissoient le caractère de Louïs Quatorze.

Le Duc de Chartres n'avoit que dix-sept ans lorsqu'il fit sa première Campagne sous le Maréchal de Luxembourg, en mille six cent quatre-vingt onze. Dans le combat de Cavalerie qui se donna à Leuze sur la fin de la Campagne, ce jeune Prince vouloit absolument charger à la tête des Dragons. Le Général eut besoin de toute son autorité pour l'arrêter. Mais dans les deux Campagnes suivantes où se donnerent les sanglantes Batailles de Steinkerque & de Neerwinde, il fut contraint de céder à ses empressemens & à ceux du Marquis d'Arcis son Gouverneur. L'Armée Françoise avoit été surprise à Steinkerque; le Maréchal de Luxembourg, comptant trop sur une intelligence qu'il avoit avec un des Secretaires du Duc de Baviere, ne crut qu'il étoit attaqué que lorsqu'il eut vû une de ses brigades en desordre, & ses Ennemis maîtres d'une hauteur qui étoit à la tête de son Camp & du Canon qu'il y avoit placé pour en défendre les approches. Il étoit essen-

Ses Talens pour la Guerre.

tiel pour ſauver ſon Armée de reprendre ce Poſte. Deux fois il l'avoit fait attaquer inutilement; mais à la troiſième s'étant mis avec les Princes du Sang dont le Duc de Chartres étoit le premier, à la tête de la brigade des Gardes, ils l'emporterent l'épée à la main & firent un carnage horrible de ceux qui le défendoient. Cette ardeur ſe communiqua au reſte des troupes; on pouſſa ſi vivement ſon avantage, que les aggreſſeurs qui s'étoient attendus à une Victoire également facile & certaine, furent repouſſés juſques dans leur Camp avec une perte très conſidérable; on leur prit même beaucoup d'étendars & de drapeaux, & une partie de leur Canon. Dans cette Action le Duc de Chartres bleſſé fut contraint de ſe retirer de la mêlée; après s'être fait panſer legérement, il y revint avec encore plus d'ardeur qu'auparavant, & donna autant de marques de vraie bravoure en pourſuivant l'Ennemi, qu'il en avoit donné en l'attaquant. La conduite de ce Prince lui fit un honneur infini, auſſi-bien qu'au Marquis d'Arcis ſon Gouverneur, qui avoit demandé avec une eſpèce d'opiniâtreté que ſon illuſtre Eleve vint à cette Action, quoiqu'il commandât la

Ré-

Réserve qui ne s'y trouva point. Ce Gouverneur n'étoit pas de ceux qui ne pensent qu'à conserver ceux qui leur sont confiés; il étoit persuadé qu'un Prince est indigne de son rang s'il ne sait pas s'exposer & payer de sa personne, & qu'une mort glorieuse lui convient mieux qu'une vie sans honneur. C'est ainsi que ceux qui ont plus de raisons d'aimer la vie, sont dans une espèce de nécessité de la mépriser davantage & de l'exposer plus hardiment.

A la Campagne suivante, qui fut celle de Neerwinde, il se distingua encore davantage. Personne n'ignore avec quelle promptitude & quelle habileté Guillaume, Prince d'Orange & Roi d'Angleterre, avoit retranché son Camp. Mais à force de sacrifier du monde, le Duc de Luxembourg aidé des conseils, sur tout de l'intrépidité du Prince de Conti, vint à bout d'emporter le Village de Neerwinde. Ce n'étoit encore rien de fait, si la Cavalerie à la tête de laquelle étoit le Duc de Chartres, n'eût passé le Retranchement pour combattre celle de l'Ennemi. Ce Prince ne la laissa point oisive; il la mena à la charge si vivement, qu'elle rompit deux lignes de celle qui

 lui

lui étoit opposée. Il fut arrêté & repoussé par la troisième: son ardeur l'avoit si fort emporté, qu'il se trouva presque enveloppé par différens Pelottons des Escadrons qu'il avoit rompus; son intrépidité le tira de ce danger, il tua de sa main un de ceux qui le poursuivoient avec plus d'activité, il rejoignit la Cavalerie qui s'étoit remise en ordre, la conduisit de nouveau à la charge, & rompit tellement celle de l'Ennemi, qu'il lui fût impossible de se rallier.

La Guerre dura encore quelques années, mais le Duc de Chartres ne put obtenir la permission de servir. On soupçonna que ce refus avoit pour principe le mécontentement ou plûtôt les soupçons de Louïs Quatorze contre son Frere le Duc d'Orléans. En partant pour se mettre à la tête de ses Armées de Flandre, il l'avoit établi son Lieutenant-Général; Monsieur parcourut les Côtes de Bretagne & pourvût à leur sûreté, car elles étoient menacées par les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande. Sur sa route, par son air gracieux, par ses manières populaires, sur-tout par ses libéralités, il s'attacha tous les cœurs des peuples, tandis que son Fils se faisoit adorer des sol-

dats.


PHILIPPE DUC D'ORLEANS,
Regent de France.

dats. Louïs Quatorze quitta tout d'un coup la Flandre & retourna promptement à Versailles, sacrifiant ainsi sa gloire à ses soupçons, du moins on le pensa ainsi assez communément, ou à la complaisance qu'il eut pour les inquiétudes de Madame de Maintenon. La malignité n'a aucune part à ma conjecture sur l'inaction où le Duc de Chartres fut retenu: le Trône affermi par trois Princes que la Sœur de l'Electeur de Baviere avoit donnés à Monseigneur, rendoit la vie des autres Princes du Sang bien moins précieuse, & ce ne pouvoit guères être l'envie de les conserver qui détermina le Roi à les retenir auprès de lui. Absolu comme il vouloit l'être, il ne vouloit point de Généraux que leur naissance pût rendre moins souples à ses ordres & à ceux de ses Ministres. Aussi le Prince de Condé, le Prince de Conti, qui avoient eu si grande part au succès de ses Armes, furent traités comme le Duc de Chartres.

Le Prince n'avoit alors que dix-neuf ans. On peut bien juger que ne pouvant satisfaire son goût pour les Armes & sa passion pour la gloire, il chercha bien-tôt à satisfaire d'autres inclinations. Il étoit fait pour être aimé, sa- **Portrait du Duc d'Orléans.**

sa beauté, comme celle de son Pere, avoit quelque chose de frappant, & il n'étoit guères de cœur qui lui eût résisté, qui n'eût même souhaité de se soumettre s'il avoit voulu prendre la peine de l'attaquer. Le tour de son visage étoit charmant, son teint étoit d'un blanc à éblouïr, relevé par des cheveux d'un brun tirant sur le noir, & par un vermillon répandu sur ses lèvres & si bien placé sur ses joües, qu'on eût cru qu'il y avoit de l'artifice. Il n'aima pourtant pas, je veux dire qu'il ne s'attacha point à faire des conquêtes difficiles, & qu'il ne se piqua pas d'une grande constance. Du moins s'il donna sa tendresse, il ne donna jamais sa confiance, & l'amour ne lui fit point faire les fautes énormes qu'on a si justement reprochées à tant de Princes & à tant de grands hommes. En un mot celles qu'il aima, n'eurent le titre de ses maîtresses que dans une signification très impropre. La première qu'il honora de ses faveurs, fut une Comédienne. C'étoit alors le goût des grands Seigneurs de France, comme ce l'est encore aujourd'hui, de s'attacher à ces sortes de personnes qui se rendent bien vîte, qui ne coûtent ni assiduités ni soupirs,

pirs, & dont l'avidité bornée par la médiocrité de leur naissance, est plus aisée à contenter. On en est quitte avec elles pour quelques bijoux; quelque somme d'argent, quelque place, quelque commission que l'on procure à leur mari, à leur frere, à quelqu'un de leurs amans peut-être, mettent le comble aux présens & les satisfont pleinement. Cette manière d'aimer, si l'on veut, est moins noble & a moins de délicatesse; mais elle est plus raisonnable, ou plûtôt moins folle.

Le fruit de ces amours que ce Prince avoüa, fut un fils, aujourd'hui Archevêque de Cambrai; il fut élevé à la Flêche d'une manière fort simple & fort sévère, sous le nom de l'Abbé de Saint Albin. En vain on auroit voulu le méconnoître, sa ressemblance étoit trop parfaite avec le Duc de Chartres pour qu'il ne fût pas son fils. Aussi Madame avoit pour cet enfant une vraie tendresse, elle se donnoit la peine de lui écrire de la manière la plus aimable, & accompagnoit ordinairement ses lettres de quelque présent considérable. Quoiqu'il eût beaucoup d'esprit, il ne se distingua pas extrêmement dans ses Humanités, il l'a fait dans les hautes Scien- *Ses Amours.*

Sciences, & s'eſt rendu digne du rang où on l'a élevé. Il continue à s'y diſtinguer par ſon attachement à la Conſtitution *Unigenitus*: c'eſt ſans doute l'effet des impreſſions qu'ont faites ſur lui les premières leçons des Jeſuites que toute la doctrine de la Sorbonne n'a pu effacer. Ce ſeroit une entrepriſe impoſſible que de faire un détail exact des amours de ce Prince, lui-même auroit été bien embarraſſé à en faire le compte. Il aima toutes les jolies perſonnes qu'il put découvrir. On ne l'en laiſſa pas manquer. Quelques-uns de ſes valets de chambre, l'Abbé du Bois même, qui avoit eu quelque part à ſon éducation & qui en a toûjours eu une très grande à ſa confiance, lui en fourniſſoient abondamment. La Chronique ſcandaleuſe a débité que ce dernier pour la ſûreté de ſon maître en faiſoit l'eſſai avant que de les lui préſenter. Il n'étoit pas trop ſûr pour une perſonne qui avoit quelque jeuneſſe & quelques agrémens, de demeurer dans le quartier de Saint-Honoré, & les meres qui avoient de l'honneur & qui vouloient conſerver leur fille, l'évitoient avec ſoin ou prenoient les précautions que la prudence fait mettre en uſage dans ces occaſions. Plufieurs

ce-

cependant ne réüssirent pas; & j'ai oüi raconter à quelques-unes avec complaisance, qu'on avoit pensé à elles, & que sans le soin de leur mere ou de leur tante elles n'auroient point échappé. Cette passion dégénera dans une espèce de fureur. Elle porta ce Prince jusques dans les lieux publics, le flattant qu'il trouveroit plus d'agrément & plus de volupté avec ces Prêtresses de Venus, exercées à tous les mystères de l'amour, qu'il n'en avoit trouvé avec les innocentes victimes qu'on lui avoit sacrifiées. De crainte que le respect dû à son rang ne génât ces malheureuses, il cachoit avec soin tout ce qui pouvoit le faire reconnoître pour ce qu'il étoit, ou le faire prendre pour une personne de quelque distinction. Il alloit les voir très peu accompagné, souvent seul, & toujours dans le premier Carosse de loüage qui lui tomboit sous la main. Monsieur d'Argenson, Lieutenant de Police, avoit soin de faire trouver aux environs de la maison où ce Prince s'amusoit, une Compagnie des Archers du Guet qui veilloient à sa sûreté.

Ces desordres furent ignorés de Loüis Quatorze. Quoiqu'il eût donné de très mauvais exemples par le dérange-

gement où il avoit si long-tems vécu, il ne les auroit assûrément pas souffert. Il fut seulement qu'on étoit fort dérangé, & qu'il étoit tems de fixer par un mariage ces amours libertins. Le remède étoit bon; mais pour le rendre efficace, il falloit s'y prendre autrement qu'il ne fit. Chargé qu'il étoit d'une multitude d'enfans naturels, sur-tout de plusieurs filles, il en destina une à son Neveu; ayant déjà placé les autres dans les deux maisons de Condé & de Conti. Monsieur à qui il en fit lui-même la proposition, n'ôsa la rejetter tout-à-fait, mais il ne l'accepta pas non plus. Madame en fut outrée, & regarda cette Alliance comme une flétrissure à son sang toujours pur, disoit-elle, & à celui de son époux; si on l'avoit crue, on se seroit résolu à tout plûtôt que d'y consentir. Comme la chose dépendoit surtout du Duc de Chartres son Fils, elle employa tout ce qu'elle avoit d'autorité sur lui pour l'affermir dans le refus qu'elle lui ordonnoit & qu'il étoit résolu de faire. Quoiqu'il fût dans un âge où il est rare qu'on pense d'une manière solide, il sentit vivement la disproportion de l'Alliance qu'on lui proposoit, combien elle le dégradoit,

&

& encore plus combien on abuſoit de ſon autorité pour l'engager dans une Alliance qu'on n'auroit ôſé offrir à aucun Prince étranger. En effet, on ne voit point dans l'Hiſtoire de France qu'aucun Roi en ait uſé de la ſorte, & il étoit réſervé à Louïs Quatorze de donner de pareils exemples.

Son Mariage.

Ce Monarque tout abſolu qu'il étoit n'ôſa pourtant entreprendre la choſe de hauteur, il connoiſſoit ſon Neveu capable de ſe roidir contre toute ſa puiſſance; il affecta d'ignorer le chagrin & le dépit qu'avoit cauſé ſa propoſition, auſſibien que certains diſcours qui avoient échappé : le parti qu'il prit, fut d'engager quelqu'un des confidens du Duc de Chartres à lui faire agréer ce mariage. De tous ceux qui approchoient ce Prince, l'Abbé du Bois étoit celui qu'il écoutoit davantage, ſoit qu'il lui crût plus de mérite, ſoit qu'il fût perſuadé de ſon dévoüement, & que c'étoit à lui-même, non à ſa fortune ni à ſon rang, qu'il étoit attaché. Ce fut donc à cet Abbé qu'on s'addreſſa de la part de Louïs Quatorze; il goûta les raiſons qu'on lui détailla, & les fit ſi bien valoir, qu'il détermina le Duc de Chartres à vaincre ſa répugnance naturelle & à

paſſer

passer par-dessus les oppositions de Monsieur & de Madame. Le desintéressement que cet Abbé fit paroître dans cette négociation, fut une preuve sensible de son attachement aux intérêts de son maître. Il lui représenta fortement que son refus lui attireroit l'indignation du Roi, qui ne pouvant être son Beau-pere, deviendroit son persécuteur; qu'on le tiendroit éloigné de tout, & que tout le monde se conformant aux inclinations du maître, il seroit abandonné & sans aucune considération; qu'à la mort de Monsieur on lui disputeroit ses titres & ses prérogatives, & qu'on le réduiroit infailliblement à la simple qualité de premier Prince du Sang; que sa qualité d'enfant unique de leurs Altesses Royales exigeoit qu'il se mariât au plûtôt; que du vivant du Roi, à qui sa constitution robuste promettoit de longues années, il ne pourroit le faire; qu'au contraire en acceptant de bonne grace le parti qu'on lui offroit, il s'ouvriroit peut-être un chemin à la faveur, & s'assûreroit les distinctions dont il devoit être si jaloux & qu'il perdroit infailliblement, s'il persistoit dans son refus; qu'après tout la Princesse qu'on
lui

lui préſentoit, étoit aimable & d'un bon caractère ; que la prétendue tâche de ſa naiſſance étoit fondée bien plus ſur l'imagination que ſur la réalité.

L'ayant ébranlé & convaincu par la force de ces raiſons, il lui fit un plan des conditions qu'il devoit exiger & faire inſérer dans ſon Contract de mariage : une Dote conſidérable en terres & en argent, la ſucceſſion entière & parfaite à tous les biens, titres & prérogatives de Monſieur, l'aſſurance d'être puiſſamment aidé & ſecouru pour contraindre l'Electeur Palatin à rendre juſtice à Madame. Que du reſte il devoit garder ſa réſolution ſecrette, parler lui-même au Roi, & lui déclarer ſes prétentions ; que Monſieur ſe fâcheroit modérément du myſtère qu'il lui auroit fait de ſa démarche, & que la colère de Madame ne dureroit pas.

L'inſtruction fut exactement ſuivie. Louis Quatorze fut charmé de la docilité de ſon Neveu. Il promit tout ce qu'il lui demanda, & ſes promeſſes furent exécutées. Quand Madame ſut de la bouche de ſon Fils la démarche qu'il avoit faite, elle s'emporta juſqu'à le frapper ; Monſieur prit la choſe en douceur ; on ſe calma, & le mariage fut céle-

célebré à Verfailles le dixhuit de Fevrier mille fix-cent quatre-vingt douze. La Princeffe, qui vit encore aujourd'hui, étoit fille de Madame de Montefpan, & fe nommoit Mademoifelle de Blois. Elle avoit la beauté de fa Mere; mais fon caractère étoit bien différent. Beaucoup de fageffe, beaucoup de retenue, un bon cœur, une piété fincère, un attachement parfait à fon époux, une grande application aux affaires de fa maifon & à l'éducation de fes enfans en ont fait une Princeffe refpectable & digne d'être le modèle des autres. Le Duc fon époux l'a toujours aimée & même refpectée; à l'exception de fes infidélités fans nombre, il ne lui a donné aucun fujet de fe plaindre de lui. Le grand nombre d'enfans qu'elle lui a donné, eft une preuve fûre qu'il ne la haïffoit pas, & qu'il eût pour elle un attachement plus conftant que pour fes maîtreffes. Une feule a paru le captiver un peu; elle étoit de Roüen, Demoifelle, du moins d'une fort honnête famille; elle a été connue depuis fous le nom de Comteffe d'Argenton. Sa beauté n'étoit pas parfaite, mais elle avoit de grands agrémens, un air vif

&

& modeste, un esprit doux, une vraie tendresse pour son amant, elle n'aima que lui & l'aima ardemment, sans toutefois sortir des bornes de la bienséance & sans faire éclater sa passion. Elle n'a eu qu'un fils de lui, aujourd'hui Grand-Prieur de France & Général des Galères. Louïs Quatorze instruit de la conduite de cette personne, consentit que son fils fût légitimé ; grace qu'il avoit refusée au sujet de l'Abbé de Saint Albin dont j'ai déjà parlé, apportant pour raison de son refus que son Neveu n'étoit point assuré d'en être le pere. En effet celle qui l'avoit mis au monde, étoit pour le moins aussi inconstante dans ses amours & aussi avide de nouveaux plaisirs que le pouvoit être le Duc de Chartres.

Le mariage auroit peut-être produit l'effet qu'on avoit eu en vûe, qui étoit de fixer le cœur de ce Prince & d'empêcher la multitude de ses attachemens, si on avoit pu l'occuper d'une manière digne de lui, & le mettre dans l'occasion d'exercer ses talens & de satisfaire la passion qu'il avoit pour la gloire ; mais réduit à lui-même & à vivre en particulier, il se fit une occupation de ses plaisirs ; & ce fut à quoi il employa

le

le tems qu'il ne donnoit point aux Sciences & aux beaux Arts; & comme la beauté de ſon génie le mettoit en état d'apprendre en peu de tems ce qu'il vouloit ſavoir, il en donnoit beaucoup à ſes amuſemens. Sa ſanté preſque invariable ſuffiſoit à tout & le rendoit également propre à l'application & à la diſſolution, & on peut dire qu'il a fait des prodiges en l'un & l'autre genre, & qu'il a rendu vrai-ſemblable ce qu'on a écrit de quelques hommes fameux, de Mahomet par exemple, que les affaires n'ont jamais détourné de ſes plaiſirs & que les plaiſirs n'ont jamais détourné de ſes affaires.

Mort de Monſieur.

La mort de Philippe d'Orléans, premier du nom, ſon Pere, arrivée à Saint-Cloud le neuvième de Juin de l'année mille ſept cent & un, ne changea rien à ſa manière de vivre; au contraire, le nouveau dégré de liberté qu'elle lui procuroit, augmenta en quelque ſorte ſon libertinage. Ce n'eſt pas qu'il craignît Monſieur, il étoit trop perſuadé de ſa tendreſſe & de ſes complaiſances; mais il l'aimoit & le reſpectoit, & la ſeule appréhenſion de lui cauſer quelque chagrin le retenoit en une infinité d'occaſions. Selon les conventions faites lors

de

de son mariage il hérita de tous ses biens, & à l'exception du titre de *Monsieur*, de tous ses droits, prérogatives & prééminences. Sa maison fut sur le même pied ; il continua d'avoir un Conseil, un Chancelier & Garde des Sceaux, un Capitaine des Gardes, des Suisses, des Gentilshommes, des Pages. Il ne fit aucun changement parmi ses Officiers ; tous continuerent à le servir dans les mêmes grades & avec les mêmes appointemens. Il donna aussi quelque attention aux affaires de sa maison : il se fit rendre compte de ses revenus, des dettes, des pensions ; & il y donna un assez bon ordre pour s'acquitter, & continuer les libéralités de feu Son Altesse Royale, sans rien retrancher d'ailleurs des dépenses ordinaires & nécessaires. L'Abbé du Bois, sans avoir de titre particulier dans sa maison, sans même y demeurer, eut la meilleure part à ces réglemens & aux arrangemens qu'il fallut prendre pour les exécuter.

La plûpart de ceux qui composoient cette Cour, s'étoient conformés d'avance aux inclinations de leur nouveau maître ; tous étoient gens de plaisir & de bonne humeur. Le Marquis de la Fare, Capitaine des Gardes, étoit un de ces

Idée de la Cour d'Orléans.

ces beaux esprits philosophes que la Religion ne gêne guères & n'empêche point de se livrer aux plaisirs que leur raison regarde comme innocens : les conversations amusantes, quelquefois passionnées, des débauches délicates, quelquefois plus vives & plus licentieuses, étoient de son goût & il y faisoit toûjours bien son personnage; du reste plein d'honneur & de probité & tout-à-fait incapable de ce qu'on appelle bassesse; cette indolence délicieuse si connue des vrais disciples d'Epicure, étoit son caractère particulier : ce Marquis paroissoit primer dans cette Cour, il étoit souvent des parties de plaisir de son maître & eut toujours beaucoup de part à son amitié. Le Marquis d'Effiat, le Comte de Simiane, de Clermont, le Chevalier de Conflans, avoient tâché de se former ce caractère & y avoient passablement réüssi. Outre ces personnes attachées d'office à la maison d'Orléans, plusieurs Seigneurs de distinction grossissoient cette Cour; le Vicomte de Polignac, le Marquis de Nesle, leurs épouses y étoient fort assidues. L'Abbé de Grancei, frere du Comte de Médavy, mort Marêchal de France, y étoit en qualité d'aumonier;

mais

mais le cœur & la conformité de génie avoient bien plus de part à son attachement que sa Charge.

Cette Cour étoit tranquille & ne paroissoit s'occuper que d'amusemens : aussi Louïs Quatorze, qui savoit sans doute une bonne partie de ce qui s'y passoit, n'en appréhendoit rien, & n'inquiéta point ceux qui s'y attachoient. L'acceptation totale du Testament de Charles Second, Roi d'Espagne, inspira des pensées plus sérieuses. Ce Prince, indigné que de son vivant on eût entrepris de partager ses Couronnes, voulant les réünir toutes sur une même tête, n'eut égard en ce choix qu'à la puissance nécessaire pour réprimer l'avidité des prétendans : il crut la trouver dans Louïs Quatorze, & malgré les mécontentemens personnels qu'il en avoit reçus, il institua un de ses Petits-fils pour son Héritier universel ; il régla au même tems que si ce Prince venoit à mourir sans Postérité, son Frere le Duc de Berri prendroit sa place ; & que si le même malheur arrivoit à celui-ci, la maison de Savoye entreroit dans tous ses droits. Autant que cette disposition étoit favorable à la maison regnante, autant étoit-elle

contraire à celle d'Orléans. Il étoit même naturel de penser que cette exclusion avoit été suggérée par l'Ambassadeur de France, & que Louïs Quatorze eût mieux aimé voir tant de Sceptres en toutes autres mains qu'en celles de son Frere ou de son Neveu; en effet, cette exclusion paroissoit également contraire aux vûes du Testateur & à ses autres dispositions. On vouloit empêcher que l'Espagne ne pût être réünie à l'Empire ou à la France; comme le danger de cette réünion paroissoit plus prochain du côté de la branche d'Autriche regnante en Allemagne, on lui préféra la branche regnante de Bourbon. Pour donner à cette préference un air d'équité, il fallut supposer que les rénonciations solemnelles, faites à tous les droits que donnoit sur la Couronne d'Espagne le mariage de Louïs Quatorze avec l'Infante Marie-Therese, & celui de Louïs Treize avec Anne d'Autriche, étoient nulles, dès que le danger qu'on avoit voulu éviter en les exigeant, n'étoit plus à craindre; or ce danger de réünion de l'Espagne avec la France étoit sans comparaison plus éloigné par rapport à la maison d'Orléans que par rap-

port à la maison regnante : cependant le Testament annulle la rénonciation de Louis Quatorze, & laisse dans toute sa force celle de Louïs Treize.

Peu d'égards de Louïs XIV. pour les Droits de la Maison d'Orléans.

La maison d'Orléans & tous ceux qui lui étoient attachés sentirent cette injustice. Mais qu'auroient-ils fait ? L'unique moïen qu'on lui permit d'employer pour soûtenir ses droits, fut une Protestation contre l'Article de ce Testament qui donnoit à la maison de Savoye ce qui ne lui appartenoit pas. Selon toutes les apparences, l'Europe auroit vû plus volontiers sur le Trône d'Espagne le Fils ou le Petit-fils de Louïs Treize, que le Petit-fils de Louïs Quatorze; & par ce choix, plus conforme aux vûes qu'on disoit avoir pour la conservation de la tranquilité & de l'équilibre, on auroit épargné bien du sang.

La facilité qu'on eut à recevoir ce Testament, le peu d'attention qu'on fit au préjudice qu'il faisoit à la maison d'Orléans par la préference qu'on donnoit sur elle à la maison de Savoye, piqua étrangement le Prince dont j'écris l'Histoire, qui étoit encore alors Duc de Chartres. Il crut y voir de l'aversion & une espèce de mépris; il

régla ses sentimens sur ceux qu'on avoit pour lui : il dissimula pourtant, & sut attendre & faire naître les occasions de les faire éclater.

L'Espagne dont Louïs Quatorze avoit triomphé tandis qu'elle avoit été au nombre de ses ennemis, devint pour lui une source de disgrace quand elle lui fut unie. Toutes les Puissances de l'Europe se réünirent pour la lui arracher. L'habileté de leurs Généraux, sur tout du Prince Eugene & du fameux Marlborough, détermina la victoire à se déclarer en leur faveur, tandis que le peu de génie des Ministres & le peu d'habileté des Généraux François la forcerent de les abandonner. Le gain de la Bataille d'Hochstet fut le premier exploit de ces deux Capitaines, nés pour l'humiliation de Louïs Quatorze : son Armée fut entiérement défaite, la plûpart de ses Généraux & Officiers tués ou pris, & ce qui n'étoit point encore arrivé, trente Bataillons réünis mirent bas les Armes, & se rendirent prisonniers de guerre; le Duc de Baviere fut contraint d'abandonner ses Etats, & la consternation passa de l'Empire dans la France. Peu de tems après, la défaite du Maréchal de

Villeroi

Villeroi à Ramillies fit perdre toute la Flandre Espagnole, & mit les Alliez en état de s'ouvrir un chemin dans l'intérieur du Royaume par la conquête de la Flandre Françoise: en Espagne, Gibraltar fut pris, Barcelone & presque toute la Catalogne se donnerent au Compétiteur de Philippe Cinq; il fut battu devant Barcelone; le Maréchal de Tessé fut contraint de lever le Siége de Gibraltar au bout de neuf mois, après y avoir ruiné une Armée, qui réünie à celle qui avoit mal à propos tenté de prendre Barcelone, auroit été capable d'assurer la possession tranquille de l'Espagne. Outre ces défaites, d'autant plus humiliantes qu'on se les attiroit manque de conduite & de prudence, les Galions, & les Vaisseaux de Guerre François qui leur servoient d'escorte, furent pris ou brûlés dans le Port de Vigo sans qu'il en échappât un seul.

S. A. R. souhaite de l'Emploi.

Le Duc d'Orléans étoit cependant dans l'inaction, il brûloit d'envie de se voir à la tête d'une Armée; le dépit qu'il avoit de n'y être pas, répondoit à la vivacité de ses desirs. Il exhaloit son chagrin par les remarques les plus judicieuses que la connoissance la plus parfaite de l'Art Militaire pouvoit seu-

le lui ſuggérer; il entroit dans le détail des fautes qui avoient attiré les disgraces dont il affectoit d'être fort touché, démontroit avec évidence la facilité qu'il y avoit à les éviter, & leur enchaînement néceſſaire avec les malheurs qui en avoient été la ſuite: il en parloit fort ſouvent avec le Prince de Condé & le Prince de Conti, qui probablement auroient été à la tête des Armées s'ils n'avoient pas été Princes du Sang.

Ces diſcours furent rapportés à Louïs Quatorze. Quelque que fût l'intention de ceux qui lui en rendoient compte, ils procurerent au Duc d'Orléans la ſatiſfaction qu'il deſiroit ſi ardemment. D'abord ils furent pris pour de purs effets de chagrin & de mécontentement, ou d'un eſprit naturellement frondeur; on y remarqua pourtant une ſi grande juſteſſe & tant d'habileté qu'on changea d'idées, & qu'on conçût beaucoup d'eſtime pour celui qui en étoit l'auteur: perſuadé d'ailleurs de ſa bravoure & de ſon intrépidité, on commençoit à croire qu'une Armée entre ſes mains ne pourroit manquer d'être bien conduite & d'exécuter de grandes choſes. Louïs Quatorze, ſans avoir un eſprit

prit éminent étoit extrêmement judicieux, il résolut d'éprouver par lui-même l'habileté de son Neveu: il le consulta sur la situation des Armées de Flandres; ce Prince l'assura qu'elle étoit mauvaise, qu'on seroit battu si on étoit attaqué; l'évenement ne montra que trop la justesse de ses observations. La perte de cette Bataille, qui fut celle de Ramillies, ayant enfin convaincu le Roi que le Maréchal de Villeroi n'avoit pas autant d'habileté que son amitié pour lui le lui avoit fait croire, mit à sa place le Duc de Vendôme qui commandoit avec succès ses Armées d'Italie, & nomma pour le remplacer le Duc d'Orléans.

Il obtient le Commandement en Italie.

Il seroit difficile d'exprimer la joie de ce Prince, & avec quelle marque de reconnoissance il accepta la commission dont on le chargeoit. Toute la Cour parut applaudir à ce choix; mais qu'il s'en falloit que tous ces applaudissemens fussent sincères! La Duchesse de Bourgogne, Fille du Duc de Savoye, en conçut un vrai chagrin; convaincue, comme tout le monde, de l'habileté, de l'activité du nouveau Général, elle crut la perte de son Pere assurée si elle ne trouvoit moïen de lier

les mains au Duc d'Orléans. Elle fit tant par ses intrigues qu'elle vint à bout de jetter de la défiance dans l'esprit de Louïs Quatorze. Madame de Maintenon qui toute puissante qu'elle étoit, croioit avoir besoin de l'amitié de cette Princesse, la servit dans cette occasion, d'autant plus volontiers que le Prince contre qui on la faisoit agir, n'avoit pu se résoudre à lui faire la cour. On représenta donc au Roi que le Duc d'Orléans avoit tous les talens qui font les grands Capitaines, excepté l'expérience que deux ou trois Campagnes & ses réflexions, quelque pénetrant qu'il fût, ne pouvoient lui avoir donnée; que plus il étoit brave & intrépide, plus il y avoit danger qu'il n'entreprît au-delà de ce qu'il pourroit exécuter; que pour parer à ces inconvéniens, il falloit des ordres précis qui l'arrêtassent au besoin, & l'empêchassent de sacrifier le bien de l'Etat à la passion qu'il avoit pour la gloire. Ces raisons furent goûtées, & comme on étoit sûr de la plûpart des avis du Conseil, on cessa d'appréhender la valeur & la conduite du nouveau Général.

Il partit de Paris le premier de Juillet mille sept cent six, & fit tant de diligen-

ligence, qu'il arriva à Milan le sept du même mois. En passant à Turin il vit les travaux du Siége; il ne fut guères content de la manière dont il étoit conduit: on avoit attaqué cette Place par l'endroit le plus fort, on l'épargnoit jusqu'à n'y pas jetter une bombe, tandis que la Garnison foudroïoit impitoiablement le Camp François & qu'elle inondoit les tranchées d'une grêle de pierres que quantité de mortiers lançoient continuellement.

Quelque regret qu'eût l'Armée du Duc de Vendôme de le voir partir, elle vit avec joie arriver le Duc d'Orléans: tous avoient de ce Prince la même idée que Louïs Quatorze avoit exprimée dans la Patente, par laquelle il lui donnoit le Commandement de ses troupes. Ce témoignage public & authentique que la tendresse & l'amitié ne dicterent assurément point, lui est trop glorieux pour que je le supprime en tout ou en partie:

„ A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Ayant jugé à propos de donner à notre cher & bien-aimé Cousin le Duc de Vendôme le Commandement général de nos Armées de Flandres, & étant nécessaire de

 „ choi-

„ choisir un Chef pour prendre en sa
„ place le Commandement général de
„ nos Armées d'Italie, nous avons ré-
„ solu d'envoier notre très-amé
„ Neveu le Duc d'Orléans, tant pour
„ répondre à l'ardent desir qu'il témoi-
„ gne depuis long-tems de se voir à la tê-
„ te de nos troupes, de pouvoir en si-
„ gnalant sa valeur se rendre utile à
„ notre gloire & au bien général de
„ l'Etat, que parce que nous recon-
„ noissons, qu'outre l'élevation d'esprit
„ & les sentimens qu'il a, dignes de la
„ grandeur de sa Naissance, il a par
„ ses soins & son application acquis de
„ bonne heure l'expérience & les ta-
„ lens nécessaires pour le Commande-
„ ment des troupes, ainsi qu'il l'a fait
„ assez paroître dans celui de notre Ca-
„ valerie qu'il a exercé avec toute
„ l'habileté d'un grand Capitaine.
„ Nous avons de plus consideré que
„ le respect que les Gens de Guerre au-
„ ront pour sa Personne, la joie de
„ servir sous ses ordres, l'envie de s'en
„ faire connoître, de lui plaire, & de
„ se distinguer à ses yeux, excitant en
„ eux de l'émulation & animant leur
„ courage & leur zèle, un chacun se
„ portera avec plus d'ardeur à remplir
„ son

„ son devoir, ce qui ne peut que beau-
„ coup contribuer au succès de ce que
„ nos Armées entreprendront sous sa
„ conduite. A ces causes &c..... ".

Cet éloge n'étoit point excessif, & le succès auroit répondu aux espérances, sans la défiance inspirée, ou sans les précautions excessives qu'on crut devoir prendre. Du reste le Duc d'Orléans le soutint si bien, que malgré sa défaite il eût le plaisir de voir sa réputation s'augmenter, & tout le monde convenir qu'il n'avoit été battu que parce qu'on lui avoit défendu de vaincre. A son arrivée, il trouva l'Armée dans un état pitoiable: il avoit emporté avec lui tout ce qu'il avoit pu d'argent, ayant même fait des emprunts considérables; il s'en servit utilement, & sans le prodiguer mal-à-propos, il suppléa à ce qu'on ne pouvoit lui fournir. Non seulement cette Armée étoit mal pourvûe, mal équipée, mais encore très foible; au lieu que celle du Prince Eugene se fortifioit tous les jours par les nouveaux renforts que la supériorité des Alliez en Flandres, les mettoit en état de lui envoyer. L'attention de Monsieur Chamillard sembloit s'être épuisée pour le Duc de la Feuillade son

Sa sage conduite.

gendre, qui faisoit le Siége de Turin. Il avoit tout en abondance, tandis que l'Armée qui devoit s'opposer à la jonction des troupes Impériales avec celles de Savoye, étoit dans une disette générale. Ses soins, son argent, remédierent à tout. Le secours qu'il ordonna au Duc de la Feuillade de lui envoyer, qui consistoit en vingt Bataillons & un nombre proportionné de Cavalerie, le mit en état de résister au Prince Eugene : il ne put l'empêcher de pénetrer dans le Piémont, mais son activité fut telle, & l'ardeur qu'il avoit sû inspirer à ses soldats fut si grande, qu'il arriva aux environs de Turin avant son Ennemi qui avoit eu sur lui une ou deux marches d'avance, & à qui les habitans, gagnés par les ennemis secrets de la France, avoient donné toutes sortes de commodités par leur promptitude à lui fournir des vivres, & à préparer tout ce qui lui étoit nécessaire pour passer promptement les Rivières qui se trouvoient sur sa route. On a fort vanté cette marche du Prince Eugene, on a exagéré le grand nombre de Rivières qu'il avoit à passer, la multitude de Postes qu'il avoit à forcer, & cela presque toujours en présence d'une Armée du

du moins auſſi nombreuſe que la ſienne. Une marche ou deux dérobées à l'Ennemi ſuffiſent pour le ſuccès de ces ſortes d'entrepriſes : eſt-ce donc-là une action digne des plus grandes loüanges? Dès qu'on a de l'avance, ne ceſſe-t-on pas d'être à portée de l'Ennemi? Pour l'égalité ou la ſupériorité de l'Armée qui auroit pu l'arrêter, les détachemens qu'on envoia du Siége de Turin pour la fortifier, ſuppoſent le contraire ; & ne falloit-il pas augmenter les Garniſons de différentes Places, expoſées ſans cela à être enlevées? Etoit-il poſſible de garder une ſi grande étendue de Païs ? N'étoit-ce pas faire tout ce qu'on pouvoit attendre d'un grand Capitaine, que d'obliger l'Ennemi à prendre un long détour, & s'aſſurer par-là d'arriver plûtôt que lui aux environs de la Place aſſiégée qu'il vouloit dégager ?

Mauvais état du Siége de Turin.

Le Duc d'Orléans joignit le Duc de la Feuillade le vingt-huitième d'Août. Sa ſurpriſe fut extrême de trouver le Siége preſqu'auſſi peu avancé qu'il l'étoit au commencement de Juillet. Preſqu'aucune des attaques n'avoit réüſſi, ſoit que les Aſſiégeans fuſſent avertis de toutes celles qu'on ſe propoſoit de

de faire, soit qu'elles fussent mal conduites : la bravoure ne manquoit point aux troupes, mais l'habileté manquoit aux Commandans ; il ne s'étoit point trouvé d'Ingénieur capable de remplacer celui qui conduisoit en Chef les travaux de ce Siége, ceux qui prirent sa place, paroissoient ignorer jusqu'aux premiers principes de leur Métier : on attaqua des ouvrages dont les défenses n'étoient pas même endommagées, à peine pensoit-on à découvrir les mines ; quoiqu'on eût une prodigieuse Artillerie & des munitions en abondance, le feu des Assiégeans fut presque toujours supérieur, & les batteries se trouverent si mal placées, si mal servies, qu'elles n'eurent presqu'aucun effet.

Cette triste situation chagrina fort son Altesse Royale, mais elle ne la découragea point. Il fit entrer son Armée dans les Lignes de circonvallation, prit toutes les mesures nécessaires pour empêcher les secours, & y auroit infailliblement réüssi sans les ordres pernicieux que l'intrigue & la fausse prudence avoient fait expédier.

Turin est une des plus fortes Places de l'Europe par sa situation & par la multi-

tude & la régularité de ses fortifications: elle est bâtie sur les bords du Pô; la Doire, autre Rivière qui se décharge dans ce Fleuve, baigne un côté de ses murailles & le rend inaccessible; cette Rivière, en se détachant de la Ville pour se jetter dans le Pô, forme une Peninsule qu'il est aisé de garder, & qui vaut une Citadelle; non loin de la Doire coule une autre Rivière, nommée la Staure, qui va aussi se jetter dans le Pô; une forte Citadelle couvre l'autre côté de la Place. Il est inutile d'observer que ces Rivières rendent la circonvallation très difficile & d'une grande étendue. Le fort de l'Armée du Duc de la Feüillade s'étendoit depuis la gauche de la Doire jusqu'à la droite du Pô, le reste occupoit différens Postes au-delà du Pô & entre la Doire & la Staure.

Le Prince Eugene, contraint de s'éloigner du Pô, de manière qu'il ne pouvoit secourir Turin sans être obligé d'attaquer le fort de l'Armée Françoise qui étoit en deçà de ce Fleuve, fût aisément venu à bout de son dessein si le Duc d'Orléans ne l'eût prévenu, & ne se fût placé entre la Doire & la Staure. Après avoir reconnu à diverses re-

reprises la situation de l'Armée Françoise, il résolut de l'attaquer par le Retranchement qui s'étendoit entre les deux Rivières, c'étoit le plus foible & il avoit été fait fort à la hâte. Dans ce dessein, de concert avec le Duc de Savoye qui l'avoit joint, il passa la Doire à Pianezza, & fit avec ce Prince toutes les dispositions & les arrangemens nécessaires pour attaquer le lendemain : les ordres qu'ils donnerent, supposoient qu'ils étoient assurés qu'on les attendroit dans les Retranchemens.

Le Duc d'Orléans instruit de leur marche & de leur dessein, tint un grand Conseil de Guerre : il proposa d'aller au devant de l'Ennemi ; ses raisons étoient la foiblesse des Retranchemens, la division des troupes qu'il falloit répandre dans différens Postes, la difficulté de les réünir ou de les faire venir à tems pour soûtenir la principale attaque ; si nous sommes forcés dans nos Retranchemens, disoit ce Prince, nous n'aurons plus de ressource, au lieu que si nous sommes poussés dans la Plaine, nous pourrons nous y retirer. Le Maréchal de Marsin qu'on avoit donné à ce Prince pour surveillant & qui étoit chargé des ordres de la Cour, com-

combattit son avis ; mais sentant que ses raisons ne faisoient pas grande impression & que la pluralité des voix alloit se déclarer contre lui, il montra les ordres du Roi qui défendoient expressément de chercher le combat, & qui ordonnoient positivement d'attendre l'Ennemi dans les Retranchemens. L'indignation fut presque universelle dans le Conseil & dans l'Armée ; mais quoiqu'on fût presque assuré d'être battu, on prit le parti de l'obéïssance.

On a blâmé ce Prince de ne s'être pas chargé de l'évenement, & d'avoir obéï à des ordres qu'il savoit devoir être funestes à l'Etat ; mais une victoire l'auroit-elle mis à couvert du ressentiment de Louïs Quatorze, jaloux à l'excès de son autorité ? Etoit-il sûr de vaincre ? La manière pleine de ménagement dont on avoit poussé le Siége, les ordres qu'on venoit de lui signifier, ne marquoient-ils pas une intrigue secrette pour sauver son Ennemi? N'avoit-il pas à craindre l'effet de ces intrigues, soit qu'il demeurât dans ses Retranchemens, soit qu'il en sortît ? Il fut attaqué le lendemain ; tous les inconvéniens qu'il avoit prévûs arriverent : après une vi-

Il est battu & pourquoi.

vigoureuſe réſiſtance le Retranchement fut forcé en deux endroits ; les troupes diſperſées dans les différens Poſtes qu'on avoit à garder, furent battues en détail, & jamais déroute n'a été plus générale. Le Maréchal de Marſin, déſeſperé & confus du perſonnage qu'on lui avoit fait faire, chercha la mort & la trouva. Le Prince ſans ſe déconcerter, donna ſes ordres avec une préſence admirable ; l'éloignement des troupes & la difficulté de la communication des quartiers les rendirent inutiles ; il fit en même tems des efforts prodigieux de valeur, & il auroit vaincu s'il eût été poſſible que huit ou dix mille hommes réſiſtaſſent à trente-huit mille. Les bleſſures qu'il reçut le forcerent à ſe retirer, & ce fut-là le comble du malheur ; il fut redevable de la vie à ſa propre valeur & à celle de ſes Officiers qui le ſuivirent toûjours ; l'Abbé de Grancei tomba à ſes côtés, percé des coups qu'on avoit voulu lui porter ; ce Prince lui-même tua de ſa main ceux des Ennemis qui eurent la témerité de l'approcher de trop près.

La Retraite ſe fit en aſſez bon ordre & ſans être pourſuivi ; mais on abandonna toute l'Artillerie & toutes les muni-

munitions de Guerre & de bouche. On avoit deux partis à prendre, l'un de se retirer vers Cazal pour conserver l'Italie, l'autre d'aller à Pignerol pour sauver le Dauphiné: de faux avis déterminerent au dernier. C'est la seule faute qu'on puisse reprocher au Duc d'Orléans, si toutefois ç'en est une: on craignoit extrêmement que le Duc de Savoye ne prêtât la main aux Révoltés des Cevennes; l'Armée étoit sans vivres, sans équipages, & l'on n'avoit point du tout le tems d'examiner la vérité des rapports, qui assuroient que six mille hommes gardoient Montcallier, par où il falloit nécessairement passer pour gagner Cazal.

Cette Armée délabrée se rétablit assez promptement; on la pourvût de nouveaux équipages, & bien-tôt elle fut en état de se faire assez craindre pour obliger les Vainqueurs à renvoier en Piémont une partie considérable de leurs troupes qu'ils avoient conduites dans le Milanois, où sans cela il leur eût été facile d'accabler le Comte de Médavy: cette diversion, causée par le seul bruit du projet de retourner en Piémont, en empêcha l'exécution. Le Duc d'Orléans après avoir mis ses troupes

pes

pes en quartier d'hyver, & les ayant poſtées de manière à empêcher l'Ennemi de faire aucune entrepriſe, ſe rendit à Paris vers le mi-Décembre. On étoit ſi perſuadé qu'il n'avoit aucune part au deſaſtre qui venoit d'arriver, qu'on le reçût avec autant d'applaudiſſement que s'il étoit revenu victorieux; chacun s'empreſſa de le voir & de lui témoigner l'admiration où l'on étoit de ſa valeur héroïque. Louïs Quatorze même penſa comme la Cour & le Peuple; il attribua le coup accablant qu'il venoit de recevoir, aux ordres qu'on lui avoit fait regarder comme néceſſaires, & réſolu dès-lors d'abandonner l'Italie, & de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive du côté de la Savoye, il nomma ce Prince qu'il avoit empêché de vaincre, pour commander en Eſpagne. Ses ennemis avoient fait d'inutiles efforts pour le faire trouver coupable, la vérité parla ſi haut & ſi clairement, qu'ils ne furent point écoutés.

Les mémes intrigues qui lui avoient lié les mains en faveur du Duc de Savoye, le pourſuivirent en Eſpagne par un motif de haine & de vengeance. Il s'étoit plaint hautement de la manière dont on en avoit uſé avec lui, il avoit

laiſſé entrevoir qu'il connoiſſoit les auteurs de ces conſeils, peut-être avoit-il menacé qu'il s'en vengeroit en tems & lieu ; il n'en falloit pas tant pour déterminer ſes ennemis à lui faire tout le mal qu'ils pourroient : on s'appliqua d'abord à empêcher ſes ſuccès ; ne pouvant y réüſſir, on obſerva ſes démarches, on lui ſuppoſa des intentions qu'il n'eut peut-être jamais, & on le calomnia d'une manière ſi atroce, qu'il s'en fallût peu qu'il ne ſuccombât ſous la violence de leur perſécution.

Dès qu'il eut été nommé pour commander les Armées d'Eſpagne, il prit toutes les meſures dont il put s'aviſer pour le faire avec honneur : il ſollicita des ſecours d'hommes & d'argent ; lui-même il engagea ſes domaines, & ne héſita point de déranger ſes affaires particulières pour rétablir celles du Roi d'Eſpagne. Elles avoient été en mille ſept cent ſix preſque déſeſperées, mais la valeur & la prudence du Maréchal de Berwick avoit déconcerté les projets de ſes ennemis, de ſorte qu'elles étoient dans une ſituation avantageuſe lorſque le Duc d'Orléans partit de Paris au commencement d'Avril de mille ſept cent ſept. Déjà les Armées étoient en Cam-

Il commande en Eſpagne.

Campagne. Le Comte de Galloway, Général de l'Armée ennemie, avoit fait un Plan magnifique des opérations & des conquêtes qu'il se proposoit & qu'il esperoit de faire; ce Plan toutefois avoit été fort contredit & si peu goûté de l'Archiduc, qu'il n'avoit pas voulu en autoriser l'exécution par sa présence: le dessein de ce Comte étoit de s'emparer des Magazins des Espagnols, d'attaquer ensuite & de battre le Maréchal de Berwick avant qu'il eût été joint par les renforts qui lui venoient de France; ce Général plein de confiance, enleva ou brûla effectivement un ou deux Magazins; ce fut à quoi se terminerent ses grands projets, publiés avec ostentation & soutenus avec opiniâtreté. Il s'attacha au Siége de Villena; c'est un Château assez fort, situé sur les Frontières des Royaumes de Castille & de Valence.

Le Maréchal de Berwick, qui connoissoit de quelle importance il étoit de secourir ce Poste, marcha à Almanza qui n'en est qu'à six lieües: sur cette marche le Comte de Galloway tint un Conseil de Guerre; il représenta que l'Armée de Philippe Cinq ayant dessein ou de secourir Villena, ou de

leur

leur couper la communication avec Valence d'où ils tiroient leurs vivres, il lui paroiſſoit qu'on devoit marcher à elle pour la combattre avant qu'elle eût été jointe par le Duc d'Orléans & par les troupes qu'il amenoit avec lui. On fut de ſon avis, & la Bataille fut réſolue. Preſque à l'inſtant on quitta le Siége de Villena, & on ſe mit en marche du côté d'Almanza afin d'être à portée de ſe battre le lendemain au lever du ſoleil. Peut-être auſſi que ce Général ſe flattoit que le ſeul bruit de ſa marche feroit reculer les Eſpagnols. Il ſe trompa : le Maréchal de Berwick l'attendit de pied ferme ; il le craignoit ſi peu, qu'il le laiſſa approcher d'auſſi près qu'il voulut, & ne lui diſputa aucun paſſage quoiqu'il le pût faire avec ſuccès. On ſe battit le lendemain vingt-cinquième d'Avril. Le Comte de Gallowai fut abſolument défait, toute ſon Infanterie fut ruinée, la plus grande partie ayant été taillée en piéces & le reſte fait priſonnier. Le Duc d'Orléans ne vint que ſur la fin de l'Action : il étoit arrivé à Madrid dès le dix-huit ; s'il avoit été inſtruit de la ſituation des Armées, s'il avoit eu communication de la Lettre que le Maréchal de Ber-

wick avoit écrite le vingt & un; où il assuroit que sans attendre les troupes qui lui venoient, il étoit résolu d'épargner aux Ennemis la moitié du chemin, & qu'actuellement il marchoit à Almanza pour s'approcher d'eux; si dis-je, ce Prince avoit été instruit, rien n'eût été capable de le retenir. Fût-ce par amitié, de crainte qu'il ne s'exposât trop; fût-ce par Envie qu'on ne l'instruisît pas, la suite fera voir ce qu'on en doit penser. On est trop délié dans une Cour pour qu'il y ait des actions indifférentes & que rien s'y fasse au hazard.

Le Maréchal de Berwick, qui sentoit combien le Duc d'Orléans devoit être mortifié de ne s'être point trouvé à la Bataille, à portée comme il étoit de s'y rendre, alla au devant de lui & l'assura qu'il avoit fait son possible pour faire différer le combat, mais qu'il ne l'avoit pu, ayant été attaqué: peut-être eût-il dit vrai, s'il eût assuré le contraire. A cette protestation, dont la sincérité étoit au moins suspecte, il ajouta qu'il étoit persuadé que le bruit de sa venue avoit donné de l'épouvante aux Ennemis & du courage aux troupes des deux Couronnes, & qu'ainsi

il avoit bonne part à la victoire. Aussi-tôt que ce Prince fut arrivé à l'Armée, on tint un Conseil de Guerre; il fut arrêté qu'on poursuivroit l'Ennemi. Un corps de Cavalerie partit à l'instant avec défense de se débander : à peine avoient-ils marché trois heures qu'ils trouverent les bagages des Ennemis avec des chariots, des carosses & des chaises dont le nombre montoit à plus de quatre cent.

L'Armée victorieuse se reposa jusqu'au trente, le lendemain son Altesse Royale lui fit passer la Rivière de Cabriel; son dessein étoit de chasser l'Ennemi de tout le Royaume de Valence. Requena fut sa première conquête; c'étoit un Poste important où il y avoit quatre à cinq cent hommes de Garnison: il fit sommer le Gouverneur de se rendre à discrétion, avec menace de le faire pendre s'il n'obéïssoit; il se rendit & fut fait prisonnier de guerre. Il marcha aussi-tôt vers Valence qui implora sa clémence & en ressentit les effets; cette Ville coupable fut préservée du pillage, & en fut quitte pour quelques milliers de pistoles. Comme il trouvoit peu de résistance & que ses Lieutenans s'étoient Ses Conquêtes.

rendus maîtres des Places fortes, il résolut de passer lui-même en Arragon: il se rendit à Madrid pour conférer avec le Roi, & dès le vingt-quatre de Mai il se trouva à la vûe de Sarragosse. Cette Capitale lui livra ses portes; de crainte de desordre, avant que d'y entrer, il fit desarmer tous les habitans, & en exécution des ordres de Madrid il les taxa à quarante-cinq mille pistoles & à fournir deux mille sacs de farine & autant d'avoine, déclarant en même tems qu'il se réservoit de demander d'autres contributions aux Moines qui avoient fait paroître tant de zèle pour le service de l'Archiduc. Au milieu de ses expéditions il forma un projet fort important, c'étoit le Siége de Lerida, une des plus fortes Places d'Espagne, devant laquelle la valeur & l'habileté du grand Condé avoient autrefois échoüé. Le Projet fut approuvé des deux Rois, & on commença dès-lors à préparer ce qui étoit nécessaire pour l'exécution. L'Espagne étoit si mal fournie, qu'il fallût faire venir de France la grosse Artillerie.

Tandis que ces préparatifs se faisoient, le Duc d'Orléans continuoit ses conquêtes. Rien n'étoit comparable

à

à l'activité de ce Prince & à l'ardeur qu'il inſpiroit à ſes troupes, bien plus encore par ſon exemple que par ſes largeſſes & ſa bonté. Il ſe trouvoit partout où il y avoit du danger ; il étoit ſi attentif & ſi bien inſtruit, que pendant cette Campagne, quoique ſes troupes fuſſent toujours en mouvement, & qu'il formât tous les jours de nouvelles entrepriſes, ils ne reçût pas un ſeul échec. L'Ennemi n'ôſoit paroître devant lui, il le chercha toutes les fois qu'il fut à portée de le joindre, & le força enfin de ſe réfugier ſous le canon de Barcelone; il s'empara ainſi de tous les environs de la Place à laquelle il en vouloit. Du reſte il prévit tous les inconvéniens,& les para de manière qu'il confondît ſes ennemis & ſurpaſſa preſque l'attente de ſes amis.

Dès que les grandes chaleurs furent paſſées, ce Prince fit inveſtir la Place; elle le fut entiérement le quatorze de Septembre. La tranchée ne fut pourtant ouverte que la nuit du ſecond au trois d'Octobre. Les pluyes furent en partie cauſe de ce retardement, auſſi-bien que la lenteur avec laquelle on conduiſoit l'Artillerie & les munitions. La patience du Général vainquit tous

ces obstacles & assura le succès de son entreprise. Sa résolution à ne point commencer les travaux qu'il n'eût tout ce qui lui étoit nécessaire pour continuer les attaques avec vigueur, triompha de la négligence ou de la malignité de ceux qui dominoient dans le Conseil de Madrid : ils étoient d'autant plus blâmables, que par les soins du Chevalier d'Asfeld, aujourd'hui Maréchal de France, il y avoit une grande quantité de munitions de Guerre & de bouche dans le Royaume de Valence d'où il étoit aisé de les conduire à Lerida. Une des choses qui manquoient le plus & qui pensa faire échoüer l'entreprise, c'étoient des affuts de canon.

Assiége & prend Lerida.

Cette Ville est située sur la Segre ; depuis qu'elle étoit entre les mains des Alliez, ils s'étoient appliqués à en augmenter les fortifications. Elle étoit défendue par une espèce de Château qui n'étoit accessible que du côté de la Ville, & ce Château lui-même étoit couvert par un Fort avancé. La Garnison étoit nombreuse, bien pourvûe de ce qui étoit nécessaire pour une longue défense, elle avoit à sa tête le Prince de Darmstadt. Le Duc d'Orléans marqua lui-même le terrain où on com-

commenceroit la tranchée; comme cet endroit étoit rempli de cailloux, les Assiégés ne s'attendoient point qu'on les attaqueroit de ce côté-là, ils ne s'en apperçurent que lorsqu'elle fut poussée jusqu'à cinquante toises de leurs murailles. Les batteries furent promptement dressées, elles furent si bien servies, que chaque canon tiroit par jour quatre-vingt-dix coups; cette ardeur & cette promptitude du service étoit l'effet de la libéralité du Duc d'Orléans, de son attention à visiter les travaux, & de son habileté à les diriger. Aussi dès le douze la brêche fut si considérable, qu'il fût résolu d'y donner l'assaut. Le Prince lui-même en fit toutes les dispositions; il se rendit de bonne heure à la tranchée pour être témoin de l'exécution qui se fit à l'entrée de la nuit. Deux troupes de grenadiers de six Compagnies chacune, soutenues d'autant de Bataillons, en furent chargés: le signal de l'attaque étant donné, ils déboucherent sur la droite & sur la gauche, & malgré le grand feu des Assiégés qui dura plus de deux heures, ils les chasserent du chemin couvert & se logerent sur la brêche le long de la contregarde jus-

qu'à un épaulement d'où l'on voyoit à revers la seconde enceinte & tous les ouvrages nouvellement faits depuis la contregarde jusqu'à la Rivière. Les Ennemis se voyant prêts d'être emportés, sonnerent le Tocsin & firent un feu épouvantable de mousquetterie qui paroissoit du moins de trois mille hommes. L'affaire finit à dix heures, & le logement se trouva fait & assuré. Les Assiégés, une demi-heure après, au nombre de douze ou treize cent, firent un dernier effort, mais aussi inutile que les précédens.

On auroit pu alors entrer dans la Ville l'épée à la main. Sans doute que le Soldat avide le souhaitoit passionnément ; mais Son Altesse Royale qui s'étoit trouvée présente par-tout, l'en empêcha, & pour éviter le desordre & la confusion de la nuit, elle ordonna qu'on attendît jusqu'au lendemain. Dès que le jour parut, ce Prince qui vouloit empêcher les excès du pillage qu'il avoit résolu de permettre à ses troupes, fit avancer des grénadiers dans le chemin couvert pour embrasser la Ville de tous côtés : on s'apperçut au même tems que la Garnison se retiroit au Château avec tout ce qu'elle pouvoit em-

por-

porter; un Tambour remit au Duc d'Orléans une Lettre du Prince de Darmſtadt; il y marquoit qu'étant obligé d'abandonner la Ville, il le prioit de traiter chrétiennement d'illuſtres familles & pluſieurs femmes & enfans qui s'étoient retirés ſur la montagne près du Château. Son Alteſſe Royale répondit ſur le champ, que comme ces perſonnes lui avoient ſervi à défendre la Ville, il pouvoit les retirer dans le Château, s'il n'aimoit mieux ſe rendre; que ſans cela on les traiteroit comme rebelles. On s'empara de la Ville; le Duc d'Orléans établit des Poſtes partout où il étoit néceſſaire, & régla la manière & le tems du pillage. Il ſe fit par deux ſoldats de chaque chambrée; il fut abondant, parce que les habitans des petites villes & des villages voiſins y avoient mis à couvert ce qu'ils avoient de meilleur. Il ceſſa au bout de huit heures, comme le Prince l'avoit ordonné: on n'y tua que cent Païſans qui s'opiniâtrerent à défendre leur bien. Les autres excès furent auſſi défendus, & on peut dire que ce desordre ſe fit avec le plus d'ordre qu'il fut poſſible.

C'étoit peu que d'avoir pris la Ville. Le Château & le Fort Garden étoient d'une toute autre difficulté. Malgré le manquement de munitions que la vigueur dont on avoit attaqué la Ville avoit presque épuisées, le Duc d'Orléans y fit ouvrir la tranchée dès le quinze; son assiduité, son intrépidité, continuerent d'animer les troupes & les travailleurs, & l'Artillerie aussi bien servie qu'elle pouvoit l'être, fit tout ce qu'on en pouvoit attendre. On ne précipitoit pourtant rien; ce sage Général assuré contre le secours par les précautions qu'il avoit prises, ménageoit ses troupes & aimoit beaucoup mieux perdre du tems que des hommes. Au bout de trois semaines cependant le feu du canon & le travail des mineurs avoient fait plusieurs brêches. Le Duc d'Orléans les reconnut, & sachant que les mines qu'il avoit ordonnées sous la fausse braye, étoient en état, il résolut de les faire joüer le dix de Novembre & de donner en même tems l'assaut. Il commanda pour cet effet trente-deux Compagnies de grenadiers & les travailleurs nécessaires qui se mirent ventre à terre à la tête des tranchées, atten-

tendant l'effet des mines. Déja le saucisson étoit allumé, lorsque le Prince de Darmstadt s'apperçut du mouvement extraordinaire qu'on faisoit dans la tranchée ; il comprit qu'on se préparoit à le forcer, aussi-tôt il fit battre la chamade, &, apparemment pour gagner du tems, il envoya un Major & un autre Officier pour assurer que le lendemain matin il enverroit un Brigadier pour faire ses propositions. Son Altesse Royale répondit qu'ayant fait préparer toutes choses pour donner l'assaut dans le moment, il ne lui convenoit pas de remettre l'affaire au lendemain ; qu'il écouteroit également les propositions de ces Officiers comme celles du Brigadier ; qu'il vouloit savoir sur l'heure & avant toutes choses si le Prince de Darmstadt vouloit traiter pour le Fort Garden aussi-bien que pour le Château ; que sans cela on n'avoit point d'autre Capitulation à attendre que d'être fait prisonnier de guerre ; & qu'au reste il ne lui donnoit qu'une heure pour se déterminer.

Cette réponse ferme & précise ayant été portée au Gouverneur, il repliqua que le Brigadier qui commandoit dans le Fort Garden étoit malade, & sous

ce prétexte il fupplioit qu'on lui donnât jufqu'au lendemain pour convenir de la Capitulation. Le Duc d'Orléans répondit féchement qu'il ne changeroit pas de fentiment, & que fi l'on laiffoit paffer le tems qu'il avoit fixé, il feroit joüer la mine & donner l'affaut, & que le Sort décideroit du refte. Le Prince de Darmftadt fe voyant dans l'impoffibilité d'empêcher l'exécution de la menace, fe détermina à rendre auffi le Fort Garden, c'étoit en effet le feul moyen qu'il eût d'obtenir une Capitulation honorable. On lui accorda qu'il refteroit encore deux jours dans le Château, qu'il fortiroit par la brêche avec deux piéces de canon de fix livres de balle, qu'on lui fourniroit cent cinquante chariots pour conduire les malades, les bleffés & les équipages. Il fut de plus réglé, que les bourgeois & les miquelets qui s'étoient retirés dans le Château, fuivroient la Garnifon un bâton blanc à la main auffi-bien que les Prêtres & les Moines.

On trouva dans ce Château trente-trois piéces de canon, plufieurs mortiers, trente mille boulets, dix milliers de poudre, & une groffe quantité de gre-

grenades. Cette conquête, si utile au Roi d'Espagne & à la réputation de ses Armes, il la dût toute entière au Duc d'Orléans qui l'entreprit contre le sentiment de bien des gens qui n'auroient ôsé s'y engager. Je ne sais combien de raisons pouvoient faire douter du succès; ce Prince par sa patience, par son intrépidité, par sa vigilance, surmonta tous les ostacles, il épargna le sang des Officiers & des soldats, il fit de grandes largesses aux troupes, & principalement à celles qui servoient l'Artillerie. En un mot, par son application, ses soins & par des fatigues continuelles il rendit tout possible aux soldats & aux Officiers qui s'animoient à son exemple. Il employa le reste du mois à assurer ses conquêtes, à établir des contributions dans la partie de la Catalogne qui ne se soumit pas, & à établir les troupes dans leurs quartiers d'hyver. Ce Prince arriva à Madrid le trentième de Novembre; il y fut reçu comme un libérateur, les Peuples en foule allerent au-devant de lui & le conduisirent jusqu'au Palais de Leurs Majestés Catholiques avec des acclamations continuelles, le Roi & la Reine le reçu-

rent avec des démonstrations de la joie la plus vive & de la reconnoissance la plus sincère; & la Reine sur-tout, dont l'esprit & le cœur étoient au-dessus de son sexe, ne pouvoit se lasser d'admirer ce Héros, & d'en dire du bien.

On avoit différé jusqu'au retour de ce Prince le batême du Prince des Asturies: cette cérémonie se fit le huitième de Décembre. Son Altesse Royale le tint sur les Fonds au nom de Louïs Quatorze, & la Princesse des Ursins au nom de la Duchesse de Bourgogne; ils le nommerent Louïs-Philippe. Enfin, après être convenu avec le Roi & ses Ministres des dispositions pour la Campagne suivante, il quitta la Cour de Madrid pour aller recevoir à celle de Versailles les applaudissemens qu'il avoit mérités. Louïs Quatorze le reçut avec des marques d'une considération très distinguée; tout Paris, & presque toute la Cour avec une vraye joie & des applaudissemens sincères; on les lui prodiguoit d'autant plus volontiers, qu'aucun des autres Généraux n'en avoit mérité.

Il ne les goûta pas long-tems, les plaisirs même ne purent le retenir que jusqu'à la fin de Fevrier; il arriva à

Ma-

Madrid l'onzième de Mars, après avoir visité les Places des Provinces par où il passa, & s'être fait rendre un compte exact de tout ce qui étoit nécessaire pour l'ouverture de la Campagne. On comptoit si fort à la Cour de Madrid sur l'habileté de ce Prince, qu'on vît sans peine partir le Maréchal de Berwick pour retourner en France. Son Altesse Royale resta à Madrid jusqu'au quatorze d'Avril, il se donna des mouvemens infinis afin que tout fût prêt pour l'éxécution de ses projets.

La Princesse des Ursins, qui avoit autant de crédit à Madrid que Madame de Maintenon en avoit à Versailles, le traversa autant qu'il lui fut possible: les choses ne se firent que lentement & d'une manière fort imparfaite. Il s'assura par lui-même de l'exécution des promesses qu'on lui faisoit, il envoya sur les lieux de personnes de confiance, & prit ses mesures pour tirer à ses dépens des Provinces voisines de France ce qui pourroit lui manquer du côté de l'Espagne. Sa principale attention fut pour l'Artillerie, & il eut grand soin qu'elle ne manquât point d'affuts, comme il étoit arrivé la Campagne précédente. L'Intendant de

de Rousillon lui fournit six mille sacs de blé & de farine, celui de Montauban acheta une fort grosse quantité de Bœufs ; il pressa tellement ceux qui étoient chargés de lui envoyer de France de l'Artillerie, des recrues, des munitions de Guerre, que tout arriva à tems. S'étant ainsi assuré contre la lenteur & contre la malignité, il se mit à la tête de ses troupes ; elles consistoient en cinquante-cinq Escadrons, & trente-six Bataillons.

Cette Armée fut assemblée à Flix sur la gauche de l'Ebre, à neuf lieües au-dessous de Lerida & à douze de Tortose, dont le Siége étoit résolu. Il seroit difficile d'exprimer l'activité de ce Prince & son attention à conserver ses troupes & à assurer le succès des différentes expéditions dont il les chargeoit. Il s'assura de tous les Postes où l'Ennemi auroit pu se loger & l'incommoder, il fit raser & démolir ceux qui lui paroissoient & qui en effet étoient inutiles, il ne dédaignoit pas même de se trouver aux fourages, pour les assurer par sa présence & par ses ordres : il ne se faisoit point de travaux qu'il ne visitât, presque point d'entreprise où il ne parût, persuadé,

com-

comme il est vrai, que quantité de petits succès équivalent quelquefois à des victoires, & que leur continuité inspire aux soldats une confiance qui les met en état de tout entreprendre.

Après avoir ainsi nettoyé le Païs & tué ou pris tout ce qu'il y trouva d'Ennemis, le douze de Juin il investit Tortose, & établit son Quartier du côté où il vouloit faire la principale attaque. La plus grande partie du terrain qui environne cette Place, est si coupé de ravins & de montagnes, que si l'Ennemi s'y étoit posté, on auroit eu pour le moins autant de peine à l'en chasser qu'à prendre la Ville.

Tortose est située sur l'Ebre: quand elle passa au pouvoir de l'Archiduc, elle avoit de bons remparts, flanqués de tours & de quelques bastions environnés de larges & profonds fossés. Elle avoit de plus un Château bâti sur une colline, soutenu par un ouvrage à corne. A ces fortifications on avoit ajouté depuis un chemin couvert & quelques ouvrages avancés. Sur le bas de l'Ebre étoit le Couvent des Carmes, très bien fortifié: depuis la prise de Lerida on avoit retranché les gorges par où on pouvoit y arriver de la gauche

Assiége Tortose.

gauche de l'Ebre. C'est une grande Ville bien peuplée, elle a un Evêché suffragant de Tarragone; la Garnison au tems de ce Siége étoit de huit Bataillons de troupes réglées, non compris deux Bataillons de miquelets & trois cent chevaux, & dans la suite le Gouverneur obligea les bourgeois à prendre les armes.

La valeur & l'activité n'étoient pas tellement le caractère du Duc d'Orléans, que la sagesse & la prudence n'en fissent une partie fort distinguée. On se donna le loisir de faire tous les préparatifs avant que d'ouvrir la tranchée, on fit toutes les dispositions nécessaires pour empêcher l'Ennemi de rien entreprendre avec succès, sur-tout pour lui fermer l'entrée de l'Arragon où il auroit pu pénetrer tandis qu'on auroit été occupé au Siége; on rusa même, & on donna le change aux Assiégés, afin d'ouvrir la tranchée avec moins de perte. Son Altesse Royale fit passer à leur vûe une grande quantité de gabions du côté de la Nouvelle Ville, afin de leur faire croire que c'étoit de ce côté-là qu'il vouloit les attaquer: le Comte d'Estaing eut ordre de faire une fausse attaque du côté de l'Ebre

l'Ebre à la droite; ils y furent si bien trompés, que toute la tranchée fût tracée & quinze cent grenadiers placés du côté du Fort des Carmes sans qu'ils s'en fussent apperçus. La tranchée fut poussée la même nuit jusqu'à cent toises du chemin couvert; & le bruit des travailleurs ayant enfin fait connoître aux Ennemis de quel côté on les attaquoit, ils commencerent à faire feu, mais très foiblement, de maniere que les troupes eurent le loisir de s'enterrer avant qu'il fût devenu plus grand. Cette sage manœuvre fit que pendant cette premiére nuit il n'y eût que trois hommes de tués & sept de blessés. Le Duc d'Orléans se trouva à l'ouverture de la tranchée & n'en sortit qu'à minuit. Il feroit inutile de remarquer combien sa présence animoit les travailleurs. Ce Prince donna à ce Siége des marques d'intrépidité qui passent tout ce qu'on sauroit dire: il avoit fait dresser une tente à la queüe de la tranchée où tous les matins il venoit donner les ordres, il remarqua que quelques Régimens qui campoient auprès, avoient eu plusieurs soldats tués, il les plaça ailleurs; pour sa
tente,

tente, elle resta au même endroit, & il continua toujours d'y venir.

Les attaques se continuerent avec autant de précaution qu'elles avoient commencé, de sorte que cette Ville qui tint trois semaines de tranchée ouverte, & dont la défense fut si opiniâtre qu'elle pensa se faire prendre d'assaut, ne coûta que deux cent quarante-huit hommes, & qu'il n'y eût que trois cent soixante & quatorze blessés. Les travaux avoient été conduits avec tant d'habileté & de précaution, les troupes si bien disposées, que jusqu'à la prise du chemin couvert à peine avoit-on eu deux cent hommes hors de combat. Les Assiégés tenterent plusieurs sorties, aucune ne reussit; au contraire on ne fit aucune attaque inutile. Tant il est vrai que l'habileté, l'application du Général, parent à la plûpart des inconvéniens & donnent peu de prise au hazard. C'est peut-être l'unique Siége régulier où les Assiégeans ayent moins perdu de monde que les Assiégés. Il seroit extrêmement à souhaiter que la méthode du Duc d'Orléans eût été réduite en règles; mais son activité, son application, sa prévoyance, sa science même, étoient

étoient au-dessus de toute méthode. Peut-être que le journal détaillé de ce Siége fera comprendre ce que je ne puis exprimer.

La nuit du vingt-deux au vingt-trois, la tranchée fut relevée par cinq Bataillons, deux Compagnies de grenadiers de réserve, & cent chevaux. On travailla à perfectionner les ouvrages de la nuit précédente, on avança un boyau pour placer une batterie de mortiers, on épaissit les parapets de la tranchée; il n'y eut cette nuit que trois travailleurs de blessés. Journal de ce Siége.

La nuit du vingt-trois au vingt-quatre, la tranchée fut montée par six Bataillons & huit cent travailleurs; on tira deux boyaux, l'un à droite, l'autre à gauche, afin d'embrasser deux petites éminences, & l'on n'eut que deux hommes blessés. On travailla en même tems à deux batteries, & à la pointe du jour il y eut cinq embrasures pour y placer autant de canons; on transporta aussi cinq mortiers à la batterie des bombes. Le Duc d'Orléans dès six heures du matin vint à la tranchée, & il y fut jusqu'à neuf heures à donner ses ordres pour corriger le travail fait & régler celui qui devoit se faire.

La nuit du vingt-quatre au vingt-cinq, la tranchée fut montée par six Bataillons & quatre cent cinquante travailleurs, les travaux furent poussés avec succès à la droite, & l'on fit à la gauche un logement sur une hauteur où l'on établit une batterie pour battre à ricochet le chemin couvert. Les Ennemis firent une sortie sur ceux qui travailloient à établir une batterie sur la hauteur; mais ayant vû des troupes prêtes à les bien recevoir, ils ne firent que leur décharge & se retirerent promptement. Son Altesse Royale visita la tranchée dès trois heures du matin. A mesure que les ouvrages avançoient, on approfondissoit les tranchées, où épaissiffoit les parapets, & on augmentoit la réserve.

La nuit du vingt-cinq au vingt-six, trois cent travailleurs allongerent un boyau jusqu'à une platte-forme de la droite, destinée pour une batterie de six piéces de canon. On fit aussi une ligne à la gauche pour communiquer avec la batterie que l'on disposoit sur une éminence d'où l'on devoit battre en brêche la droite du bastion qui étoit devant l'attaque de la gauche. Les Assiégés firent une sortie de deux cent hommes,

hommes, mais la Réserve les repoussa promptement. Le Duc d'Orléans visita la tranchée à son ordinaire, & fit des largesses aux canonniers.

La nuit du vingt-six au vingt-sept, trois cent travailleurs furent occupés à faire un boyau à la droite & à assurer la communication de la gauche, on en fit un autre pour envelopper une éminence à dessein d'y placer des batteries de canon & de mortiers, & de battre le chemin couvert de l'attaque de la droite. A la pointe du jour les Assiégés firent une sortie de huit cent hommes de leur meilleures troupes. Le Duc d'Orléans qui en avoit été averti, disposa si bien toutes choses qu'ils ne purent rien exécuter; ils firent deux attaques; la principale étoit au centre pour renverser une batterie & l'enclouer. Le Commandant, accompagné d'une vingtaine de grenadiers aussi déterminés que lui, sauta dans la tranchée & approcha fort près de la batterie; tous furent tués, & le reste du détachement repoussé avec perte. Tandis que les troupes de la tranchée repoussoient les assaillans, la Réserve de Cavalerie marcha pour couper ceux qui venoient du côté de la Ri-

Rivière, cettte manœuvre les obligea de se retirer en desordre. La seconde attaque qu'ils firent à la gauche, ne leur réüssit pas mieux ; les troupes Espagnoles à qui ils eurent affaire, les repousserent vivement. Cette sortie n'empêcha point que la communication de la droite à la gauche ne s'achevât. Son Altesse Royale se trouva partout, & ce fut à ses ordres, aussi-bien qu'à la sage disposition des quartiers, qu'on dût le peu de succès de cette sortie.

La nuit du vingt-sept au vingt-huit, on traça des boyaux fort près de la Place, on les perfectionna. La nuit suivante on en poussa un autre à l'extrémité de la gauche, pour gagner un Poste à la portée du pistolet d'un bastion que l'on vouloit battre avec six piéces de canon. Quoique son Altesse Royale fût attaquée d'un rhume très violent, elle ne discontinua point de visiter les tranchées.

La nuit du vingt-neuf au trente, quatre cent travailleurs furent employés à perfectionner les travaux de la gauche ; quelque vif que fût le feu de la Place, on se conduisoit avec tant de

pré-

précaution qu'il n'y eût que quatre travailleurs tués & cinq blessés.

La nuit du trente au premier de Juillet, cent cinquante travailleurs firent à la droite une communication de cinquante toises, tandis que cent autres à la gauche établirent une batterie de cinq piéces de canon, afin de battre en brêche le bastion de la droite & la traverse du chemin couvert. Les Assiégés firent une sortie aussi inutile que les précédentes; car plus les travaux approchoient de la Place, plus Son Altesse Royale redoubloit ses soins & sa vigilance.

La nuit de premier au second, trois cent travailleurs & deux brigades de mineurs perfectionnerent les travaux de la gauche, & commencerent une ligne parallele de communication avec la droite, dont ils firent jusqu'à quatre-vingt toises. La présence du Duc d'Oléans, ses libéralités, les précautions qu'il prenoit pour leur sûreté, étoient ce qui les animoit à travailler si promptement: ainsi la libéralité, l'intrépidité, l'attention, étoient, si je puis ainsi parler, la méthode de ce Prince. D'ailleurs il ne se faisoit pas une faute dans les travaux qu'il n'apperçût & qu'il n'apprît à corriger.

La nuit du deux au trois, trois cent travailleurs furent occupés à achever la communication entière à la gauche, c'étoit une seconde parallele ; trois cent cinquante autres avancerent les deux nouvelles batteries. La nuit suivante deux cent travailleurs pousserent un boyau d'environ dix toises au-delà de la batterie de la gauche pour enfiler le chemin couvert ; ils perfectionnerent aussi les tranchées en beaucoup d'endroits : en même tems quatre cent furent employés pour perfectionner les batteries de canons & de mortiers. Son Altesse Royale qui tous les jours donnoit l'ordre à la tranchée, la visita toute entière, & fit réformer un boyau qui se trouvoit enfilé par une piéce de canon que les Assiégeans avoient démasqué à la pointe du jour

Tout ce qu'on avoit fait jusqu'au quatre n'avoit servi qu'à ruiner les défenses, & ce ne fut que ce jour-là qu'on commença à attaquer le corps de la Place. La nuit suivante trois cent travailleurs pousserent un boyau en zigue-zague pour descendre sur le chemin couvert, & deux cent travaillerent à une nouvelle batterie de six piéces de canon.

canon. Le lendemain le canon fut si bien ſervi & tira ſi heureuſement, que la muraille commença à s'ébouler. Dès ſept heures du matin le Duc d'Orléans ſe trouva à la tranchée, il viſita tous les ouvrages de la droite & de la gauche auſſi-bien que les batteries; pour marquer aux canonniers qu'il étoit content d'eux & pour les animer, il leur donna cinquante louïs, & fit mille careſſes à leurs Officiers: ces libéralités, ces careſſes, eurent leur effet; avant la fin du jour le canon avoit eu un ſi grand effet, que la nuit ſuivante ſix déſerteurs ſe ſauverent par la brêche. Cette même nuit on pouſſa la tranchée de la droite pour faire le logement ſur le chemin couvert, & l'on établit une batterie qui devoit faire feu lorſqu'on monteroit à la brêche du corps de la Place.

La nuit du ſept au huit on pouſſa la tranchée juſqu'à douze toiſes du chemin couvert, on éleva une nouvelle batterie, on raccommoda les autres, & l'on changea les canons qui avoient été endommagés par ceux de l'Ennemi. On continua pendant tout le jour à battre en brêche, & l'on diſpoſa tout pour ſe loger ſur le chemin couvert.

 Son

Son Alteſſe Royale étoit ſans ceſſe en mouvement, & voyoit par elle-même ce qui ſe paſſoit : cette préſence preſque continuelle du Général qui ne craint point de partager le péril, eſt le grand moïen de réüſſir, ſur-tout quand il eſt aſſez habile pour que chaque coup d'œil qu'il porte, ſoit utile.

Enfin, la nuit du neuf au dix les travaux n'étant plus qu'à ſix toiſes du chemin couvert, au nombre de Bataillons qui d'ordinaire remontoïent la tranchée, on en ajouta trois autres, la réſerve de Cavalerie fut renforcée du double, & les Piquets de l'Armée ſe tinrent à portée de marcher au premier ordre. Le Duc d'Orléans donna à l'ordinaire l'ordre en général & aux Officiers-Généraux en particulier ſur la diſpoſition qu'il avoit faite pour attaquer le chemin couvert ; tout étant prêt, lui-même à l'entrée de la nuit fit donner le ſignal par trois bombes qui furent jettées l'une après l'autre : les troupes commandées, animées par la préſence de ce Prince, marcherent avec une audace infinie vers la contreſcarpe, en dépit du feu violent qui ſe faiſoit de la Place & du chemin couvert ; elles chaſſerent trois cent hommes

mes qui le gardoient, & s'y établirent à la faveur d'un grand feu de canon, de bombes, de grenades & de mousquetterie, qui fut vif, continuel, & capable d'intimider les plus intrépides. Les Assiégés épouvantés craignant d'être pris d'assaut, firent sonner le Tocsin, & donnerent ordre à tous les habitans, aux Moines même, de prendre les armes; on entendit alors des cris lamentables par toute la Ville, ils placerent des torches allumées sur toutes les fenêtres pour mieux voir ce qui se passeroit.

Tout-à-coup leur feu & leurs cris cesserent; on crut qu'ils vouloient parlementer, ou faire quelque sortie pour chasser les troupes du chemin couvert avant qu'elles eussent assuré leurs logemens. On s'apperçut bien vîte qu'ils avoient pris le dernier parti: ils sortirent en grand nombre sur les travailleurs, secondés d'un feu violent; mais malgré l'ardeur dont ils étoient animés, ils furent repoussés plus vivement encore qu'ils n'atttaquoient: leur dernière ressource fut dans les mines; ils en firent joüer deux dont l'effet se termina à enterrer une douzaine de grenadiers. Le lendemain on capitu-

la. Le Duc d'Orléans aussi généreux qu'il étoit brave, & estimant la vertu jusque dans ses Ennemis, ne voulut point profiter de son avantage; quoiqu'il pût emporter la Ville d'assaut, il accorda au Comte d'Effren une Capitulation honorable; ce Gouverneur sortit de sa Place avec armes & bagage, six piéces de canon, deux mortiers, avec des munitions pour tirer deux coups de chaque piéce & six chariots couverts, à condition qu'il laisseroit tous les Effets appartenans aux Alliez, & qu'il donneroit ordre à la Garnison du Château d'Arnez de se rendre à peine d'être abandonnée & déclarée rebelle: ce Château est situé sur l'Algas à cinq lieües au nord de Tortose, & servoit de retraite aux miquelets qui incommodoient extrêmement les frontières d'Arragon & de Valence, & troubloient la communication des ces deux Royaumes.

Je me suis arrêté à ce détail parcequ'il est instructif, & qu'il fait mieux connoître les qualités héroïques du Prince dont je parle, & son talent supérieur pour la Guerre, que tout ce que je pourrois en dire. L'intrépidité, la vigilance, la sagesse, la prévoiance, la

la libéralité, l'épargne du ſang, ſi je puis m'exprimer ainſi, y paroiſſent dans tout leur jour; il ne fit aucune attaque ſans ſuccès, les Aſſiégés n'en firent qu'à leur perte, aucun de ſes convois ne fut enlevé. J'oubliois de parler de ſa conſtance qui fut cependant la vertu dont il eut le plus de beſoin; il n'obtint rien de Madrid qu'à force de prendre le haut ton, & par l'importunité de celui qu'il avoit laiſſé à Madrid pour ſolliciter les ſecours dont il prévoioit qu'il auroit beſoin; il fallut en venir juſqu'à menacer la Princeſſe des Urſins qu'on s'en prendroit perſonnellement à elle; malgré cela, ſans les meſures qu'il avoit priſes d'ailleurs, il auroit été obligé de lever ce Siége : on lui cauſa encore d'autres chagrins ; il reçut un ordre de Louis Quatorze d'envoyer quinze Eſcadrons au Maréchal de Villars en Dauphiné: apparemment qu'on avoit fait entendre que ce Prince ſeroit encore aſſez fort pour tenir tête au Comte de Starremberg, Général de l'Archiduc, qu'on diſoit être hors d'état de faire aucune entrepriſe; j'appuye ma conjecture ſur la révocation de cet ordre accordée

 aux

aux représentations de Son Altesse Royale.

Intrigues contre ce Prince.

La Princesse des Ursins étoit une femme de beaucoup d'esprit, revenue de la bagatelle, l'ambition dans son cœur avoit pris la place de l'amour; elle vouloit dominer; la Reine, dont elle étoit la première Dame d'honneur, s'étoit livrée à elle & lui faisoit part de toutes les affaires auxquelles son mérite & la tendresse du Roi son Epoux lui donnoient une très grande part: la Cour de Versailles dominoit celle de Madrid, & l'on ne pouvoit être assuré des faveurs de la dernière sans avoir de l'autre de puissantes protections; la Princesse des Ursins y en chercha auprès de Madame la Duchesse de Bourgogne; pour se l'assurer, elle entra dans ses vûes à l'egard du Duc d'Orléans avec qui l'affaire de Turin l'avoit brouillée à n'en jamais revenir. C'est-là la vraye source des chagrins que ce Prince essuya en Espagne, & de l'ingratitude dont les grands services qu'il avoit rendus à leurs Majestés Catholiques furent récompensés.

La prise de Tortose fut la seule conquête importante que fit Son Altesse Royale,

Royale, ou plûtôt qu'on ne put l'empêcher de faire. Après avoir donné ses ordres pour l'assurer, il alla reprendre son ancien Camp de Lerida; il fut long-tems à s'y rendre, parce que son Armée fut obligée de s'arrêter pour attendre beaucoup de choses dont elle avoit besoin : de Lerida il alla camper sur les bords de la Riviére de Sio, dans la Plaine d'Urgel à douze lieües de Barcelone & à quatre lieües de Ervera où étoit campé le Comte de Starremberg avec vingt-sept Bataillons & soixante-six Escadrons. Le Prince cherchoit l'occasion de faire voir qu'il savoit aussi-bien livrer une Bataille que prendre des Places, il crut l'avoir trouvée : il apprit avec joie par quelques déserteurs, que les troupes ennemies avoient débouché le défilé qui étoit entre eux & lui ; le lendemain à la pointe du jour il fit battre la générale, & monta lui-même à cheval pour aller reconnoître les endroits propres à un champ de bataille : si le Maréchal de Tallard avoit eu la même précaution à Hochstedt, peut-être n'eût-il pas été si malheureux. L'espérance de Son Altesse Royale fut trompée, le

 Com-

Comte de Starremberg resta dans son Camp, & il n'y eut pas moyen de l'attirer au combat. Elle occupa donc ses troupes à prendre les Postes qui pouvoient assurer les quartiers de rafraîchissemens qu'il falloit bien-tôt prendre, & l'aider à subsister. La petite ville de Pons fut prise & pillée par un détachement de quinze cent chevaux, celle d'Alos eut le même sort ; on s'empara aussi par ses ordres de la Ville d'Ager située entre les deux Noguera, & on força le pont de Montagnana ; après s'être assuré plusieurs vallées abondantes en vivres & en fourrages, ce Prince pensa encore à faciliter la communication avec la France ; il fit attaquer Venasque, située près de la source de la Cinca, vers le haut des Pyrenées à vingt lieües de Thouloufe : enfin, après avoir envoyé un renfort considérable au Chevalier d'Asfeld qu'il avoit chargé d'achever la conquête du Royaume de Valence par la prise de Denia & d'Alicante, il mit le reste de ses troupes dans les excellens quartiers de rafraîchissemens qu'il leur avoit préparés par ses soins.

L'Armée ennemie resta toûjours dans

dans son Camp de Ervera : le Comte de Starremberg fut obligé de détacher deux mille hommes de ses meilleures troupes pour aider à la conquête de l'Isle de Minorque que les Puissances maritimes des Alliez avoient entreprise ; ainsi affoibli, il n'ôsoit décamper le premier dans la crainte que le Duc d'Orléans dont il connoissoit l'activité & la valeur, ne le suivît & n'attaquât au moins son arrière-garde : il se tira en habile homme d'un pas si dangereux ; obligé de quitter son Camp faute de vivres, il envoya ses ordres pour faire armer quinze mille païsans & les posta dans tous les passages par où on auroit pu le suivre.

Les grandes chaleurs étant passées, Son Altesse Royale rassembla ses troupes, sans autre dessein que de tenir en échec le Comte de Starremberg, & favoriser par ce moyen les expéditions dont il avoit chargé le Chevalier d'Asfeld dans le Royaume de Valence ; elles réüssirent parfaitement : Denia est un petit Port de mer sur la Méditerranée, cette Ville n'étoit pas forte, mais elle avoit un fort bon Château ; l'une & l'autre furent pris en dix jours de

Suite de ses succès.

 tran-

tranchée ouverte; la Garnifon au nombre de neuf cent hommes fut prifonnière de guerre ; on trouva dans le Château des vivres pour plus de deux mois, cinquante piéces de canon de fonte, plufieurs mortiers, cent milliers de poudre, & d'autres munitions de Guerre à proportion. La célerité de cette conquête, les munitions qu'on y trouva, donnerent le tems & le moyen de marcher à Alicante: elle fut inveftie le dernier de Novembre; le lendemain on ouvrit la tranchée & on s'empara des Fauxbourgs, le troifième on attaqua un Retranchement qui étoit la principale défenfe de la Ville, il fut emporté l'épée à la main quoiqu'il n'y eût point de brêche & que l'ardeur du Soldat n'eût pu attendre que l'Artillerie fût placée; l'Ennemi furpris de cette vivacité, craignant d'être emporté d'affaut & voulant fauver trois bons Régimens, capitula fur le champ & obtint des conditions honorables: pour le Château, comme c'eft un des plus forts de l'Efpagne & que la faifon étoit trop avancée pour en former le Siége, il fallut fe contenter de le bloquer, ce qu'on fit en fermant toutes les avenues

au ſecours qui ne pouvoit venir que par mer.

Le Comte d'Eſtaing chargé de l'expédition de Venaſque dont la priſe, comme je l'ai déjà remarqué, aſſuroit une communication courte & facile avec la France, en vint aiſément à bout; après quelques jours d'attaque il s'empara de cette Ville & du Château qui la défendoit. Tandis que ces conquêtes ſe faiſoient par les ordres du Duc d'Orléans, ce Prince par lui-même, en contenant le Comte de Starremberg, continuoit de ſe rendre maître de tous les Poſtes qui pouvoient lui aſſurer de bons quartiers d'hyver dans les Vigueries de Lerida & de Balaguer qui ſont les endroits les plus fertiles de la Catalogne.

Tant de ſuccès penſerent être rendus inutiles par l'entrepriſe que le Comte de Starremberg forma ſur Tortoſe. On en avoit tiré une partie de la Garniſon pour aider aux conquêtes qu'on avoit réſolu de faire dans le Royaume de Valence; d'ailleurs, malgré tous les ſoins que Son Alteſſe Royale s'étoit donnés & ſes inſtances à la Cour de Madrid, les brêches de cette Place n'é-

toient point encore réparées: l'Ennemi instruit de cette négligence, résolut d'en profiter; dans ce dessein il choisit trois mille hommes d'Infanterie & mille chevaux, lui-même se mit à la tête de ce corps, auquel se joignit un grand nombre de miquelets & de volontaires de considération; il se mit en marche la nuit du premier au second de Décembre, il arriva à trois heures du matin en un lieu nommé l'Hermitage, à la vûe de Tortose, sans que sa marche eût été découverte; il disposa promptement deux attaques, il commanda la première; les Anglois qu'il conduisoit, s'emparerent en peu de tems du chemin couvert & de quelques ouvrages qui n'étoient point en défense, ils forcerent en même tems un Lieutenant qui avec dix hommes gardoit six piéces de canon dans le bastion de saint-Charles; ils n'eurent pas le tems de s'en servir, le grand feu d'un Bataillon de la Garnison les en empêcha, ils furent obligés d'abandonner cette attaque au bout de deux heures de combat: la seconde attaque réüssit mieux; les Allemans qui la faisoient, se saisirent de l'avenue qui étoit

entre une porte de la Ville & un de ses Fauxbourgs ; le grand feu qu'on fit sur eux les contraignit de se retirer dans quelques maisons, ils s'y maintinrent jusqu'à la nuit : le feu violent de la Place, & plus encore la crainte d'être enveloppés par les troupes qui ne pouvoient manquer d'accourir de tous côtés au secours, les obligea de se retirer.

Le Duc d'Orléans n'étoit plus alors en Espagne, & je ne rapporte ce Fait que pour faire sentir combien sa présence y étoit nécessaire. Ce Prince au commencement de Novembre jugeant que la saison, ou plûtôt le manquement de vivres & de munitions, ne lui permettoit pas de faire de nouvelles entreprises, mit ses troupes en Quartier d'hyver, après avoir pris les précautions nécessaires pour assurer leur marche & la communication de leurs quartiers. Son dessein étoit de retourner promptement en France, afin de revenir au commencement du printems : mécontent de la Cour de Madrid, il ne vouloit point y paroître ; il se contenta d'y envoyer le Comte de Bezons, à qui il donna ses instructions

tions pour prendre des mesures avec les Ministres & concerter les moyens d'assurer le succès de la Campagne suivante. Déjà ce Prince étoit à Sarragosse lorsqu'il reçut des Lettres de leurs Majestés Catholiques qui lui marquoient un si grand empressement de le voir, qu'il crût devoir leur donner cette satisfaction ; il arriva à Madrid le quinze de Novembre, il y fut reçu avec de grandes acclamations des Peuples & avec toutes les marques possibles de reconnoissance de la part du Roi & de la Reine pour les grands services qu'il leur avoit rendus. Pendant son séjour qui ne fut que de dix ou douze jours, on tint de fréquens Conseils; ce Prince y fit sentir la nécessité d'un meilleur arrangement, il détailla les embarras où il s'étoit trouvé par la lenteur à lui fournir les choses nécessaires, & il proposa les moyens de les éviter à l'avenir; après quoi le vingt-six de Novembre il prit la poste pour se rendre à Versailles.

Etat où il laisse l'Espagne.

La situation où ce Prince laissoit l'Espagne, étoit bien différente de celle où il l'avoit trouvée. En deux Campagnes il avoit enlevé à l'Archiduc les

Royaumes de Valence & d'Arragón & une grande partie de la Catalogne; de forte que ce Prince proclamé Roi à Madrid, ne possédoit plus de ses conquêtes que Gironne, Tarragonne, Gibraltar & Barcelone. Philippe Cinq étoit affermi sur le Trône qu'il avoit été prêt d'abandonner, & tellement affermi qu'il se voyoit presque en état de se passer des secours de France & de se soutenir par ses propres forces; ses troupes étoient aguerries, les grands exemples du Duc d'Orléans lui avoient formé d'excellens Officiers, les Peuples revenus de leur consternation, délivrés de la crainte d'un joug étranger, lui étoient attachés & pleins de zéle pour ses intérêts; les succès de ses armes contre l'Archiduc l'avoient mis en état d'en avoir de considérables sur le Portugal, & de ce côté-là il étoit plus craint qu'il ne craignoit.

Quelque prodigieux que fût ce changement, la manière dont le Duc d'Orléans le procura est du moins aussi étonnante. Les plus grands obstacles qu'il eut à surmonter, lui vinrent des endroits d'où il ne devoit attendre que de la faveur : la France, l'Espagne,

lui

lui furent presque également contraires ; du moins leur lenteur à le mettre en état d'exécuter les projets dont il étoit convenu avec ces deux Cours, l'exposa plus d'une fois à la honte de les abandonner après avoir commencé de les exécuter : la grande réputation qu'il s'acquit d'abord par son intrépidité, par son activité, par sa vigilance, & par la sagesse de ses démarches, imposa tellement à l'Ennemi, que jamais il n'ôsa l'approcher ; de sorte qu'on peut dire sans exagérer le moins du monde, que ce qu'il fit n'est rien en comparaison de ce qu'il auroit fait s'il n'avoit eu que lui à combattre : les obstacles que l'envie & la jalousie opposerent aux grands talens de ce Prince pour les rendre inutiles, il les surmonta en partie par sa constance & par ses soins infatigables ; il s'épuisa lui-même pour suppléer à ce qu'on ne pouvoit pas lui donner ; il fit en France de gros emprunts ; & en Espagne ne trouvant presque rien de prêt pour la dernière Campagne qu'il y fit, il emprunta cent mille écus sur ses équipages pour se mettre en état de la commencer : les plaintes, les sollicitations con-

continuelles qu'il étoit obligé de faire, plus encore pour les intérêts d'autrui que pour sa propre gloire, aigrirent contre lui & changerent l'envie, la jalousie, en haine & en persécution.

Il en ressentit le tristes effets dès qu'il fut de retour en France: il fut reçu fort froidement à la Cour, & au lieu des éloges qu'il avoit merités, il eut des reproches à essuyer & fut obligé de se justifier de quantité d'accusations dont on l'avoit noirci; on lui fit un crime d'avoit intercédé pour la Noblesse d'Arragon qu'on vouloit dépouiller de ses privilèges; d'avoir accordé une Capitulation honorable à la Garnison de Tortose qui, disoit-on, auroit dû être prisonnière de guerre; d'avoir accepté le daix qu'on lui avoit offert lorsqu'il avoit fait son entrée dans cette Ville; & d'avoir agi d'autorité en beaucoup d'occasions. On peut bien penser qu'il n'eût pas de peine à se défendre; mais on étoit prévenu par des personnes en qui on avoit mis sa confiance; & si on ne le crût pas coupable, on le crut encore moins assez innocent pour le regarder de bon œil. La diposition de la Cour de Versailles à l'égard de ce Prince enhardit ses ennemis

Il est persécuté.

nemis de Madrid à faire contre lui des démarches d'éclat.

Son Alteſſe Royale ayant éprouvé à ſa première Campagne la lenteur de la Cour de Madrid & la malignité de la Princeſſe des Urſins, trouva bon de charger quelqu'un de ſolliciter pendant la ſeconde les ſecours dont il auroit beſoin. Celui qu'il choiſit pour cette commiſſion s'appelloit Deslandes de Regnault; c'étoit un homme d'eſprit, ferme & incapable de ſe contenter de vaines promeſſes ou de ſimples apparences: il exécuta exactement & avec chaleur les ordres de ſon maître; il parla haut, & ſouvent il porta ſes plaintes au Roi & à la Reine; à force de faire du bruit & de pourſuivre auprès des Miniſtres l'exécution des demandes qu'il étoit chargé de faire, il obtint une partie des ſecours les plus néceſſaires. Lorſque le Duc d'Orléans partit pour la Cour de France avec intention de revenir achever ce qu'il avoit ſi glorieuſement commencé, ce Deslandes fut encore chargé de veiller aux préparatifs dont on étoit convenu; la Princeſſe des Urſins ayant réüſſi par ſes intrigues à empêcher le retour de ce Prince, ſon Agent prit le parti de

quitter l'Eſpagne. Au même tems que ces intrigues ſe trâmoient, Louïs Quatorze forcé par les diſgraces de ſes Armées en Flandre, demandoit la Paix à ſes Ennemis, & offroit pour l'obtenir, de céder preſque toutes le conquêtes qu'il avoit faites depuis qu'il étoit monté ſur le Trône, & en particulier de faire revenir d'Eſpagne ſon Petit-fils; de ne lui donner à l'avenir aucun ſecours; de donner paſſage dans ſes Etats aux Alliez pour le détrôner; de contribuer même aux fraix néceſſaires pour cette expédition: mais les Alliez enflés de leurs victoires, ou plûtôt ſéduits par deux de leurs Généraux, ne ſe contenterent pas de ces conditions ſi dures & ſi humiliantes; ils en exigerent d'intolérables, & s'obſtinerent à vouloir que Louïs Quatorze réünît ſes troupes aux leurs pour mettre l'Archiduc à la place de ſon Fils.

Ces offres de la Cour de France ne furent point ignorées en Eſpagne. La haute eſtime qu'on y avoit pour le Duc d'Orléans, fit qu'on penſa à lui pour remplir le Trône que la retraite de Philippe Cinq devoit laiſſer vuide: Son Alteſſe Royale ne s'oublia pas en cette conjoncture. Deslandes fut chargé

gé de fonder les esprits & de s'assûrer de la disposition des Espagnols ; on en vint jusqu'à dresser une espèce de Projet dont le fondement étoit l'abdication supposée de Philippe Cinq : ces mesures se prenoient du consentement de Louïs Quatorze qui avoit exhorté son Neveu à défendre ses droits & à se mettre en état de les soutenir contre l'Archiduc. Comme ces négociations n'attaquoient en aucune manière les intérêts de Philippe Cinq, elles se traiterent sans beaucoup de mystère, & il ne fut pas difficile à la Princesse des Ursins d'en être instruite ; elle s'en servit pour accuser le Duc d'Orléans, du moins pour le faire soupçonner d'avoir flétri sa gloire par une noire trahison.

Deslandes selon ses ordres partit de Madrid, ou pour n'y plus retourner, ou pour venir rendre compte à Son Altesse Royale de la situation des choses. Il faisoit son voyage avec tant de confiance & avec si peu de précipitation, qu'il s'arrêta un jour ou deux à l'Escurial pour satisfaire sa curiosité. Il n'étoit encore qu'à Colmedo, lorsqu'il fut arrêté par un Exemt des Gardes : le Comte d'Aguilar eut ordre en même

tems

tems de faire arrêter un nommé Flotte qui étoit en Arragon ; celui-ci étoit fort ami de Deslandes, & s'étoit mêlé de l'intrigue qui se faisoit en faveur du Duc d'Orléans.

Cet éclat si injurieux à Son Altesse Royale se fit sur la déposition vague de Miguel de Pons, dont la Princesse des Ursins fit le rapport à Leurs Majestés Catholiques dans les termes les plus capables de les effraïer ; elle appuya son récit de toutes les réflexions que sa malignité put lui suggérer sur le caractère du Duc d'Orléans qu'elle prétendoit être le plus ambitieux des hommes & le plus avide de dominer ; ce témoin unique déposoit que l'Agent de son Altesse Royale & son ami Flotte lui avoient fait des propositions qui tendoient à ôter la Couronne à Leurs Majestés Catholiques : en arrêtant Deslandes on se saisit de tous ses papiers ; on n'y trouva rien qui fût à sa charge & qui ne s'accordât avec ses réponses aux questions qu'on lui fit sur ses entretiens avec Miguel de Pons ; il avoüa, que la veille de son départ il lui avoit dit qu'on assuroit de tous côtés que Philippe Cinq quitteroit bientôt

tôt l'Eſpagne, & qu'en raiſonnant ſur cette ſuppoſition il lui avoit demandé ſi quelque jour il ne voudroit pas ſe déclarer contre l'Archiduc pour le Duc d'Orléans, & qu'ils s'étoient mutuellement donné leur adreſſe; il avoüa encore, que ſur ce qui ſe diſoit du départ prochain du Roi & du démembrement de la Monarchie, il avoit ſouhaité que ſon maître en eût quelque partie, qu'il avoit même cru être obligé de lui écrire ſur les meſures qui paroiſſoient convenables pour y parvenir; les réponſes de Flotte n'en apprirent pas davantage. Philippe Cinq avoit deſſein d'élargir ces priſonniers; pour l'empêcher on gagna un inconnu qui avertit Grimaldo, un des Secretaires d'Etat, que pluſieurs Eſpagnols avoient réſolu de délivrer Deslandes & ſon ami à quelque prix que ce fût; on en inſtruiſit ſur le champ le Roi & la Reine, ſans s'être aſſuré de l'auteur de l'avis, ſans même avoir tiré de lui aucun détail, aucune preuve de ce complot.

La Princeſſe des Urſins qui fut auſſitôt conſultée, exagéra le danger, & ſoutint que ce complot étoit une preuve ſûre que Deslandes étoit l'ame de quel-

que

que grande conſpiration, puiſque ſes complices vouloient riſquer une entrepriſe auſſi hazardeuſe que celle de le délivrer à force ouverte; elle conclut qu'il n'y avoit point de priſon trop ſûre en Eſpagne pour des priſonniers de cette importance : ſur le champ les ordres furent expédiés pour les transférer dans la tour de Segovie; ils y furent enfermés dans des cachots ſéparés, fermés des quatre portes, où des Gardes du Roi étoient nuit & jour en ſentinelle ; on les interrogea ſur ce prétendu complot, ils répondirent qu'ils l'ignoroient abſolument; on fit envain toutes les perquiſitions dont on put s'aviſer, on ne découvrit rien qui parût ſeulement avoir le rapport le plus leger à l'avis qui avoit ſi fort allarmé.

Ce défaut de preuve n'empêcha point qu'on ne publiât haûtement que Son Alteſſe Royale avoit trâmé une conſpiration des plus dangereuſes où il ne s'agiſſoit de rien moins que d'enlever la Couronne à Philippe Cinq. Cette calomnie atroce étoit ſoutenue par le détail ſuivant : Deslandes devoit ſe rendre en Portugal où l'on tenoit une

Armée prête pour soutenir la conspiration; il avoit disposé des gens pour mettre le feu aux quatre coins de Madrid & égorger les Partisans de la Cour; Flotte devoit se rendre maître de Lerida & faire soulever tout l'Arragon; les Anglois & les Hollandois fatigués, disoit-on, & dégoûtés de l'Archiduc, devoient se déclarer pour le Duc d'Orléans, & ce Prince devoit s'échapper de la Cour de France & venir se mettre à la tête de son Parti.

On l'accuse d'avoir conspiré contre le Roi d'Espagne.

Pour confirmer ces bruits insensés on arrêta Dom Boniface Manrique-Lara, on le conduisit en prison avec un grand éclat, quoiqu'il eût eu l'honneur d'être Menain de la Reine-Mere & qu'il fût un des plus anciens Lieutenans-Généraux; interrogé sur les grandes liaisons qu'il avoit eues avec Deslandes, il avoüa sans hésiter qu'il étoit entré dans ses vûes par rapport aux intérêts du Duc d'Orléans, il soutint que ces vûes étoient loüables, & qu'il ne les avoit secondées que par principe d'honneur & d'équité: „ c'étoit servir ma Patrie, ajoutoit-il, „ que de contribuer à lui donner pour „ Roi le Duc d'Orléans, qui renonce-
„ roit

„ roit volontiers à ses espérances sur la
„ Couronne de France pour s'attacher
„ à nous. J'ai écrit de ma main, il
„ est vrai, un Plan des mesures qu'il
„ doit prendre pour enlever notre Cou-
„ ronne à l'Archiduc; ce Mémoire
„ commence précisément par ces pa-
„ roles, SUPPOSE' QUE PHILIP-
„ PE CINQ NOUS ABANDONNE:
„ rien ne prouve mieux mon inno-
„ cence, on ne sauroit m'en faire un
„ crime; je ne suis coupable que pour
„ avoir blâmé l'ambition & les travers
„ de Madame des Ursins ".

Dom Antonio de Villa-Roël, aussi Lieutenant-Général & fort distingué, étoit ami particulier de Deslandes; dès qu'il le sut prisonnier, il quitta l'Arragon où il avoit commandé l'hyver précédent, & vint publiquement se montrer à la Cour: cette confiance empêcha qu'on ne l'arrêtât, comme on en avoit eu le dessein, mais elle n'empêcha point que dans la suite on ne le contraignît à force de rebuts & de mauvais traitemens, de se jetter entre les bras de l'Archiduc à qui il fut extrêmement utile. Dom Boniface Manrique-Lara fut réduit à la même néces-

ſité: tous deux ne prirent ce parti qu'après avoir offert leurs ſervices après la défaite de Sarragoſſe, & avoir été durement refuſés. Les deux François priſonniers furent ſouvent interrogés, ſans que jamais ils diſſent rien qui appuiât tant ſoit peu les calomnies répandues; on les transféra en différentes priſons, & leur captivité ne finit que lorſque la Princeſſe des Urſins fut contrainte d'abandonner l'Eſpagne.

Ces bruits flétriſſans ſe répandirent par toute la France & y firent bien plus de progrès qu'en Eſpagne. La Cour, le Peuple, parurent également y ajouter foi; on enchériſſoit même ſur ce qu'on mandoit de Madrid, ou bien l'on publioit des faits dont on n'ignoroit pas la ſuppoſition; on aſſuroit, & il paſſa pour conſtant que Deslandes & Flotte, convaincus des crimes dont on les avoit accuſés, avoient été tirés à quatre chevaux: on publia même qu'il s'étoit tenu à Verſailles un Conſeil, compoſé ſeulement des Princes du Sang & du Chancelier, où l'on avoit délibéré de la punition du Duc d'Orléans, que les avis avoient été partagés, que quelques-uns avoient conclu à

la mort, d'autres à une prison perpétuelle, & que ce n'étoit que sur les remontrances & les prières instantes du Dauphin, que Louïs Quatorze s'étoit déterminé à lui faire grace.

Au milieu de cette affreuse tempête le Duc d'Orléans parut toûjours à la Cour, il fut tranquille, & jugea qu'il étoit indigne de lui d'entreprendre de démentir des discours que leur peu de probabilité détruisoit; il ne fit pas une seule démarche en faveur de ceux à qui l'honneur d'être attachés à son service avoit attiré une si longue & si rigoureuse captivité.

Le projet de détrôner Philippe Cinq avoit quelque chose de si chimérique, de si extravagant même, qu'il est inconcevable qu'il ait pu paroître réel: deux Etrangers, sans troupes, sans argent, sans Parti formé, pouvoient-ils l'exécuter? les Alliez auroient-ils contribué à faire perdre à l'Archiduc la Couronne qu'ils s'efforçoient depuis tant d'années de lui mettre sur la tête? des Souverains sont-ils capables d'une conduite si bizarre & si propre à les deshonorer? si ce projet étoit réel, est-il possible qu'on n'ait pu convaincre

Peu de vraisemblance de cette accusation.

 per-

perſonne d'y avoir eu part? s'il s'étoit fait quelque Traité avec le Portugal & avec quelque autre Puiſſance, ſeroit-il demeuré ſecret juſqu'à ce jour? les ennemis du Duc d'Orléans n'auroient-ils pas trouvé le moyen d'en avoir communication, euſſent-ils manqué de le publier? entreprendre de détrôner le Petit-fils de Louis Quatorze, n'étoit-ce pas une uſurpation manifeſte? eſt-il un titre qui pût la juſtifier ou l'autoriſer le moins du monde? ſur quel ſecours compter pour faire réüſſir cette entrepriſe inſenſée?

Il en eſt de même du prétendu Conſeil des Princes du Sang: ſi on avoit fait grace au Duc d'Orléans, l'auroit-on faite à tous ſes complices? peut-on nommer quelqu'un qui ait été exécuté en France ou en Eſpagne au ſujet de cette conſpiration? ſi l'accuſation avoit été prouvée, pour le punir de ſon crime n'auroit-on pas fait du moins précéder la condamnation à la grace qu'on avoit réſolu de lui accorder? ne l'eût-on pas arrêté? ne l'eût-on pas interrogé? ne lui eût-on pas confronté les témoins qui le chargeoient? ſi ce crime eût été réel, Louis Quator-

ze

ze l'eût-il attaché par un nouveau lien à sa Famille, en faisant épouser une des Filles de ce Prince au Duc de Berri son Petit-fils ?

Ces réflexions que j'ai faites avec un vrai plaisir pour la justification de ce Prince, sont appuyées du témoignage authentique & non suspect de Louïs Quatorze : ce Monarque peu de mois avant sa mort écrivit au Roi d'Espagne son Petit-fils, & l'assura qu'il avoit distinctement connu que tout ce qu'on avoit avancé au sujet de Monsieur le Duc d'Orléans du tems qu'il avoit été en Espagne, étoit absolument faux ; & qu'en étant bien convaincu, il le prioit de relâcher les prisonniers qui étoient detenus pour ce sujet, & de vivre en bonne intelligence avec Monsieur le Duc d'Orléans.

Dès que le Roi d'Espagne eut reçu cette Lettre, il répondit qu'il venoit de relâcher les prisonniers, & que s'il ne tenoit qu'à faire les premières démarches pour se raccommoder avec le Duc d'Orléans, il les feroit avec plaisir. J'ajoute encore, que si la Cour de Madrid n'eût pas été persuadée qu'on avoit calomnié ce Prince, elle n'eût

pas manqué de lui reprocher cette conjuration dans les Manifeſtes qu'elle publia contre lui; le ſilence d'un ennemi dans des occaſions où il a intérêt de parler, eſt aſſûrément une de ces preuves que rien ne peut affoiblir.

Source de cette accuſation.

Ces calomnies répandues avec tant d'affectation, avoient leur ſource non-ſeulement à la Cour d'Eſpagne, mais auſſi à celle de France. La malheureuſe expédition de Turin avoit brouillé le Duc d'Orléans avec la Ducheſſe de Bourgogne: ce Prince avoit attribué à ſes intrigues pour empêcher la ruine totale du Duc de Savoye ſon Pere, les ordres qui avoient cauſé ſa défaite & qui avoient penſé lui coûter la vie; il crut ſavoir auſſi que cette Princeſſe, en vûe de ſe juſtifier, avoit eu bonne part à tout ce qu'on avoit fait en Eſpagne pour empêcher qu'il ne prît Lerida, ſur-tout à l'ordre qu'il reçut de Louïs Quatorze de lever ce Siége le jour-même que cette Ville ſe rendit: à ces cauſes de brouillerie s'en joignit une autre; le Duc de Bourgogne qui cette année mille ſept cent huit avoit commandé les Armées de Flandres, s'étoit abſolument perdu dans l'eſ-

l'esprit des Peuples & des gens de Guerre par sa constance à préferer aux avis du Duc de Vendôme qui commandoit sous lui, ses propres sentimens & ceux du Marquis d'O, du Marquis de Gamache, & de quelques autres qui ne pensoient pas plus juste & plus solidement qu'eux. La gloire dont le Duc d'Orléans étoit couvert, & les éloges qu'on faisoit de sa conduite, piquerent d'autant plus qu'on avoit fait plus d'efforts pour les empêcher, & qu'on les regardoit comme un contraste tout-à-fait humiliant pour le Duc de Bourgogne; la Princesse & ceux qui lui étoient attachés ne dissimulerent point les sentimens que l'Envie leur suggéroit; le Duc d'Orléans le sut, & fit sentir très vivement qu'il le savoit: il n'en fallut pas davantage; l'opposition, la défiance, la jalousie, se changerent dans la haine la plus vive; comme on avoit inutilement tenté de s'opposer à ses conquêtes & de faire échoüer ses desseins, on n'eut plus d'autre parti à prendre que de l'empêcher d'être à la tête des Armées; on n'y réüssit que trop pour le malheur de la France & de l'Espagne, par les moyens dont nous venons de parler.

Je n'ai garde d'attribuer à cette Princeſſe les calomnies que je viens de réfuter; mais ſes ſentimens pour le Duc d'Orléans étant connus, quelques-uns de ceux qui l'approchoient, ſe firent un faux mérite de l'aigrir encore davantage, en lui parlant ſans ceſſe au desavantage de ce Prince, & en appuyant les bruits inſenſés dont peut-être ils étoient les auteurs.

Ses occupations particulières.

Ce Prince ſans emploi & ſi digne d'en avoir, pour charmer ſon chagrin s'occupa comme il avoit fait depuis ſon mariage juſqu'en mille ſept cent ſix qu'il avoit été nommé pour remplacer le Duc de Vendôme en Italie; le plaiſir, l'étude, partagerent ſon tems: il s'appliqua fort à la recherche des ſecrets de la Nature; la Chymie eſt la principale partie de cette Science, il s'y adonna fortement; il ſe fit un laboratoire où il paſſoit ſouvent un tems conſidérable à réſoudre différens corps, & à ſéparer les unes des autres les parties dont ils ſont compoſés, à en extraire les ſels, à faire quantité d'épreuves ſur la mixtion de ces ſels & des eſpèces d'huiles ou des liqueurs qui les contiennent & les lient; de ces expériences réïterées, & faites avec tout le

ſoin

ſoin & toute la ſagacité poſſible, nâquirent pluſieurs découvertes, entre autres une certaine compoſition métallique fort reſſemblante aux ſaphirs & émeraudes, on les appelle encore aujourd'hui les pierreries du Palais Royal; cette découverte ne pouvoit le rendre ſuſpect: il en fit d'autres qui ne parurent pas indifférentes; à force de mêler certaines liqueurs, de les ſubtiliſer juſqu'à certain dégré, il réſulta des poiſons de différente vertu; il y en avoit, diſoit-on, qui montoient à la tête & confondoient ou briſoient toutes les fibres du cerveau, d'autres portoient à l'eſtomac & aux entrailles & les cribloient, quelques-uns produiſoient des effets ſemblables à ceux du pourpre & de la petite verole: ces diſcours, vrais ou faux, furent l'occaſion d'une tempête, ſans comparaiſon plus affreuſe que celle dont je parlois il n'y a qu'un moment, & ſous laquelle toute autre conſtance que celle de ce Prince auroit infailliblement ſuccombé.

Le Dauphin mourut à Meudon dans ſa cinquantième année le quatorze d'Avril mille ſept cent onze; ſa maladie dura peu, on varia ſur ſon eſpèce, quel-

ques-uns dirent que c'étoit la petite verole, d'autres que c'étoit le pourpre: dès-lors il se répandit quelques bruits sourds de poison; mais ils tomberent bien vîte & n'eurent aucune suite. L'année suivante le douze de Fevrier, la Duchesse de Bourgogne, devenue Dauphine, mourut à Versailles dans sa vingtsixième année; six jours après, le Dauphin son Epoux mourut à Marly âgé de près de trente ans; le huit du mois suivant le Dauphin, Duc de Bretagne, mourut à Versailles de la même espèce de maladie qui avoit emporté le Prince son Pere & la Dauphine sa Mere, il étoit dans sa sixième année; le Prince son Frere, aujourd'hui Louïs Quinzième de France, étoit en même tems à l'extrémité. Ainsi dans l'espace de dix mois on vit mourir une Dauphine, trois Dauphins, & le quatrième sur le point d'avoir le même sort.

Calomnies horribles contre ce Prince.

Tant de têtes si précieuses, enlevées en si peu de tems par la même maladie, jetterent tout le Royaume dans une affreuse consternation; on ne manqua pas d'attribuer au poison ces évenemens tragiques: les Grands & le Peuple ne délibererent point à prononcer

sur

fûr l'auteur; on nomma publiquement le Duc d'Orléans; l'indignation, c'eft peu, l'exécration fut univerfelle; il eft étonnant qu'elles ne fe portaffent pas à l'égard de ce Prince aux derniè-res extrémités; ç'en étoit fait de lui fi Louïs Quatorze eût paru le croire, on l'auroit mis en piéces; un Seigneur très qualifié dit publiquement à Verfailles, dans une compagnie des plus illuftres où l'on fuppofoit que ces morts étoient l'effet du poifon & où l'on cherchoit à déviner l'auteur de ces exécrables forfaits, peut-on l'ignorer, dit-il, c'eft ....? & fi celui-ci meurt, ajouta-t-il, parlant du Prince qui regne aujourd'hui, & qui agonifoit pourlors, je ferai le *Brutus.*

Pour le poifon il paffoit pour conftant qu'il y en avoit eu : on avoit ouvert Madame la Dauphine, on avoit trouvé les fibres de fon cerveau toutes brifées & confondues; les entrailles du Prince fon Epoux fe trouverent noircies & criblées, & tous deux moururent avec une foif & des douleurs infupportables; le Dauphin mourant ne fut fauvé que par le contrepoifon de Venife qui combattit fi violemment le

poison qui tuoit ce Prince, qu'il le fit sortir par le flanc droit au défaut des côtes. J'ai oüi dire que le procès verbal qui fut dressé quand il sortit des mains des femmes pour être mis en celles des hommes, fait mention d'une tâche livide qui se trouva à l'endroit dont je viens de parler.

Le jugement qu'on portoit du Duc d'Orléans étoit certainement faux, mais il faut avoüer qu'il n'étoit point tout à fait téméraire: le libertinage ou plûtôt la débauche dans laquelle ce Prince vivoit; le peu de Religion qu'il paroissoit avoir; l'ambition excessive qu'on lui supposoit & que les affaires d'Espagne sembloient avoir prouvée; sa haine contre la Duchesse de Bourgogne; son antipathie pour le Prince son Epoux; son mécontentement de Louïs Quatorze; & plus, du moins autant que cela encore, son application à la Chymie, étoient les raisons ou plûtôt les vrai-semblances qui appuyoient ce jugement, sans compter que le profit du crime, si je puis user de cette expression, lui revenoit tout entier: car on regardoit le Dauphin comme devant bien-tôt mourir, l'on ne comptoit

toit guères plus sur la vie du Duc de Berri, & que la Couronne de France ou celle d'Espagne ne pouvoit lui échapper.

Louïs Quatorze, vivant actuellement, démontre le peu de solidité de ces raisons & la fausseté de ces raisonnemens. Si ce Prince avoit immolé à sa soif de regner tant de victimes, pourquoi lui a-t-il refusé cette dernière sans laquelle tous les autres sacrifices lui devenoient inutiles? ayant résolu de commettre tant de crimes, n'auroit-il pas commencé par se débarrasser de celui qui pouvoit les venger? pourquoi différer jusqu'en mille sept cent quatorze à se défaire du Duc de Berri? attendoit-il que ce Prince eût un fils, pour avoir le barbare plaisir de le faire périr? il haïssoit la Duchesse de Bourgogne & son Epoux, mais il aimoit le Dauphin Fils unique de Louïs Quatorze; mais haïssoit-il le Duc de Bretagne & le Duc d'Anjou? il n'étoit point cruel, il avoit trop de générosité pour être perfide; le peu de Religion n'exclut pas toujours la probité, l'humanité. Réfutation de ces calomnies.

Ce Prince outragé par ces bruits affreux qu'on faisoit retentir jusqu'à ses oreilles,

oreilles, ne donna aucune marque ni de timidité ni de foibleſſe, il ſe montra à ſon ordinaire, & eut l'intrépidité de mener le deuïl & de conduire les corps à Saint-Denis ; avant cette cérémonie, il s'étoit jetté aux pieds du Roi ſon Oncle, s'étoit offert à ſe conſtituer priſonnier, & l'avoit ſupplié avec larmes de lui faire faire ſon procès dans les formes s'il le croyoit coupable : on lui répondit qu'on ignoroit la cauſe de ſes malheurs, & qu'on étoit doublement malheureux d'avoir perdu ſes Enfans & de voir qu'on attribuât leur mort à ſon Neveu ; qu'on avoit toujours été perſuadé de ſa fidélité, qu'il étoit également de ſon devoir & de ſon honneur de réformer dans ſa conduite ce qui pouvoit avoir donné occaſion à des ſoupçons ſi injurieux.

Ces mouvemens de l'indignation publique firent bien-tôt place aux réflexions ; chacun rougit de ſon imprudence à accuſer un Prince qui ſeroit bien-tôt le maître, qui du moins auroit la meilleure part au Gouvernement, &, peut-être ſans ceſſer de le croire coupable, quoiqu'on eût mille raiſons de le faire, on ceſſa de parler ;

les

les esprits même commencerent à se tourner de son côté, on chercha à se rapprocher de lui, & ceux qui s'étoient le plus ouvertement déchaînés contre lui, furent des premiers à rechercher l'honneur de ses bonnes graces, les Jesuites même furent de ce nombre.

Il soutient ses Droits sur la Couronne de France.

Cette désolation de la Famille Royale le rapprochoit le Roi d'Espagne de la Couronne de France, & c'étoit ce Prince, non le Duc d'Orléans, qui en auroit recueilli le fruit: aussi-tôt qu'on eut appris à Madrid ces funestes Nouvelles, Philippe Cinq déclara que s'il venoit à y avoir faute du jeune Dauphin, il quitteroit l'Espagne pour la France; sur cette déclaration, Son Altesse Royale représenta fortement ses droits & ceux du Duc de Berri son Gendre; que la démarche que ce Prince vouloit faire, ne convenoit en aucune façon aux intérêts de la Maison Royale ni à la situation présente des affaires; que cependant ils consentiroient si Sa Majesté le jugeoit convenable, mais qu'ils ne le feroient qu'à condition que Philippe Cinq leur céderoit tous ses droits sur la Couronne d'Espagne. Toute l'Europe pensa de la même façon.

façon. La Paix, que tout le monde devoit souhaiter également, dépendit des rénonciations qui devoient empêcher alors & à jamais la réünion des deux Monarchies : le Roi d'Espagne eut le choix, & s'étant sagement déterminé à préferer le Trône dont il étoit en possession à celui qui peut-être ne seroit jamais vacant, les Ducs de Berri & d'Orléans renoncerent pareillement à leurs prétentions sur la Monarchie d'Espagne, & furent reconnus en France & par toutes les Puissances de l'Europe, chacun à leur rang, pour Successeurs nécessaires du jeune Dauphin.

Ces rénonciations qui servirent de fondement à la tranquilité publique, ayant fixé les espérances & les droits des Prétendans, le Duc d'Orléans s'appliqua tout entier à se mettre en état d'assurer & de faire valoir les siens. La mort du Duc de Berri arrivée à Marly le quatrième de Mai mille sept cent quatorze, approcha Son Altesse Royale du Trône, & sembloit l'assurer qu'il n'auroit point de concurrent pour la Régence que le grand âge du Roi & l'enfance de son Successeur rendoient inévitable; on étoit pourtant résolu à le frustrer de l'Em-

l'Emploi auquel sa Naissance lui donnoit droit de prétendre, & de la Succession que lui assuroient les rénonciations solemnellement jurées & acceptées, garanties même par les Puissances de l'Europe. Louïs Quatorze n'avoit jamais aimé son Neveu ; son esprit, ses talens, le lui avoient fait craindre ; prévenu d'ailleurs par les bruits desavantageux que ses ennemis n'avoient cessé de répandre contre lui depuis qu'il l'avoit mis à la tête de ses Armées, s'il ne l'avoit pas cru coupable, du moins il lui étoit devenu fort suspect ; les vieux Courtisans, Madame de Maintenon, le Pere Le Tellier Jesuite son Confesseur, ne contribuerent pas à le guérir de ses préventions, au contraire tous avoient des raisons particulières de les confirmer.

Madame de Maintenon, qui n'ignoroit pas combien sa grande faveur l'avoit rendue odieuse, & qu'on attribuoit à ses conseils les malheurs de la France & les disgraces qu'on avoit essuyées, craignoit le ressentiment particulier & public, & cherchoit à s'en garantir ; les Ministres & les vieux Courtisans étoient persuadés qu'on les estimoit peu, qu'on avoit bien des sujets de se plaindre d'eux,

Mesures prises pour l'éloigner de la Régence.

d'eux, & que le moindre des maux qui pouvoit leur arriver, feroit de fe voir dans le mépris & fans autorité; le Pere Le Tellier qui fe figuroit n'avoir plus qu'un pas à faire pour accabler les ennemis de fa Compagnie, étoit perfuadé qu'on ne fe prêteroit point, qu'on ne fe livreroit point à fes deffeins.

Le Roi aidé des confeils de ces perfonnes intéreffées à borner l'autorité future du Duc d'Orléans, fit fon Teftament, dans lequel il régla la forme du Gouvernement qu'il prétendoit être fuivie après fa mort : il établiffoit un Confeil de Régence dont il nommoit tous les Membres; les affaires devoient s'y décider à la pluralité des voix; le Duc d'Orléans étoit déclaré Chef ou Préfident de ce Confeil, fans autre prérogative que celle de la préponderance de fon fuffrage en cas d'égalité, c'eft-à-dire que fa voix comme celle des premiers Préfidens devoit en valoir deux; toutes les Charges & Dignités militaires, civiles & eccléfiaftiques, devoient fe donner par le Confeil de Régence à la pluralité des fuffrages. Voici comme il étoit pourvû à la fûreté de fon Succeffeur, car on prétendoit qu'il

qu'il seroit en danger s'il étoit au pouvoir de son Héritier présomptif ; le Roi & son Conseil, sur-tout le Pere Le Tellier, comptoient tout-à-fait sur le Duc du Maine, on lui confia la garde du jeune Roi, & il fut déclaré Chef & Commandant absolu & indépendant des troupes qui composent ce qu'on appelle la maison du Roi ; le Maréchal de Villeroi fut nommé Gouverneur de ce Prince, le Pere Le Tellier son Confesseur, & Monsieur Fleury Evêque de Fréjus, son Précepteur.

Au même tems qu'on prenoit ces mesures pour ôter la Régence au Duc d'Orléans, on en prenoit d'autres pour l'exclure de la Couronne au cas qu'elle vint à vaquer : dans le Traité de Radstadt que le Maréchal de Villars négocioit avec le Prince Eugene de Savoye, il fut convenu de quelques Articles secrets qui tendoient à assurer cette exclusion ; bien en prit dans la suite à ce Maréchal de n'avoir agi que sur des ordres positifs & d'en avoir gardé les originaux ; cette précaution le sauva de la juste indignation du Prince contre les droits & les intérêts duquel il avoit agi.

Ces mesures paroissoient devoir être suivies d'un succès infaillible, & l'auroient peut-être été, si l'on n'avoit pas eu à faire au Duc d'Orléans; ce Prince connoissoit à fonds le caractère de Louïs Quatorze & le génie de ses Confidens qui le gouvernoient : il n'étoit pas nécessaire d'avoir autant de pénetration qu'il en avoit, pour prévoir leurs desseins & une partie de ce qu'ils machinoient contre lui; le Testament de Louïs Treize lui fit comprendre à peu près quel pouvoit être celui de Louïs Quatorze; il sentit aux manières des Confidens de son Oncle qu'ils ne craignoient pas de l'avoir pour maître, & qu'ils avoient sans doute pris des mesures pour qu'il ne le fût pas; il en prit aussi de son côté, il profita de la disposition favorable où étoient à son égard ceux qui n'étoient pas du secret; le bon accueil qu'il fit aux premiers qui ôserent lui faire la cour, en attira quantité d'autres, & Louïs Quatorze eut le chagrin de voir qu'on abandonnoit peu à peu Versailles pour s'attacher au Palais Royal; quelques-uns même de ceux qui lui avoient paru les plus dévoüés, furent de ce nombre.

L'igno-

L'ignorance où étoit le Duc d'Orléans de ce que contenoit le Testament du Roi, qu'il savoit avoir été déposé au Parlement pour n'être ouvert qu'après sa mort, l'empêchoit de prendre des mesures certaines contre le rival ou contre les rivaux qu'on lui destinoit: la pénetration ou les inquiétudes de Madame de Maintenon lui découvrirent ce secret qu'il lu importoit tant de savoir; cette femme habile connoissoit à fonds tout le mérite du Duc d'Orléans, en le comparant avec le Duc du Maine qu'on lui opposoit, elle ne douta pas un moment de la supériorité que l'esprit, l'activité, la valeur, devoient naturellement donner au premier sur le second; sur ce principe elle crut voir avec évidence que le Duc d'Orléans deviendroit infailliblement le maître, & qu'elle & ceux qu'elle aimoit le plus, seroient exposés à son ressentiment; l'imprudence du Duc de . . . . . à se déclarer aussi publiquement & aussi clairement qu'il l'avoit fait lors de la mort des Princes, étoit de ces injures qui ne se pardonnent point, & dont on se venge aussitôt qu'on est en état de le faire; l'uni-

On lui découvre le secret du Testament.

nique moyen de se sauver de la vengeance qu'on appréhendoit, & que l'appréhension faisoit regarder comme inévitable, étoit de rendre un service aussi important que les offenses avoient été grandes: ce service consista à réveler ce que contenoit le Testament de Louïs Quatorze.

Le Duc de..... en découvrant ces mystères, offrit ses services & ceux de sa famille, la plus puissante du Royaume par la multitude de ses grandes alliances & sur tout par le grand crédit que donnoit au Cardinal de .... sa qualité de Chef de ceux qui s'opposoient à ce qu'on appelle la doctrine des Jesuites; les offres furent acceptées avec joie & avec reconnoissance, les offenses furent pardonnées, & on promit qu'on auroit la meilleure part aux graces & à la faveur: on ne perdit point de tems,& on négocia avec tout le secret possible; le Duc de Guiche, Colonel du Régiment des Gardes Françoises, gagna au Parti de Son Altesse Royale tous les Officiers de ce corps, d'autant plus nécessaire que la plus grande partie étoit à Paris; les autres Seigneurs de la maison de ....

ou

ou qui lui étoient alliés, en firent autant à proportion; le Prince, par lui-même & par ses Créatures, s'assura des Régimens qui portoient son nom & de plusieurs autres.

Le point essentiel étoit de s'assurer du Parlement: l'opposition de ce Corps à la doctrine des Jesuites qui lui paroissoit trop favorable aux prétentions de la Cour de Rome; l'indignation qu'on avoit conçue contre le Pere Le Tellier qui depuis qu'il étoit en place, avoit paru affecter d'exclure des grands Benefices les enfans du Parlement; les liaisons qu'avoit le Cardinal de Noailles avec les principaux Membres de ce Corps respectable; tout cela fit qu'on en vint à bout. Il fallut pourtant négocier, & faire un Traité en forme: les conférences se tinrent partie au Palais-Royal où son Eminence, le Président De Maisons, Monsieur d'Aguesseau Procureur-général, Monsieur Joli de Fleuri Avocat-général, Messieurs de Fortia, l'Abbé Pucelles, Gaumont, se rendoient par quelqu'une des maisons qui communiquent au jardin de ce Palais; partie à l'Archevêché où Son Altesse Royale se faisoit conduire au-

Mesures qu'il prend pour se l'assurer.

milieu de la nuit dans une chaiſe à porteur: on convint que le Teſtament de Louïs Quatorze ſeroit caſſé avant que d'avoir été lû, c'eſt-à-dire que le Duc d'Orléans ſeroit déclaré Régent du Royaume, & que la Perſonne du Roi lui ſeroit confiée avec le Commandement général de toutes les troupes & la diſtribution de toutes les Graces ſans exception; que le Cardinal de Noailles ſeroit Chef du Conſeil de Conſcience; que le Préſident De Maiſons, & à ſon défaut Monſieur d'Agueſſeau, auroient la Charge de Chancelier dès qu'elle viendroit à vâquer; que Monſieur Joli de Fleuri ſuccéderoit à Monſieur d'Agueſſeau en ſa Charge de Procureur-général; que Meſſieurs Pucelles, Fortia, Gaumont, ſeroient employés d'une manière diſtinguée; qu'en général le Parlement ſeroit écouté, qu'il ſeroit conſulté, & qu'on le rétabliroit dans ſon ancienne prérogative de faire des repréſentations & des remontrances; que le Pere Le Tellier ſeroit renvoyé de la Cour; que ceux qu'il avoit fait exiler pour leur oppoſition à la Conſtitution, ſeroient rappellés & rétablis dans leurs grades & fonctions;

que

que quelques autres Jesuites, le Pere Doucin entre autres & le Pere Germon, qui avoient secondé les desseins & les intrigues du Pere Le Tellier, seroient chassés de Paris; qu'il ne seroit plus question de la Constitution, qu'on n'inquiéteroit personne, & qu'on imposeroit silence aux deux Partis à cet égard.

Ces négociations se firent après la mort du Duc de Berri, & se terminerent lorsqu'on vit que la santé de Louïs Quatorze commençoit à s'affoiblir. Tandis que le Duc d'Orléans se faisoit un puissant Parti pour soutenir ses droits, & réparer son honneur outragé par les dispositions qu'on avoit faites à son préjudice, le Duc du Maine & ses Partisans demeuroient aussi tranquilles que si les arrangemens faits en leur faveur, n'eussent pu manquer de subsister; ils ne firent pas même réflexion au caractère du Prince qu'on avoit abaissé, c'est peu, qu'on avoit dégradé pour les élever, & qu'ils continuassent à dominer. Je sais sûrement que Son Altesse Royale étoit déterminée à périr, plûtôt que de souffrir que ces dispositions de Louïs Quatorze, qui sembloient

confirmer les soupçons du Public à l'occasion de la mort des Princes, fussent exécutées. Le Duc du Maine étoit pourtant en passe de se faire un puissant Parti, qui auroit du moins contrebalancé celui du Duc d'Orléans. Grand-Maître de l'Artillerie, Colonel-Général des Suisses & des Carabiniers, n'auroit-il pas eu à lui autant de troupes qu'en avoit son rival? son Frere le Comte de Thoulouse, ceux des Courtisans qui resterent fidèles à Louis Quatorze, ne lui auroient-ils pas donné leurs Créatures & leurs amis? ce Prince pacifique n'y pensa point, il ne se donna pas le moindre mouvement: on a voulu lui faire honneur de sa modération, d'autres au-contraire l'en blâmerent fort mal à propos; il devoit, disoient-ils étourdîment & peu chrétiennement, être sensible à l'honneur que lui avoit fait Louïs Quatorze, il devoit s'en montrer digne par son courage, ce n'étoit pas trop l'estimer que d'exposer sa vie pour le défendre; à quoi peut servir une épée, si l'on ne s'en sert pas dans ces grandes & importantes occasions? si la crainte qu'on avoit pour les jours du jeune Roi étoit fondée,



LOUIS QUINZE
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

dée, quoi de plus lâche que de l'abandonner à la diſcrétion de celui qu'on croyoit peut-être avoir commis tant de crimes, pour ſe mettre en état de commettre celui qu'on étoit chargé d'empêcher.

Mort de Louis XIV.

Enfin Louïs Quatorze quitta le Trône qu'il avoit occupé ſi long-tems & avec tant de gloire; il mourut à Verſailles le premier de Septembre mille ſept cent quinze, âgé de ſoixante & dix-ſept ans, après en avoir regné ſoixante & treize: il mourut avec une fermeté étonnante, il donna à ſon Succeſſeur bien des leçons qu'il n'avoit guères pratiquées, il mourut tranquille ſur ce qui arriveroit après lui, perſuadé que ſes dernières volontés ſeroient exécutées, & qu'il regneroit encore après ſa mort. Quelque ſoin qu'eût apporté le Duc d'Orléans à cacher ſes deſſeins, ils avoient pourtant tranſpiré : le Préſident de Luber & quelques autres amis des Jeſuites en avoient averti le Pere Le Tellier ; mais comme ces avis n'étoient point aſſez détaillés, & que d'ailleurs il étoit trop tard pour en profiter, on jugea à propos d'épargner au Roi mourant le chagrin inutile que lui

auroient causé de semblables discours.

Dès le lendemain de la mort de Louis Quatorze le Parlement s'assembla: les Gardes Françoises, le Duc de Guiche à leur tête, s'emparerent des avenues & de la cour du Palais; la grande salle se trouva pleine d'Officiers armés sous leurs habits, Paris en étoit plein, ils s'y étoient rendus de tous côtés, soit qu'on les y eût mandés, soit qu'ils y fussent venus d'eux-mêmes offrir leurs services à leurs amis & à leurs Patrons; plusieurs tenoient pour le Duc du Maine. Tout étant ainsi préparé pour assurer les suffrages du Parlement & sa liberté, le Duc d'Orléans s'y rendit, & parla en ces termes:

MESSIEURS,

„ Après les malheurs qui ont accablé la France & la perte que nous venons de faire d'un grand Roi, notre unique espérance est celui que Dieu nous a donné; c'est à lui, MESSIEURS, que nous devons à présent nos hommages & une fidèle obéissance; c'est moi, le premier de ses Sujets, qui dois donner l'exemple de cette fidélité inviolable pour sa „ Per-

„ Perſonne, & d'un attachement, enco-
„ re plus particulier que les autres, aux
„ intérêts de ſon Etat.

„ Ces ſentimens, connus du feu Roi,
„ m'ont attiré ſans doute un diſcours
„ plein de bonté qu'il m'a tenu dans
„ les derniers inſtans de ſa vie, & dont
„ je crois vous devoir rendre compte.

„ Après avoir reçu le Viatique, il
„ m'appella & me dit: MON NEVEU,
„ *j'ai fait un Teſtament où je vous ai*
„ *conſervé tous les droits que vous don-*
„ *ne votre Naiſſance: je vous recomman-*
„ *de le Dauphin; ſervez-le auſſi fidel-*
„ *lement que vous m'avez ſervi, & tra-*
„ *vaillez à lui conſerver ſon Royaume;*
„ *s'il vient à vous manquer, vous ſerez*
„ *le maître, & la Couronne vous appar-*
„ *tient.*

„ A ces paroles il en ajouta d'au-
„ tres qui me ſont trop avantageuſes
„ pour pouvoir les rappeller; il finit
„ en me diſant: *j'ai fait les diſpoſitions*
„ *que j'ai cru les plus ſages; mais com-*
„ *me on ne ſauroit tout prévoir, s'il y*
„ *a quelque choſe qui ne ſoit pas bien,*
„ *on le changera*; ce ſont ſes propres
„ termes.

„ Je ſuis donc perſuadé, que ſui-

„ vant les Loix du Royaume & ſuivant
„ les exemples de ce qui s'eſt fait en pa-
„ reilles conjonctures, & la deſtination
„ même du feu Roi, la Régence m'ap-
„ partient ; mais je ne ſerois pas ſatis-
„ fait ſi à tant de titres qui ſe réüniſ-
„ ſent en ma faveur, vous ne joigniez
„ vos ſuffrages & votre approbation,
„ dont je ne ſerai pas moins flatté que
„ de la Régence même.

„ Je vous demande donc, lorſque
„ vous aurez lû le Teſtament que le
„ feu Roi a dépoſé entre vos mains, &
„ le Codicille que je vous apporte, de
„ ne point confondre mes différens
„ titres & de délibérer également ſur
„ l'un & ſur l'autre, c'eſt-à-dire, ſur
„ le droit que ma Naiſſance me donne,
„ & ſur celui que le Teſtament pourra
„ y ajouter ; je ſuis même perſuadé
„ que vous jugerez à propos de com-
„ mencer par délibérer ſur le premier.

„ Mais, à quelque titre que j'aye
„ droit d'eſpérer la Régence, j'ôſe
„ vous aſſurer, MESSIEURS, que je la
„ mériterai par mon zèle pour le ſer-
„ vice du Roi & par mon amour pour
„ le Bien-public, ſur-tout étant aidé
„ par vos conſeils & par vos ſages
„ remontrances.

„ Je

„ Je vous les demande par avance, „ en proteſtant dans cette auguſte Aſ- „ ſemblée que je n'aurai d'autres deſ- „ ſeins que de ſoulager les Peuples, de „ rétablir le bon ordre dans les Finan- „ ces, de retrancher les dépenſes ſu- „ perflues, d'entretenir la paix au- „ dedans & au-déhors du Royaume, „ de rétablir ſur-tout l'union & la „ tranquilité de l'Egliſe, de travailler „ enfin avec toute l'application qui „ me ſera poſſible, à tout ce qui peut „ rendre un Etat heureux.

„ Ce que je demande à préſent, MESSIEURS, c'eſt que les Gens du Roi „ donnent leurs concluſions ſur la pro- „ poſition que je viens de faire, & que „ vous délibériez, auſſi-tôt que le „ Teſtament aura été lû, ſur les titres „ que j'ai pour parvenir à la Régen- „ ce, en commençant par le premier, „ c'eſt-à-dire celui que je tire de ma „ Naiſſance & des Loix du Royaume".

Quelque intrépide que fût le Duc d'Orléans, quelque aſſûré qu'il fût des ſuffrages qu'il demandoit, il parut un peu déconcerté dans cette grande Aſſemblée, & ne prononça qu'en tremblant le Diſcours qu'on vient de rappor-

Il eſt déclaré Régent.

 ter.

ter. Après la lecture du Testament qui fut faite rapidement, & d'une voix trop basse pour qu'il pût être distinctement entendu, on délibéra, comme Son Altesse Royale l'avoit demandé, sur les droits que sa Naissance lui donnoit à la Régence; il fut décidé à la pluralité des voix que ses droits étoient incontestables, & que la Régence lui appartenoit avec toutes les prérogatives qui y sont naturellement attachées. C'étoit annuller le Testament qu'on venoit de lire.

Raisons qu'on pouvoit lui opposer.

Personne ne le soutint; celui-même qui y étoit le plus intéressé, garda un profond silence, de manière que son esprit lui fût aussi inutile en ce grand jour que son épée & ses amis: plusieurs Membres de cette Assemblée n'attendoient que quelque opposition de sa part pour se déclarer, mais quand on vit qu'il s'abandonnoit lui-même, tout le monde l'abandonna; il avoit pourtant bien des choses à dire très capables de faire impression: il pouvoit représenter que le Testament, en déclarant le Duc d'Orléans Chef du Conseil de Régence, lui avoit conservé la prééminence dûe à sa Naissance; qu'il n'y avoit


M. LE DUC DU MAINE.

302

6.10.16

voit aucune Loi qui eût ſtatué que pendant une Minorité il y auroit un Régent, & que ce Régent dût être le premier Prince du Sang; qu'un pere en mourant avoit droit de nommer un tuteur ou des tuteurs à ſes enfans, qu'il n'étoit point aſtraint à les choiſir dans ſa famille ou à préferer leur plus proche parent au plus éloigné, qu'il étoit criant de prétendre que le feu Roi n'eût pas eu le droit qu'ont tous les peres; que la qualité de plus proche héritier donnoit droit à la Succeſſion, non à la tutelle, qu'ainſi l'établiſſement d'un Conſeil de Régence n'avoit rien d'illégitime, & qu'il devoit être conſervé; que perſonne n'ignoroit les grandes raiſons qu'avoit eues le feu Roi de prendre des précautions extraordinaires pour la conſervation de ſon Succeſſeur; qu'il ne convenoit point qu'un Pupille fût entre les mains & à la diſpoſition de ſon héritier préſomptif; qu'il n'y avoit point de Loi qui l'ordonnât, qu'il ſeroit méme à ſouhaiter qu'il y en eût une qui le défendît, que la Coûtume y étoit formellement contraire; que depuis l'établiſſement de la Monarchie ce qu'on prétendoit être un droit inconteſtable n'étoit ja-

mais arrivé; que c'étoit pour parer aux inconvéniens, que les Meres des Rois mineurs avoient toujours eu la Régence, en dépit des oppositions & des prétentions du premier Prince du Sang; que la garde & la tutelle de Philippe-Auguste avoit été confiée au Comte de Flandre, que celle de Charles Huit l'avoit été à la Comtesse de Baujeu, non à Louïs Duc d'Orléans; que si la Régence emportoit nécessairement la garde de la Personne du Roi, on devoit sentir la nécessité d'un Conseil de Régence dans les circonstances non encore avenues; que ces circonstances mettoient une différence totale entre le Testament de Louïs Treize & de Louïs Quatorze, que dans le premier il s'agissoit d'une Mere, & dans le second d'un héritier présomptif; que lui-même devroit refuser la garde d'un Pupille qui ne pourroit venir à manquer sans donner occasion à mille bruits fâcheux: à tout cela il pouvoit ajouter, que cette affaire demandoit une mûre délibération; qu'elle étoit trop intéressante pour être décidée en une seule séance, tandis que le Palais étoit environné & rempli de troupes & de gens armés; enfin,

enfin, que les dernières volontés du feu Roi étoient du moins aussi respectables que celles d'un simple particulier, dont jamais il n'étoit arrivé que le Testament eût été cassé avec tant de précipitation.

Un pareil discours auroit du moins fait honneur au Duc du Maine & au choix du feu Roi; mais il n'ôsa ouvrir la bouche : aussi, l'on dit alors publiquement que la Duchesse son Epouse le reçût à son retour à Seaux, comme Madame avoit reçu son Fils lorsqu'il lui déclara qu'il avoit consenti à épouser une Fille naturelle de Louïs Quatorze.

Le Testament de Louïs XIV. cassé dans presque tous ses Points.

Ce premier succès rassura le Duc d'Orléans. Le Parlement s'assembla encore l'après-diné : ce Prince s'y rendit, & parla en maître; on lui accorda tout ce qu'il souhaitoit, & on porta tous les Arrêts qu'il voulut. Voici l'Extrait du principal des Arrêts que ce Sénat des Gaules prononça contre les dispositions de Louïs Quatorze, le lendemain de sa mort.

„ Ce jour-là, la Cour, toutes les „ Chambres assemblées &c, la matiè„ re mise en délibération, a déclaré „ & déclare Monsieur le Duc d'Or-

„ léans Régent en France, pour avoir
„ en ladite qualité l'administration des
„ affaires du Royaume pendant la Mi-
„ norité du Roi; ordonne que le Duc
„ de Bourbon sera dès à présent Chef
„ du Conseil de Régence sous l'autorité
„ de Monsieur le Duc d'Orléans, &
„ y présidera en son absence; que les
„ Princes du Sang Royal auront aussi
„ entrée audit Conseil, lorsqu'ils au-
„ ront atteint l'âge de vingt-trois ans
„ accomplis; &, après la Déclaration
„ faite par Monsieur le Duc d'Orléans,
„ qu'il entend se conformer à la plu-
„ ralité des suffrages dudit Conseil de
„ la Régence dans toutes les affaires à
„ l'exception des Charges, Emplois,
„ Benefices & Graces qu'il pourra ac-
„ corder à qui bon lui semblera après
„ avoir consulté le Conseil de Régen-
„ ce, sans être néanmoins assujetti à
„ suivre la pluralité des voix à cet é-
„ gard) ordonne qu'il pourra former
„ le Conseil de Régence, même tels
„ Conseils qu'il jugera à propos, &
„ y admetre les personnes qu'il en esti-
„ mera les plus dignes, le tout suivant
„ le projet que Monsieur le Duc d'Or-
„ léans a déclaré qu'il communiquera
„ à

„ à la Cour : que le Duc du Maine
„ sera Sur-intendant de l'éducation du
„ Roi ; l'autorité entière & Comman-
„ dement sur les troupes de la maison
„ dudit Seigneur Roi, même sur cel-
„ les qui sont employées à la garde de
„ sa Personne, demeurant à Monsieur
„ le Duc d'Orléans, & sans aucune su-
„ périorité du Duc du Maine sur le
„ Duc de Bourbon, Grand-Maître de
„ la Maison du Roi ".

Il fut réglé en même tems que Son Altesse Royale se choisiroit un Conseil de Conscience pour la distribution des Benefices & les affaires ecclésiastiques, autre que celui que le feu Roi avoit établi par son Testament; elle témoigna qu'elle vouloit y faire entrer un Magistrat de ce Corps qui aimât la Patrie, qui connût les véritables intérêts du Royaume, & qui pût veiller à ce que les libertés de l'Eglise Gallicane ne fussent point blessées : le feu Roi avoit nommé dans son Testament le Pere Le Tellier pour Confesseur du jeune Roi, le Parlement décida que le Régent nommeroit lui-même un Confesseur au Roi, lorsqu'il en seroit tems; c'est ainsi que les dernières volontés d'un

Roi, le plus abſolu qui regnât jamais, furent mépriſées & foulées aux pieds, le dirai-je? par ceux que leur honneur & leur devoir obligeoient de les ſoûtenir.

Réflexions ſur cette caſſation.

Cette grande affaire mérite bien quelques réflexions; le Teſtament de Louïs Quatorze étoit-il ſi évidemment injuſte & déraiſonnable, qu'il méritât d'être ignominieuſement caſſé après une ſimple lecture? demander la Régence au Parlement, n'étoit-ce pas reconnoître qu'il avoit droit de la donner? il auroit donc droit de donner la Couronne ſi la Famille Royale venoit à s'éteindre; ſur quoi eſt fondée cette autorité du Parlement de Paris, excluſivement à tous les autres du Royaume? où ſont les Loix que Son Alteſſe Royale citoit en ſa faveur? les paroles du feu Roi que lui ſeul rapportoit, devoient-elles l'emporter ſur un Teſtament en forme & qui ſuppoſoit des ſentimens ſi différens? Si on s'adreſſoit à ce Tribunal pour décider des prétentions des concurrens, c'étoit un procès dans les formes, il falloit de grandes diſcuſſions, il falloit oüir les Parties conteſtantes, leur donner les délais convenables pour produi-

re

re leurs mémoires & leurs réponses mutuelles ; sans ces formalités c'est une décision de Souverain, non de juge : aussi, l'Extrait de l'Arrêt que j'ai rapporté, a-t-il tout l'air de Souveraineté ; le préambule est semblable à celui des Edits des Rois, on n'y fait mention ni de requêtes, ni de mémoires produits, ni d'aucune procédure ; on y dit seulement que la matière a été mise en délibération, on ordonne, on ne décide pas, on ne se donne pas même la peine de motiver ses ordres, & de rendre raison du peu d'égard qu'on a pour les dernières dispositions d'un grand Roi : mais pour avoir ce qu'on souhaite, on ne craint point de s'adresser à ceux qui s'imaginent avoir droit de le donner ; c'est ainsi qu'autrefois on s'adressoit aux Papes pour avoir le titre de Roi.

Cette première séance du Parlement se termina par un Arrêt (autre acte de Souveraineté) qui déchargeoit le Duc du Maine de la garde de la Personne du jeune Roi : ce Prince avoit enfin parlé & donné signe de vie, en demandant cette décharge ; on n'avoit garde de le refuser, & le Duc d'Orléans se chargea hardiment de tout ce qui pourroit arriver.

Après

Après-tout, Son Alteſſe Royale étoit infiniment digne de la place qu'il prétendoit lui appartenir; ſon génie ſupérieur, ſes grands talens pour la Guerre & pour le cabinet ne laiſſoient point de comparaiſon à faire entre lui & ſes concurrens, & ſi le mérite perſonnel d'une perſonne peu favoriſée dans un Teſtament, ſuffiſoit pour infirmer les volontés d'un teſtateur, rien n'auroit été plus juſte que la déciſion du Parlement de Paris; il faut pourtant avoüer que les arrangemens de Louïs Quatorze étoient ſujets à bien des inconvéniens; que cette égalité de Pouvoir qu'il avoit voulu établir, auroit produit des diviſions & beaucoup de lenteur dans les déciſions; qu'il étoit même impoſſible que cette égalité ſubſiſtât, celui qui auroit été maître de la Perſonne du Roi devant infailliblement l'emporter ſur les autres; & qu'un Peuple accoûtumé d'être gouverné par un Roi ne s'accorderoit guères d'un Sénat; que ce changement pourroit être funeſte; & que quand une fois on a goûté de la Souveraineté, même en commun, il eſt preſque naturel qu'on ſouhaite de la retenir. Il faut ſuppoſer que ces grandes vûes furent les ſeuls

motifs

motifs de la conduite du Parlement, si différente en cette occasion de celle qu'il a coûtume de tenir dans les affaires des Particuliers.

Cette espèce de Révolution fut reçue des Peuples, des Parisiens en particulier, avec de grands applaudissemens; ils oublierent en un instant tout le mal qu'ils avoient dit & pensé, & ce Prince qui deux ou trois ans auparavant avoit été l'objet de leur indignation, devint tout d'un coup leurs délices & l'appui de leurs espérances; on le loüa à l'envi, & rien n'est plus flatteur que les complimens qu'il reçut de toutes parts; on étoit fatigué du Gouvernement précédent, ce long Regne avoit paru tout de fer, on avoit besoin de soulagement, on l'espéroit; en falloit-il davantage pour inspirer des sentimens contraires à ceux que l'on avoit eus? Joie des Peuples.

D'ailleurs Son Altesse Royale se conduisit & parla d'une manière tout à fait propre à s'attacher les cœurs; il assura qu'il commenceroit par retrancher les dépenses excessives & superflues, qu'il se consacreroit tout entier au soulagement & à la félicité des Peuples, que le Parlement seroit rétabli dans

dans ſes droits, & que les Edits de mille ſix cent ſoixante-ſept & ſoixante-neuf qui les avoient éteints, ſeroient ſupprimés ou réformés : on n'avoit vû qu'avec chagrin la diſgrace du Cardinal de Noailles, il l'accabla de careſſes, & parut n'agir que par ſes conſeils ; preſque tout Paris avoit vû avec indignation les extrémités où l'on en étoit venu avec les ennemis des Jeſuites, il les rappella & fit ceſſer toutes pourſuites : ces Peres étoient devenus l'objet de la haine publique, l'éloignement du Pere Le Tellier & de quelques autres dut la ſatisfaire, au moins en partie.

A peine ce Prince étoit-il en poſſeſſion de la Régence, qu'on publioit partout qu'il avoit retranché pour ſoixante millions de dépenſes inutiles, que les troupes étoient payées, que les Tailles étoient diminuées, que le Commerce commmençoit à fleurir, & que toutes choſes alloient prendre une nouvelle face : rien n'étoit plus conſolant pour ceux qui aimoient ſincérement leur Patrie, & plus capable d'attirer l'eſtime univerſelle, que le préambule de l'Edit concernant la création de différens

Con-

Conſeils; il eſt rempli de tant de vraies beautés, de ſentimens ſi raiſonnables & ſi dignes de ceux qui gouvernent, qu'il mérite d'avoir ici ſa place:

„ Le feu Roi de glorieuſe mémoire „ (faiſoit-on dire au jeune Roi) pou- „ voit par ſes qualités perſonnelles ſuf- „ fire ſeul au Gouvernement de ſon „ Royaume; la droiture de ſon cœur, „ l'élevation de ſon eſprit, l'étendue „ de ſes lumières, augmentées & ſou- „ tenues par une longue expérience, „ lui rendoient tout facile dans l'exer- „ cice de la Royauté: mais la foibleſ- „ ſe de notre âge demande les plus „ grands ſecours, & quoique nous „ puiſſions trouver tous ceux dont „ nous avons beſoin dans la perſonne „ de notre très cher Oncle le Duc „ d'Orléans Régent de notre Royau- „ me, ſa modeſtie lui a fait croire que „ pour ſoûtenir le poids d'une Régen- „ gence qui lui a été ſi juſtement dé- „ férée, il devoit propoſer d'abord „ l'établiſſement de pluſieurs Conſeils „ particuliers, où les principales ma- „ tières qui méritent l'attention direc- „ te & immédiate du Souverain, ſe- „ roient diſcutées & réglées, pour re- „ cevoir

Projet magnifique de Gouvernement.

„ cevoir ensuite une dernière décision
„ dans un Conseil général, qui ayant
„ pour objet toute l'étendue du Gou-
„ vernement, seroit en état de reünir
„ & de concilier les vûes différentes
„ des Conseils particuliers.

„ Cette forme de Gouvernement a
„ paru d'autant plus convenable à no-
„ tre très cher Oncle le Duc d'Or-
„ léans, qu'il sait que le Plan en avoit
„ déjà été tracé par notre très honoré
„ Pere dont nous aurons au moins la
„ satisfaction de suivre les vûes, si le
„ Ciel nous a privés de l'avantage d'ê-
„ tre formés par ses grands exemples;
„ il étoit persuadé que toute l'autorité
„ de chaque partie du Ministère reü-
„ nie dans la personne d'un seul, de-
„ venoit souvent un fardeau trop pe-
„ sant pour celui qui en étoit chargé,
„ & pouvoit être dangereuse auprès
„ d'un Prince qui n'auroit pas la mê-
„ me supériorité de lumières que le
„ Roi notre Bisayeul; que la vérité
„ parvenoit si difficilement aux oreilles
„ d'un Prince, qu'il étoit nécessaire que
„ plusieurs personnes fussent à portée
„ de la lui faire entendre, & que si
„ l'on n'intéressoit au Gouvernement

„ un

„ un certain nombre d'hommes auſſi
„ fidèles qu'éclairés, il ſeroit preſque
„ impoſſible de trouver toujours des
„ Sujets aſſez formés & inſtruits, qui
„ fiſſent moins regretter la perte des
„ perſonnes conſommées dans la ſcien-
„ ce du Gouvernement, & qui fûſſent
„ même en état de les remplacer.

„ Nous ferons donc au moins revi-
„ vre l'eſprit de notre très honoré
„ Pere, en établiſſant des Conſeils ſi
„ avantageux au bien de nos Etats, &
„ nous nous y portons d'autant plus
„ volontiers que cet établiſſement ne
„ peut être ſuſpect par la nouveauté,
„ puiſque nous ne ferons que ſuivre
„ l'exemple de ce qui s'obſerve avec
„ ſuccès dans d'autres Royaumes, &
„ qui s'eſt obſervé dans le notre-même
„ pendant le Regne de pluſieurs des
„ Rois nos Prédéceſſeurs.

„ Le dérangement que vingt-cinq
„ années de Guerre & pluſieurs au-
„ tres calamités publiques ont cauſé
„ dans les affaires de cette Monarchie,
„ le deſir ardent que la qualité de Roi
„ nous inſpire de remettre toutes cho-
„ ſes dans leur ordre naturel & de ré-
„ tablir la confiance & la tranquilité
„ pu-

„ publique, sont encore de nouvelles
„ raisons qui appuyent la sagesse des
„ conseils que notre très cher Oncle
„ le Duc d'Orléans nous a donnés sur
„ ce sujet: nous savons d'ailleurs que
„ chargés du Gouvernement de l'Etat
„ jusqu'à notre Majorité, tous ses vœux
„ ne tendent qu'à nous le remettre
„ tranquille & florissant, & à y parve-
„ nir par des voyes qui montreront à
„ tous nos Sujets, qu'il ne cherche qu'à
„ connoître & à employer le mérite
„ & la vertu; qu'il veut que les bons
„ Sujets de toutes conditions, & sur-
„ tout ceux de la plus haute naissance,
„ donnent aux autres l'exemple de tra-
„ vailler continuellement pour le Bien
„ de la Patrie; que toutes les affaires
„ soient réglées plûtôt par un concert
„ unanime que par la voix de l'autori-
„ té; & que la Paix fidellement en-
„ tretenue au-déhors avec nos Voisins,
„ regne en même tems au-dedans par
„ l'union de tous les Ordres du Royau-
„ me".

Le reste de l'Edit répondoit à ce préambule magnifique; rien de plus sage que les établissemens & que les réglemens qu'il faisoit pour les mainte-

nir.

nir. Outre le Conseil de Régence auquel tout devoit se rapporter, il devoit y avoir six autres Conseils particuliers qui ne devoient préjudicier en rien au Conseil privé & aux autres Jurisdictions ; ceux qui seroient choisis pour ces différens Conseils, devoient s'assembler incessamment pour dresser un projet de Réglement sur la forme qui y seroit observée par rapport à l'ordre & à la distribution des affaires, au tems & à la manière de les traiter, à la réduction qui seroit faite des délibérations, & aux régîtres qui en seroient tenus; & ce projet devoit être porté au Conseil de Régence pour y être autorisé & confirmé: toutes les matières réglées dans les Conseils particuliers devoient être portées au Conseil général de Régence; le Duc d'Orléans devoit y pourvoir suivant la pluralité des suffrages dont le sentiment en cas d'égalité devoit prévaloir & être décisif; il devoit aussi être maître de toutes les Graces : le Président de chaque Conseil devoit avoir séance & voix délibérative au Conseil de Régence pour les affaires attribuées au Conseil dont il seroit Président.

Dans les affaires importantes, le Duc d'Orléans devoit appeller au Conseil général tous les Présidens des Conseils particuliers : on devoit commettre un des Conseillers du Conseil général pour recevoir deux fois la semaine, conjointement avec deux Maîtres des Requêtes, tous les Placets; les Maîtres des Requêtes devoient en faire les extraits, & le Conseiller devoit en leur présence en faire le rapport au Régent; les Réglemens généraux concernant la Justice devoient être faits par le Chancelier avec les Présidens, Conseillers, & Officiers du Parquet : on insinuoit même qu'on appelleroit ces Messieurs aux différens Conseils & qu'ils y auroient voix délibérative.

Cet Edit qui étoit daté de Vincennes le quinze de Septembre, fut accompagné d'un autre, du moins aussi intéressant & encore plus capable de faire aimer le nouveau Gouvernement : „ La „ fidélité, le zèle & la soumission (di- „ soit Loüis Quinze) avec lesquels no- „ tre Cour de Parlement a toûjours „ servi le Roi notre très honoré Sei- „ gneur & Bisayeul, nous engageant „ à lui donner des marques publiques „ de

„ de notre confiance, & ſur-tout dans
„ un tems où les avis d'une Compagnie
„ auſſi ſage qu'éclairée peuvent nous
„ être d'une ſi grande utilité, nous a-
„ vons cru ne pouvoir rien faire de
„ plus honorable pour elle & de plus
„ avantageux pour notre ſervice mê-
„ me, que de lui permettre de nous re-
„ préſenter ce qu'elle jugera à propos,
„ avant que d'être obligée de procéder
„ à l'enrégîtrement des Edits & Dé-
„ clarations que nous lui adreſſerons;
„ & nous ſommes perſuadés qu'elle
„ uſera avec tant de ſageſſe & de cir-
„ conſpection de l'ancienne liberté
„ dans laquelle nous la rétabliſſons, que
„ ſes avis ne tendront jamais qu'au Bien
„ de notre Etat & mériteront toû-
„ jours d'être confirmés par notre au-
„ torité. A ces cauſes, &c. de notre
„ certaine ſcience, pleine puiſſance &
„ autorité Royale, nous avons dit &
„ déclaré, & par ces préſentes ſignées
„ de notre main, diſons, déclarons,
„ voulons, & nous plait, que lors-
„ que nous adreſſerons à notre Cour
„ de Parlement des Ordonnances,
„ Edits, Déclarations & Lettres-Pa-
„ tentes, émanées de notre ſeule au-
 „ torité

„ torité & propre mouvement, avec
„ nos Lettres de cachet portant nos or-
„ dres pour les faire enrégîtrer, notre-
„ dite Cour, avant que d'y procéder,
„ puiſſe repréſenter ce qu'elle jugera à
„ propos pour le Bien-public de notre
„ Royaume, & ce dans huitaine au plus
„ tard du jour de la délibération qui
„ en aura été priſe . . . . , dérogeant
„ à cet égard à toutes Ordonnances,
„ Edits & Déclarations contraires ".

Mémoire de Loüis XIV. attaquée.

Des principes & des réglemens ſi contraires à ceux que Loüis Quatorze avoit faits & ſuivis pendant ſon Regne, étoient une condamnation bien expreſſe de ſa conduite. Les Peuples entrerent aiſément dans les ſentimens qu'on vouloit peut-être leur inſpirer, dumoins ils ſe crurent autoriſés à les faire éclater : la mémoire de ce Prince, qu'on avoit élevé pendant ſa vie juſqu'au rang des immortels, à qui on avoit prodigué tous les titres & les éloges que la flatterie ingénieuſe a coûtume d'inventer, fut impitoyablement déchirée ; toutes ſes entrepriſes furent condamnées, ſes vertus flétries, ſes vices exagérés, & ſes ſtatues inſultées par de ſanglantes affiches qu'on y attacha ; per-

personne n'ôsoit parler en sa faveur, & il n'étoit pas sûr de le faire : la joie qu'on avoit d'être délivré de sa tyrannie (c'est ainsi qu'on s'exprimoit) éclata sur-tout le jour du Convoi qui transportoit son corps à Saint-Denis ; au chant des Prêtres on mêloit des chansons pleines de satyres grossières ; cette marche eut plus l'air d'une masquerade (qu'on me pardonne cette expression) que d'une pompe funèbre, tant elle fut accompagnée d'éclats de rire & d'actions encore plus indécentes.

Etablissement de divers Conseils.

La nomination de ceux qui devoient former les différens Conseils, augmenta les espérances & les applaudissemens. Le Conseil de Régence fut composé du Duc de Bourbon, du Duc du Maine, du Comte de Thoulouse, du Chancelier, du Duc de Saint-Simon, des Maréchaux de Villeroi, d'Harcour, de Bezons, & du Marquis de Torcy, qui seul des Secretaires d'Etat y eut voix délibérative.

Le Maréchal de Villars fut fait Président du Conseil de Guerre : tous ceux qui le composerent sous lui, eurent chacun leur département ; le Duc de Guiche pour le détail de l'Infanterie ; Mon-

 sieur

sieur de Puisegur pour les fortifications; Monsieur de Joffreville pour la Cavalerie ; Monsieur de Renolds pour les Suisses ; Monsieur de Saint-Hilaire pour l'Artillerie ; Monsieur le Blanc & Monsieur de Saint-Contest pour les vivres & munitions. Le Duc de Biron & le Marquis de Levi furent les seuls qui n'eurent point d'emploi particulier. Tous ces Messieurs étoient fort estimés des gens de Guerre & méritoient d'être distingués comme ils l'étoient.

Le Conseil des Finances eut pour Chef le Maréchal de Villeroi, pour Président le Duc de Noailles, pour Conseillers Messieurs Pelletier-des-Forts, Rouillé, du Coudrai, Fagon, de Baudri, d'Ormesson, Gilbert de Voisin, de Gaumont, & le Président Dodun.

Le Maréchal d'Etrées, le Maréchal de Tessé, les Intendans de Toulon & de Bretagne, & trois Chefs d'Escadre, composerent le Conseil de Marine. Le Maréchal d'Uxelles, l'Abbé d'Etrées, le Marquis de Canillac, Messieurs de Chivorny & de Torci, furent chargés des Affaires étrangères. Celles du dedans du Royaume furent confiées au Duc d'Antin, au Marquis de Brancas,

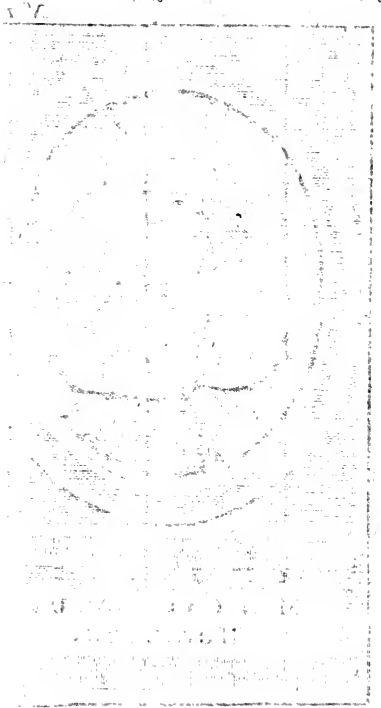
à

à Monsieur de Beringhen premier Ecuyer du Roi, à un nommé Goissard, & à Monsieur d'Argenson.

Le Conseil de Conscience fut celui où le changement de l'esprit du Gouvernement parut plus sensiblement. Il fut composé du Cardinal de Noailles, de l'Archevêque de Bourdeaux, d'un Evêque que ces deux Prélats devoient choisir, de Monsieur d'Aguesseau Procureur-général du Parlement, & de l'Abbé Pucelles.

Par cette multitude de Conseils le Régent persuada toute la France, qu'il étoit infiniment éloigné d'user despotiquement de l'autorité Royale qui lui avoit été confiée, & que la sagesse & l'amour du Bien-public régleroient toutes ses démarches: par la nomination de ceux qui devoient les former, il s'attacha un grand nombre de personnes considérables; il donna de l'occupation à ceux qui peut-être se seroient occupés à lui causer de l'embarras, &, ce qui lui étoit encore plus important au commencement de son administration, il s'acquitta des engagemens qu'il avoit pris en traitant avec le Cardinal de Noailles & le Parlement pour s'assûrer de la Régence, & faire

annuller les dernières volontés de Loüis Quatorze; ce fut uniquement en conséquence de ces engagemens que le Duc de Noailles, le Président Dodun, le Conseiller de Gaumont, le Procureur-général, l'Abbé Pucelles, le Duc de Guiche, le Cardinal de Noailles, Messieurs d'Ormesson, & Gilbert de Voisin, furent placés dans les Conseils, & y eurent pendant quelque tems la principale autorité. Les autres articles du Traité furent aussi exécutés: celui que le Cardinal de Noailles avoit eu le plus à cœur & qu'il avoit exigé le plus expressément, étoit l'éloignement du Pere Le Tellièr, l'humiliation des Jesuites en général, le triomphe des ennemis de leur doctrine, & le sien propre, en stipulant pour lui qu'il auroit l'autoririté que ce Jesuite avoit eue dans la direction des affaires ecclésiastiques & dans la distribution des Benefices. Je crois être en état d'apprendre au Public bien des choses qu'on a communément ignorées sur la querelle particulière & personnelle de son Eminence avec ce Jesuite. Comme les suites en ont été extrêmement funestes & qu'elles durent encore aujourd'hui, j'espere qu'on




M. LE CARDINAL DE
NOAILLES.

qu'on ne trouvera pas mauvais que j'employe quelques pages à la détailler.

Sources de la divifion au fujet de la Religion.

Quoique les Jefuites & les autres ennemis du Cardinal de Noailles l'ayent fort décrié du côté de l'efprit & de la fcience, il en avoit pourtant au-delà de ce qu'on en a communément : il s'étoit fort diftingué dans fa Licence & avoit généralement paffé pour un des meilleurs efprits de ceux qui la faifoient avec lui ; le fuccès qu'il eut dans fes Théfes, fa régularité, fa piété, fon air de douceur, de modeftie & de fageffe, foûtenu de fa Naiffance & du crédit de fa famille, le firent Evêque prefqu'auffi-tôt que fon âge lui permit de l'être. Il fut d'abord Evêque de Cahors, la manière édifiante & appliquée dont il gouverna ce Diocèfe, tout jeune qu'il étoit, lui mérita l'Evêché de Châlons fur Marne, lequel, outre qu'il n'eft pas fort éloigné de la Capitale, (ce que nos Seigneurs les Prélats comptent pour beaucoup) donne à celui qui le gouverne le titre de Comte & Pair. Il fuccéda en ce fecond fiége à Monfieur Félix de Vialart, fort attaché aux Peres de l'Oratoire & à leur doctrine, jufques-là qu'il avoit approuvé le livre des Ré-

flexions morales du Pere Quênel, & que par un Mandement exprès il en avoit recommandé la lecture à ses Diocésains. Monsieur de Noailles son successeur, agit & pensa comme lui, avec plus de réserve pourtant & de modération: le Pere Quênel ayant retouché & augmenté son Ouvrage, ce Prélat l'approuva comme plusieurs autres Evêques; cette approbation ne fit que quelque bruit, parce que les Jesuites ne voyoient pas encore dans ce livre tout le mal qu'ils ont prétendu y voir depuis. Cette démarche n'empêcha point que Monsieur de Noailles dont la réputation de piété & de sagesse alloit toûjours en croissant, ne fût nommé pour succéder à Monsieur de Harlai dans l'Archevêché de Paris: quelque sollicité que fût par ses Confreres le Pere de la Chaize de s'opposer à cette nomination, il ne le fit point, soit qu'il ne pensât point tout à fait comme eux, soit que le grand crédit des personnes qui portoient l'Evêque de Châlons, de Madame de Maintenon en particulier, lui fît sentir que ses oppositions seroient à pure perte. Ce Prélat dut être extrêmement flatté, lorsqu'étant venu remercier Loüis

Qua-

Quatorze de l'honneur qu'il lui avoit fait, ce Monarque lui repartit qu'il en étoit redevable à sa vertu, & que s'il avoit connu un plus honnête homme que lui, il le lui auroit préferé ; peu de tems après ce Prince lui donna sa nomination au Cardinalat : son Eminence se vit plus d'une fois à la tête du Clergé ; & toûjours elle y parut avec honneur ; soit dans les Discours qu'elle prononça au commencement & à la fin de ces Assemblées, soit dans les Conférences particulières & dans les Audiences qu'elle donnoit, on ne pouvoit pas dire que ses réponses fussent étudiées ou préparées.

Le Cardinal de Noailles n'étoit pas ennemi des Jesuites, il en avoit bien usé avec eux à Cahors & à Châlons ; mais ils ne le conduisoient point, & il en usoit avec leurs ennemis du moins aussi bien qu'avec eux : c'en fut assez pour qu'ils le crussent leur ennemi & qu'ils en usassent avec lui de manière à le contraindre de l'être en effet. Le Pere Le Tellier entre autres s'attacha à le poursuivre ; ce Jesuite, fameux par la grande affaire qu'il avoit entreprise & par la multitude d'ennemis qu'il a attirés à sa Compagnie, mérite bien d'être con-

nu. Voici son portrait au naturel:

Il étoit de Vire, petite Ville de la Basse-Normandie, où l'on est encore plus Normand que par-tout ailleurs; son pere étoit Procureur, non Conseiller au Parlement de Roüen comme on l'a écrit; il entra de bonne heure chez les Jesuites, il s'y distingua par son esprit, & s'y avança par sa conduite pleine de politique & de circonspection: il se mit à écrire, & il eut quelque part à ce qu'on appelle les Ouvrages à la Dauphine, &, si je ne me trompe, le Quinte-Curce est de sa façon; peu de tems après il fit un autre livre qui avoit pour titre *La Défense des nouveaux Chrétiens*, ce livre fut mis à l'Indice pour quelques Propositions semblables à celles que la Sorbonne condamna depuis dans les Mémoires de la Chine du Pere le Comte. Les Jansénistes eurent part à la flétrissure de la Défense des nouveaux Chrétiens, le Pere Le Tellier le sut, & devint leur ennemi implacable; il ne pensa plus qu'à les observer, qu'à découvrir leurs démarches & leurs liaisons les plus secrettes: ce genre d'occupation convenoit plus que l'Etude à son caractère rusé & intriguant, &

Caractère du Pere Le Tellier.

& bientôt il y fit des coups de maître. La fourberie de Doüay, si ressemblante à une perfidie, fut son ouvrage; ses Confreres lui servirent d'émissaires dans toutes les parties du Royaume, & même dans les Pays étrangers: à Paris il trouva le moyen de s'attacher de pauvres écoliers des Collèges & Universités, sur-tout des Hibernois, qui lui rendoient un compte exact de tout ce qui s'y passoit; il les plaçoit ensuite dans des Séminaires, dans les Paroisses, même dans des Communautés Religieuses, où ils continuoient à lui rendre les mêmes services. Du reste, sa conduite étoit mystérieuse, il travailloit sous terre, il ne voyoit ses espions que sur la brune & dans des endroits écartés; car il s'en falloit bien qu'il se fiât à tous ses Confreres: des différens rapports qu'on lui faisoit de Paris & de toutes les Provinces, il en composoit des Mémoires dont il importunoit souvent le Pere de la Chaize; il trouva moyen de lier un commerce particulier avec l'Evêque de Chartres & le Curé de saint Sulpice, & il sut si bien cacher ses liaisons & ses intrigues, que cet homme qui inquiétoit tout Paris & le reste du

Royaume, étoit à peine connu. Le Cardinal de Noailles se trouva souvent sur les papiers de ce Jesuite, qui par ces recherches trouva moyen d'avoir une connoissance fort distincte des rapports qu'avoit son Eminence avec les Augustiniens.

Ce fut cet homme dangereux par ses intrigues & par ses projets qu'on alla déterrer, pour le faire Confesseur de Loüis Quatorze en la place du Pere de la Chaize; Poste qui demandoit l'homme du monde le plus pacifique: ce Religieux étoit alors Provincial, il traitoit ses inférieurs comme il a fait depuis les Jansénistes, ce n'étoit qu'accusations, qu'informations, que signatures, que persécutions; de sorte que, quoiqu'ils ne lui voulussent pas de bien, ils furent néanmoins charmés de son élevation qui les délivroit d'un Supérieur si incommode. Elle fut l'ouvrage de l'Evêque de Chartres, du Curé de saint Sulpice, & de deux ou trois Jesuites. Loüis Quatorze avoit fait dire au Pere de la Chaize mourant de lui nommer deux ou trois de ses Confreres qu'il croyoit les plus propres à le remplacer; on vint à bout de le déterminer à nommer le Pe-

re Le Tellier, il vouloit le marquer le dernier de tous, mais celui qui conduisoit sa main le trompa, & le lui fit mettre à la tête de la liste.

A peine fut-il en place, qu'il commença à exécuter ses projets de vengeance contre les Jansénistes. Le Nouveau Testament de Quênel étoit leur livre chéri; le Cardinal de Noailles étoit du nombre des Approbateurs: il entreprit de faire proscrire ce livre; l'envie de mortifier cette Eminence ne fut pas la plus foible des raisons qui le déterminerent à cette entreprise. La guerre commença par une Dénonciation; les Evêques de Gap, de Luçon, & de la Rochelle, publierent des Mandemens conformes à la Dénonciation; ils furent affichés aux portes-mêmes de l'Archevêché: le Cardinal en fut choqué, il défendit la lecture de ces Mandemens, & fit sortir du Séminaire de saint Sulpice les neveux des Evêques qui l'avoient attaqué. Les émissaires du Pere Le Tellier crierent de tous côtés comme si tout eût été perdu, on écrivit au Roi des lettres violentes contre le Cardinal de Noailles, on l'accusa d'être le Chef & le principal fauteur des Jan-

Ses intrigues.

Janſéniſtes ou Auguſtiniens, on engagea le Evêques à prier le Roi de demander au Pape la condamnation des Réflexions morales ſur le Nouveau Teſtament: la Lettre circulaire que ces Prélats devoient écrire au Roi, étoit de la façon du Pere Le Tellier, une copie de cette Lettre envoyée à l'Evêque de Clermont, rendue au Cardinal, dévoila l'intrigue; elle n'en fut pas pouſſée moins vivement.

Le Pape en mille ſept cent quatorze donna la fameuſe Bulle *Unigenitus*; le grand nombre des Evêques l'accepta: quelques-uns, ayant à leur tête l'Archevêqua de Paris, s'y oppoſerent, & dans la ſuite ſe ſentant preſſés, ils en appellerent au futur Concile. Le zèle de leur Parti n'animoit pas ſeul les deux Chefs de cette guerre, il y avoit entre eux de la haine & de l'animoſité perſonnelle. Son Eminence accuſa le Pere Le Tellier de vendre les Benefices, nommant le Noviciat des Jeſuites pour le bureau d'adreſſe. Loüis Quatorze demanda à ſon Confeſſeur ce qui en étoit; celui-ci, pour ſe juſtifier, écrivit un billet qu'il ſigna. *On m'accuſe*, diſoit-il, *de vendre les Benefices, & on dit que le bureau d'adreſſe*

Sa haine contre le Cardinal de Noailles.

dresse est au Fauxbourg Saint-Germain ; je consens d'être brûlé vif, si on peut le prouver, à condition que mon Accusateur subisse le même supplice, s'il ne le prouve pas : le Cardinal lût ce billet où la haine étoit pour le moins aussi marquée que l'innocence ; la condition l'effraya un peu, & il ne jugea pas à propos de l'accepter.

Extrémités auxquelles il détermine Loüis XIV.

Le Confesseur plus affermi que jamais engagea son Penitent à se servir de tout son Pouvoir pour soûmettre ou pour écraser les Appellans : l'entreprise n'étoit pas facile, ce Parti étoit puissant, presque tout Paris étoit dans ses intérêts, le Parlement-même sembloit avoir entrepris de le soûtenir par ses oppositions à enrégîter les Edits & Déclarations qui lui étoient contraires ; irrité par la résistance & les oppositions, il fit résoudre que le Roi lui-même iroit faire enrégîtrer ses Edits, que l'Office du Procureur-général seroit supprimé pour en dépoüiller Monsieur d'Aguesseau, & créé de nouveau pour en revêtir Monsieur de Chauvelin, frere aîné du Garde des Sceaux d'aujourd'hui. En conséquence de ces Déclarations qui auroient été des plus expres-

ses

ses & des plus formelles en faveur de la Constitution *Unigenitus*, il étoit résolu de procéder à la déposition du Cardinal de Noailles; le plan de cette procédure avoit été dressé de concert avec la Cour de Rome, & il ne restoit plus qu'à l'exécuter. Jamais mort ne vint plus à propos pour empêcher la ruine d'un Parti, que celle de Loüis Quatorze, il tomba malade la veille ou l'avant-veille du jour qu'il avoit destiné pour tenir son Lit de Justice, on ne crut pas cette mort tout à fait naturelle; les paris de Londres, ce qu'on disoit à Paris touchant les desseins contre le Cardinal qu'ils échoüeroient infailliblement si on gagnoit un peu de tems, furent les seuls fondemens de ces soupçons que le grand âge de ce Prince auroit dû empêcher de former: il est pourtant certain que les Jesuites se comportoient comme si ce Monarque eût dû être immortel, & que leurs ennemis se conduisoient comme s'il eût dû bientôt mourir.

Eloignemens de ce Jesuite.

Une des premières choses que fit le Régent pour satisfaire le Cardinal de Noailles, ce fut de faire revenir les exilés pour les affaires de la Constitution. Dom Turquois Feuillant & d'Albizy Do-

Dominicain étoient les principaux ; on fit auſſi ſortir ceux qui étoient à la Baſtille, entre autres le Comte d'Aremberg, ſoupçonné d'avoir connivé à l'évaſion du Pere Quênel des priſons de Bruxelles. On pouvoit regarder ces Graces comme un effet du joieux Avénement de Loüis Quinze à la Couronne, mais l'éloignement du Pere Le Tellier qui arriva peu de tems après, détermina à croire qu'elles avoient un autre motif : ce Pere eut ordre de quitter la Cour & de s'éloigner de Paris, on lui donna le choix de Bourges, de la Flêche ou d'Amiens ; le Cardinal de Gêvres, Archevêque, ayant déclaré qu'il ne ſouffriroit pas ce Jeſuite dans ſon Diocèſe, il ſe retira à Amiens, il ne put y être tranquille ; ſous prétexte de prendre les eaux d'Aix ou de Spa il eut de grandes conférences avec l'Archevêque de Malines, l'Electeur de Cologne, & d'autres Prélats & Abbés de ces cantons ; à ſon retour il reçut ordre de ſe rendre à la Flêche, il n'y vécut que ſix ou ſept mois : on voulut à ſa mort lui faire faire quelque miracle, engager du moins le Peuple à faire toucher des chapelets à ſon corps ; on ne put y réüſſir.

Cet

Cet exil du Pere Le Tellier fut universellement applaudi, peu de ses Confreres en furent touchés, la plûpart y applaudirent en secret, & quelques-uns de ceux qui pensoient avoir quelque part à la place qu'il laissoit vuide, s'en réjoüirent assez ouvertement. Le Pere Doucin & quelques autres Jesuites qui avoient eu plus de part à la confiance du Pere Le Tellier, & qu'on avoit sujet de croire animés de son esprit, furent aussi renvoyés de Paris : du reste les Jesuites en général se ressentent & se plaignent encore aujourd'hui des maux qu'il leur a faits par l'esprit de division qu'il a excité parmi eux.

Avant son départ, il eut le chagrin de voir le Cardinal de Noailles, son rival, aussi bien dans la nouvelle Cour, qu'il avoit été mal dans l'ancienne; il vit les exilés de retour, il vit l'Université favorablement reçue, & ceux qu'il avoit fait exclure des Assemblées de Sorbonne, y revenir avec honneur & y dominer; il fut témoin du déchaînement de tout Paris contre les Jesuites & des précautions qu'on fut obligé de prendre pour empêcher qu'on ne mît le feu à leurs trois maisons: en ce tems-là les

Peres payerent bien chérement les hauteurs du Pere le Tellier & de quelques-uns de ceux qui travailloient ſous ſes ordres; on avoit vû des Evêques & des Abbés de la première diſtinction, après avoir graté à la porte de leur chambre, comme on fait à la porte du Cabinet du Roi, être renvoyés durement ſans pouvoir obtenir un moment d'audience, tandis que quelque miſérable délateur étoit favorablement écouté & abondamment récompenſé.

Après avoir donné au Cardinal de Noailles & à ſon Parti la ſatisfaction qu'il lui avoit promiſe, le Régent penſe à venger le Public des maux que les Partiſans lui avoient fait ſouffrir: il établit une Chambre de Juſtice. Monſieur Fourquieux en fut le Préſident, & tous les Conſeillers étoient Créatures de Son Alteſſe Royale; la commiſſion étoit honorable, & pouvoit devenir fort utile, comme elle le fut pour pluſieurs de ces Meſſieurs. Toutes ces ſangſues publiques furent obligées de rendre une partie conſidérable de leurs profits exceſſifs. Le nommé Bourvalais fut le plus maltraité de tous; ſes richeſſes, la grandeur, la beauté de ſa maiſon, ou plûtôt

Traitans pourſuivis.

tôt de son Palais, le prix des ameublemens, le luxe, la délicatesse de sa table, n'auroient point fait honte à un grand Prince; on ne savoit cependant de qui il étoit fils, & son premier métier avoit été celui que les Savoyards font aux deux bouts du Pont-neuf & auprès de la Samaritaine: aussitôt que le Duc d'Orléans fut déclaré Régent, il envoya prendre ce fils de la fortune & le fit mettre en prison; il méritoit ce traitement & bien au-delà, s'il avoit commis le crime qu'on lui imputoit. Voici comme je l'ai entendu raconter au Palais Royal.

Affaires particulières de Bourvalais.

Le Maître des Postes de Verdun avoit imaginé le projet d'une nouvelle Taxe: c'est ainsi qu'on s'applique en France à épuiser les Peuples. Bourvalais étant un des plus accrédités Traitans, ce projet lui fut communiqué; il ne le trouva pas mauvais, & s'obligea, au cas qu'il pût le faire passer au Conseil, de payer dix ou douze mille francs pour le droit d'avis; il en fit son billet en bonne forme: quelque tems après le projet fut exécuté; le Maître de Poste accourut à Paris pour recevoir la somme qui lui avoit été promise;

mise; on le reçut froidement, on lui fit quelques difficultés, & on le remit à deux ou trois jours; lorsqu'il revint, on lui demanda le billet en question; ce malheureux ne l'avoit plus, il lui avoit été enlevé; sur quoi on le traita fort mal & on le chassa de chez soi avec défense d'y mettre le pied: cet homme avoit un frere dans le Service qui se chargea d'arracher du Traitant la somme qu'il lui avoit promise; il alla chez Bourvalais; l'ayant trouvé seul dans son cabinet, il le força le pistolet à la main de lui payer en or la somme promise; on fit ce qu'il exigeoit, on le reconduisit même, mais quand il fut assez éloigné, & qu'il eut rejoint son frere le Maître de Poste qui l'attendoit à quelques pas de-là, on cria de toute sa force *au voleur*; l'Officier eut le bonheur de se sauver, son frere fut pris, & sur l'accusation de Bourvalais & son propre aveu, il fut pendu, sans que Loüis Quatorze eût jamais voulu accorder sa grace à Madame qui avoit à son service une sœur ou une nièce de cet infortuné.

Bourvalais, contre qui on n'avança pas même ce fait que je viens de raconter,

ter, se défendit à merveille ; il prouva que les profits immenses qu'il avoit faits étoient légitimes, & que même selon les Traités ils auroient pu être plus considérables : en vain se défendit-il, son iniquité ou ses richesses excessives l'avoient condamné ; en effet, c'est un crime que de profiter du besoin ou du peu de connoissance de son Prince pour épuiser ses Sujets. Sa maison fut pillée ; un Duc eut son magnifique attelage ; d'autres partagerent ses meubles & la vaisselle d'argent ; on appelloit à Paris Monsieur Fourquieux garde des seaux, parce qu'il avoit eu en partage les seaux d'argent dont Bourvalais se servoit sur la table pour rafraîchir les liqueurs & les vins les plus exquis.

Un autre encore fut très maltraité, c'est P.... que je veux dire ; il étoit Trésorier de la Gendarmerie ; son pere qui étoit un Gentilhomme du Lionnois, lui laissa en mourant quatrevingt ou quatrevingt-dix mille livres de rente : à la mort de Loüis Quatorze on visita sa caisse, il devoit y avoir cinquante ou soixante mille livres, elle se trouva vuide ; il ne demandoit que quelques

ques heures pour repréſenter cette ſomme ; (& d'ailleurs la ſeule cave de ſa maiſon de campagne, garnie des meilleurs vins du monde, en particulier de pluſieurs piéces de vin de Tockaï, ſuffiſoit pour en répondre) on ne l'écouta point, on ſuivit la Loi à la lettre, on lui fit ſon procès ; il fut condamné à mort & ſes Biens furent confiſqués au profit du Roi. Son Alteſſe Royale commüa la peine de mort en une priſon perpétuelle, & donna ſes Biens au Marquis ...... qui avoit épouſé la fille de cet infortuné, qui peut-être auroit trouvé grace s'il avoit eu un gendre moins en faveur. Tout Paris vit avec ſcandale & avec une eſpèce d'horreur le fils unique de cet infortuné preſque réduit à la mendicité, tandis que ſon gendre, accompagné de danſeuſes de l'Opera & d'autres gens de cette eſpèce, ſe livroit à la joie la plus exceſſive & à la débauche la plus immodérée. Je ſuppoſe que P..... méritoit la mort pour la faute où on l'avoit ſurpris, du moins il la méritoit ſûrement pour l'infame négoce qu'il avoit fait des billets de monnoye & des billets d'Etat ; mais ſon gendre devoit

s'efforcer d'obtenir ſa grace; il devoit avoir quelque ſoin de ſon beau frere; il devoit avoir pitié de ſon beau-pere, réduit à une miſérable penſion de quatre cent livres; il devoit du moins diſſimuler ſa joie & ne la pas faire éclater d'une manière ſi indécente; ôſerai-je le dire? il me ſemble, qu'à la faute près, un homme d'honneur préfereroit le ſort du beau-pere à celui du gendre: il eſt aiſé de ſe figurer quels devoient être les ſentimens de la Marquiſe & de quel œil elle pouvoit regarder ſon mari.

Peu de ſuccès de la Chambre de Juſtice.

Tous les Partiſans, Fermiers, Entreprenneurs, Recèveurs des deniers du Roi, Pourvoyeurs des Armées & des Hôpitaux, furent cités à la Chambre de Juſtice & furent condamnés à de groſſes reſtitutions: on remarqua pourtant que les plus opulens ne furent pas les plus taxés. Ce ſpectacle réjoüit quelque tems Paris & les Provinces; mais quand on ſut qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de ces taxes dans les coffres du Roi, que ce que ces gens avoient pris ſur le Peuple ne faiſoit que changer de main, que les favoris, les maîtreſſes, vendoient la diminution & la réduction de ces taxes, la joie ſe chan-

changea en compassion, & l'on comprit qu'on s'étoit en vain flatté d'un sort plus doux : en effet tous ceux qui ne se presserent pas de payer, qui se donnerent le tems de trouver quelque canal de faveur & de protection, en furent quittes pour des sommes modiques; la faveur, la protection, s'achetoient pour ainsi dire au rabais. Monsieur N. N. étoit taxé à douze cent mille livres, le Comte de . . . vint lui offrir de l'en faire décharger pour cent mille écus. *Ma foi*, dit le Financier, *vous venez trop tard, j'ai fait marché avec Madame . . . pour cinquante mille.* Ces Messieurs se contraignirent quelque tems, ils modérerent leur dépense, bientôt après on les vit de nouveau insulter à la misère publique & le disputer en luxe & en magnificence aux plus grands Seigneurs; pendant le tems de leurs disgraces ils se consoloient avec les Jesuites, *prenons courage*, leur disoient-ils, *ces tems passeront, il n'y a que les honnêtes gens que l'on persécute.*

Tandis que la Chambre de Justice poursuivoit les Financiers, le Parlement de Roüen signala son zèle pour le nouveau Gouvernement, en faisant le procès

Procès contre un Jesuite.

cès à un Jesuite qui avoit prêché avec beaucoup de force contre les Janſéniſtes : ce Jeſuite ſe nommoit le Pere de la Motte ; ſon Sermon qui fit preſque autant de bruit qu'en avoit fait à Londres celui du Docteur Sacheverel, étoit ſur la Foi ; il en expliquoit les qualités & preſcrivoit les moyens de la conſerver. Selon lui, le principal moyen étoit d'éviter le commerce des Novateurs ; pour les éviter, diſoit-il, il faut les connoître ; pour les faire connoître, il les dépeignit, à ce qu'il prétendoit, d'après nature, & ſes peintures n'étoient point du tout gracieuſes. J'eus en ce tems-là occaſion de faire à Roüen quelque ſéjour, je logeai chez un de mes amis, Conſeiller au Parlement, qui me mit parfaitement au fait des principales circonſtances de ce procès : ce Sermon fut prêché dans la Cathédrale de Roüen, ſix ou ſept ſemaines après la mort de Loüis Quatorze ; l'auditoire étoit nombreux, & il s'y trouva beaucoup de Janſéniſtes ; perſuadés qu'ils étoient que leur Parti étoit dominant, ils furent indignés de la liberté du Prédicateur qui les attaquoit ſans aucun ménagement ; ils n'oſerent pourtant lui en faire un cri-

crime, mais ils prétendirent qu'il avoit attaqué le nouveau Gouvernement en général & le Duc d'Orléans en particulier. Sur ce bruit, les différens Tribunaux s'empresserent de marquer leur zèle; l'Officialité, le Baillage, le Lieutenant-criminel, le Grand-Prêvot, peut-être firent des informations, mais le Parlement l'emporta.

Sur le réquisitoire du Procureur-général, le Prédicateur fut ajourné à comparoître personnellement, il satisfit à l'Arrêt: on ordonna la confrontation des témoins; un Avocat fameux conseilla au Prédicateur de se retirer, il suivit ce conseil, il disparut; du lieu de sa retraite il écrivit au Duc d'Orléans qui le fit assurer qu'il n'avoit aucune violence à craindre; il revint sur cette promesse, il fit imprimer son Sermon & son Interrogatoire. Deux ou trois mois après, le procès recommença par ordre si précis, que plusieurs Conseillers demanderent Acte comme quoi il n'avoit point tenu à eux que l'affaire n'eût été poursuivie. Son Altesse Royale assûra que cet ordre avoit été surpris, & qu'il falloit que ce fût ou le C... ou le D... qui l'eussent fait: le Parlement eut défense de

de passer outre ; les minutes du procès furent ôtées des Régîtres, à la place desquelles on mit la Lettre de cachet qui l'ordonnoit. Ainsi finit cette affaire, qui dût bien faire sentir que les Jesuites ne conservoient encore que trop de leur ancien crédit.

Les Princes légitimés dépoüillés des titres & droits de Princes du Sang.

Le Duc du Maine & le Comte de Thoulouse étoient l'objet de l'envie & de la jalousie des Princes du Sang & des Seigneurs ; leur abaissement étoit sans doute un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs qui s'étoient engagés à favoriser ses prétentions. Loüis Quatorze, Pere de ces deux Princes, non content de les avoir revêtus des Charges les plus considérables, des Gouvernemens les plus importans & les plus lucratifs, de leur avoir donné une grande quantité de belles Terres, avoit entrepris de les élever au-dessus de tous ses Sujets & de les égaler aux Princes de son Sang ; la mort des Princes ses Petits-fils & arrière-Petits-fils, la rénonciation du Roi d'Espagne à la Couronne de France pour lui & ses Successeurs à perpétuité, furent le prétexte dont il se servit pour donner au moins quelque apparence de rai-

raison & quelque air de convenance à cette étrange innovation : l'Edit qui la contenoit, fut porté au mois de Juillet mille sept cent quatorze ; il déclaroit qu'au défaut des Princes légitimes la Couronne appartiendroit de plein droit & à l'exclusion de tous autres, à Monsieur le Duc du Maine & à ses descendans, à leur défaut à Monsieur le Comte de Thoulouse ou à ses descendans. Cet Edit fut suivi en mille sept cent quinze d'une Déclaration du vingt-trois de Mai, qui statuoit que ces deux Princes, établis Successeurs de la Couronne au défaut des Princes légitimes, prendroient à l'avenir la qualité de Princes du Sang aux Actes judiciaires & à tous autres, & qu'ils seroient traités également, après néanmoins le dernier des Princes du Sang, & qu'il ne seroit fait entre eux nulle différence.

Le danger des troubles qui pourroient arriver en cas que la Famille Royale vint tout à fait à s'éteindre, étoit trop éloigné pour qu'on dût penser sérieusement à le prévenir : l'unique & le vrai motif de la disposition de Loüis Quatorze étoit l'extrême tendresse qu'il avoit pour ses Enfans ; il ne crut point avoir fait

assez pour eux, à moins qu'il ne surpassât tout ce que ses Prédécesseurs avoient fait en ce genre.

Absolu comme il étoit, personne n'ôsa blâmer ce que tout le monde condamnoit, bien moins encore s'y opposer; les Gens du Roi & le premier Président qu'il avoit mandés à Marly pour conférer sur cette affaire, lui dirent seulement qu'une disposition de cette nature touchoit une matière si élevée & étoit d'une si grande conséquence, qu'ils ne pouvoient douter qu'il n'y eût fait toutes les réflexions que sa profonde sagesse pouvoit lui inspirer, qu'au surplus, si le mérite donnoit un droit à la Couronne, personne ne pouvoit y aspirer plus justement au défaut des Princes du Sang, que ceux que Sa Majesté honoroit de son choix.

La mort de ce Monarque rendit la liberté de se plaindre: le Duc de Bourbon, le Comte de Charolois, le Prince de Conti, présenterent une Requête au Roi; ils y disoient en substance, que le feu Roi avoit passé ses droits en élevant comme il avoit fait, ses Enfans naturels au rang des Princes du Sang & aux prééminences attachées à ce rang; que c'é-

c'étoit avilir ce titre que de le communiquer de la ſorte; que ce que Loüis Quatorze avoit fait pour ſes Enfans naturels, d'autres Rois ſes Succeſſeurs né manqueroient pas de le faire à ſon exemple, & que la France ſe rempliroit ainſi de Princes du Sang; que cette diſpoſition ôtoit à la Nation le plus beau de ſes droits, qui eſt de diſpoſer d'elle-même en cas que la Famille Royale vienne à manquer, en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du Trône les familles illuſtres ſur qui le choix de la Nation pourroit tomber.

Le Duc d'Orléans ne paroiſſoit point dans cette affaire, ſa qualité de Régent ne le permettoit pas, mais au fonds il en étoit l'ame; & rien ne pouvoit le flatter davantage, que de voir dégrader ceux qu'on avoit élevés pour les mettre en état de devenir ſes concurrens. Ce fut ſans doute de ſon conſentement que les Ducs & Pairs attaquerent le droit de préſéance accordé aux Princes légitimés par les Edits de mille ſix cent quatrevingt-quatorze & mille ſept cent onze: leur principal moyen étoit, que les Pairs ne pouvoient être précédés que par les Princes du Sang, & que ce

titre auguste ne pouvant se donner, les Pairs entre eux, par les Loix constantes du Royaume, n'avoient point d'autre rang que l'antiquité de l'érection de leur Pairie; ce raisonnement qui paroissoit démonstratif, ils le soutinrent par un long détail de faits, qui faisoient voir que tout ce qui avoit été établi au contraire par quelques-uns des Prédécesseurs de Loüis Quatorze, avoit été réformé par leurs Successeurs. Outre ces Requêtes & ces Ecrits publics, on fit entendre sous main aux Défendeurs qu'il ne seroit pas aussi difficile qu'ils pourroient le penser, de les faire déclarer fils du Marquis de Montespan, selon cette maxime universellement reçue *Is est hæres quem nuptiæ demonstrant*, tout enfant né d'une mere dont le mari est vivant, est censé légitime & appartenir à l'un & à l'autre. Les deux Freres ainsi attaqués ne s'abandonnerent point eux-mêmes, ils se défendirent aussi bien qu'ils le pouvoient. Ils prétendoient que les Princes légitimes n'étoient point en droit de demander la révocation de l'Edit & de la Déclaration dont il s'agissoit, puisqu'ils n'en reçevoient aucun préjudice; que le feu

Roi

Roi n'avoit point excédé ſon Pouvoir; qu'il n'avoit agi contre aucune Loi fondamentale de l'Etat; & qu'enfin les droits & les intérêts de la Nation n'y étoient point bleſſés.

L'Edit & la Déclaration, diſoient les deux Fils de Loüis Quatorze & de la Marquiſe de Monteſpan, comprennent deux choſes, la Succeſſion à la Couronne & le titre & les honneurs de Prince du Sang: or il n'y a rien dans cette diſpoſition dont les Princes légitimes puiſſent ſe plaindre; ce n'eſt qu'à leur défaut & lorſqu'ils ne ſubſiſteront plus, que les légitimés ſuccéderont à la Couronne. Pour ce qui eſt des honneurs, ils conſerveront toûjours leur préſéance & leur ſupériorité; de quoi donc ſe plaignent-ils? de ce que la multiplicité des Princes du Sang ternit l'éclat de la Maiſon Royale; mais ce qui maintient une maiſon & en éloigne la décadence, peut-il la deshonorer? n'eſt-ce pas au contraire un honneur pour la Maiſon Royale, que ceux qui en ſortent, légitimes ou non, ſoient au-deſſus du reſte de la Nation?

Un Prince du Sang ſelon la nature, c'eſt un homme iſſû du Sang Royal;

les Princes légitimés sont donc du Sang Royal par la nature : l'usage veut que quiconque est issû d'un Roi, est Prince ; les Princes légitimés sont donc Princes par l'usage. Ainsi la Déclaration n'a fait que leur attribuer le droit de réünir deux qualités dont ils tenoient l'une de la nature & l'autre par l'usage, sans qu'il y ait aucune Loi positive qui s'oppose à cette réünion ; il n'y a pas eu plus de violence dans ce qui concerne les honneurs de la Cour & du Parlement, puisqu'on prouve par quantité d'exemples que ces honneurs ne sont tellement attachés à la qualité des Princes du Sang, qu'ils soient incommunicables à tout autre.

Pour ce qui regarde la Succession à la Couronne qui nous a été attribuée, continuoient les deux Freres, en vain dit-on qu'elle est contre la Loi fondamentale de l'Etat ; où est-elle cette Loi fondamentale ? n'a-t-on pas vû dans les deux premières Races, les Princes légitimés monter sur le Trône ? peut-on citer une Loi positive qui ait aboli cet usage sous la troisième Race ? Les Princes légitimés sont par la nature, du Sang Royal ; ils sont donc renfermés dans le Contract fait par la Nation avec la Maison regnante : or,

or, en donnant la Couronne à une certaine Maiſon, les Peuples ont en vûe la conſervation de leur repos, & ſe propoſent d'éviter les inconvéniens des élections; ainſi tout ce qui recule l'extinction de la Famille regnante eſt cenſé conforme aux deſirs de la Nation & convenable à ſes intérêts: or c'eſt ce que Loüis Quatorze a fait en appellant les Princes légitimés au Trône; en quoi donc a-t-il paſſé les bornes de ſon Pouvoir? on ne peut pas dire que le feu Roi par cette faveur qu'il nous a faite, ait diſpoſé de la Couronne comme d'un Bien patrimonial; cette accuſation ne ſeroit pas ſoûtenable, vû les termes de l'Edit, „ s'il arrivoit qu'il ne reſtât pas un ſeul „ Prince légitime du Sang & de la Mai„ ſon de Bourbon, nous croions qu'en „ ce cas l'honneur d'y ſuccéder ſeroit dû „ à noſdits Enfans légitimés". Ce n'eſt point-là donner la Couronne, c'eſt dire qu'il croit que ſes Enfans légitimés doivent être comptés au dernier rang de ſes Succeſſeurs & compris dans le Contract primitif de la Nation.

Après avoir juſtifié le fonds de l'Edit, on en défendoit la forme. Les Parlemens du Royaume l'avoient accepté:

celui de Paris n'avoit jamais été auſſi nombreux, dix-neuf Pairs y avoient donné leur voix; les Princes légitimes avoient opiné en faveur des Princes légitimés. Cet Edit qu'on attaquoit, avoit été ſuivi pluſieurs fois & dans les occaſions les plus ſolemnelles, notamment le deux & le douze de Septembre, lorſque le Parlement déféra la Régence au Duc d'Orléans, & que le Roi dans ſon Lit de Juſtice reçut les premiers hommages de ſes Sujets: on ajoûtoit, qu'aucune Déciſion ne ſeroit ſûre à l'avenir, & que l'Arrêt qui avoit ajugé la Régence, n'étoit ni plus authentique ni plus unanime, que celui qui avoit ordonné l'enrégîtrement & l'exécution de l'Edit & de la Déclaration qu'on prétendoit faire annuller; enfin, on ſoûtenoit que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le Roi majeur, ou à la requête des trois Etats; que ce qui étoit émané de la volonté perſonnelle & refléchie du feu Roi, ne pouvoit être ni révoqué ni modifié que par une volonté expreſſe du Roi actuellement regnant; qu'on avoit renvoyé à la Majorité des affaires bien moins importantes; & que tous les Tribunaux,

bunaux, excepté celui du Roi majeur ou des Etats, étoient incompétens pour en connoître.

La plûpart de ces raisonnemens n'étoient appuyés que sur des sophismes, & étoient bien plus spécieux que solides; aussi les Princes légitimes les détrusirent sans peine par les réflexions suivantes.

Premièrement, l'honneur de la Maison Royale ne permet pas aux Princes du Sang de souffrir que les légitimés continuent de joüir des titres qui leur ont été accordés; toute possession des légitimés seroit préjudiciable aux Princes du Sang auxquels on a voulu les égaler.

Secondement, la Requête des légitimés par laquelle ils demandent d'être renvoyés à la Majorité du Roi ou à l'Assemblée des Etats, ne doit pas suspendre la décision de cette affaire; le doute qu'ils forment sur l'autorité du Roi mineur, est injurieux à Sa Majesté & à Monsieur le Régent, peut avoir des conséquences pernicieuses pour le repos de l'Etat, & suppose une espèce d'Anarchie: pour ce qui est de l'Assemblée des Etats, le feu Roi ne les convoqua pas pour donner l'Edit de mille sept cent quatorze & la Déclaration de

de mille sept cent quinze ; il n'est donc pas nécessaire pour révoquer ces titres, de recourir à une forme différente de celle que l'on a suivie pour les donner.

En troisième lieu, les légitimés ont soûtenu que les Princes du Sang n'avoient pas droit de demander un Lit de Justice, & eux-mêmes demandent l'Assemblée des Etats. Ce n'est pas la seule contradiction où les légitimés tombent, car ils n'ont pu fixer quel est leur prétendu titre de Succession à la Couronne ; s'ils le tiennent de l'Edit du feu Roi, il faut reconnoître que les Rois peuvent disposer de la Couronne ; s'ils le tiennent de leur Naissance, un bâtard légitimé, de quelque nature que soit la bâtardise, peut succéder : nos Loix s'accordent-elles avec des prétentions si contraires à nos mœurs ?

Quatriémement, on ne peut en jugeant cette affaire, diviser le droit de succéder à la Couronne & le titre de Prince du Sang d'avec les honneurs qui y sont attachés, parce que ces honneurs ne sont qu'une suite du droit de succéder au Trône & de la qualité de Prince du Sang : il n'a pas été au Pouvoir du feu Roi d'en communiquer les hon-

neurs

neurs à ses Fils légitimés ; car n'est-il pas juste que les Princes du Sang ayent des distinctions qui leur soient particulières ? Monsieur le Duc du Maine ne sera point deshonoré quand il n'aura pas les honneurs de Prince du Sang ; l'ambition qui l'a porté à les demander, n'est pas un titre légitime pour les conserver, mais les Princes du Sang seroient deshonorés, si on leur laissoit les légitimés pour associés.

Cinquiémement, les Princes du Sang soûtiennent, que les Lettres de légitimation des Enfans naturels des Rois ne donnent aux légitimés aucun droit à la Couronne au défaut des Princes du Sang : les exemples de ce qui s'est passé dans la Maison Royale depuis que les Rois ont légitimé leurs Enfans, en font une preuve inconteſtable ; le Duc de Vendôme légitimé par Henri Quatre, n'a jamais prétendu que ses Lettres de légitimation lui donnassent droit au Trône, ou le titre & les honneurs de Prince du Sang ; il eut même besoin de Lettres particulières pour avoir rang avant les Ducs & Pairs, & ses descendans n'ont jamais pensé que sa Naissance & ses Lettres leur ayent

ayent donné un droit à la Couronne. Les autres Enfans naturels de Henri Quatre, & légitimés, n'ont pas même prétendu le rang au-dessus des Ducs & Pairs : quel droit particulier la Naissance de Loüis-Auguste & de Loüis-Alexandre, légitimés par le feu Roi, leur a-t-elle donc donné au-dessus des Enfans légitimés de Henri Quatre, puisque leurs Lettres de légitimation ne leur donnent d'autres avantages que ceux dont ont joüi les Enfans légitimés des Rois Prédécesseurs de Loüis Quatorze? n'ont-ils pas eu besoin eux-mêmes, en mille six cent quatre-vingt-quatorze, de Lettres particulières pour avoir le rang avant les Ducs & Pairs? ils n'avoient pas alors imaginé ce nouveau systême, que les Lettres de légitimation rendent les Enfans naturels des Rois Successeurs nécessaires à la Couronne après les Princes du Sang: mais comment les Lettres de légitimation des Enfans naturels des Rois leur attribueroient-elles le droit de succéder à la Couronne avec le titre, le rang, & les honneurs des Princes du Sang, quand ces mêmes Lettres ne leur donnent pas même la faculté de se succéder entre eux? ainsi,

Mon-

Monſieur le Comte de Thoulouſe, qui par ſes Lettres de légitimation n'auroit pas le droit de ſuccéder aux Biens de Monſieur le Duc du Maine en cas de décès ſans enfans, ſeroit néanmoins capable de lui ſuccéder à la Couronne, s'il y parvenoit en vertu de l'Edit de mille ſept cent quatorze; il n'eſt pas poſſible de concilier ces idées qui ſe combattent & ſe détruiſent mutuellement.

L'incapacité pour la ſucceſſion réciproque entre les légitimés eſt ſi forte, qu'il n'eſt pas même aſſûré que Monſieur le Duc du Maine & Monſieur le Comte de Thoulouſe puiſſent avec les Lettres qu'ils ont obtenues, ſe ſuccéder réciproquement dans leurs Biens particuliers : car Monſieur le Comte de Vermandois, Fils légitimé du feu Roi, & Madame la Princeſſe de Conti, première Doüairière, ſa Sœur, avoient obtenu de ſemblables Lettres de ſucceſſion réciproque; cependant, après la mort de Monſieur de Vermandois ſans enfans, le Domaine s'empara de ces Biens, & Madame la Princeſſe de Conti eut beſoin de nouvelles Lettres pour s'en mettre en poſſeſſion. C'eſt à Monſieur le Duc du Maine & à Monſieur le

le Comte de Thoulouse à rapporter la Loi particulière qui leur donne le droit de se succéder à la Couronne en vertu de leurs seules Lettres de légitimation.

En sixième & dernier lieu, l'Edit de mille sept cent quatorze & la Déclaration de mille sept cent quinze, ne peuvent souffrir ni d'explication ni d'interprétation : ces deux titres sont conformes aux Loix & aux Usages du Royaume, ou ils leur sont contraires ; il faut donc les confirmer, ou les révoquer en entier. L'opinion dont Monsieur le Duc du Maine paroît prévenu suivant ses Mémoires, que le Roi peut tout ce qu'il veut, doit faire craindre que son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour au Roi ces mêmes sentimens : quelles en seroient les suites dans un jeune Prince ?

Il est donc important & nécessaire, que l'Edit & la Déclaration soient révoqués à présent en entier & sans restriction, afin que le Roi puisse connoître un jour que toutes les dispositions en étoient également contraires aux Loix de l'Etat & aux bonnes mœurs, & que le droit de Succession à la Couronne avec la qualité de Prince du Sang qui le désigne, ne peut être commu-

muniqué que par un légitime mariage.

A ces réflexions des Princes du Sang on auroit pu ajoûter, que des principes établis par les Princes légitimés il suivoit, qu'on étoit du Sang Royal dès qu'on avoit pour pere un Prince du Sang, & que comme il répugne qu'on soit du Sang Royal sans être Prince, les enfans naturels de tout Prince du Sang avoient les mêmes droits que ceux du Roi; & que pour assûrer davantage la Succession à ceux qui porteroient le nom de Bourbon, & éloigner plus sûrement les troubles que pourroient produire une élection, Loüis Quatorze auroit pu faire aux enfans naturels des autres Princes de son Sang la même faveur qu'il faisoit aux siens : on auroit pu ajoûter, que la non-légitimité, s'il est permis d'user de ce terme, est une tâche & une flétrissure qui croît à proportion que la non-légitimité est plus grande; que l'état du Roi & celui de Madame de Montespan avoient rendus les fruits de leurs amours aussi illégitimes qu'ils pouvoient l'être; que le Sang des Rois ne peut être trop pur, & que ce qui auroit pu se souffrir par rapport au Comte de Vermandois, par exemple,

étoit

étoit intolérable par rapport au Duc du Maine & au Comte de Thoulouſe, doublement tâchés par le double crime auquel ils devoient le jour : il étoit encore vrai, que Loüis Quatorze n'avoit pas plus de droit de faire cette innovation dans ſa Famille, que dans celle de ſes Sujets; que s'il avoit pu ſuppléer par ſon autorité le défaut de naiſſance pour ſuccéder en général, il auroit pu le ſuppléer pour ſuccéder plus ou moins prochainement.

Quelque ſolides que fuſſent ces raiſons, les ſentimens du Public furent partagés. Les grandes eſpérances que l'on avoit conçues du nouveau Gouvernement, étoient fort diminuées : la vénération pour la mémoire de Louïs Quatorze augmentoit chaque jour;on croioit voir de la paſſion dans les Princes du Sang & de l'affectation à détruire les ouvrages du feu Roi; on appréhendoit ſur-tout, qu'après avoir ôté le rang au Duc du Maine, on ne lui ôtât l'Emploi de Surintendant de l'éducation du jeune Roi. Dans ces ſentimens, trente-neuf perſonnes de la haute Nobleſſe firent ſignifier au Procureur-général & au Greffier en chef
du

du Parlement une Proteſtation contre tout ce qui pourroit être fait & décidé par rapport à la conteſtation ſurvenue entre les Princes du Sang & les Princes légitimés; leur raiſon étoit, que cette affaire intéreſſoit le Corps de l'Etat lequel ne pouvoit être ſuffiſamment repréſenté que par l'Aſſemblée des Etats.

Cette Proteſtation qui étoit contre les vrais intérêts de ceux qui la faiſoient, fut regardée comme l'effet des intrigues pour reculer le jugement qu'on appréhendoit, ou comme une marque de dépit & de mécontentement: d'ailleurs elle étoit d'une conſéquence dangereuſe, & pouvoit autoriſer dans la ſuite à en appeller aux Etats, même des jugemens d'un Roi majeur; auſſi la Cour ordonna que les copies de cet Acte demeureroient ſupprimées, & que le Huiſſier qui les avoit ſignifiées, ſeroit interdit pour ſix mois. Monſieur le Régent de ſon côté, aux riſques d'être regardé comme Partie, fit mettre à la Baſtille & au Château de Vincennes Meſſieurs de Châtillon, de Vieux-Pont, de Beaufremont, de Rieux de Polignac, & de Clermont-Tonnerre; apparemment qu'on les regardoit com-

comme les principaux auteurs de cette démarche irréguliere.

Les Princes légitimés, un jour ou deux après la Proteſtation dont je viens de parler, ſe rendirent à la Grande Chambre en manteaux de cérémonie, & préſenterent une Requête où ils proteſtoient contre un Arrêt du Conſeil de Régence qui avoit nommé des Commiſſaires pour examiner l'affaire ſurvenue entre eux & les Princes du Sang, comme auſſi contre tout ce qui avoit été ou pourroit être fait en exécution dudit Arrêt, attendu que cette affaire ne pouvoit être jugée que par le Roi devenu majeur, ou par les Etats du Royaume dûement convoqués & aſſemblés.

Comme le Public s'étoit partagé ſur le fonds de l'affaire, il ſe partagea auſſi ſur les formalités: on prétendoit que l'affaire intéreſſoit la Nation, puiſqu'il s'agiſſoit de la Succeſſion à la Couronne; que la Nobleſſe avoit eu droit d'y intervenir; que dans ces ſortes de Cauſes un Roi mineur ne pouvoit être repréſenté que par la Nation-même; qu'il en étoit de même de ces Proteſtations & Requê-

tes

tes que des Appels au futur Concile que le Parlement tenoit pour légitimes & juridiques ; que plusieurs, & même presque tous les Membres du Conseil de Régence étoient Parties contre le Duc du Maine & le Comte de Thoulouse. Ces raisonnemens qui au fonds n'avoient rien de solide, n'empêcherent point que ce fameux Procès ne fût décidé le deux de Juillet mille sept cent dix-sept par un Edit du Roi, après que le Conseil de Régence se fut assemblé trois jours de suite. Le dispositif de cet Edit est d'une solidité parfaite, d'une sagesse, & d'une modération achevée : après avoir rapporté le précis de l'Edit & de la Déclaration qu'il s'agissoit de maintenir ou de révoquer, après avoir loüé le Parlement de n'avoir rien statué sur la Requête & sur la Protestation des Princes légitimés, le Roi, ou plûtôt Monsieur le Régent, s'explique ainsi sur le fonds de l'affaire & sur les raisons des deux Partis.

Nous voyons avec déplaisir, que la disposition que le feu Roi avoit faite, comme il le déclare lui-même par son Edit du mois de Juillet mille sept cent quatorze, pour prévenir les malheurs

& les troubles qui pourroient arriver un jour dans ce Royaume si tous les Princes de son Sang Royal venoient à manquer, est devenue contre ses intentions le sujet d'une division présente entre les Princes de notre Sang & les Princes légitimés, dont les suites commencent à se faire sentir, & que le Bien de l'Etat exige qu'on arrête dans sa naissance : nous esperons que Dieu, qui conserve la Maison de France depuis tant de siécles, & qui lui a donné dans tous les tems des marques si éclatantes de sa protection, ne lui sera pas moins favorable à l'avenir, & que la faisant durer autant que la Monarchie, il détournera par sa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu Roi ; mais si la Nation Françoise éprouvoit jamais ce malheur, ce seroit à la Nation même qu'il appartiendroit de le réparer par la sagesse de son choix, & puisque les Loix fondamentales de notre Royaume nous mettent dans une heureuse impuissance d'aliéner le Domaine de notre Couronne, nous faisons gloire de reconnoître qu'il nous est encore moins libre de disposer de notre Couronne même.

Nous

Nous ſavons qu'elle n'eſt à nous que pour le Bien de l'Etat, & que par conſéquent l'Etat ſeul auroit droit d'en diſpoſer dans un triſte évenement que nos Peuples ne prévoyent qu'avec peine,& dont nous ſentons que la ſeule idée les afflige. Nous croyons donc devoir à une Nation ſi fidèlement & ſi inviolablement attachée à la Maiſon de ſes Rois, la juſtice de ne pas prévenir le choix qu'elle auroit à faire, ſi ce malheur arrivoit: & c'eſt par cette raiſon qu'il nous a paru inutile de la conſulter en cette occaſion où nous n'agiſſons que pour elle, en révoquant une diſpoſition ſur laquelle elle n'a pas été conſultée; notre intention étant de la conſerver dans tous ſes droits, en prévenant même ſes vœux, comme nous nous ſerions toûjours crus obligés de le faire pour le maintien de l'ordre public, indépendamment des repréſentations que nous avons reçues de la part des Princes de notre Sang.

Mais, après avoir mis ainſi l'intérêt & la Loi de l'Etat en ſûreté, & après avoir déclaré que nous ne reconnoiſſons point d'autres Princes de notre Sang que ceux, qui étant iſſûs des Rois par

 une

une filiation légitime, peuvent auſſi devenir Rois, nous croyons auſſi pouvoir donner une attention favorable à la poſſeſſion dans laquelle nos très chers & très-amés Oncles le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe ſont de recevoir dans notre Cour de Parlement les nouveaux honneurs dont ils y ont joüi depuis l'Edit du mois de Juillet mille ſept cent quatorze, & dont il nous a paru qu'on devoit leur envier d'autant moins la continuation pendant leur vie, que la grace que nous leur accordons eſt fondée ſur un motif qui leur eſt ſi propre & ſi ſingulier, que dans la ſuite des tems il ne pourra pas être tiré à conſéquence. C'eſt par cette conſidération que nous ſuivons avec plaiſir les mouvemens de notre affection pour des Princes qui en ſont dignes par leurs qualités perſonnelles & par leur attachement pour nous.

A ces cauſes & autres bonnes & grandes conſidérations à ce nous mouvantes, de l'avis de notre très cher & très-amé Oncle le Duc d'Orléans Régent & de pluſieurs grands & notables perſonnages de notre Royaume, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance,

&

& autorité Royale, nous avons révoqué & annullé, & par le présent Edit perpétuel & irrévocable révoquons & annullons ledit Edit du mois de Juillet mille sept cent quatorze & ladite Déclaration du vingt-trois de Mai mille sept cent quinze. Ordonnons néanmoins que nos très chers & très-amés Oncles le Duc du Maine & le Comte de Thoulouse continuent de recevoir les honneurs dont ils ont joüi en notre Cour de Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet mille sept cent quatorze, & ce en considération de leur possession & sans tirer à conséquence, comme aussi sans qu'ils puissent se dire & qualifier Princes de notre Sang, ni que ladite qualité puisse leur être donnée en quelques Jugemens & Actes que ce puissent être; nous réservant d'expliquer nos intentions sur l'entrée & séance en notre Cour de Parlement de nos très chers & très-amés Cousins le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, & sur les honneurs dont ils pourront joüir. Voulons au surplus que toutes protestations contraires aux présentes soient & demeurent nulles & comme non-avenues, ainsi que nous les an-

annullons par le présent Edit.

Le même parlement qui avoit enrégîtré l'Edit de Loüis Quatorze le huitième de Juillet, c'est-à-dire six jours après qu'il eut été rendu, entrégîtra celui-ci qui le révoquoit. Il n'usa point du droit de remontrance qui lui avoit été rendu, comme il en auroit usé du tems de Loüis Quatorze, si ce Monarque ne le lui avoit point ôté: car enfin, les Princes légitimés avoient beau représenter que les Edits qu'on attaquoit, avoient été acceptés & consentis par le Parlement & les Parties intéressées, il est certain que cette acceptation & ce consentement avoient eu pour principe non l'équité, la nécessité ou l'utilité de ces dispositions, mais uniquement le respect qu'on avoit pour les volontés absolues de Loüis Quatorze & la crainte de lui déplaire, peut-être aussi qu'on n'avoit consenti & qu'on ne s'étoit tû, que parce que son grand âge faisoit croire qu'on auroit bien-tôt la liberté de parler.

Réflexions sur cette affaire.

J'ai cru devoir rapporter tout de suite cette affaire intéressante, quoiqu'elle n'ait commencé que quelques mois & qu'elle n'ait été terminée que près de deux

deux ans après la mort de Loüis le Grand. Ce Prince en élevant trop ses Enfans naturels, en avoit fait un objet d'envie, & les avoit exposés au danger de se voir d'autant plus abaissés qu'il avoit voulu les mettre à la tête des affaires : ils ne l'auroient pas évité, si la modération & la sagesse n'avoient pas été du caractère du Duc d'Orléans, l'Edit dont je viens de rapporter la plus grande partie, le met dans tout son jour; il n'ôte aux Princes légitimés que ce qui n'auroit jamais dû leur être donné; il leur laisse leurs honneurs & leurs Emplois, & par la réserve qui regarde leurs enfans & leurs neveux, il les engage à la soumission & au respect. Quelle injustice leur eût-on fait, si on les eût privés de ces honneurs qui ne leur étoient point dûs, & qu'en conséquence de cette privation on eût déclaré que l'Emploi de Surintendant de l'éducation de Loüis Quinze ne leur convenoit plus? Du reste, puisque l'occasion s'est présentée de parler de la modération du Duc Régent, je remarquerai qu'elle a paru dans toutes ses démarches, & qu'il ne s'est point du tout livré à l'impétuosité de ceux qui

 l'ap-

l'approchoient. Madame de Maintenon après la mort de Loüis Quatorze se retira à St. Cyr, & y est morte, sans avoir été inquiétée le moins du monde: le Pere Le Tellier fut renvoyé avec quelque sorte d'honneur & avec une pension de quatre mille livres; s'il eût pu se tenir en repos, il fût resté aussi tranquille à Amiens, que Madame de Maintenon à St. Cyr: plusieurs personnes avoient desservi ce Prince sous le Regne précédent, & étoient entrés dans les intrigues qu'on avoit formées pour l'éloigner des affaires, & même pour le perdre; contre qui s'est-il vengé? que seroient devenus les Jesuites en général, s'il avoit écouté les conseils violens qu'on lui donnoit contre eux? sans sa bonté & sans sa pénetration, le Jesuite de Roüen eût-il échappé à la calomnie, & au zèle ardent dont ce Parlement vouloit donner à Son Altesse Royale une preuve éclatante?

Faveur du C. de Noailles & de son Parti. Le Cardinal de Noailles & les autres protecteurs ou disciples du Pere Quênel voulurent que la Constitution *Unigenitus* & les Déclarations du feu Roi qui l'appuyoient, eussent le même sort que l'Edit qui avoit éle-

vé

vé ses Enfans naturels au rang de Princes du Sang & de Successeurs à la Couronne: les choses y paroissoient d'abord assez disposées; le Cardinal de Noailles étoit à la tête du Conseil de Conscience; ceux qui le composoient avec lui, à l'exception peut-être de Monsieur de Bezons Archevêque de Bourdeaux, lui étoient dévoüés. Les Appels étoient approuvés, le nombre des Appellans grossissoit tous les jours; à la vérité, pour l'augmenter, on mettoit sur la liste des femmes, des ouvriers, des organistes, & autres de même caractère, dont assûrément le suffrage, de quelque côté qu'ils se tournassent, ne devoit avoir guères de poids: la Sorbonne & l'Université, animées par leur nouveau Syndic & par leur nouveau Recteur, faisoient des prodiges, & ne rougissoient point de déclarer que la crainte les avoit fait manquer à ce qu'ils devoient à leur foi & à leur Religion, ce Concile perpétuel des Gaules avoüant ainsi qu'il n'étoit ni infaillible ni ébranlable; le Jesuites paroissoient abattus à ne s'en relever jamais; l'Abbé de Fleury, auteur de l'Histoire Ecclésiastique, fut nommé Confes-

ſeur du Roi, s'il n'étoit pas Janséniſte, il étoit encore moins Moliniſte; le Pere de Linieres, Confeſſeur de Madame, le Pere du Trevoux qui avoit le titre de Confeſſeur de Monſieur le Régent, étoient ſans conſéquence. Madame ne ſe mêloit de rien, & tout le monde ſavoit que les deux perſonnes dont le Duc d'Orléans avoit le moins de beſoin, étoient ſon Confeſſeur & ſon Médecin; & ce qui étoit le fondement le plus ſolide de leurs eſpérances, ces Meſſieurs comptoient que ce Prince étoit tout à fait dans leurs intérêts.

La première nomination aux Benefices que fit ſon Alteſſe Royale, fut conforme à leurs deſirs: l'Abbé de Lorraine, les Abbés Boſſuet, de Tourouvre, & d'Entragues, furent faits Evêques; tous quatre étoient du Parti du Cardinal de Noailles. Cette nomination fit un grand bruit; le Nonce s'en plaignit amérement; le Pape refuſa les Bulles à l'Abbé Boſſuet *propter mores pravos*, à l'Abbé de Tourouvre *quia ſuſpectus de hereſi janſenia*, à l'Abbé d'Entragues *propter ſupinam ignorantiam*; le grand nombre des Evêques de France, ſoûtenus des Cardinaux de Rohan & de Biſſi,

Biſſi, joignirent leurs repréſentations. Monſieur le Régent ſoûtint ſa nomination ; le Pape accorda enfin les Bulles: mais dans la ſuite il choiſit ſi bien, qu'il n'eût plus de difficulté à cet égard avec la Cour de Rome.

Une autre démarche qu'ils firent faire à ce Prince, tourna encore contre eux. Ils obtinrent de lui une Déclaration du Roi qui ordonnoit le ſilence aux deux Partis, & défendoit d'inquiéter perſonne au ſujet de la Conſtitution: ce ſilence impoſé fit jetter les hauts cris de toutes parts, on l'attaqua, on le défendit, & ces cris firent comprendre que le Parti qui ſe prétendoit lézé, étoit bien plus nombreux & bien plus puiſſant que celui que la Déclaration favoriſoit; on comprit encore que cette querelle n'étoit pas de nature à être étouffée, & qu'elle demandoit les plus grandes attentions pour empêcher qu'elle ne dégénerât en faction ouverte. Nous verrons bientôt les ſuites de ces impreſſions dans l'eſprit de Monſieur le Régent: mais je dirai d'avance que c'étoit bien peu le connoître, que de ſe flatter de ſon attachement à la doctrine; une de ſes Lettres, autrefois écrite à

Monſieur de Fenelon Archevêque de Cambrai, & qui parut imprimée avec celles de ce Prélat, auroit bien dû guérir de cette erreur. Ce Prince y expoſoit ſes doutes en matière de Religion par pluſieurs queſtions liées les unes avec les autres; il demandoit ſi on pouvoit prouver qu'il y eût un Dieu, qu'il eût créé le monde, s'il exigeoit un culte, lequel il exigeoit, s'il l'exigeoit juſqu'à s'offenſer lorſqu'on ne le lui rendoit pas, s'il s'offenſoit juſqu'au point qu'on le diſoit, s'il s'intéreſſoit à la conduite des hommes, s'il y avoit des vérités révelées, s'il y avoit des Loix poſitives & diſtinguées de la Loi naturelle? avec ces doutes eſt-on capable de prendre fortement un parti & de s'intéreſſer véritablement à le faire triompher? Vû les diſpoſitions teſtamentaires de Loüis Quatorze, le Duc d'Orléans avoit eu beſoin d'un Parti pour ſe mettre à ſa place, c'eſt-à-dire à la tête des affaires; le Parti Moliniſte dévoüé au feu Roi n'auroit eu garde de le favoriſer, il fut donc obligé de rechercher le Parti oppoſé que l'envie de ſe relever lui livra ſans peine: comme l'intérêt ſeul avoit formé cette liai-

liaison, on devoit s'attendre qu'elle ne dureroit pas long-tems, que le Pouvoir affermi négligeroit ceux dont il pourroit se passer, du moins qu'il ne le porteroit pas jusqu'à s'exposer pour eux, & que ceux-ci, trompés dans leurs espérances, éclateroient pour le moins en plaintes & en murmures; ce fut en effet ce qui arriva.

Les circonstances qui paroissoient devoir rendre la Régence entiérement difficile, étoient les moins embarrassantes; tout autre que le Duc d'Orléans ne s'en seroit apparemment pas démêlé, & je crois pouvoir dire que ce fût un bonheur pour la France, qu'on eût eu si peu d'égard pour les dernières volontés de Loüis-Quatorze. Le dérangement des Finances étoit extrème; les coffres du Roi étoient vuides; les dettes étoient immenses & surpassoient de beaucoup la valeur intrinsecque de tout le Royaume; les Peuples étoient épuisés par la multitude des Impôts & par la dureté des Traitans; les troupes n'étoient point payées; les plaintes se faisoient d'un ton menaçant; la Paix qu'on venoit de conclure n'étoit guères bien affermie; les Anglois irrités faisoient

le procès aux Miniſtres de leur défunte Reine, uniquement parce qu'ils l'avoient engagée à finir la Guerre ; l'Empereur ne voyoit qu'avec une peine extrême Philippe Cinq ſur le Trône ; les Hollandois auroient volontiers étendu leur barrière ; & il paroiſſoit que le moment critique étoit venu de réduire du moins la France à ſes anciennes bornes. Ces grands & importans objets attirerent la principale attention de Monſieur le Régent ; il laiſſa donc les Prêtres & les Moines s'acharner les uns contre les autres, ſûr de les arrêter quand il le jugeroit à propos ; il ſoûtint l'eſpérance des Peuples par des promeſſes & par quelques bienfaits réels ; il les occupa & les amuſa par les procédures de la Chambre de Juſtice, par les différentes liſtes des taxes impoſées aux Traitans & aux Fermiers, aſſûrant que les impoſitions publiques diminueroient à proportion du produit de ces taxes perſonnelles : ces diſpoſitions de confiance & de ſatisfaction qu'il avoit ſû faire naître dans les eſprits, lui donnerent le loiſir de s'appliquer aux affaires eſſentielles ; il s'y livra tout entier.

L'intérêt de l'Etat & ſon intérêt parti-

ticulier demandoient absolument qu'on calmât les inquiétudes des Anglois & qu'on les eût pour amis; sans leur secours & celui de leurs voisins, ses prétentions sur le Trône, qui se fortifioient tous les jours par la foible santé de Loüis Quinze, auroient été vaines: le gros de la Nation, sur-tout le Parti Moliniste, avoient les cœurs & les yeux tournés du côté de l'Espagne; ce fut aussi par-là que cet habile Prince commença. Celui qui devoit être chargé de cette importante commission, ne pouvoit lui être trop attaché, & demandoit de grands talens. Ces qualités étoient réünies dans l'Abbé du Bois.

Alliances contractées par Mr. le Régent, & ses vûes.

Il avoit été Lecteur de Monsieur le Régent; la conformité de leur génie & de leurs mœurs, si j'ose le dire, en avoit fait deux amis, c'est-à-dire que l'Abbé du Bois se seroit sacrifié pour son Prince, & que son Prince avoit pour lui une confiance entière, fondée sur la persuasion où il étoit de son attachement & sur l'expérience réïterée de l'étendue de ses vûes & de la sagesse de ses conseils: cet Abbé étoit fils d'un Apoticaire de Brive-la-Gaillarde; il avoit l'esprit vif & enjoüé,

il s'étoit fort appliqué à l'étude, furtout à celle qui pouvoit le rendre utile & agréable à son maître ; du reste, peu de pieté, & même comme quelques-uns l'ont prétendu, peu ou point du tout de Religion. Cette grande liaison avoit peu paru du tems de Loüis Quatorze, & depuis que l'Abbé du Bois avoit déterminé son Elève au mariage que ce Monarque souhaitoit, ils avoient vécu avec beaucoup de circonspection ; de sorte que cet Abbé échappa à la malignité des ennemis de Son Alt. Royale.

Ce négociateur se rendit d'abord à la Cour de Londres. L'argent qu'il répandit à pleines mains, persuada du moins aussi fortement que ses raisons ; & d'ailleurs les deux Princes étoient dans les mêmes circonstances & avoient mutuellement besoin de secours, l'un pour se soutenir sur le Trône, & l'autre pour s'y placer : sûr de l'Angleterre, il passa en Hollande, & conclut à la Haye le fameux Traité de la Triple Alliance dont voici les principaux Articles.

Comme l'expérience a fait connoître, que la proximité du séjour de celui qui a pris le titre de Prince de Galles pen-

pendant la vie du feu Roi Jacques Second, & après la mort dudit Roi celui de Roi de la Grande-Bretagne, peut exciter des mouvemens & des troubles dans la Grande-Bretagne & dans les Etats qui en dépendent, il a eté convenu & arrêté, que le Sereniſſime Roi Très-Chrétien s'oblige par le préſent Traité d'engager ladite perſonne de ſortir du Comtat d'Avignon, d'aller faire ſon ſéjour au-delà les Alpes, immédiatement après la ſignature du préſent Traité & avant l'échange des ratifications; & le Roi Très-Chrétien, afin de témoigner encore davantage le deſir ſincère qu'il a, non ſeulement d'obſerver religieuſement & inviolablement tous les engagemens que la Couronne de France a pris ci-devant touchant ladite perſonne, mais auſſi pour ôter à l'avenir tout ſujet de ſoupçon & de défiance, promet & s'engage de nouveau, pour lui, ſes Héritiers & Succeſſeurs, de ne donner ni fournir en quelque tems que ce ſoit, directement ni indirectement, ſur mer ou ſur terre, aucun conſeil, ſecours ou aſſiſtance d'argent, armes, munitions, attirails de Guerre, vaiſſeaux, ſoldats, matelots, ou de quelque autre manière que

que ce soit, à ladite personne qui prend le titre ci-dessus exprimé, ou à d'autres quelque qu'elles soient, qui ayant commission d'elle, pourroient dans la suite troubler la tranquilité de la Grande-Bretagne par une Guerre ouverte, ou par des conjurations secrettes ou des séditions & des rébellions, & s'oppser au Gouvernement de Sa Majesté Britannique; de plus, le Roi Très-Chrétien promet & s'engage de ne permettre en aucun tems à l'avenir à la personne ci-dessus désignée, de revenir à Avignon, ou de passer par les terres dépendantes de la Couronne de France sous prétexte de retourner à Avignon ou en Lorraine, ou même de mettre le pied en aucun lieu de la Domination de Sa Majesté Très-Chrétienne, & encore moins d'y demeurer sous quelque nom ou sous quelque apparence que ce soit.

Dans un autre Article on accordoit à l'Angleterre tout ce qu'elle souhaitoit par rapport à Dunquerque & au canal de Mardick; on stipuloit que les nouveaux travaux de Mardick seroient détruits de fond en comble; que la démolition des digues ou jettées du Port de Dunquerque, des Forts & Châteaux, se-

feroit entiérement achevée; & que le Roi de la Grande-Bretagne pourroit envoyer des Commiffaires pour être témoins de l'exécution de ces Articles.

Le refte du Traité regardoit l'exécution des Articles de la Paix d'Utrecht, qui régloient la Succeffion d'Angleterre dans la Branche Proteftante & celle de France dans la Branche d'Orléans; on s'exprimoit ainfi.

Comme l'objet & le véritable but de cette Alliance entre les Seigneurs Rois & Etats-Généraux, eft de conferver & maintenir réciproquement la Paix & la tranquilité de leurs Royaumes, Etats & Provinces, établie par les derniers Traités de Paix conclus & fignés à Utrecht, on eft convenu & demeuré d'accord, que tous & chaçun des Articles defdits Traités de Paix, en tant qu'ils regardent les intérêts defdites trois Puiffances refpectivement & de chacune d'icelles en particulier & enfemble les Succeffions à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la Ligne Proteftante & à la Couronne de France fuivant les fufdits Traités, demeureront dans toute leur force & vigueur; & que lef-

lesdits Serenissimes Rois & lesdits Seigneurs Etats-Généraux promettent leur garantie réciproque pour l'exécution de toutes les conventions contenues dans lesdits Articles, & ensemble pour le maintien & la défense des Puissances contractantes. Et à cette fin, lesdits Seigneurs Rois & Etats-Généraux sont convenus entre eux & demeurés d'accord, que si quelqu'un desdits Alliez étoit attaqué par les armes de quelque Prince ou Etat que ce fût, les autres Alliez interposeroient leurs offices auprès de l'Aggresseur pour procurer satisfaction à la Partie lézée, & engager l'Aggresseur à s'abstenir entiérement de toutes sortes d'hostilités.

Mais si ces bons offices n'avoient pas l'effet que l'on se promet, alors ceux des Contractans qui n'auront point été attaqués, seront tenus de secourir sans aucun retardement leur Allié, & de lui fournir les secours ci-dessous exprimés, savoir.

Le Roi Très-Chrétien huit-mille hommes de pied & deux mille hommes de Cavalerie, le Roi de la Grande-Bretagne autant, & les Etats-Généraux la moitié.

Que

Que si l'Allié qui sera engagé dans la Guerre, comme il a été dit ci-dessus, veut plûtôt avoir des secours par mer, ou même préférer de l'argent aux troupes de terre & de mer, on lui en laissera le choix, gardant toûjours cependant une proportion entre les sommes qu'on donnera, & le nombre de troupes marqué ci-dessus

Et afin qu'il n'y ait aucune contestation sur ce sujet, on est convenu que mille hommes de pied seront évalués à la somme de dix mille livres par mois, & mille hommes de Cavalerie à celle de trente mille livres, le tout monnoye de Hollande & par mois, en comptant douze mois dans un an, & que les secours par mer seront évalués suivant la même proportion.

On est convenu pareillement, & il a été stipulé, que si les Royaumes, Pays ou Provinces de quelqu'un des Alliez sont troublés par des dissentions intestines ou par des rébellions au sujet desdites Successions, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, celui des Alliez qui se trouvera dans ces troubles, sera en droit de demander que ses Alliez lui fournissent les secours ci-dessus ex-

exprimés, ou telle partie d'iceux qu'il jugera néceſſaire: & au cas que leſdits ſecours ne fuſſent pas ſuffiſans, leſdits Alliez conviendront de concert de ſe fournir de plus grands ſecours; & même ſi le cas le requéroit, déclareront la Guerre aux Aggreſſeurs & s'aſſiſteront de toutes leurs forces.

L'acceſſion des Provinces-Unies à ce Traité n'étoit aſſûrément qu'une pure complaiſance de leur part pour le Roi d'Angleterre & pour le Régent, car elles n'avoient point d'ennemis à craindre qui les troublaſſent dans leur poſſeſſion, ou qui s'oppoſaſſent à leurs prétentions; ainſi elles s'embarraſſoient dans une affaire qui les intéreſſoit fort peu, & qui ne pouvoit guères être qu'à leur charge; puiſqu'il étoit ſans comparaiſon plus probable que les Princes auroient plûtôt beſoin des ſecours de cette République, qu'elle n'auroit beſoin des leurs. N'étoit-ce pas aſſez qu'elle fût engagée à maintenir la Ligne Proteſtante ſur le Trône d'Angletere, ſans s'obliger à maintenir la Succeſſion à la Couronne de France dans la Branche d'Orléans? pourquoi ſe lier les mains, & ne pas réſerver à ſe déclarer quand il en ſeroit

tems,

tems, & d'une manière conforme à ſes véritables intérêts? dès qu'on ne touchoit point à ſa barrière, & qu'on ne gênoit ni interrompoit ſon Commerce, que lui importoit que la Branche d'Anjou ou celle d'Orléans regnât en France, de manière que les deux Monarchies ne puſſent être réünies ſous le même Roi? apparemment que ces raiſons l'empêcherent dans la ſuite de ratifier le Traité de la Quadruple Alliance. Après tout, il faut avoüer que l'union des Etats-Généraux avec la France & l'Angleterre aſſûroit la paix de ces deux Royaumes, & étoit infiniment propre à empêcher les entrepriſes qui auroient pu la troubler,

Avant ce Traité, les Princes contractans étoient déjà amis; il le parut du moins dès que le Duc d'Orléans fut en place: le Comte Stairs fut traité avec beaucoup de diſtinction, on eut avec lui de fréquentes & de longues conférences, & ce qui arriva peu de tems après ſuppoſoit néceſſairement l'union la plus intime. Le Prétendant appellé par les Mécontens d'Ecoſſe, paſſa par la France déguiſé en Abbé, pour s'embarquer *incognito* dans quelque Port de Norman-

mandie; deux Anglois ſe chargerent de l'aſſaſſiner ſur la route; ils vinrent l'attendre à Evreux, dans l'Auberge de la Poſte; on les reconnut pour étrangers, & ils parurent fort inquiets; ils demanderent avec empreſſement ſi un Abbé n'étoit point paſſé dans une chaiſe de poſte, on leur répondit que non; ils demanderent une chambre & s'y renfermerent. La queſtion qu'ils avoient faite, l'inquiétude que l'action qu'ils méditoient avoit peinte ſur leur viſage, inſpirerent de la défiance, on examina par une fente de la porte ce qu'ils faiſoient, on les vit charger des armes à feu, entre autres une carabine. Le maître de la Poſte, homme d'eſprit, comprit à peu près de quoi il s'agiſſoit, il alla au-devant de la chaiſe que les aſſaſſins lui avoient annoncée, il avertit le Prétendant qu'il reconnut malgré ſon déguiſement, du danger qui le menaçoit, lui fit quitter la grande route, & trouva moyen de lui faire changer de chevaux, ſans que les deux Anglois s'apperçuſſent que leur deſſein étoit découvert; après avoir mis en ſûreté la vie de ce Prince, il dénonça les deux coupables; on ſe ſaiſit d'eux, on dit qu'ils avoüerent leur

deſ-

desſein, on en inſtruiſit la Cour, & Son Alteſſe Royale ordonna leur élargiſſement.

Son application aux affaires du dedans.

Tandis que l'Abbé du Bois travailloit à aſſûrer à ſon maître des ſecours étrangers contre la faction d'Eſpagne, qui ſeule pouvoit lui diſputer la Couronne ſi le jeune Roi venoit à manquer, ce Prince lui-même travailloit à régler les affaires du dedans avec une application infatigable. Tous les jours il travailloit pluſieurs heures. Son Alteſſe Royale ſe levoit réguliérement entre ſept & huit heures : pendant qu'on l'habilloit & qu'elle prenoit du thé, elle donnoit audience & expédioit quantité d'affaires qui ne demandoient point de longues diſcuſſions, ſa pénetration, ſa mémoire, lui rendant facile ce qui auroit embarraſſé tout autre; vers neuf heures & demie, elle s'enfermoit avec ceux qui devoient travailler avec elle; vers une heure elle prenoit quelques taſſes de chocolat, ſe remettoit au travail qu'elle continuoit ordinairement juſqu'à cinq ou ſix heures; le reſte du jour, juſqu'à une heure ou deux après minuit, étoit employé aux plaiſirs & aux divertiſſemens auxquels elle ſe livroit

avec autant d'ardeur qu'elle en avoit eue pour les affaires, & ces plaisirs, souvent portés à l'excès, sembloient lui redonner une nouvelle vigueur pour les travaux du lendemain.

Son objet principal étoit les Finances. Ce Prince commença par faire rendre compte à Monsieur des-Marets Contrôleur-général, depuis le vingtième de Février mille sept cent huit jusqu'au premier de Septembre mille sept cent quinze. Ce Ministre, selon le Réglement du cinq de Septembre mille six cent soixante & un, n'étoit point obligé de rendre aucun compte. Le feu Roi, ayant supprimé pour toûjours la commission de Surintendant des Finances, en avoit lui-même fait toutes les fonctions; il ne s'étoit fait aucun payement qu'en vertu des Ordonnances & des Etats qu'il avoit signés, & les Contrôleurs avoient été simplement exécuteurs de ses ordres. Ce Ministre, au lieu d'un compte, présenta un Mémoire détaillé à Monsieur le Régent; cette Piéce est un chef-d'œuvre : elle le justifia pleinement, & lui fit beaucoup d'honneur. Il exposoit d'abord l'état désolant & presque désesperé où il avoit trouvé les

les Finances. Cet exposé a quelque chose d'effrayant, & fait mieux sentir que tout ce qu'on pourroit dire, quel malheur c'est pour un Peuple d'avoir un Prince qui aime la Guerre, ou qui se l'attire : les dettes se montoient à cinq cent quatrevingt-deux millions huit cent quarante-quatre mille six cent soixante livres; les dépenses pour mille sept cent huit avoient été réglées par les Ordonnances à soixante-huit millions cinq cent soixante-trois mille trois cent quinze livres, & des fonds de cette même année il ne restoit qu'environ vingt millions, le reste ayant été consommé d'avance; il n'avoit pourtant été fait aucune disposition pour les vivres, nul fonds pour les remontes & les recrues.

„ Le Roi (disoit Monsieur des-Marets) me nomma Contrôleur-général „ dans cette affreuse situation. Il ne me „ laissa pas la liberté de lui représenter ce que je connoissois de l'état de „ ses Finances : il me prévint & s'expliqua nettement, me disant qu'il „ connoissoit parfaitement l'état de ses „ Finances ; qu'il ne demandoit pas „ l'impossible ; que si je réüssissois, je

„ lui rendrois un grand ſervice dont
„ il me ſauroit beaucoup de gré; &
„ que ſi le ſuccès n'étoit pas heu-
„ reux, il ne m'en imputeroit pas
„ les évenemens ".

La ſuite du Mémoire contient le détail des dépenſes de chaque année & des moyens qu'on mettoit en œuvre pour y fournir. La peinture des extrémités où le Royaume fut réduit par l'hyver de mille ſept cent neuf, eſt touchante. Le Roi accorde à ſes Peuples une diminution de neuf millions ſur la Taille: la ſeule dépenſe des vivres monta à plus de quarante-cinq millions, & les Ordonnances expédiées pour les dépenſes de cette année, monterent à deux cent vingt & un millions; pour payer ces dépenſes, les revenus ordinaires ne produiſirent que trente-huit millons cent ſoixante-deux mille huit cent vingt-ſept livres; de manière qu'on fût obligé de conſommer d'avance par des aſſignations anticipées les revenus des années à venir, juſques & compris mille ſept cent dix-ſept. Ce Mémoire finit par montrer, que les dettes en papier étoient à-peu près égales, après ſept années de Guerre

Guerre presque toutes malheureuses, à celles qui s'étoient trouvées au commencement de mille sept cent huit; sur quoi Monsieur des-Marets parloit ainsi : „ De cette exposition il suit, qu'il „ n'a pas été possible d'acquitter ces „ dettes; que la comparaison des pa- „ piers subsistans au premier de Sep- „ tembre mille sept cent quinze, avec „ ceux qui existoient au premier de „ Janvier mille sept cent huit, prouve „ évidemment l'œconomie & l'arran- „ gement avec lesquels les Finances ont „ été administrées pendant ces sept an- „ nées. Toutes les dépenses ordonnées „ par le Roi, (ajoûtoit-il) ont été ré- „ glées sans être concertées avec le „ Contrôleur-général; celles de la Guer- „ re, de la Marine & des pensions, en- „ tre le Roi & Messieurs les Secre- „ taires d'Etat, chacune pour leur dé- „ partement. Le Contrôleur-général „ étoit chargé de trouver des fonds „ par tous moyens, pour fournir aux „ dépenses de l'Etat. Etoit-il maître „ de refuser ou d'abandonner sa pla- „ ce ? On se rapporte à ceux qui „ ont vû de près le Gouvernement „ passé, de rendre sur cet article la

„ justice qui est dûe à celui qu'on „ avoit choisi pour un si pesant & „ si difficile ministère ". Une réflexion bien plus forte, & à laquelle il n'y a point de replique, est que la Guerre étoit engagée & soûtenue par des Ennemis fort unis, fort aigris contre la France, & dont les desseins n'étoient pas moindres que de partager le Royaume & d'en faire un Pays de conquête pour eux. Le voyage de Monsieur Torci à la Haye & les conférences de Gertruidenberg firent connoître les desseins des Ennemis & l'impossibilité de faire la Paix : il falloit donc de nécessité soûtenir la Guerre; on n'avoit ni assez de moyens différens à choisir, ni assez de tems pour délibérer ; à peine avoit-on celui d'agir & de mettre en œuvre tous les moyens qui pouvoient sans violence produire de l'argent. Bien loin de blâmer quelques moyens que la force & la nécessité ont obligé de mettre en usage, ne doit-on pas loüer des Ministres, qui dans des tems si malheureux & dans un état si chancelant ont eu assez de courage pour n'être pas effrayés & pour continuer des efforts vifs & re-

doublés, qui ont enfin produit cette Paix si nécessaire & si desirée?

Au même tems que ce Mémoire mettoit en tout son jour la grandeur du mal, il paroissoit montrer que personne n'étoit plus propre à y remédier que celui qui l'avoit composé pour sa justification: mais Monsieur le Régent avoit jugé à propos de donner sa confiance à d'autres; le Duc de Noailles & le Président Dodun étoient ceux qu'il consultoit davantage, & avec qui il travailloit; car ce Prince plus intelligent que laborieux vouloit tout voir par lui-même, & étoit, pour ainsi dire, de tous les bureaux. On commença par prendre des mesures pour éteindre les dettes en papier; outre leur multitude énorme, elles gênoient entiérement le Commerce & donnoient occasion aux usures les plus criantes: il parut à ce sujet un Edit, trois jours après la mort de Loüis Quatorze; les sentimens qu'on y témoignoit pour le Public, la sagesse, l'équité des arrangemens, prévinrent extrêmement en faveur du nouveau bureau des Finances & fit tout espérer de ses soins; „ S'il eût été possible (di-

Mesures pour rétablir les Finances.

„ ſoit Loüis Quinze) à notre Avénement à la Couronne, d'acquitter les dettes immenſes qui ont été contractées ſur l'Etat pendant les deux dernières Guerres, & de ſupprimer en même tems toutes les impoſitions extraordinaires dont nos Peuples ſont ſurchargés, notre ſatisfaction auroit été encore plus grande que celle de nos Peuples-mêmes. Mais il n'y avoit pas le moindre fonds ni dans le Tréſor Royal ni dans nos Recettes pour ſatisfaire aux dépenſes les plus urgentes; & nous avons trouvé le Domaine de notre Couronne aliéné, les revenus de l'Etat preſque anéantis par une infinité de charges & de conſtitutions, les impoſitions ordinaires conſommées par avance, des arrérages de toute eſpèce accumulés depuis pluſieurs années, le cours des Recettes interverti, une multitude de Billets, d'Ordonnances, & d'aſſignations anticipées de tant de natures différentes & qui montent à des ſommes ſi conſidérables, qu'à peine en peut-on faire la ſupputation: au milieu d'une ſituation ſi violente,

„ nous

„ nous n'avons pas laissé de rejetter
„ la proposition qui nous a été faite,
„ de ne point reconnoître des engage-
„ mens que nous n'avons pas contrac-
„ tés; nous avons aussi évité de sui-
„ vre le dangereux exemple d'em-
„ prunter à des usures énormes, &
„ nous avons refusé des offres intéres-
„ sées dont l'odieuse condition étoit
„ d'abandonner nos Peuples à de nou-
„ velles vexations. Ces expédiens per-
„ nicieux que l'obligation de soûtenir
„ la Guerre pour parvenir à une Paix
„ glorieuse a pu rendre nécessaires,
„ auroient bientôt achevé de précipi-
„ ter l'Etat dans une ruine totale, &
„ nous auroient fait perdre jusqu'à l'es-
„ pérance de pouvoir jamais le réta-
„ blir ".

Après avoir exposé ces sentimens qui devroient toûjours regner dans les cœurs des Rois, on assûroit qu'on étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées; sçavoir, la subsistance des troupes & les arrérages des rentes constituées sur l'Hôtel de ville de Paris: & qu'à l'égard des autres dettes, on avoit écouté les avis & examiné les mémoires présentés de toutes parts, avant que

de se déterminer ; qu'après avoir pesé les inconvéniens de chaque proposition, on s'étoit bien donné de garde d'accepter aucune de celles qui tendoient à obliger de recevoir des Billets dans les payemens, ou à les convertir en rentes, parce qu'on ne vouloit gêner ni le Commerce ni la liberté publique, & que bien loin de créer de nouvelles rentes qui rendroient perpétuelles les impositions de la Capitation & du Dixième, on avoit intention d'en affranchir les Peuples aussi-tôt que les mesures qu'on prenoit pour l'arrangement des affaires, auroient eu leur effet. On ajoûtoit qu'on n'avoit rien trouvé de plus convenable, que de faire faire la vérification & la liquidation de tous les différens papiers, dont la possession étoit devenue presque inutile par le décri où ils étoient tombés, pour les convertir dans une seule espèce de Billets qui ne seroient plus sujets à aucune variation jusquà ce qu'ils fussent retirés; qu'on s'étoit porté d'autant plus volontiers à prendre ce parti, qu'il avoit été inspiré par les plus habiles marchands & négocians, & unanimement approuvé par les Députés

pûtés pour le Conseil du Commerce; & que d'ailleurs il feroit cesser les usures criminelles, qui s'exerçoient & se multiplioient à l'occasion de la diversité des papiers. On protestoit ensuite, qu'en substituant de nouveaux Billets aux anciens, on prétendoit uniquement rendre l'état de chaque particulier certain, & rétablir l'ordre dans les Finances; non seulement pour proportionner la Recette à la dépense ordinaire, mais encore pour parvenir à la suppression des charges les plus onéreuses à l'Etat; qu'au surplus, dans la réduction qui seroit faite des anciens papiers, si on avoit à considérer ceux auxquels il étoit légitimement dû, on n'étoit pas moins obligé de faire attention à la situation des Peuples sur qui devoient tomber les impositions qu'on feroit obligé d'employer à l'acquittement des dettes; & qu'en tenant cet équilibre, on rendroit, autant qu'il feroit possible, la justice qu'on devoit également à tous. Enfin on déclaroit, que comme on vouloit payer réguliérement les intérêts des nouveaux Billets & en éteindre successivement les capitaux, on employeroit à cet effet

les moyens les plus convenables, & qu'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continueroit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

Cet Edit, dont les vûes étoient si saines, méritoit d'être applaudi, & il le fut, même des intéressés, qui voyoient avec plaisir que ces papiers, dont ils n'espéroient presque plus rien, auroient par ce changement une fortune tolérable.

Le dispositif répondoit parfaitement à la dignité du préambule.

Premièrement. Tous les Billets qui avoient été faits pour le service de l'Etat jusqu'au premier de Septembre mille sept cent quinze, devoient être rapportés dans l'espace d'un mois pardevant les Commissaires nommés par le Roi, pour être visés par l'un d'eux; chacun de ces Billets devoit être endossé d'un certificat du propriétaire, qui assûrât que ce Billet lui appartenoit: le mois expiré, tous les effets non-visés demeuroient nuls, éteints, & supprimés. On établissoit différens bureaux

pour

pour les différentes espèces de Billets.

Secondement. Les Billets visés devoient être liquidés, c'est-à-dire réduits.

Troisièmement. Au lieu des Billets liquidés, on devoit faire d'autres Billets timbrés qui devoient être appellés *Billets d'Etat*, pour le montant des sommes auxquelles les anciens papiers auroient été réduits.

Quatrièmement. Ces Billets de l'Etat devoient être signés par le Sieur Bouffot. Préposé-général, par le Prévôt des Marchands, & par le Sieur Charles Haran qui avoit été présenté à cet effet par les six Corps des marchands de Paris. Ces deux derniers avoient ordre d'en tenir, chacun à leur égard, des régîtres, pour servir de contrôle au régître du Préposé principal.

Cinquièmement. On devoit faire mention sur les anciens Billets qu'on retireroit, de la somme à laquelle ils auroient été liquidés; tous ces Billets liquidés devoient être remis de huitaine en huitaine à chacun des Trésoriers & payeurs qui auroient dû les acquitter.

Sixièmement. Il étoit ordonné, qu'en attendant l'entier rembourſement des

Billets de l'Etat, il seroit payé quatre pour cent d'intérêt des sommes contenues auxdits Billets, à compter du premier de Janvier mille sept cent seize; ces intérêts devoient être payés de six mois en six mois.

Septièmement. Pour acquitter exactement ces intérêts, on destinoit & on affectoit les fonds du Dixième & de la Capitation de la Cour & de Paris, l'excédent du produit des termes du Contrôle des Actes, du Contrôle des Présentations, des Amortissemens, des Greffes réünis, des cartes & des suifs, & le benefice de la réduction au denier vingt-cinq de la plûpart des rentes. On défendoit expressément que ces fonds & revenus fussent divertis & employés à aucun autre usage, pour quelque cause que ce pût être, qu'à payer lesdits intérêts & à éteindre les capitaux.

La Déclaration qui régla la réduction des anciens papiers, fut dictée par le même esprit de sagesse, d'équité, & d'attention pour le soulagement des Peuples; le préambule que je vais rapporter en substance, ne permettra pas d'en douter.

„ Aussi-

„ Auſſi-tôt que cette multitude
„ immenſe de papiers a été viſée, nous
„ les avons fait liquider aprés un exa-
„ men ſcrupuleux de la qualité & de
„ la profeſſion de chaque propriétaire,
„ & une diſcuſſion exacte de la natu-
„ re de chacun de ces effets, en les
„ ſuivant depuis leur origine par-
„ rapport à la valeur qui en a été four-
„ nie, à leur deſtination, au pro-
„ grès qu'ils ont eus dans le Public, au
„ commerce qui en a été fait, afin
„ de rendre, autant qu'il eſt poſſible,
„ la juſtice qui eſt dûe aux porteurs
„ de chaque eſpèce de papier, pro-
„ portionnément aux fonds que nous
„ ſommes en état de fournir pour ac-
„ quitter exactement les intérêts des
„ Billets de l'Etat, qui ſeront don-
„ nés en échange de tous les anciens
„ papiers. Et quoique nous nous fuſ-
„ ſions propoſé de réduire le montant
„ de ces Billets à deux cent millions,
„ cependant nous nous ſommes dé-
„ terminés à épargner aux porteurs
„ cinquante millions de perte ; en ſor-
„ te que la Réduction, dont la ſituation
„ préſente de nos affaires ne nous a
„ permis d'exempter perſonne, ſe trou-

„ vera

„ vera moins forte à l'égard de ceux,
„ qui par leur bonne-foi, par la cir-
„ constance des tems, ou par la qua-
„ lité de leur créance, nous ont pa-
„ rus mériter quelque distinction. Ce
„ qui nous touche le plus dans cette
„ Réduction, quelque nécessaire qu'el-
„ le soit, c'est de voir qu'elle tombe
„ en partie sur les Officiers de nos
„ troupes, tant de terre que de
„ mer, qui ayant consumé leurs biens,
„ sacrifié leur repos, & répandu leur
„ sang pour le service de l'Etat, ne
„ devroient point être exposés à souf-
„ frir une perte sur ce qui leur étoit
„ donné pour leur subsistance; mais
„ accoûtumés à servir leur Patrie avec
„ fidélité & desintereſſement, nous som-
„ mes persuadés qu'ils se soûmettront
„ avec moins de peine aux retranche-
„ mens que nous sommes obligés de fai-
„ re à leur égard, que ceux, qui sans a-
„ voir rien mérité de la chose pu-
„ blique, ne se trouvent porteurs de
„ papiers de toute espèce que par
„ les négociations qu'ils en ont faites,
„ & peut-être même par les usures
„ qu'ils ont exécutées “.

Chacune des espèces de Billets fut di-
visée

visée & distinguée en différentes classes : les Billets de l'Extraordinaire des Guerres, de l'Artillerie, de Loterie, de Tontine, le furent en quatre ; les Billets des Officiers-Généraux, des Etats-Majors des Places, des Officiers des troupes, de l'Artillerie, des Ingénieurs, & des particuliers qui ont prêté de l'argent pour la subsistance des troupes, ensemble les Billets qui proviennent des avances faites par les Communautés, & des indemnités accordées pour perte, pillage, & autres considérations également favorables & légitimes, lesquels Billets sont entre les mains des premiers porteurs à qui ils ont été délivrés, composent la première classe, & ne souffrent la réduction que d'un cinquième.

Les Billets de même nature qui ont été représentés par différentes personnes, qui par leurs emplois & leurs professions méritent moins de faveur, ou qui dans les fournitures qu'ils ont faites en détail pour le Service, se sont ménagé quelque avantage dans la différence desdits Billets à l'argent comptant, composeront la seconde classe, & demeureront réduits aux trois cinquièmes.

Les Billets de même espèce, représentés par différens particuliers de la qualité de ceux qui sont dénommés dans le précédent article, & qui dans leurs professions ou dans les fournitures qu'ils ont faites, se sont encore plus prévalus des besoins de l'Etat & de la difficulté des tems, composeront la troisième classe, & seront réduits aux deux cinquièmes.

Les Billets de même espèce, qui ont passé par différentes mains, & qui ont été négociés à toutes sortes de prix, composeront la quatrième classe, & seront réduits à un cinquième.

Les Billets de la Marine sont distingués seulement en trois classes; ceux des Officiers, des soldats, & des matelots, auxquels ils ont été donnés pour leurs appointemens, pensions & solde, & qui en sont les premiers porteurs, composent la première classe, & ne souffrent que la réduction d'un cinquième.

Les Billets de même espèce, délivrés aux fournisseurs & entreprenneurs, & par eux rapportés, ensemble ceux qui ont été représentés par des marchands, ouvriers, & aubergistes, qui ont reçu les-

lesdits Billets des mains des Officiers, matelots, & soldats, composeront la seconde classe, & demeureront réduits aux trois cinquièmes.

Les Billets de même nature, qui ont été répresentés par différens particuliers qui ne les tiennent pas de la première main, & qui n'ont eu aucune raison de s'en charger, si ce n'est pour en faire leur profit, composeront la troisième classe, & demeureront réduits à un cinquième.

Justice de ces arrangemens.

Il seroit inutile de rapporter les autres divisions; elles sont toutes du même goût, & fondées sur les mêmes principes. Par leur moyen l'Etat fut délivré tout d'un coup, au moins de trois cent trente-deux millions & huit cent quarante mille livres de dettes. La nécessité, qui les fit imaginer, est après tout la plus forte, ou plûtôt l'unique preuve de leur équité; car il ne seroit pas difficile de répondre aux raisons dont on prétendoit justifier ces liquidations. Les Billets réduits avoient été mis en usage pour suppléer à l'argent qui manquoit : ainsi il étoit nécessaire qu'ils passassent de main en main, comme auroit fait l'argent dont ils

ils tenoient la place; ce passage, si je puis ainsi m'exprimer, cette circulation à laquelle ils étoient destinés, n'étoit donc pas une raison suffisante de les liquider.

Les ouvriers & les marchands qu'on payoit avec ces billets, avoient droit de les estimer moins que de l'argent, puisqu'en effet ils ne valoient pas la somme pour laquelle on les avoit donnés; & par une suite nécessaire, ils avoient droit de vendre leurs marchandises & d'apprétier leurs travaux à un plus haut prix que si on les avoit payés en argent. D'ailleurs, c'est un principe universellement reçu, que plus le danger de perdre son argent est grand & le profit qu'on en feroit, considérable, plus aussi l'intérêt doit être fort; or, en donnant de l'argent pour des Billets on couroit risque de le perdre du moins en partie, avec cet argent on auroit plus profité qu'avec les Billets : les avoir reçus au-dessous de leur valeur, ou plûtôt ne les avoir reçus qu'au prix qu'ils valoient, n'étoit donc pas un titre de réduction; l'argent-même n'est pas toûjours au même prix & sur le même pied, comment celui des Billets

lets n'auroit-il pas varié ? Faire perdre aux ouvriers, aux marchands, les deux cinquièmes, n'étoit-ce pas-là les priver ſûrement de leurs ſalaires, de leur gain légitime ?

Une Déclaration du Roi qui eût diminué tout d'un coup la moitié de ces dettes, n'eût-elle pas été auſſi juſte que ces réductions méthodiques ? du moins elle auroit épargné bien des opérations & bien de la dépenſe ; car, ſûrement cette multitude de Commiſſaires, de Secretaires, de payeurs, de Receveurs, ne travailloient pas pour rien. De plus, ceux des premières claſſes étoient-ils en état de joüir de la faveur qu'on prétendoit leur faire ? des Officiers de terre ou de mer, des matelots, des ſoldats, avoient-ils pu garder des Billets qu'on leur avoit donnés pour leur ſubſiſtance ? cette première claſſe, ou il s'en falloit bien peu, étoit donc abſolument chimérique. Il y avoit des malverſations ; qui pourroit en douter ? on avoit pouſſé l'uſure aux derniers excès, on avoit abuſé d'une manière énorme de la difficulté des tems ; la Chambre de Juſtice n'avoit dû être établie que pour découvrir & venger ces iniquités : le

grand

grand nombre de ceux qui avoient des Billets, n'en étoient point coupables; pourquoi donc les flétrir en leur arrachant le prix de leur travail & de leur induſtrie ?

Quoiqu'il en puiſſe être, ſi la cupidité étoit capable d'inſtruction, elle auroit appris par ces évenemens qu'il eſt preſque toûjours dangereux d'avoir des intérêts à démêler avec ſon maître, qu'une fortune médiocre eſt plus ſolide que ne le ſont ces fortunes rapides & brillantes qui attirent l'envie, & qui donnent preſque toujours droit de ſuppoſer de l'iniquité; que les ſervices trop payés deviennent des offenſes; qu'on eſt véritablement coupable de les avoir fait payer au-delà de leur valeur: elle auroit appris que l'envie de s'enrichir plus que ſon état & ſa condition ne le comportent, attire aſſez ſouvent la pauvreté, qui en eſt la juſte punition. Il ſeroit même naturel que ces évenemens euſſent fermé pour jamais les bourſes, & que chacun ſe bornât à fournir ſa quote-part; mais l'eſpérance du gain fera toûjours diſparoître les objets qui pourroient la retenir, & elle ſera toûjours le ſupplément de l'amour du bien-public & du zèle qu'on doit à ſa Patrie

Ce

Ce n'étoit pas assez que d'avoir anéanti au moins la moitié des Billets & des obligations sur l'Etat, pour le tirer de la situation désolante où il étoit réduit, il falloit faire circuler l'argent & rétablir le Commerce, pour que le Peuple pût porter les fardeaux dont il falloit qu'il continuât d'être chargé, sans quoi il étoit impossible qu'on acquittât le reste des dettes, & que même on n'en contractât pas de nouvelles. On fit ce qu'on put par rapport à ces deux articles; mais on ne réüssit qu'imparfaitement : de manière qu'à ce remède violent qu'on venoit d'employer, on crût être obligé d'en faire succéder d'autres encore plus extrêmes; comme on le verra dans la suite de cette Histoire.

Plaintes du Parti contraire au C. de Noailles.

Il étoit essentiel à Son Altesse Royale pour que sa Régence fût heureuse, de conserver la paix au-dehors & de la retablir au-dedans, du moins d'empêcher que la division n'éclatât en rupture ouverte. Ce Prince vint à bout de l'un & de l'autre par son application & par sa fermeté. La vivacité avec laquelle le Pere Le Tellier avoit poussé les Jansénistes, loin de les abattre, les avoit animés & réünis; ils for-

formoient un Parti puiſſant, ſur-tout à Paris. Les arrangemens de Loüis Quatorze pour éloigner le Duc d'Orléans de la Régence, déterminerent ce Prince à ſe jetter de leur côté; ils le ſervirent efficacement, perſuadés qu'il ſe ſerviroit en leur faveur de la puiſſance qu'ils lui avoient aidé à obtenir, & leurs eſpérances ne furent pas vaines. Le Parti contraire revint peu à peu de la conſternation où l'avoient jetté la mort de Loüis Quatorze & l'oppoſition du nouveau Gouvernement: d'abord on fit des repréſentations reſpectueuſes, où l'on faiſoit ſentir que la liberté accordée dégéneroit en licence; que ſi les Appels étoient tolérables par rapport aux Evêques, ils ne convenoient point à toutes ſortes de perſonnes; que les prétentions des Oppoſans devenoient tous les jours plus exceſſives; qu'après avoir attaqué la forme du dernier Decret, on en attaquoit le fonds; que la préſomption étoit pour le grand nombre des Evêques, qui étoient déterminés à uſer de tout leur pouvoir pour arrêter le progrès de tous ces deſordres.

Des repréſentations on en vint aux plain-

plaintes ; elles furent vives & fréquentes : il parut quantité d'Ecrits, qui n'annonçoient rien moins que la perte de la Religion ; plusieurs Evêques publierent des Mandemens dans le même goût. Monsieur le Régent, qui n'étoit point attaché par conviction au Parti du Cardinal de Noailles, sentit les conséquences de ces divisions, peut-être même qu'il sentit l'irrégularité des démarches & la violence des entreprises : sans se déclarer tout à fait, il se partagea entre ces deux Partis, les écouta, & entreprit de les accommoder. Le premier pas qu'il fit, fut de leur imposer silence ; ensuite il fit solliciter le Pape de donner les explications qu'on souhaitoit, l'assûrant qu'alors il employeroit toute son autorité pour qu'on s'y soûmît. Le Pape fit représenter à Son Altesse Royale qu'on la trompoit ; que la voïe des explications produiroit des disputes infinies, & qu'on ne manqueroit pas de donner des explications des explications-mêmes ; qu'en condamnant comme il avoit fait les cent & une Propositions, il avoit suivi l'usage de ses Prédécesseurs, qui en condamnant les erreurs

précédentes, n'étoient jamais entrés dans le détail qu'on exigeoit de lui; que l'explication des quarante suffisoit; que c'étoit aux Evêques & aux Docteurs en Théologie à entrer, si toutefois il étoit nécessaire, dans le détail de sa Constitution & à en déterminer les qualifications; que les Appels, devenus si communs, étoient un abus intolérable que Son Altesse Royale ne souffriroit certainement pas par rapport à son Gouvernement; que ces Appels à un tribunal non-existant étoient vains & illusoires en matière de Foi, qu'ils n'avoient été pratiqués que par des Hérétiques déclarés, que du moins l'ordre demandoit qu'ils ne se dispensassent point de l'obéïssance provisionelle, & qu'ils ne pouvoient autoriser à se conduire, comme si le Tribunal qu'on avoit réclamé, eût déjà prononcé comme on le souhaitoit; enfin, que ce devoit être une affaire finie; que le grand nombre des Evêques de France, soûtenu du consentement de tous les Evêques des autres Etats Catholiques, ne laissoit aux Opposans que le nom de Rebelles.

Soins inutiles, Les explications ayant été refusées, le

le silence n'étant point gardé, ou ne l'étant que d'une manière imparfaite, le Duc d'Orléans pensa à rapprocher les deux Partis ; en cette vûe il arrêta le zèle échauffé du nouveau Syndic de la Sorbonne, & fit écrire aux Evêques Constituans, pour les assûrer de sa protection : „ Je ne perds point „ de vûe (disoit ce Prince) l'importante affaire de la Constitution, & „ je cherche tous les moyens possibles pour la finir par les voïes de „ douceur & de conciliation ; comme je suis convaincu que vous desirez sincérement la paix, soit par „ l'amour que vous avez pour l'Eglise, soit par votre attachement au „ bien de l'Etat, je vous exhorte „ & vous prie d'empêcher dans votre Diocèse tout ce qui pourroit „ traverser ou retarder l'effet de mes „ bonnes intentions, & je ne doute „ pas que vous ne vous y portiez avec „ zèle & charité.

pour les reconcilier.

„ Mais, afin que vous ne soiez pas „ troublé non plus dans le Gouvernement de votre Diocèse, & que „ vos Ecclésiastiques du second ordre „ se contiennent dans la subordination

„ qu'ils vous doivent, j'aurai ſoin de „ donner les ordres néceſſaires pour fai- „ re enſorte qu'il ne ſe paſſe rien dans „ les Parlemens, qui puiſſe bleſſer „ l'honneur & la dignité de l'Epiſco- „ pat, & qu'au contraire vous y trou- „ viez tout le ſecours & toute la pro- „ tection que vous en pouvez atten- „ dre; au ſurplus, s'il ſe trouve quel- „ qu'un dans votre Diocèſe qui „ veuille en troubler le repos & le „ ſoulever contre votre autorité, ou „ traverſer par des actes d'Appels au „ futur Concile ſans néceſſité, ou au- „ trement, les meſures que je prends „ pour parvenir à la paix, vous n'a- „ vez qu'à vous adreſſer à moi, & „ j'employerai le pouvoir ſouverain „ dont je ſuis dépoſitaire, pour les ré- „ primer & les punir ".

Cette Lettre donna occaſion à un incident, qui auroit pu faire plus de bruit qu'il n'en fit. Le Cardinal de Biſſi en avoit dreſſé le plan, conjointement avec Monſieur le Chancelier: le Cardinal fut ſurpris qu'en envoyant cette Lettre aux Evêques, on y eût ajoûté les mots *ſans néceſſité*; il leur écrivit une eſpèce de Lettre circulaire: „ Je dois vous aſſû-

„ rer

„ rer, (dit Monſieur de Biſſi) que ces „ mots *ſans néceſſité* ne furent point „ mis dans la minute de la Lettre que „ nous dreſſames avec Monſieur le „ Chancelier en préſence de Son Al- „ teſſe Royale; qu'elle ordonna ſur le „ champ qu'on en fît des copies, ſans „ y changer un ſeul mot; que ces „ mots *ſans neceſſité* ne ſe trouvent „ point dans les deux Lettres que nous „ reçumes, Monſieur le Cardinal de „ Rohan & moi; & que ſi on nous „ en eût fait la propoſition, nous „ nous y ſerions oppoſés de toutes nos „ forces". Il ajoûtoit qu'ayant été remontrer à Son Alteſſe Royale, que cette addition énervoit toute la force de ſa Lettre, en ce que tous ceux qui voudroient appeller, ſuppoſeroient être dans la néceſſité de le faire, Monſieur le Régent l'avoit chargé de leur mander que ce n'étoit point-là ſon intention, qu'il puniroit très ſévérement tous ceux qu'on lui marqueroit avoir appellé, & qu'ils pouvoient le faire ſavoir à tous les Eccléſiaſtiques de leurs Diocèſes, afin qu'ils n'en prétendiſſent pas cauſe d'ignorance.

Son Alteſſe Royale jugea à propos

 d'é-

d'écrire une seconde Lettre, pour se justifier du soupçon que pouvoit faire naître celle du Cardinal de Bissi: „ Il „ est vrai, (écrivoit ce Prince) que „ ces mots *sans nécessité* par rapport „ aux Appels au futur Concile, n'a- „ voient pas été insérés d'abord dans „ le projet de la Lettre qui fut „ dressée en ma présence; mais ils ont „ été ajoûtés depuis par mon ordre „ avec mûre délibération, & non „ contre mon intention, comme on a „ voulu vous le faire entendre & com- „ me il est marqué dans un Mandement „ imprimé; j'ai voulu faire connoître „ par ces termes, que sans donner at- „ teinte aux maximes du Royaume, „ je me servirois de toute l'autorité „ qui m'est confiée, pour réprimer la „ témerité des esprits inquiets & re- „ muans, qui ne pensent qu'à sou- „ lever le second ordre contre le pre- „ mier, & à traverser des démarches „ dont toutes les personnes pacifiques „ doivent desirer ardemment le succès. „ Présentement que vous êtes instruit „ de mes intentions, je suis convain- „ cu que vous n'ajoûterez aucune foi „ à tout ce que d'autres personnes
„ vous

,, vous ont écrit, ou pourroient vous
,, écrire dans la suite".

Il y avoit pourtant dans cettte affaire un leger manque de droiture. Ces deux mots ajoûtés en l'absence de ceux avec qui on étoit convenu de la Lettre, en présence desquels on avoit ordonné d'en faire des copies sans y changer un seul mot, le soin qu'on avoit eu de supprimer ces mots dans celles qu'on leur avoit envoyées, ne s'accordoient pas tout à fait avec la bonne-foi; apparemment que cette addition avoit été l'effet d'une réflexion faite après coup par Monsieur le Chancelier, qui vouloit ménager le Parti dont il étoit alors, après le Cardinal de Noailles, l'espérance & l'idole: le Prince la goûta d'autant plus, que selon son personnage de pacificateur dont il s'étoit chargé, il ne convenoit pas qu'on le soupçonnât le moins du monde de partialité.

Le Chancelier n'étoit plus Monsieur Voisin que Madame de Maintenon de l'Intendance de Saint Cyr avoit fait passer à ce premier Emploi de la Magistrature; il étoit mort fort subitement le second de Fevrier

 mille

mille ſept cent ſeize, d'une colique violente, dont il avoit ſenti les premières atteintes à ſon ſouper dès la veille : on y ſoupçonna du myſtère ; mais ſa famille ne chercha point à s'en éclaircir & ne voulut pas que ſon corps fût ouvert. Ce qui eſt de certain, c'eſt que ſa place fût donnée qu'il étoit à peine expiré : ſelon les engagemens pris avec le Cardinal de Noailles & ceux de ſon Parti, le Préſident de Maiſons devoit occuper ce premier Poſte ; il étoit mort quelque tems avant Monſieur Voiſin, en s'écriant pénetré de regret, *faut-il mourir à la veille d'être revêtu des premiers Emplois?* ſelon les mêmes arrangemens, Monſieur d'Agueſſeau étoit, ſi je puis uſer de ce terme, le ſuppléant du Préſident de Maiſons ; on tint la párole donnée, il fut déclaré Chancelier, & quelques heures après on lui remit les Sceaux.

Portrait de M. d'Agueſſeau.

Ce Magiſtrat eſt originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Sa jeuneſſe fut des plus brillantes ; après avoir été élevé à Port-Royal, & formé par Monſieur le Maître, dès l'âge de dix-neuf ou vingt ans il ſe fit une réputation infinie dans la Charge d'Avocat-général

N°. V.



général. Ce n'est pas qu'il fût un génie éminent, mais sa grande application y suppléa, & la grace avec laquelle il prononçoit ses discours lui attiroit les plus grands applaudissemens. Il entra parfaitement dans l'esprit du Parlement qui est un peu Républicain, & posséda au souverain dégré la science du Palais : il avoit aussi une réputation parfaite du côté de l'intégrité & de la probité, & on le croioit d'une fermeté à toute épreuve; de sorte qu'il eût été difficile à Monsieur le Régent de confier cette Charge importante à quelqu'un que le Public en jugeât aussi digne. Il ne remplit pourtant pas les espérances qu'on avoit conçues de lui, & comme on le lui reprocha dans la suite, il devint aussi homme que l'avoient été ses prédécesseurs : sa place de Procureur-général fut remplie par Monsieur Joli de Fleuri qui l'occupe encore aujourd'hui. Il n'avoit pas la réputation de son prédécesseur; mais il la méritoit à bien des égards, & soûtint beaucoup mieux que lui les espérances de son Parti.

Il se tenoit entre les Prélats de fréquentes

Faveur des Anti.

constituans commence à décheoir.

quentes conférences. Monsieur le Régent y assistoit souvent malgré ses autres occupations: les principaux tenans pour la Constitution étoient les Cardinaux de Bissi & de Rohan ; Monsieur l'Archevêque de Paris avoit souvent pour seconds les Abbés Mengui & Pucelles, tous deux Conseillers-clercs du Parlement. Le Cardinal de Rohan brilloit dans ces Assemblées par sa pénétration & par la plus belle facilité à s'énoncer ; il ne réüssit pourtant pas, & jamais il ne put déterminer le Cardinal de Noailles à prendre une résolution fixe : on dressa différens projets, & on les discuta avec tout le soin possible ; mais c'étoit tous les jours nouvelles difficultés & nouvelles propositions. Pendant ces négociations le Parti Anti-constituant déchut de la faveur, & éprouva en plus d'une manière, que vainement il s'étoit flatté que toutes ses démarches seroient soutenues & autorisées : cette espérance trompée chagrina beaucoup ; comme il arrive d'ordinaire, on cessa de voir dans le Prince les qualités estimables qu'on y avoit admirées, & il devint bientôt un objet de contradiction.

D'ail-

D'ailleurs le Peuple commençoit à changer, parce que l'immensité des dettes ne permettoit pas qu'on le soulageât efficacement comme on l'avoit promis, par une diminution considérable des Impôts.

Dans ces circonstances Monsieur le Régent fut fort incommodé de la vûe, jusqu'à être en danger de la perdre. Il passa pour constant que dans une certaine Assemblée le Chancelier, le Cardinal de Noailles & son neveu avoient été d'avis, qu'en cas d'accident il faudroit ôter la Régence à ce Prince, & la donner à Monsieur le Duc de Bourbon. Le Duc d'Orléans connoissant par cette décision précipitée les sentimens où l'on étoit à son égard, crut devoir mettre ceux qui avoient prononcé contre lui, hors d'état d'exécuter leur arrêté: il envoya Monsieur de la Vrilliere demander les Sceaux au Chancelier, & lui ordonner qu'il eût à se retirer à Frêne sa maison de campagne; en même tems il fit avertir Monsieur d'Argenson de venir sur le champ le trouver.

Changement dans le Ministère.

Tandis qu'on exécutoit ces différens ordres, Son Altesse Royale s'entrete-

noit avec le Duc de Noailles & Messieurs Portail & Fourquieux ; elle se plaignoit du Chancelier, disant qu'elle le trouvoit toûjours en son chemin, & qu'il n'étoit point du tout complaisant ; elle leur demanda même leur avis pour le remplacer : le Duc de Noailles le défendit de son mieux ; les deux autres le firent fort foiblement, ne doutant presque pas, supposé qu'il y eût du changement, que le choix ne tombât sur l'un d'eux. Cet entretien duroit encore, lorsque l'Huissier qui avoit l'ordre, annonça Monsieur d'Argenson & ouvrit en même tems les deux battans de la porte du Cabinet; le Duc d'Orléans le nomma Garde des Sçeaux, en le recevant, & scella lui-même sa commission. Le Duc de Noailles, surpris au dernier point, & ne doutant pas qu'il ne dût être remercié, dit au Prince, je n'ai donc pareillement qu'à me retirer : vous le pouvez, (lui dit-on) car aussi bien votre place sera donnée à Monsieur le Garde des Sceaux. Les deux Membres du Parlement, sur tout Monsieur de Fourquieux, se retirerent, pour n'être pas obligés de faire le premier compli-



MONSIEUR D'ARGENSON
GARDE DES SCEAUX.

pliment à celui qu'ils avoient voulu perdre.

Il s'en fallut beaucoup que ce choix fût approuvé autant qu'il méritoit de l'être, & peut-être que jamais homme n'a eu tout à la fois plus de mérite & plus d'ennemis que Monsieur d'Argenson. Depuis plus de vingt ans il étoit Lieutenant de Police, Emploi, comme tout le monde sait, extrêmement difficile, laborieux, & desagréable par les rapports continuels qu'il donne avec le petit-peuple ; il étoit en tout sens au-dessus de son Emploi : sa famille avoit possédé long-tems la Charge de Grand-Baillif de Tourraine, & ce n'étoit que du tems du Cardinal de Richelieu qu'elle étoit entrée dans la Robe ; son pere & son grand-pere avoient été Ambassadeurs à Venise, & lui-même y étoit né. Jamais homme peut-être n'eut plus d'esprit & de plus varié ; il étoit le plus pénetrant & le plus appliqué, solide, ferme, judicieux, sérieux, facile, amusant, il savoit tout ce qu'il avoit voulu se donner la peine d'apprendre. Ayant perdu son pere encore jeune, quoiqu'aîné de sa maison, il se trouva avec cinq ou

Caractère de M. d'Argenson.

ſix mille livres de rente, réduit à être Lieutenant-général du Préſidial d'Angoulême : ce fut Monſieur Pelletier, pere de celui qui a été premier Préſident du Parlement de Paris, qui détermina par ſes conſeils & par ſes aſſûrances de protection cet homme déplacé, à venir ſe montrer à Paris. Il engagea ſon bien pour acheter une Charge de Maître des Requêtes; & la Charge de Lieutenant de Police étant venue à vâquer, il la demanda & l'obtint. La manière dont il s'en acquitta lui fit aſſez d'honneur, pour qu'on convint qu'il méritoit d'être mieux placé, mais elle lui en fit trop, pour qu'on penſât en effet à l'en tirer : c'eſt du moins le prétexte dont Madame de Maintenon s'étoit ſervie pour empêcher Loüis Quatorze d'avancer comme il le vouloit, le Lieutenant de Police aux premiers Emplois du Miniſtère. Au lieu de ces Emplois, il fut chargé de quantité de commiſſions importantes, & qui ſuppoſoient qu'on avoit en lui une confiance plus qu'ordinaire.

Outre la confiance de ſon Prince, il avoit auſſi celle des Jeſuites auxquels il s'étoit attaché; de ſorte qu'il leur paroiſſoit livré : dès que le Pere

Le

Le Tellier fut en place, il le chargea ou le fit charger de toutes les perquisitions & expéditions qui regardoient le Jansénisme. En récompense, il fut fait Conseiller d'Etat, & son frere Evêque de Dol, fut transferé à l'Archevêché d'Ambrun. Cet attachement & cette confiance si marquée lui attirerent tous les ennemis de ces Peres, outre ceux que sa vigilance à découvrir le désordre & sa sévérité à les punir, lui avoient fait en très grand nombre; aussi, à la mort de Loüis Quatorze pensa-t-il succomber à la persécution qu'ils lui susciterent. Il avoit reçu certaines sommes d'argent pour des commissions secrettes, le produit de certaines taxes ou amendes extraordinaires lui avoit été remis pour servir à acquitter trois à quatre cent mille livres que devoient les Jesuites de la ruë Saint-Antoine; la Chambre de Justice vouloit l'entreprendre, & il ne tint point du tout au Procureur-général de cette Chambre, qu'il ne fût aussi maltraité que les plus coupables & les plus méprisables des partisans. Au même tems on le déchiroit par je ne sais combien de médisances ou de calomnies; on prétendoit

doit qu'il avoit pris à toutes mains & qu'il avoit amaſſé des ſommes immenſes, que les lieux où l'on renfermoit par ſes ordres les filles dérangées, lui ſervoient de ſerrail, que les plus belles lui étoient réſervées ; apparemment, diſoit-on, que c'étoit pour les punir, car, ajoûtoit-on, ſa vûe ſeule eſt un ſupplice.

Tel étoit en lui-même & dans l'idée du Public le ſucceſſeur de Monſieur d'Agueſſeau & du Duc de Noailles; il les remplaça ſans peine, & Monſieur le Régent avança plus en quelques heures de travail avec ſon nouveau Miniſtre, qu'il n'avoit fait avec les autres en pluſieurs jours. Chargé particuliérement des Finances, il donna à ce ſoin les jours entiers & une bonne partie des nuits; dès trois heures du matin il donnoit des audiences : en moins de dix jours il conclut un marché avec quelques marchands de Saint Malo, qui s'engagerent de livrer à l'Etat vingt-deux millions d'argent en barre, ſur le pied de trente-trois livres le marc, en argent monnoyé. Plus il s'appliqua aux Finances, plus il connut l'impoſſibilité de diminuer les Impôts
&

& de payer les dettes; il ne lui fut pas difficile de le persuader à Son Altesse Royale, & elle convint qu'il falloit rétablir les quatre sols par livre, retranchés au commencement de la Régence. Les nouveaux Billets de l'Etat ne se retiroient que lentement: pour hâter l'anéantissement de cette espèce de vermine qui désoloit le Royaume, il fut résolu de faire une nouvelle refonte de toutes les monnoyes d'or & d'argent, de les rehausser considérablement, & de recevoir avec les anciennes monnoyes un quart en Billets d'Etat, dont les porteurs recevroient la valeur en nouvelles espèces, c'est-à-dire qu'en portant à la Monnoye quatre mille francs en argent à refondre, avec mille francs en papier, on en recevoit cinq mille en nouvelles espèces; de manière que par le moyen de l'augmentation le papier étoit anéanti, sans qu'il en coûtât rien au Roi, qui en effet ne rendoit aux particuliers que ce qu'il avoit reçu d'eux en argent. Il est vrai que cette perte des particuliers paroissoit devoir retomber sur le Roi, puisque la nouvelle monnoye devoit rentrer dans ses coffres

fres sur le même pied sur lequel il l'avoit lui-même donnée; mais si on l'avoit tenue constamment, le profit eût été certain.

Outre le rétablissement des quatre sols par livre & le rehaussement des monnoyes, on réduisit au denier vingt-cinq toutes les Charges & Offices créés depuis mille six cent quatre-vingt-neuf, tant par rapport à la première Finance, qu'à ce que les acquéreurs & possesseurs avoient été obligés de financer depuis pour avoir des augmentations de gages. La Ferme du sel, qui est un des revenus les plus certains de la Couronne, étoit considérablement diminuée par la multitude de privilèges & exemptions qu'on avoit accordées: on en supprima la plus grande partie, & on réforma les autres; tout ce qui étoit de pure faveur fut anéanti, on ne conserva que ce qui avoit été donné par aumônes, ou accordé en supplément de gages & autres récompenses.

Commencemens de division

Ces nouvelles dipositions trouverent une très grande résistance dans le Parlement, peut-être que le regret d'avoir

d'avoir perdu Monſieur d'Agueſſeau, y eut autant de part que le zèle du Bien-public dont cette Compagnie s'eſt toujours fait honneur: la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, le Parlement-même de Bretagne, ſe joignirent au Parlement de Paris; les grandes difficultés eurent pour objet l'augmentation des eſpèces. Le Parlement de Paris, fier du droit de remontrance qui lui avoit été rendu, & de l'eſpèce de victoire qu'il avoit remportée ſur le Conſeil de Régence, dont le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques de cette célèbre Compagnie, ne douta point que ces repréſentations ne duſſent être efficaces; la première démarche qu'il fit, fut d'inviter la Chambre des Comptes, la Cour des Monnoyes & celle des Aides, à envoyer des Députés pour concourir aux moyens les plus efficaces pour le Bien-public: il ordonna, qu'en attendant l'effet de ces invitations, le Corps des marchands & les banquiers ſeroient oüis inceſſamment, afin qu'on pût prendre leur avis; ils obéïrent, & ayant été priés de donner leurs ſenti-

entre le Régent & le Parlement.

timens par écrit, ils les porterent au Greffe de la Cour.

Monsieur le Camus premier Président de la Cour des Aides, convoqua les Chambres; mais avant que de rien conclure, il jugea à propos de rendre compte à Monsieur le Régent de la réquisition faite à sa Compagnie, & de savoir de lui comment on y répondroit: il fut remercié de sa démarche, & il reçut ordre de ne rien arrêter sans une permission expresse. Son Altesse Royale ne doutant pas qu'on n'eût fait les mêmes tentatives auprès de la Chambre des Comptes & de la Cour des monnoyes, fit promptement expédier des Lettres de cachet, qui leur défendoient de délibérer sur les réquisitions faites ou à faire de la part du Parlement: cet abandon ne le découragea point, au contraire la gloire d'être seul à défendre l'intérêt-public parut redoubler son ardeur. Le dix-sept de Mai mille sept cent dix-huit à neuf heures du soir, les Gens du Roi furent députés au Duc Régent pour lui demander audience; elle leur fut accordée pour le lendemain matin. Monsieur

ſieur de Meſmes premier Préſident, le Préſident d'Aligre, & huit Conſeillers, ſe rendirent au Palais Royal à l'heure marquée ; comme cette repréſentation ou cette remontrance eſt la même pour le fonds que celle qu'on jugea à propos de multiplier & d'étendre dans la ſuite, je la rapporterai toute entière, afin qu'on ſoit inſtruit des motifs d'une réſiſtance qui fut portée preſqu'auſſi loin qu'elle pouvoit aller.

„ MONSIEUR, (dit le Préſident de „ Meſmes qui portoit la parole) le „ Parlement s'eſtimeroit bien mal„ heureux, ſi vous pouviez le ſoup„ çonner qu'il eût jamais oublié ſon „ devoir au point de faire aucune „ démarche qui l'écarte du profond „ reſpect qu'il doit au Roi, & que „ lui, qui eſt inſtitué pour faire exé„ cuter ſes volontés, manquât jamais „ à donner à tous les Sujets de Sa „ Majeſté l'exemple de la ſoûmiſ„ ſion la plus exacte à tous ſes or„ dres.

„ Dans toutes les démarches que la „ Compagnie a faites dans l'occaſion „ préſente, elle n'a eu d'autre objet

„ que

„ que de se mettre en état de pou-
„ voir avec plus de connoissance
„ faire les réflexions nécessaires sur
„ un Edit qu'elle ne connoît que par
„ les inquiétudes de ce grand Royau-
„ me; & en cela elle n'a eu en vûe
„ que l'intérêt du Roi & de l'Etat.

„ Après avoir pendant plusieurs
„ séances examiné la matière le plus
„ scrupuleusement qu'il lui a été pos-
„ sible, le Parlement a çru ne pou-
„ voir rien faire de plus convenable
„ à l'intention qu'il a de procurer le
„ soulagement du Public, que d'ex-
„ poser par de très respectueuses repré-
„ sentations à un Prince aussi éclai-
„ ré que vous êtes, MONSIEUR, les
„ circonstances sans nombre de cet E-
„ dit, tant par la forme dans laquelle
„ il est distribué dans le public, que
„ pour le fonds, par les dispositions
„ qu'il contient.

„ Pénetrés que nous sommes de la
„ solidité des réflexions que nous a-
„ vons l'honneur de vous apporter au-
„ jourd'hui, nous aurions manqué à
„ ce que nous devons au Roi, à l'E-
„ tat, & à vous, MONSIEUR, car tous
„ ces intérêts sont inséparables, si
„ nous

„ nous ne vous avions fait ſupplier
„ très humblement de vouloir bien
„ donner les ordres néceſſaires pour
„ ſuſpendre une refonte, que nous
„ croyons dans nos conſciences qui
„ entraine un ſi notable préjudice à
„ l'Etat.

„ Nous ôſons même preſque nous
„ flatter, que lorſque vous aurez
„ bien voulu entendre & peſer nos
„ raiſons avec cette bonté qui vous
„ eſt ſi naturelle, & avec cette pé-
„ netration que ceux qui ont l'hon-
„ neur de vous approcher, admirent
„ tous les jours, vous ne trouverez
„ pas mauvais ſi nous inſiſtons à
„ vous demander la même grace, &
„ vous demeurerez perſuadé que le
„ Parlement n'agît par aucun motif
„ de vanité, qu'il n'aura jamais l'idée
„ de contredire un moment l'autori-
„ té Royale. A Dieu ne plaiſe! Il re-
„ connoît qu'il n'a que celle qu'il a
„ plu à nos Rois de lui donner, &
„ il n'agira jamais que dans la vûe du
„ ſervice du Roi & avec le reſpect
„ qu'il vous doit; ce ſont, MON-
„ SIEUR, les véritables ſentimens que
„ nous avons gravés dans le fonds de
„ nos cœurs.

„ Le

„ Le peu de tems que nous avons
„ eu depuis hier au soir, ne nous
„ ayant pas permis de donner l'arran-
„ gement que nous aurions souhaité
„ à une affaire de cette importance,
„ nous vous supplions, Monsieur,
„ de trouver bon que nous ne fassions
„ que vous proposer nos réflexions
„ par de simples articles, sans raisons
„ & presque sans raisonnemens, per-
„ suadés que votre pénetration sup-
„ pléera à ce que nous ômettrons de
„ dire.

„ Nous avons appris de nos Peres,
„ que toute Loi qui contient un ré-
„ glement de Police géneral pour tout
„ le Royaume, doit etre régîtrée au
„ Parlement, & c'est dans ce pre-
„ mier Tribunal de la Justice du Roi
„ que s'en fait la publication ; c'est
„ par son autorité que l'envoi s'en fait
„ à tous les Baillages & Sénéchauf-
„ sées du ressort, & cette formalité
„ nécessaire pour rendre une Loi publi-
„ que, ne peut être suppléée par au-
„ cun Tribunal ; tout ce qui concer-
„ ne l'arrangement des Billets de l'E-
„ tat a été envoyé & régîtré au Par-
„ lement.

„ Le

„ Le Roi a envoyé à ſon Parle-
„ ment un Edit du mois de Décem-
„ bre mille ſept cent quinze, concer-
„ nant les monnoyes & le prix des
„ matières d'or & d'argent. Au Parle-
„ ment ſe portent toutes ſortes de con-
„ teſtations, & c'eſt à lui à les déci-
„ der; dans celles qui ſe préſenteront
„ à l'occaſion de quelque rembourſe-
„ ment & payement en eſpèces, des
„ différends concernant les Billets de
„ l'Etat & autres de pareille nature,
„ il ne peut ſe diſpenſer de juger con-
„ formement aux Loix qui lui ſont
„ connues, & qui ne peuvent être
„ détruites que par de ſemblables, re-
„ vêtues des mêmes formalités: ce
„ principe n'a pas encore été con-
„ teſté.

„ Depuis mille ſix cent cinquante-
„ un que le Roi a attribué à la Cham-
„ bre des monnoyes le caractère de
„ Cour ſouveraine, le Parlement a
„ pris connoiſſance d'une infinité d'E-
„ dits ſur les monnoyes.

„ A l'égard des inconvéniens qu'en-
„ trainent différentes diſpoſitions de
„ l'Edit, permettez-nous, MONSIEUR,
„ de vous repréſenter trés reſpectueu-

„ ſement, que dans le tems que l'E-
„ dit eſt fait à intention d'éteindre les
„ Billets d'Etat, en procurant leur paye-
„ ment, ils tombent en pure perte
„ ſur ceux qui les portent à la Mon-
„ noye. L'exemple que je vais avoir
„ l'honneur de vous donner, fait la
„ preuve de cette propoſition.

„ Un Particulier porte à la Mon-
„ noye cent vingt-cinq marcs d'ar-
„ gent, qui font cinq mille livres à rai-
„ ſon de quarante livres le marc, &
„ deux mille livres en Billets de l'Etat;
„ il reçoit ſept mille livres en eſpèces
„ nouvelles qui ne peſent que cent
„ ſeize marcs d'argent: en ſorte qu'il
„ perd neuf marcs ſur les cent vingt-
„ cinq qu'il a portés & la totalité
„ de ſes Billets de l'Etat.

„ Comme la Loi eſt générale, le
„ Particulier qui n'a point de Billets
„ de l'Etat, ſupporte une portion de
„ cette perte comme celui qui en a;
„ dans le tems que le payement de
„ ces Billets eſt une dette privilégiée
„ de l'Etat, ſur-tout après toutes les
„ réductions qui en ont été faites, &
„ qui doit être acquittée par le Roi ſeul.

„ La preuve que tous les Sujets du
„ Roi

„ Roi, quelque qu'ils soient, supportent
„ une partie de cette perte, est que
„ l'on peut dire sans exception, que
„ chaque Particulier va voir augmen-
„ ter sa dépense d'un quart, sans au-
„ gmenter la consommation, & en
„ même tems diminuer son revenu
„ d'un tiers par la réduction forcée
„ de ses rentes ou par l'achat des
„ fonds au-dessus de leur juste va-
„ leur : par la différence qu'il y a
„ entre la valeur que le nouvel Edit
„ donne aux espèces & leur valeur
„ intrinsecque, le Commerce en géné-
„ ral, & sur-tout le Commerce étran-
„ ger, va souffrir une perte immen-
„ se.

„ A l'égard de l'Etranger, si nous
„ tirons sur lui un marc d'argent
„ dont la valeur intrinsecque n'est que
„ de vingt-cinq livres, nous serons
„ forcés de lui payer soixante livres ;
„ & ce qu'il retirera de nous, il nous le
„ payera dans notre monnoye, qui ne
„ lui coûtera que sa valeur intrinsec-
„ que.

„ Nous avons encore lieu, MONSIEUR,
„ d'appréhender qu'il ne se répande
„ dans le Royaume une infinité d'es-

„ pèces contrefaites dans des Pays é-
„ trangers; le profit immenſe que l'E-
„ tranger y fera & l'expérience du
„ paſſé ſont le fondement de notre
„ crainte.

„ Toutes ces raiſons nous démon-
„ trent, que l'Etranger ſeul profitera de
„ la perte que la France ſeule ſup-
„ portera. Il ne nous reſte, MONSIEUR,
„ après ces réflexions, qu'à vous ſup-
„ plier d'y faire l'attention que nous
„ croyons qu'elles méritent, & à vous
„ renouveller les proteſtations que
„ nous avons déjà faites de notre atta-
„ chement inviolable au ſervice du Roi
„ & de l'Etat, de notre parfaite ſoû-
„ miſſion à ſes ordres, & du pro-
„ fond reſpect que nous avons pour
„ vous, MONSIEUR, dont nous ne nous
„ écarterons jamais ".

A toutes ces raiſons que le Parlement croyoit peut-être ſans réplique, & qui ne l'étoient aſſûrément pas, le Duc d'Orléans répondit en peu de mots : *Quand je n'ai point envoyé au Parlement le dernier Edit au ſujet des monnoyes, j'ai cru ne le devoir pas faire, parce que la Cour des monnoyes, ayant été établie Cour ſupérieure, eſt compétente dans ces ſor-*

ſortes de matières ; & depuis mille ſix cent cinquante-neuf, qui eſt un des exemples que vous avez cités, il n'y a point eu d'Edit ſur les monnoyes envoyé au Parlement que celui du mois de Décembre mille ſept cent quinze au commencement de ma Régence, que j'ai bien voulu envoyer par déférence & amitié pour le Parlement : je ferai pourtant encore examiner les exemples que vous avez cités.

A l'égard des inconvéniens, je les ai peſés, mais je n'ai pu me diſpenſer de donner l'Edit : je les ferai pourtant de nouveau examiner, pour y remédier.

Pour le troiſième article, qui eſt la ſurſéance, l'ouvrage eſt trop avancé, il ſeroit d'une impoſſibilité totale de l'arrêter, il y a une très grande quantité de nouvelles eſpèces diſtribuées & de dettes néceſſaires à payer.

Sur cette réponſe modérée le Parlement prit feu plus qu'il ne convenoit à ſa ſageſſe & à ſa gravité : il fit une démarche que le reſpect qu'on a pour ce Corps illuſtre, empêche d'appeller de ſon vrai nom ; elle étoit directement, du-moins elle paroiſſoit être contraire à la proteſtation qu'on avoit faite de n'avoir jamais l'idée de contredire un mo-

ment l'autorité Royale. Dès le lendemain matin les Chambres s'assemblerent au nombre de cent soixante & cinq Membres, depuis huit heures jusqu'à deux heures après-midi, & rendirent un Arrêt, qui à peine avoit quelque exemple dans les tems de trouble & de division ouverte.

Entreprises du Parlement.

„ La Cour (disoient ces Sénateurs) „ a ordonné & ordonne, qu'il sera „ fait de très humbles & très respec„ tueuses remontrances au Roi, tant de „ vive voix que par écrit, le plûtôt „ qu'il sera possible, pour obtenir des „ Lettres-Patentes redressantes du „ dernier Edit des monnoyes non enré„ gîtré en la Cour, comme préju„ diciable au Roi, au Commerce, „ à l'Etat, & aux Particuliers qui le „ composent. Ordonne, que l'Edit des „ monnoyes du mois de Décembre mil„ le sept cent quinze sera exécuté, & „ cependant défense d'exposer, de li„ vrer, ni recevoir des espèces de nou„ velle refonte ordonnée par le sus„ dit Edit non enrégîtré en la Cour, „ sous telle peine qu'il appartiendra; „ défense à tous payeurs de faire au„ cun payement en autres espèces que

„ celles

„ celles ayant cours, conformement à
„ l'Edit de mille ſept cent quinze.
„ Et attendu la variation des mon-
„ noyes, le Roi ſera très humblement
„ ſupplié d'envoyer à la Cour un nou-
„ veau Réglement pour fixer la va-
„ leur des nouvelles eſpèces qui ſe
„ ſont répandues dans le Public. Et
„ néanmoins par proviſion, juſqu'à ce-
„ que le Réglement ait été envoyé,
„ délibéré & enrégîtré en la Cour,
„ ordonne que les eſpèces qui ont eu
„ cours juſqu'au trente de Mai mille ſept
„ cent dix-huit, commenceront à être
„ reçues ſur le pied de ſix livres l'écu
„ & trente-ſix le loüis, & toutes les
„ autres eſpèces à proportion. Et à
„ l'égard de ceux qui ſe trouveront
„ porteurs deſdites nouvelles eſpèces
„ au jour de la publication du pré-
„ ſent Arrêt, ſupplier pareillement le
„ Roi de pourvoir à leur dédomma-
„ gement; & en conſéquence, que
„ leſdites nouvelles eſpèces ſeront re-
„ çues dans les bureaux des Recettes
„ du Roi ſur le pied qu'elles auront
„ été payées & reçues: défenſe à
„ tous Notaires de paſſer aucun Ac-
„ te de payement ou de rembourſe-

„ ment faits avec lesdites espèces “.
Aussitôt qu'on eut fait une copie de cet Arrêt, Messieurs les Gens du Roi la porterent au Duc d'Orléans. Ce Prince indigné monta sur le champ en carosse & se rendit au Conseil de Régence. Ce Conseil fut assemblé depuis trois heures jusqu'à sept heures & demie ; il y fut unanimement résolu, que cet Arrêt seroit cassé comme attentatoire à l'autorité Royale: l'Edit fut dressé, promptement publié, & affiché au Palais & par toute la Ville; la conclusion étoit en ces termes.

Et comme cet Arrêt (du Parlement) *est attentatoire à l'autorité Royale, Sa Majesté étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Régent, sans avoir égard audit Arrêt qu'Elle a cassé & annullé, a ordonné & ordonne que l'Edit du mois dernier concernant les monnoyes sera exécuté selon sa forme & teneur, & que le présent Arrêt sera lû, publié, & affiché par-tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingtième de Juin mille sept cent dix-huit.*

Quand une fois on a passé certaines

nes bornes, on va bien loin: le Parlement n'eut aucun égard à cet Arrêt émané du Conseil d'Etat; il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les Gens du Roi avoient mis sur le bureau; & ordonna de nouveau que son Arrêt seroit exécuté. Son Altesse Royale prit les mesures convenables pour empêcher le tumulte que ce conflict d'Arrêts auroit pu produire; on posta deux Compagnies de Gardes Françoises à l'Hôtel de la monnoye: il n'y eut aucun mouvement, le Peuple ayant choisi sagement, comme il le devoit, d'obéir au Roi plûtôt qu'au Parlement. Quelque irrégulières que fussent ses démarches, il eut pourtant été extrêmement à souhaiter qu'elles eussent eu leur effet; la France n'eût pas été, comme elle le fut bientôt après, la victime d'un malheureux systême imaginé avec esprit, mais exécuté avec la plus grande perfidie.

La conduite extraordinaire du Parlement n'empêcha point Son Altesse Royale d'assigner un jour pour écouter ses remontrances: la députation qui devoit les faire, étoit composée du

premier Préſident, de ſept Préſidens à Mortier, & de trente-deux Conſeillers; ils furent conduits en cérémonie à l'audience du Roi, accompagné du Duc Régent, des Princes du Sang, & de toute la Cour.

Le Diſcours du premier Préſident fut très beau; il y avoit même du touchant & du pathétique : *Laiſſez-vous toucher*, SIRE, (dit ce Magiſtrat) *à ce que votre Parlement vient d'avoir l'honneur de dire à Votre Majeſté, pénetré d'amour pour votre Perſonne ſacrée, de reſpect & de ſoumiſſion pour ſes volontés, & forcé par ſon devoir à la démarche qu'il vient de faire.* Dans un autre endroit, après avoir rapporté l'exemple de Henri Quatre, qui avoit cédé aux remontrances du Parlement faites en pareille occaſion, il avoit ajoûté : *Le Parlement eſpere que Votre Majeſté voudra bien faire réflexion à la grandeur de cet exemple : un Roi conquérant, l'amour de ſes Peuples, dans un âge avancé, ſe rend aux raiſons que ſon Parlement lui repréſente, il veut bien convenir que ſa religion a été ſurpriſe, & il rétracte un Edit d'abord qu'il ſent qu'il eſt contraire au bien de ſon Etat* ".

Ce

Ce Magiſtrat finit ſon Diſcours par une réflexion ſur les Lettres-Patentes qui convoquoient au Conſeil du Roi toutes les conteſtations mües & à mouvoir au ſujet des monnoyes : *Quoique nous ſoions tenus* (dit il) *de conſerver le depôt de la Juſtice dans l'intégrité dans laquelle il nous a été confié par nos Rois, dans ce moment, plus ſenſible aux intérêts de vos Peuples qu'aux notres propres, ſouffrez,* SIRE, *que nous ayons l'honneur de repréſenter, que de cent conteſtations qui ſe trouvent dans les Provinces, il y en a au plus dix portées au Parlement, parce qu'elles ſont terminées par la ſageſſe des Juges des lieux; & ſi cette évocation avoit lieu, vos Sujets, du fonds de l'Auvergne & de l'extrémité du Poitou, ſeroient obligés de venir aux pieds du Conſeil demander juſtice.*

Le Garde des Sceaux fut chargé de répondre à ces remontrances. Il le fit le deux de Juillet. Cette réponſe, ſans entrer dans le détail des difficultés propoſées, y ſatisfaiſoit autant qu'il convient à un Souverain abſolu de rendre raiſon de ſa conduite, en même tems qu'elle apprenoit au Parlement com-

ment il auroit dû se conduire. L'air d'autorité, la supériorité même de raison, qui en sont le caractère, m'ont persuadé qu'elle devoit avoir ici sa place.

„ Le Roi a fait examiner en son „ Conseil les remontrances de son Par- „ lement, & Sa Majesté sera toû- „ jours disposée à les écouter favo- „ rablement, quand elles ne tendront „ pas à partager ou à limiter son auto- „ rité.

„ Sa Majesté sera même toûjours por- „ tée à entendre les propositions qui „ lui seront faites pour le soulagement „ de ses Peuples, principalement de „ ceux dont la fortune a le plus souf- „ fert par les suites d'une longue „ Guerre.

„ Persuadée que les dettes de l'Etat „ doivent se payer par l'Etat-même, „ puisqu'elles ont été contractées „ pour sa défense, Sa Majesté veut „ croire, que tous les Ordres de son „ Royaume concourront sans répug- „ nance à les acquitter, & ne cher- „ cheront pas dans leurs dignités, dans „ leurs privilèges, & dans leur naissan- „ ce, une exemption qui ne feroit pas „ honneur à leur zèle.

„ C'est

„ C'est en vûe de procurer un „ payement si juste & si nécessaire, „ qu'Elle a rendu l'Edit du mois de Mai, „ & qu'Elle a choisi ce moyen com- „ me le moins à charge à ses Peu- „ ples.

„ Les inconvéniens particuliers aux „ créanciers par constitution de ren- „ tes ou autrement, sont compensés „ par des avantages publics & par „ la libération plus prompte & plus „ facile aux débiteurs, dont les fonds „ de terre, qu'on doit regarder com- „ me la véritable richesse de l'Etat, „ prenant une valeur de préférence „ sur les Actes obligatoires, augmen- „ teront de prix & de revenus.

„ Le recouvrement des impositions „ qui se levent sur le pauvre Peuple, „ sera même plus facile, & la Recette „ du mois de Juin l'a déjà fait voir.

„ C'est sans fondement que quel- „ ques personnes ont paru s'inquiéter „ de ce que l'Edit n'ordonnoit pas „ que les Billets de l'Etat fussent bif- „ fés, puisque l'ordre en a été don- „ né dès le premier jour de la refon- „ te, & que suivant le précédent Edit „ tous les Billets de l'Etat doivent être

„ brûlés, à quelque titre qu'ils puiſ-
„ ſent rentrer dans les coffres du Roi:
„ en ſorte que le feu en a conſumé à
„ l'Hôtel de ville de Paris pour plus
„ de trente-ſix millions, dont les ſom-
„ mes & les numeros ont été annon-
„ cés au Public par des liſtes affichées
„ & diſtribuées.

„ L'autorité du Roi ſeroit inſuffi-
„ ſante pour réprimer tous les abus
„ que cauſent ſucceſſivement la malice
„ des hommes & la néceſſité des tems,
„ ſi, ſe réduiſant à maintenir les ancien-
„ nes Loix, elle n'en établiſſoit pas de
„ nouvelles.

„ Les unes & les autres ne ſubſiſ-
„ tent que par la volonté du Souve-
„ rain, & n'ont beſoin que de cette
„ volonté ſeule pour être Loi: leur
„ enrégîtrement dans les Cours à qui
„ l'exécution eſt confiée, n'ajoûte
„ rien au pouvoir du Légiſlateur; c'eſt
„ ſeulement la promulgation & un
„ acte d'obéïſſance indiſpenſable, dont
„ les Cours doivent tenir & tiennent
„ ſans doute à honneur de donner
„ l'exemple aux autres Sujets.

„ Pluſieurs Lettres-Patentes de nos
„ Rois ont été adreſſées directement

„ aux

„ aux Baillifs & Sénéchaux ; mais
„ pendant le Regne dernier il parut
„ plus convenable à la ſubordination
„ & au bon ordre, que les magiſtrats
„ inférieurs fuſſent inſtruits des vo-
„ lontés du Prince par les Cours qui
„ ont droit de réformer leurs juge-
„ mens: chacune de ces Cours a ſa por-
„ tion d'autorité diſtincte & ſéparée
„ qu'elle ne peut communiquer aux
„ autres Cours, & que les autres
„ Cours ne peuvent s'attribuer auſſi ;
„ mais le Roi réünit en ſa Perſonne
„ ces différens pouvoirs, indépendans
„ les uns des autres, qui tous éma-
„ nent de lui, & dont il diſpoſe com-
„ me il lui plait.

„ Sa Majeſté a remarqué avec plai-
„ ſir dans les remontrances de ſon
„ Parlement les conſéquences reſpec-
„ tueuſes qu'on doit tirer de ces prin-
„ cipes, bien contraires au droit de
„ repréſenter la Nation & de parler
„ au nom de tous les Ordres du Roy-
„ aume.

„ Que chaque Cour ſe contente
„ donc de former un Corps ſéparé,
„ qui n'a plus beſoin d'une nouvelle
„ convocation pour tenir ſes Aſſem-
„ blées,

„ blées, ni pour rendre justice dans
„ les affaires de sa compétence, sans
„ s'occuper de celles du Gouverne-
„ ment lorsqu'il ne plait pas à Sa
„ Majesté de l'en consulter.

„ Qu'enfin, chaque Cour se renfer-
„ me dans l'étendue de sa Jurisdic-
„ tion; qu'aucune ne s'attribue une su-
„ périorité d'inspection sur les autres
„ Cours; & que les différentes Com-
„ pagnies entre lesquelles Sa Majes-
„ té a partagé le droit auguste de
„ juger ses Sujets, n'entreprennent
„ pas de changer cet ordre par des u-
„ nions, des invitations, des associa-
„ tions, que Sa Majesté n'a pas per-
„ mises.

„ Le Roi se promet de la soû-
„ mission & de la fidélité de son
„ Parlement, qu'il inspirera ses maxi-
„ mes aux Jurisdictions qui lui sont
„ subordonnées, & que cette nouvel-
„ le preuve de son obéïssance confir-
„ mera les préventions d'estime dont
„ Sa Majesté lui a donné des mar-
„ ques si honorables & si distinguées
„ depuis son Avénement au Trône.

„ Ces distinctions glorieuses dont
„ il y a fort peu d'exemples, pou-
„ voient

„ voient faire eſperer, qu'entre ceux,
„ dont ſon Parlement feroit uſage dans
„ ſes remontrances, on n'en citeroit
„ pas dont la date pût rappeller des
„ tems dont il feroit à ſouhaiter que
„ la mémoire fût entiérement abolie.

„ C'eſt la réponſe que le Roi a jugé
„ à propos de faire aux remontrances
„ de ſon Parlement ; quoiqu'à l'é-
„ gard de l'Edit du mois de Mai el-
„ les ne ſoient pas dans le cas de la
„ Déclaration de Sa Majeſté, qui les
„ autoriſe.

„ Quant aux Lettres-Patentes ſur
„ l'Arrêt du Conſeil du vingt & un de
„ ce mois, qui évoque à Sa Majeſ-
„ té les conteſtations mües & à mou-
„ voir pour raiſon & en exécution
„ de ce même Edit, l'intention de Sa
„ Majeſté eſt, que ſon Parlement
„ ait à les enrégîtrer inceſſamment,
„ & elle aura ſoin de pourvoir à ce
„ que ces conteſtations ſoient jugées
„ le plus diligemment qu'il ſera poſ-
„ ſible, & d'une manière qui ne ſoit
„ pas onéreuſe à ſes Peuples ".

C'eſt ainſi que le Duc d'Orléans exécutoit par ſon principal Miniſtre ce qu'il avoit dit à une autre oc-

occasion, *que l'autorité Royale étoit entre ses mains, & qu'il ne la laisseroit point avilir*,

Le Parlement ne fut content ni des réponses, ni des leçons qu'il avoit reçues. Il en délibéra avec beaucoup de feu & d'application, & jugea à propos de répliquer: leurs soins ardens furent inutiles, & ne servirent qu'à leur attirer un coup que cette Compagnie respectable n'avoit point encore éprouvé. Ils ne pouvoient disconvenir de la grandeur du mal; ils ne contestoient que sur la qualité du remède que la Cour jugeoit nécessaire: l'unique moyen de la mettre dans son tort, eût été d'en proposer un autre plus sûr & plus facile; mais c'est ce qui n'étoit pas aisé, & dans la situation où les Guerres continuelles du Regne précédent avoient mis l'Etat, il n'y avoit qu'une crise & une espèce de bouleversement qui pût le rétablir. Il est facile de faire des objections contre un arrangement; la vraie manière de l'attaquer, c'est d'en imaginer un meilleur. D'ailleurs il faut convenir, que leur Arrêt, contradictoire à celui du Roi, étoit insoûtena-

tenable, & que l'exemple qu'ils alléguerent pour le soûtenir, le rendoit criminel: si on l'eût souffert, que n'auroient-ils point tenté, & peut-être exécuté? La distinction qu'il faisoient dans leur réplique du Pouvoir d'un Roi majeur & d'un Roi mineur, étoit presque d'une aussi dangereuse conséquence: le Roi peut être mineur & en tutelle, mais l'autorité Royale n'y est jamais; la seule différence, c'est que le Roi majeur peut casser & annuller ce qui auroit été établi pendant sa Minorité, avec plus de bienséance que ce qu'il auroit réglé lui-même. Ce n'est que l'accession des Princes du Sang & des Pairs du Royaume qui donne droit au Parlement de Paris de statuer sur la Régence & sur la tutelle du Roi, si toutefois cette accession le lui donne; hors de-là, il ne représente pas plus la Nation, & n'a pas plus de droit de parler au nom de tous les Ordres de l'Etat, que le Parlement de Paru ou de Doüay.

Quelque droit de sévir qu'eût Monsieur le Régent, il prit le parti de la modération: il accorda l'audience qu'on deman-

demandoit pour faire de nouvelles remontrances, & se contenta de dire aux Députés qui la lui demandoient, qu'il avoit cru qu'on se feroit contenté de la réponse que Sa Majesté avoit d'abord donnée; que l'on devoit s'appercevoir de l'avancement où en étoient maintenant les choses, & que quoique le Roi fût dégoûté de pareilles instances par leur durée, il vouloit cependant bien accorder qu'ils donnassent leurs raisons par écrit.

La Cour n'en fut pas quitte pour essuyer les longues remontrances du Parlement, il fallut encore entendre celles de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides: ces Compagnies se feroient crues deshonnorées, si elles n'avoient pas paru s'intéresser au Bien-public avec autant de chaleur que le Parlement. Ce fut le trente de Juin que ces représentations furent entendues; la députation de la Chambre des Comptes fut composée de trente-six Membres. Monsieur le Président Paris porta la parole au lieu de Monsieur de Nicolaï premier Président, qui sous prétexte de santé étoit absent: les représentations appuyerent par-

particuliérement sur le tort que feroit au Commerce le prix exorbitant des nouvelles espèces ; on mettoit pour principe, qu'il devoit y avoir une proportion entre le prix des monnoyes de France & celui des monnoyes étrangères ; que le feu Roi, après avoir éprouvé le tort qu'avoient fait les différens changemens qu'il avoit ordonnés à cet égard, l'avoit ainsi réglé par la dernière de ses Déclarations en date du treizième d'Août mille sept cent quinze : *or*, (disoit-on) *l'Edit du mois de Mai est absolument contraire à ce réglement ; il rend le Commerce impossible, les changes deviendront énormes, les marchandises apportées de dehors dans le Royaume doubleront de prix, nos espèces ne passeront chez l'Etranger que sur le pied des leurs, la facilité de les contrefaire & l'attrait qu'ils y trouveront par l'immensité du gain transporteront chez eux à notre dommage une grande partie du profit qu'on prétend tirer de la nouvelle fabrication.*

Le Commerce du dedans n'y est pas moins intéressé ; l'augmentation du prix des denrées qui ne se fait déjà que trop sentir, diminuera la consommation.

On doit même raisonnablement présumer, que la refonte établie n'aura pas le succès qu'on espere: l'expérience a fait voir, que plus les espèces ont été augmentées au-dessus de leur vraie valeur, moins il en a été porté aux Hôtels des monnoyes.

Dans ces mouvemens que deviendra la fortune de chaque particulier? les remboursemens imprévûs, la plûpart forcés, mettront la confusion dans les familles les plus aisées; les emplois les plus hazardeux où l'empressement d'éviter la diminution prochaine engagera tous vos Sujets & les Négocians, les exposeront au péril de leur ruine entière; & la terreur des banqueroutes, appuyée du souvenir de celles qui sont arrivées au sujet des changemens précédens beaucoup moindres que celui-ci, achevera d'éteindre & d'ensévelir tout le Commerce.

Ce Corps n'étoit pas tellement attentif à l'intérêt du Public, qu'il ne pensât à conserver & même à augmenter ses prérogatives. *Nous esperons aussi,* (ajoûta le Président Paris) *que Votre Majesté voudra bien ordonner qu'à l'avenir les Edits touchant le fait des monnoyes seront adressés à votre Chambre des Comptes pour y être entrégîtrés, par-*

ce

ce que les monnoyes faiſant une des plus notables parties de vos Domaines, comme un droit inſéparable de la Souveraineté, il eſt juſte que la Chambre qui eſt chargée par préférence du ſoin de leur conſervation, ſoit informée de la police qui doit être obſervée dans les monnoyes.

Enfin, on demande la révocation de l'Edit qui cauſoit tant d'allarmes & tant de mouvemens. *La ſageſſe de vos Conſeils*, SIRE, *animée des lumières & de la force du génie du Prince à qui l'adminiſtration du Royaume eſt confiée, trouvera aiſément dans toutes ces réflexions & dans celles de tant de grands Magiſtrats de juſtes ſujets d'avoir égard à nos très humbles & très reſpectueuſes remontrances, & même de prévenir tous ces divers inconvéniens par la révocation de l'Edit du mois de Mai dernier.*

Ce ſera, SIRE, *à tous vos Sujets un nouveau lien d'engagement à l'obéïſſance qu'ils vous doivent, & un préſage heureux de la douceur de votre Regne & de la bonté de votre cœur.*

Cette Harangue finie, il fallut entendre celle de la Cour des Aides. Le Préſident le Camus, chef de cette Compagnie, étoit à la tête de la nombreu-

ſe

se députation qu'elle avoit choisie pour cette action d'éclat : il parla long-tems avec beaucoup de grace & de force, & en toute autre circonstance son discours auroit mérité d'être applaudi. Je ne puis m'empêcher d'en rapporter quelques endroits.

„ Vos Peuples, SIRE, s'étoient soû-
„ mis sans se plaindre à l'augmenta-
„ tion qui fut faite à la fin de l'an-
„ née mille sept cent quinze, quoique
„ déja très ruineuse pour eux : mais
„ cette nouvelle fabrication porte les
„ choses à un tel excès qu'elle force
„ leur silence, parce qu'elle les me-
„ nace de la perte inévitable de la
„ plus grande partie de leurs biens.
„ Ceux dont les biens consistent en
„ rentes, comme la plûpart des bour-
„ geois de vôtre bonne Ville de Pa-
„ ris, seront forcés par des offres de
„ remboursement de les porter à un
„ denier si haut, qu'ils perdront plus
„ d'un tiers de leurs revenus ; s'ils en
„ souffrent le remboursement, ils se
„ trouveront chargés d'espèces, au ha-
„ zard d'y perdre la moitié & plus
„ par les réductions qui ne manque-
„ ront pas d'arriver.

„ Tout

„ Tout le monde sait les pertes que
„ les Particuliers ont souffertes dans les
„ dernières réductions ; les uns par l'in-
„ fidélité de ceux entre les mains de
„ qui leurs deniers avoient été déposés,
„ les autres par les mauvais Emplois
„ que la crainte d'une perte instante
„ les forçoit d'accepter.

„ Ceux, qui pour éviter la perte se
„ sont chargés de marchandises, n'ont
„ pas eu un meilleur sort ; le prix des
„ marchandises en est tombé par l'a-
„ bondance & par le long tems qu'ils
„ ont été obligés de les garder.

„ Ce qui doit mettre le comble à
„ tous ces maux, ce sera l'augmen-
„ tation du prix des denrées, dont
„ nous éprouvons déjà les commen-
„ cemens : ceux qui vendent, veulent
„ s'indemniser pas avance de ce qu'ils
„ souffriront par la diminution des
„ espèces.

„ Cette cherté, jointe à la diminu-
„ tion des revenus, forcera vos Sujets
„ à se passer de la plûpart des choses
„ qui sont aujourd'hui leurs commo-
„ dités & la douceur de leur vie.

„ Le débit devenu rare fera tomber
„ les manufactures, & ceux qui n'y

„ trouveront plus leur ſubſiſtançe, „ porteront à l'Étranger leur travail & „ leur induſtrie, ſources les plus a„ bondantes des richeſſes de votre „ Royaume

„ Nous manquerions, SIRE, aux „ devoirs de nos miniſtères, ſi nous „ n'obſervions à Votre Majeſté que „ ces inconvéniens réjailliront juſques „ ſur ſes revenus, parce que cette „ cherté des marchandiſes, en dimi„ nuant la conſommation, diminue„ ra néceſſairement le prix de vos „ Fermes.

„ Si quelques-uns de vos Prédéceſ„ ſeurs, SIRE, ont touché aux mon„ noyes, ce n'a été que lorſque les be„ ſoins preſſans de la Guerre for„ çoient de recourir à toutes ſortes „ de moyens.

„ Mais, dans le tems-même qu'ils „ étoient réduits à ce triſte expédient, „ non ſeulement ils n'ont jamais pouſ„ ſé le changement des monnoyes à „ un excès qui approche de celui-ci, „ mais encore ils promettoient à leurs „ Sujets, (& leur parole, comme le „ doivent être celles des Rois, étoit „ inviolable) qu'auſſi-tôt que la Guer-

„ re

„ re feroit finie, ils rendroient aux
„ efpèces leur jufte valeur. Aujourd'hui,
„ SIRE, en pleine paix, après
„ que vos fidèles Sujets fe font épui-
„ fés pendant tant d'années pour vous
„ affûrer la poffeffion paifible d'un
„ Royaume que nous avons vû atta-
„ qué par tant d'ennemis, n'auront-
„ ils d'autre récompenfe qu'un Edit
„ qui les livre à une Guerre domefti-
„ que & qui renverfe toutes les for-
„ tunes, un Edit, qui fans porter le nom
„ de fubfide, établit fur eux la plus for-
„ te impofition qui jamais ait été faite?

„ Non, SIRE, la voix commune
„ de tous vos Peuples nous donne d'au-
„ tres préfages du bonheur de votre
„ Regne, & nous annonce par avance
„ que cette Loi détruite en doit ho-
„ norer les commencemens. On y a
„ fait valoir l'importance d'acquitter
„ les billets de l'Etat: il eft vrai, SI-
„ RE, la dette eft jufte; mais, outre
„ qu'on pourra les éteindre par des
„ voïes moins fenfibles & moins rui-
„ neufes, la nouvelle fabrication doit
„ produire beaucoup au-delà de ce qui
„ eft néceffaire pour l'extinction de
„ ces Billets.

„ Nous ne nous plaindrions pas
„ de ce ſurplus qui groſſiroit les Tré-
„ ſors de Votre Majeſté ; mais nous
„ ſommes ſûrs qu'Elle ne veut pas qu'ils
„ ſe groſſiſſent par la ruine de ſes
„ Sujets : ſon véritable Tréſor c'eſt
„ leur cœur. Elle y trouvera toûjours
„ dans ſes beſoins des ſecours intariſſa-
„ bles ".

Les raiſons, les plaintes, & l'éloquence touchante avec laquelle elles étoient expoſées, furent inutiles. On étoit trop avancé pour reculer, & les démarches ſingulières du Parlement avoient mis dans une eſpèce de néceſſité de ne le pas faire : en un mot, le ſort de toutes les fortunes particulières de la France étoit décidé, & ce qui faiſoit jetter les hauts cris, n'étoit que le prélude du renverſement univerſel qui devoit arriver dans peu.

Les ſecondes remontrances du Parlement qui furent entendues le vingt-ſix de Juillet, n'eurent donc pas plus d'effet que les premières : le Garde des Sceaux y répondit par ce peu de paroles, *Le Roi vous a déja expliqué ſes intentions, & vous les expliquera encore davantage.* Cette Compagnie véritable-

ment zélée pour le Bien-public, & peut-être aussi croyant son honneur intéressé dans le peu de succès de ses remontrances & des intrigues qu'elle avoit employées pour engager les autres Corps à joindre leurs représentations aux siennes, ne relâcha rien de son application aux affaires publiques. Les rentes sur l'Hôtel de ville de Paris & l'emploi des quatre sols pour livre, Impôt renouvellé pour les acquitter, devinrent l'objet de son attention : on s'assembla extraordinairement le premier d'Août ; il fut ordonné, qu'on feroit venir le Prévôt des marchands & les Echevins pour s'enquérir en quel état étoient les payemens des rentes, & si on continuoit avec exactitude d'y appliquer le produit des quatre sols pour livre. Ils obéïrent & répondirent à tout ce qu'on avoit exigé de leur ministère.

Autre entreprise aussi insoutenable.

Le Parlement avoit un autre but bien plus important encore. Il n'ignoroit pas l'ascendant qu'un certain Ecossois nommé Law avoit pris sur l'esprit de Monsieur le Régent, & il regardoit cet Etranger comme le principal auteur du changement des mon-

noyes; c'étoit à lui sur-tout qu'on en vouloit. On prit en considération la Banque Royale dont il étoit le chef, & l'attribution de la Ferme du tabac qu'on venoit de faire à cette Banque; on examina à diverses reprises s'il convenoit que les deniers Royaux fussent maniés par des Etrangers: enfin, le douzième d'Août on prononça l'Arrêt suivant; il est du même goût que celui qui concernoit les monnoyes.

„ Ce jour, la Cour &c. toutes les „ Chambres d'icelle assemblées, a or- „ donné & ordonne que les anciennes & „ nouvelles Ordonnances, les Edits „ portant création d'Office de Finan- „ ces, & les Lettres-Patentes des deux „ & vingtième de Mai mille sept cent „ seize, portant établissement de la „ Banque & réglement d'icelle, ré- „ gîtrés en la Cour, seront exécu- „ tés selon leur forme & teneur; ce „ faisant, que ladite Banque demeurera „ réduite aux termes & aux opérations „ portés par lesdites Lettres-Patentes: „ & en conséquence fait défense aux „ Directeurs, Inspecteurs, Trésoriers, „ Caissiers, & tous autres employés „ pour ladite Banque, de garder ni

„ re-

„ retenir directement ou indirectement
„ aucuns deniers Royaux dans les caisses de ladite Banque, ni d'en faire
„ aucun usage ou emploi pour le
„ compte de ladite Banque, ni au profit de ceux qui la tiennent, sous les
„ peines portées par les Ordonnances.

„ Ordonne, que les deniers Royaux
„ seront remis à chacun des Officiers
„ comptables pour être employés au
„ fait & exercice de leurs Charges,
„ & que tous lesdits Officiers & autres ayant manîment de Finances,
„ demeureront garands & responsables en leur propre & privé nom
„ de tous les deniers de leur manîment
„ convertis en Billets de Banque ou
„ autres, pour lesquels deniers ils auroient pris, accepté, ou reçu lesdits
„ Billets.

„ Fait en outre ladite Cour défense
„ à tous les Etrangers, même naturalisés, de s'immiscer directement ou
„ indirectement, & de participer en
„ leurs noms ou sous des noms interposés, au manîment & administration des deniers Royaux, sous les
„ peines portées par les Ordonnances,
„ Déclarations, & Arrêts.

 „ En-

„ Enjoint au Procureur-général du
„ Roi de tenir la main à l'exécu-
„ tion du préſent Arrêt, & à cet ef-
„ fet ordonne, que cette Commiſ-
„ ſion lui ſera délivrée pour infor-
„ mer des contraventions qui pour-
„ roient y être faites ; pour ce fait &
„ rapporté, être ordonné par la Cour
„ ce qu'il appartiendra ".

Cet Arrêt fut publié & envoyé aux Baillages & Sénechauſſées du reſſort pour y être enrégîtré & exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

C'étoit fait de la Banque, (dont je dévoilerai les myſtères quand je décrirai ſes ſuccès prodigieux & ſes funeſtes ſuites) ſi cet Arrêt avoit eu lieu ; mais on peut dire auſſi que c'étoit fait de l'autorité Royale, & que bientôt le Parlement de Paris auroit eu encore plus d'autorité que le Parlement de la Grande-Bretagne. Il n'étoit pas néceſſaire d'être auſſi pénetrant que l'étoient Son Alteſſe Royale & le Garde des Sceaux, pour ſentir les conſéquences de ces démarches hardies. Les délibérations furent tenues fort ſecrettes ; il fut arrêté que pour réprimer ces abus, on tiendroit un Lit de Juſtice le

vingt-

vingt-sixième d'Août, qui étoit le jour qu'on avoit assigné au Parlement pour recevoir la réponse à ses dernières remontrances. Outre cet Appel que je viens de rapporter, on étoit encore irrité de ce que tout ce qui se consignoit ou se payoit au Palais, soit au Greffe, ou dans les autres bureaux, n'étoit reçu qu'en vieilles espèces. Enfin le Parlement mit le comble aux offenses qu'on prétendoit en avoir reçues, par l'ajournement personnel qu'il décreta contre le Sieur Law, ou *Lass*, comme on prononçoit ce nom étranger en France.

Au jour marqué la Maison du Roi prit les armes, & se rendit aux différens Postes qu'on lui avoit assignés dès la pointe du jour : les Lettres circulaires d'invitation furent envoyées aux Princes du Sang, à tous les Pairs & Marêchaux de France, aux Cordons-bleus, aux Gouverneurs & Lieutenans-généraux des Provinces, aux Secretaires d'Etat, enfin aux Conseillers d'Etat; on avoit passé la nuit entière à préparer la sale où devoit se tenir le Lit de Justice.

Le Parlement fut invité par une Lettre de cachet. L'ordre portoit qu'il se

rendroit en Corps à pied & en robes rouges, à onze heures, au Palais des Thuilleries, où le Roi vouloit tenir son Lit de Justice. Les Chambres assemblées délibérerent & arrêterent selon l'ordre, que la marche se feroit à pied & en robes rouges. Le Président de Novion, à la tête de cent soixante & cinq Membres, arriva à l'heure marquée.

Parlement humilié.

Chacun étant placé, la séance s'ouvrit par la lecture des Patentes, qui créoient l'Etat & Office de Garde des Sceaux, & en avoient pourvû Monsieur d'Argenson. Cette lecture fut faite les portes ouvertes. On y disoit, qu'on avoit cru ne pouvoir faire un meilleur & plus convenable choix que de la personne de Marc-René de Voyer-de-Paulmi, Marquis d'Argenson, Conseiller d'Etat ordinaire & Lieutenant-général de Police, tant à cause de son mérite particulier & de la grande expérience qu'il s'étoit acquise dans tous les Emplois considérables qu'il avoit exercés, que pour les grands & recommandables services qu'il avoit rendus au feu Roi, & qu'il avoit continué à rendre depuis. On lui attri-

tribuoit les mêmes droits qu'au Chancelier, même celui de préſider en toutes les Cours de Parlement, au grand Conſeil, & autres Cours qui jugent en dernier reſſort; en un mot de faire tout ce qu'un Chancelier de France peut & doit faire à cauſe de ſon Office & dignité. Après cette lecture, le Roi, ſéant en ſon Lit de Juſtice, ordonna que le préſent Edit fût enrégîtré au Greffe de ſon Parlement, ce requérant ſon Procureur-général. Enſuite le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler:* un des Avocats-généraux dit, que les clauſes des Lettres dont on venoit d'entendre la lecture, méritoient une grande attention; qu'on n'avoit pu rechercher des exemples de pareilles Lettres & de pareilles clauſes; mais que puiſque Sa Majeſté ordonnoit de prendre des concluſions, il requéroit ſelon le devoir de ſa Charge, que feroit fait ſelon la volonté du Roi.

Ces Patentes étoient du vingt-huit de Janvier mille ſept cent dix-huit. Apparemment que les diſpoſitions où l'on ſavoit que le Parlement étoit à l'égard de Monſieur d'Argenſon, avoient empêché

qu'on ne lui envoyât ces Lettres pour les enrégîtrer ; que cela fût ou non, il ne perdit rien pour attendre, & son triomphe fut entier. Cet enrégîtrement étoit nécessaire pour faire valider tout ce qui devoit se passer au Lit de Justice, & il n'en fut que le prélude.

Alors le Garde des Sceaux, authentiquement & publiquement reconnu pour Vice-Chancelier, après avoir approché du Trône pour prendre la volonté du Roi, parla en ces termes.

„ Le Roi tient aujourd'hui son Lit „ de Justice pour l'affaire la plus im„ portante qui puisse intéresser sa gloi„ re & le repos de ses Peuples, puis„ qu'il s'agit d'assûrer son autorité. „ Le Roi n'a pu voir sans quelque „ peine, que son Parlement ait paru „ vouloir se faire des titres, contre „ l'autorité Royale, des graces qu'il „ en a reçues ; & que cette Com„ pagnie, non contente de faire à son „ Souverain des remontrances, avant „ d'enrégîtrer ses Ordonnances & ses „ Edits, se soit arrogé le droit de dis„ poser & ordonner contre la dispo„ sition précise & litérale de ses vo„ lontés.

„ Il

„ Il semble même qu'il a porté ses
„ entreprises jusqu'à prétendre que le
„ Roi ne peut rien sans l'aveu de son
„ Parlement, & que son Parlement
„ n'a pas besoin de l'ordre & du con-
„ sentement de Sa Majesté pour or-
„ donner ce qu'il lui plait.

„ C'est sur de tels principes que cette
„ Compagnie a rendu depuis quelque
„ tems divers Arrêts, & nommément
„ ceux du vingtième de Juin & du dou-
„ zième de ce mois, & qu'elle a or-
„ donné le même jour que ce dernier
„ Arrêt seroit lû, publié, & envoyé
„ aux Baillifs & Sénechaux, tandis
„ que plusieurs Ordonnances de Sa Ma-
„ jesté rendues depuis plus d'un an,
„ sont demeurées sans enrégîtrement,
„ & par conséquent sans exécution.

„ Ainsi le parlement pouvant tout
„ sans le Roi, & le Roi ne pouvant
„ rien sans son Parlement, celui-ci
„ deviendroit bientôt Législateur né-
„ cessaire du Royaume, & ce ne seroit
„ plus que sous son bon plaisir que
„ Sa Majesté pourroit faire savoir à ses
„ Sujets quelles sont ses intentions.

„ Le Roi peut-il se dispenser de
„ reprendre & de conserver des

„ droits aussi sacrés que ceux-là ?
„ Sa Majesté auroit bien voulu ce-
„ pendant ne pas confondre dans la
„ même Loi des Magistrats judicieux,
„ qui ont résisté avec une fermeté sa-
„ ge & constante à l'esprit de pré-
„ somption qui a fait agir les autres;
„ mais la Loi devant être générale, il
„ n'a pas été possible d'y distinguer
„ ceux de son Parlement dont la pru-
„ dence & la fidélité méritent des élo-
„ ges, d'avec ceux dont les discours &
„ les procedés sont également repré-
„ hensibles".

Après ce Discours dont chaque parole étoit un coup de foudre & répandoit l'humiliation sur le Parlement, on lût un Edit encore plus accablant. On y faisoit souvenir le Parlement, qu'il n'avoit d'autorité qu'autant que le Roi vouloit qu'il en eût; que son unique fonction étoit de rendre la justice aux Particuliers promptement, sans partialité & avec équité. On leur défendoit de se mêler en aucune façon des affaires d'Etat, notamment des monnoyes, du payement des rentes, & de toute affaire de Finances; de faire aucune remontrance à ces égards; de pro-

procéder promptement à l'enrégîtrement des Edits, Déclarations, & Ordonnances, qui leur avoient été & qui leur seroient envoyés à l'avenir par Sa Majesté; d'inquiéter aucun de ceux que Sa Majesté jugeoit à propos d'employer dans l'administration de son Royaume: enfin on cassoit & annulloit tout ce qui avoit été fait de contraire aux dispositions du présent Edit.

Un des Avocats du Roi (c'étoit Monsieur de Lamoignon) parla à l'occasion de cette lecture avec plus de force & même plus d'art que les circonstances ne sembloient le permettre.

„ SIRE, (dit-il) nous sommes également surpris & affligés du courroux que Votre Majesté témoigne à son Parlement, qui ne se départira jamais du respect & de la soumission qui est dûe à l'autorité Royale, & qui ne cessera jamais d'administrer la Justice à vos Sujets, comme il a fait par le passé.

„ Les Lettres-Patentes, dont Votre Majesté vient d'ordonner qu'il fût fait lecture, contiennent des matières si importantes, qu'elles demanderoient les observations les plus

„ pro-

„ profondes & les plus étendues.

„ Nous ôsons même réclamer cette
„ bonté & cet amour pour ses Peuples
„ si naturel à Votre Majesté, & nous
„ ne pouvons trop la supplier de faire
„ encore toutes les réflexions que sa
„ sagesse & sa prudence peuvent lui
„ inspirer dans cette rencontre.

„ Que si néanmoins Elle persiste,
„ comme nous n'en pouvons douter par
„ l'état & l'appareil avec lequel Elle
„ deploye son autorité, nous suivrons
„ en cette occasion les exemples de
„ nos Prédécesseurs. La présence de
„ Votre Majesté, son très exprès com-
„ mandement, & le devoir de nos Char-
„ ges, nous obligent de requérir, qu'il
„ soit mis sur le replis des Lettres
„ qu'elles ont été lûes & publiées, Vo-
„ tre Majesté séante en son Lit de Justi-
„ ce, & régîtrées pour être exécu-
„ tées selon leur forme & teneur ".

Il est visible, que la dernière partie de ce Discours étoit une protestation tacite contre tout ce qui se faisoit; mais on ne voulut pas s'en appercevoir.

Le premier Président parla aussi, & dit que „ la Compagnie ayant prévû,

„ (dans

dans l'ignorance où elle étoit de ce dont il s'agiroit en présence de Sa Majesté) qu'il pourroit se présenter quelque occasion de délibérer, elle m'a chargé de représenter avec le plus profond respect, qu'on nous communiquât les matières sur quoi on nous ordonneroit d'opiner, pour que nous fussions en état de dire nos sentimens.

„ Et certes, (ajoûta-t-il) il seroit bien difficile que votre Parlement pût opiner sur l'Arrêt du Conseil & sur les Lettres-Patentes dont la lecture vient d'être faite, par l'importance, l'étendue & le nombre des différentes matières qui y sont traitées : de sorte que nous ôsons supplier Votre Majesté en toute humilité & avec le plus profond respect de vouloir bien nous faire remettre l'Arrêt du Conseil & les Lettres-Patentes dont il est question ". Ces mandes, ces supplications, n'eurent int d'autre réponse que ces cour- & efficaces paroles : *Le Roi veut e obéï, & obéï sur le champ.*

A ces coups atterrans on en ajoûta un re très capable de mortifier. A l'Assem-

ſemblée du Parlement du ſecond de Septembre où la Régence fut déférée au Duc d'Orléans, les Membres de cette Compagnie avoient décidé entre eux, que les ſuffrages des Ducs & Pairs ne ſeroient point comptés s'ils ne les donnoient debout & découverts. Ceux-ci en mille ſept cent ſeize s'étoient adreſſés au Conſeil de Régence pour faire régler leurs prérogatives. Ce premier Tribunal leur avoit été très favorable: il avoit donné un Arrêt par lequel il ſtatuoit, que lorſqu'il ſeroit queſtion d'affaires de Droit-public, le Parlement ſeroit obligé d'appeller les Pairs & de faire mention de leur préſence dans ſes Arrêts par ces mots, *La Cour ſuffiſamment garnie de Pairs*; que lorſqu'il s'agiroit d'affaires concernant les Ducs, on ne pourroit rien décider ſans les appeller; que l'Arrêté du ſecond de Septembre, le lendemain de la mort de Loüis Quatorze, ſeroit regardé comme non-avenu, & que les Pairs en opinant auroient les mêmes droits que les Préſidens.

Le Parlement ſe plaignit avec amertume, demanda juſtice de l'attentat inoüi qui avoit été commis contre ſa dignité & ſon honneur : cette affaire

re fut pouſſée avec tant de chaleur, que Son Alteſſe Royale crût devoir prendre le parti de la ſatisfaire, au hazard de ſe brouiller avec ceux qui avoient prononcé l'Arrêt, & en faveur de qui ils l'avoient prononcé. C'étoit cet Arrêt ſupprimé qu'on fit revivre au Lit de Juſtice.

Le Roi ayant jugé à propos, dit le Garde des Sceaux, *de rendre aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient ceſſé de joüir, il ordonne que le Greffier de ſon Parlement faſſe lecture de l'Edit & de la Déclaration qui contiennent ces diſpoſitions.* Les Ducs & Pairs y étoient rétablis dans le droit de préſéance ſur les Préſidens à Mortier & de donner leur avis avant eux, dans la même poſture & ſituation. Les Gens du Roi ne dirent rien autre choſe, ſinon qu'ils n'avoient pas de nouvelles réflexions à faire ſur cet Edit; que leurs actions, leurs motifs, & leurs diſcours, ſeroient toûjours les mêmes; & qu'ainſi ils continuoient de requérir que le préſent Edit fût enrégîtré pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur

Le Parlement ne fut pas le ſeul humilié Le Duc du Mai-

ne oté d'auprès du Roi. milié dans ce Lit de Justice. Le Duc du Maine, qu'on soupçonnoit d'être entré dans ses vûes & de penser par son moyen à se rétablir dans le dégré d'autorité que le Testament du feu Roi lui avoit donné, le fut encore davantage à proportion; il fut réduit à sa simple qualité de Pair: dégradation à laquelle il dût être d'autant plus sensible, que son Frere le Comte de Thoulouse étoit maintenu dans ces mêmes honneurs qu'on lui ôtoit, & que le Garde des Sceaux en avoit parlé de la manière la plus avantageuse, ayant dit à l'occasion du rétablissement des Pairs, *que le Roi avoit cru devoir conserver à Monsieur le Comte de Thoulouse les honneurs dont il étoit en possession; honneurs* (avoit-il ajoûté) *si justement mérités, & dont la durée devroit être indéfinie, si le courage, les services rendus à l'Etat, les vertus du cœur & les talens de l'esprit, étoient des titres suffisans pour en perpétuer la joüissance.*

On ne se contenta pas de cette dégradation. Le Duc de Bourbon, sans doute de concert avec Monsieur le Régent, lût un Mémoire, où, s'adressant

N°. VII.



308a

6. 10 16

ſant au Roi, il diſoit : „ SIRE, le feu
„ Roi ayant paru deſirer, que Mon-
„ ſieur le Duc du Maine fût chargé
„ de l'éducation de Votre Majeſté,
„ quoique cette place dût m'apparte-
„ nir par le droit de ma Naiſſance &
„ ſelon les exemples anciens, je ne m'y
„ oppoſois point alors par la conſidéra-
„ tion de ma minorité ; mais toutes
„ les raiſons d'alors étant préſente-
„ ment ceſſées, je demande que cet
„ honneur me ſoit déféré ſuivant la
„ juſtice de mon droit. Je me flatte
„ que tous les Grands du Royaume &
„ cette Aſſemblée m'en verront joüir
„ ſans répugnance. Et concourant avec
„ le Maréchal de Villeroi qui s'acquit-
„ te ſi dignement de ſes fonctions de
„ Gouverneur, & avec tous les au-
„ tres qui donnent tous leurs ſoins à
„ une ſi précieuſe éducation, je verrai
„ croître en Votre Majeſté l'amour
„ de la juſtice, la reconnoiſſance en-
„ vers Monſieur le Duc Régent, ſon
„ affection pour la Nobleſſe, ſa bonté
„ pour ſes Peuples, & une attention
„ particulière pour la fidélité du Parle-
„ ment". Le Duc d'Orléans ſe leva, &
dit au Roi tout haut : *Sire, je vous*
con-

conseille d'accorder à Monsieur le Duc de Buorbon ce qu'il vous demande.

Le même Avocat-général qui avoit requis l'enrégîtrement des Edits, dit au Roi à l'occasion de cette requête : „ SIRE, après avoir pris communication „ de la requête de Monsieur le Duc de „ Bourbon & avoir entendu Monsieur le Duc d'Orléans Régent, „ nous ne doutons point que les paroles de ce Prince ne soient la volonté de Votre Majesté, nous n'avons donc aucune réflexion à faire, „ & nous nous contentons de nous en „ rapporter à ce qu'il plaira à Votre „ Majesté d'en ordonner".

Le Garde des Sceaux alla aux opinions ; & remis à sa place, assis & couvert selon sa prérogative, prononça l'Arrêt : *Le Roi séant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'Orléans Régent, après avoir oüi les représentations du Duc de Bourbon, a ordonné & ordonne, ce requérant son Procureur-général, que la Surintendance de l'éducation de Sa Majesté sera déférée audit Duc de Bourbon, nonobstant les Arrêts des deux & douze de Septembre qui la déféroient au Duc du Maine.*

Ensuite

Enſuite pour plus prompte expédition de ce qui venoit d'être ordonné, le Garde des Sceaux enjoignit au Greffier du Parlement de mettre actuellement ſur toutes les Lettres qui avoient été publiées, ce qui avoit été ordonné qu'il y fût mis: le Greffier obéït, & ſigna en préſence du Roi chaque enrégitrement.

Ainſi finit cette Aſſemblée où l'autorité Royale reprit le deſſus, & où le Parlement fut auſſi humilié qu'il avoit voulu s'élever. Après ce coup d'éclat qui avoit fait ſentir au Duc d'Orléans les diſpoſitions de ſoumiſſion & de reſpect où étoient la Nobleſſe & les Peuples, ce Prince ne craignit plus rien; il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit jamais fait. Il profita en habile homme des fauſſes démarches du Parlement; & cette Compagnie dût avoir la douleur de voir, que ce qu'elle avoit entrepris ſans pouvoir le ſoutenir, n'avoit ſervi qu'à aggraver & accélerer les maux auxquels elle avoit voulu remédier : c'eſt ce que produiſent d'ordinaire les deſſeins mal concertés.

La diſpute des Pairs & du Parlement déci-

decidée comme on vient de le voir dans ce Lit de Justice, avoit été fort vive, & avoit même dégéneré en querelle personnelle. Le Parlement avoit publié un Mémoire, où, après avoir établi ses prétentions, il examinoit l'origine de la plûpart des Ducs & Pairs, & faisoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées sur les anciennes dont elles avoient pris le nom: les plus maltraités étoient les Ducs de Luines, de Noailles, de Gêvres, & de Villeroi; le premier tiroit son origine d'un mercier Provençal; le second, d'un Intendant de la vraie Maison de Noailles dont étoit le Captal de Budes, fameux rival de Bertrand de Guesclin; les deux autres, parmi leur ancêtres non fort reculés, comptoient des Notaires. Ceci me rapelle un trait singulier: lorsque le Maréchal de Luxembourg fut reçu au Parlement, il y eut une dispute au sujet de la préséance entre lui & Messieurs de Gêvres & de Villeroi; l'Avocat qui plaida sa Cause, dit simplement: *Il est bien étonnant, Messieurs, que les descendans des deux Notaires qui ont autrefois signé le Contract de mariage du bisayeul du Maréchal de*

de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance. Au même tems il montra le Contract, & fit voir à toute l'Assemblée qu'il étoit signé *Neuville & Poitier.*

Les prétentions des Pairs avoient aussi choqué le reste de la Noblesse, qui, quoique non titrée, prétend avoir une origine plus pure que la plûpart de ces Messieurs. Le Comte de Châtillon Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, le Marquis de Listena Chevalier de la Toison d'or, le Marquis de Conflans, les Comtes de Laval, de Mailly, d'Estaing, de Hautefort, de Montmorency, à la tête de plusieurs autres, présenterent une Requête, par où ils supplioient le Roi d'ordonner qu'à l'avenir les Pairs se renfermeroient dans la joüissance des droits que leur donne la disposition de l'Edit de mille sept cent onze. Cette Requête étoit très vive : *Nous supplions très instamment Votre Majesté* (disoient-ils) *de réprimer par votre autorité Royale les entreprises des Pairs de France, qui depuis longtems font des efforts continuels pour s'élever au-dessus de la Noblesse, former un Ordre qui lui seroit supérieur, & établir, s'il leur étoit possible, quelque sorte d'egalité entre eux & les Princes de*

Démêlé de la Noblesse & des Pairs.

votre Sang : nous ne fatiguerons pas Votre Majesté (ajoûtoient-ils) *de l'histoire de toutes les distinctions qu'ils ont usurpées & qu'ils usurpent chaque jour à la faveur des conjonctures ; & pour lesquelles, s'ils y persistent, la Noblesse pourra former des demandes particulières.*

En effet, à peine Loüis Quatorze avoit rendu les derniers soupirs, que les Pairs prétendirent se mettre à la tête de la Noblesse comme en étant les chefs, & la présenter au Roi. Cette tentative n'ayant pas eu le succès qu'ils s'en étoient promis, ils firent paroître d'anciens Ecrits presque oubliés, & ils y en joignirent de nouveaux. Tous les Ordres de l'Etat y lûrent avec indignation, qu'il appartient aux Pairs de décider sur les différends de la Succession à la Couronne & des Régences; que c'est aux Pairs à régler les affaires importantes de l'Etat ; que les Pairs sont les Juges naturels & les chefs de la Noblesse; qu'ils sont fort élevés au-dessus d'elle; qu'ils forment un Ordre qui en est distinct & séparé ; que le droit de représenter au Sacre des Rois les anciens Pairs, est une prérogative qui n'est dûe après les Princes du Sang qu'aux Pairs de France.

Pro-

Propositions si contraires à Votre Majesté, (reprenoit la Noblesse, qui les avoit rapportées dans sa Requête) *aux intérêts de la Nation, & à la dignité de la Noblesse, que les Gentilshommes de votre Royaume seroient venus en foule aux pieds de Votre Majesté implorer sa justice, si, plus jaloux de témoigner leur soumission que de conserver leurs droits les plus légitimes, ils n'avoient cru devoir en attendre la permission.*

Nous ôsons nous flatter, qu'une conduite si respectueuse ne sera point de tort à la justice de notre Cause, & que le Prince éclairé & équitable à qui vous avez confié le depôt de votre autorité, voudra bien vous faire observer qu'il s'agît non d'un leger différend entre quelques particuliers, mais de l'état-même de toute votre Noblesse; de cette Noblesse, dont la diminution, pour nous servir des termes des Rois, est l'affoiblissement de l'Etat, & qu'on ne peut laisser avilir sans que la gloire de la Nation s'obscurcisse & s'efface entiérement.

Cette Réquête, qu'on vouloit faire signer dans Paris & dans les Provinces, fut répondue par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi. On y disoit, que

la Nobleſſe ne peut ni faire Corps, ni ſigner des Requêtes en commun ſans la permiſſion expreſſe du Roi ; que cette tentative ne pouvoit être autoriſée ſans bleſſer les premières maximes de l'ordre public ; qu'elle ſeroit inutile & prématurée, puiſque les Mémoires dont il s'agiſſoit n'avoient point été faits contre la Nobleſſe ; que l'affection dont Sa Majeſté l'avoit toûjours honorée, étoit pour elle un titre plus aſſûré que toutes les Requêtes qu'elle pourroit préſenter.

En conſéquence il étoit fait trés expreſſes défenſes de ſigner ladite Requête, ſans néanmoins que l'Arrêt pût nuire aux droits, privilèges & prérogatives de la Nobleſſe auxquels on n'entendoit donner aucune atteinte, & qu'on promettoit de maintenir toûjours comme le Corps qui faiſoit la principale force de l'Etat.

La Nobleſſe avoit raiſon au fonds; mais on vouloit ménager les Pairs: d'ailleurs, comment prononcer que les Pairs n'avoient pas droit de décider des Régences, puiſqu'ils venoient de le faire, ou du moins que c'étoit leur jonction au Parlement qui lui avoit donné

donné droit de le faire? Du reste, la Noblesse peut se consoler de n'avoir pas les honneurs de la Cour, puisqu'elle a ordinairement ceux de la Guerre, & qu'il est sans comparaison plus rare de voir un Duc & Pair devenir Maréchal de France, que de voir un Maréchal de France devenir Duc & Pair.

Procédures inutiles du Parlement.

Le lendemain de ce fameux Lit de Justice, le Parlement s'assembla. Il déclara par un Arrêt qui fut couché sur les Régîtres, qu'il n'avoit pu, ni dû, ni entendu avoir aucune part à ce qui s'étoit passé au Lit de Justice; & que, pour que la postérité en fût instruite, ils nommoient des Commissaires pour dresser un procès verbal de la manière dont tout s'étoit passé. Cette protestation étoit aussi inutile que le seroit celle d'un particulier, qui ayant été condamné par un Tribunal compétent, déclareroit qu'il n'a pu, ni dû, ni entendu avoir aucune part à ce qui s'étoit passé: à quoi, par exemple, auroit servi au Duc du Maine une pareille déclaration? Or, le Parlement avoit été jugé & condamné, & personne ne contestera la compétence du Tribunal où

il avoit perdu son procès, qui consistoit, non à savoir si les Edits & Déclarations auxquelles il s'étoit opposé, étoient justes ou injustes, nuisibles ou avantageux à l'Etat, mais uniquement, si la manière dont il l'avoit fait étoit légitime.

Quelques Membres de ce Corps, en donnant leur avis sur ce qui étoit arrivé au Lit de Justice, s'exprimerent apparemment d'une maniére trop vive, & peut-être qu'à leurs expressions ils ajoûterent quelques réflexions odieuses sur la conservation de la Personne du Roi à l'occasion de la disgrace du Duc du Maine. Son Altesse Royale en fut instruite; car il n'est guères de Compagnies où il ne se trouve quelque délateur. Dès la nuit du vingt-sept au vingt-huit, le Président de Blamont, Monsieur Feydeau de Galande, & Monsieur de Saint-Martin, Conseillers, furent enlevés séparément par des mousquetaires; chacun des carosses où on les mit pour les transporter au lieu de leur exil, étoit gardé par huit mousquetaires avec un Officier à leur tête : on saisit les papiers des deux premiers; & le portier d'un d'eux ayant refusé d'ouvrir,

vrir, on avoit enfoncé la porte. Le Parlement averti de cet enlevement, s'assembla dès six heures du matin : il fut résolu qu'on demanderoit audience ; elle fut accordée. Le premier Président, à la tête de six Présidens à Mortier & de soixante Conseillers, se rendit au Palais des Thuilleries. Son Discours, sans être bas ni rampant, se ressentit de l'humiliation où étoit sa Compagnie, & n'eut rien de la hauteur de ses Arrêts, & même de ses précédentes remontrances.

Suite des affaires du Parlement.

„ SIRE (dit ce Magistrat) votre Parlement, occupé de sa juste douleur „ d'avoir ressenti aussi séverement les „ effets de la colère de Votre Majesté au Lit de Justice, n'auroit pas „ crû que rien auroit pu augmenter „ sa consternation.

„ Nous avons été assommés ce matin de la Nouvelle que nous avons „ reçue de l'enlevement violent qui a „ été fait cette nuit de trois Magistrats, „ que nous avons toujours vûs se conduire avec beaucoup d'amour pour „ la Justice & un grand zèle pour „ le service de Votre Majesté ; la „ porte de l'un d'eux a été enfoncée,

 „ com-

„ comme on auroit pu faire pour se
„ saisir de quelque scélerat convaincu
„ des plus grands crimes.

„ Nous venons aujourd'hui, SIRE,
„ avec le plus profond respect vous
„ supplier en toute humilité d'accor-
„ der à nos larmes la liberté de nos
„ Confreres, & nous ne la demandons
„ que parce que nous les croyons in-
„ nocens.

„ Nous savons que Votre Majesté
„ les croit coupables quand Elle les
„ fait arrêter: en cela, SIRE, laissez-
„ nous l'honneur d'en faire la Justi-
„ ce la plus exacte. Le privilège de
„ juger nos Confreres, de quelques
„ crimes qu'ils soyent accusés, ne
„ nous a jamais été contesté: & Vo-
„ tre Majesté verra par la séverité de
„ son Parlement, s'ils se trouvoient
„ coupables, qu'il sait que les fautes
„ commises par ceux qui le compo-
„ sent, sont moins pardonnables que
„ celles de vos autres Sujets.

„ Nous n'avons l'honneur d'être
„ tous Officiers de Votre Majesté, que
„ pour délibérer en toute liberté sur
„ les affaires qui se présentent, & pour
„ dire nos avis suivant les mouve-

mens

„ mens de nos consciences. Ce se-
„ roit un grand malheur pour le ser-
„ vice de Votre Majesté, que cette
„ liberté nous fût ôtée; nous lui se-
„ rions absolument inutiles: la vérité
„ a déjà tant de peine à parvenir jus-
„ qu'au Trône, que ce seroit en fer-
„ mer absolument l'entrée.

„ Si notre conduite Vous avoit été
„ exposée & à Monsieur le Régent
„ dans l'exacte vérité, jamais Votre Ma-
„ jesté n'auroit consenti que l'on eût
„ exercé de pareilles rigueurs contre
„ une Compagnie, dont la fermeté &
„ le zèle inviolable pour le service de
„ Votre Majesté & des Rois vos Pré-
„ décesseurs ont été si souvent utiles
„ à l'Etat.

„ Nous renfermions dans le fonds
„ de nos cœurs l'amertume de notre
„ douleur dans l'espérance de fléchir
„ votre colère par un silence respec-
„ tueux, & au lieu de la voir dimi-
„ nuée, nous essuyons de nouveaux
„ coups encore plus rudes, s'il est pos-
„ sible, que les premiers ".

Ce Discours eut pour toute réponse ces paroles énergiques du Garde des Sceaux. *Les affaires qui attirent au*

Roi cette députation, sont des affaires d'Etat qui demandent le silence & le secret. Le Roi est obligé de faire respecter son autorité. La conduite que tiendra son Parlement, déterminera les sentimens & les dispositions de Sa Majesté à son égard.

Le Parlement, aigri de l'inutilité de ses instances, témoigna son chagrin en suspendant ses fonctions, & en envoyant le Greffier en chef pour témoigner aux familles des exilés la part qu'il prenoit à leur disgrace. On ne s'en tint pas-là; chaque Chambre députa deux Conseillers à même dessein, & il n'y eut presque aucun Membre en particulier qui ne s'acquittât de ce prétendu devoir. La Cour ne fit aucune attention aux complimens, mais le Marquis d'Effiat intima l'ordre de continuer les audiences: peu à peu on se calma, on parut se radoucir; les exilés furent rappellés deux ou trois mois après leur enlevement, sans qu'il fût fait aucune mention des affaires d'Etat qu'on avoit dit demander *le silence & le secret*.

Soins du Régent pour éviter la Guerre.

Dans la situation désolante où le feu Roi avoit laissé la France, & où le malheureux systême commençoit à la ré-

réduire, rien n'étoit plus à craindre que la Guerre: or il paroiſſoit extrêmement difficile de l'éviter. Son Alteſſe Royale en vint à bout, du moins celle qu'elle ſe crut obligée d'entreprendre, ſe termina à une ſeule Campagne, & ne dérangea en rien l'exécution de ſes autres projets. Ce que je vais raconter à ce ſujet, délaſſera des conteſtations & des procédures que j'ai été obligé de rapporter.

L'Empereur & le Roi d'Eſpagne avoient ceſſé de ſe faire la Guerre, mais ils n'avoient point fait la Paix; tous deux étoient demeurés en poſſeſſion de ce qu'ils n'avoient pu s'enlever, & ni l'un ni l'autre n'avoit renoncé à ſes prétentions: le démembrement de leur Monarchie avoit fort chagriné les Eſpagnols, & l'Empereur ne pouvoit digérer qu'on eût donné la Sicile au Duc de Savoye. Dans la diſpoſition où étoient ces deux Puiſſances, une étincelle, ſi je puis parler de la ſorte, ſuffiſoit pour les mettre en feu. Sa Majeſté Impériale entama une négociation avec le Duc de Savoye; elle lui fit propoſer l'échange de la Sicile avec la Sardaigne & quelque portion du

Milanois: la Cour d'Espagne en fut instruite; il n'en fallut pas davantage pour donner occasion au Cardinal Alberoni, premier Ministre de cette Cour, de déployer son génie actif & intrigant.

Histoire du Cardinal Alberoni.

Cet homme fameux par ses projets, & plus encore par les sollicitations de l'Europe à lui faire perdre son Poste, mérite bien d'être connu. Voici son histoire: quoiqu'elle ait l'air d'un Roman, j'ôse garantir qu'elle est exactement vraie. Jules Alberoni étoit né Sujet des Ducs de Parme. Il embrassa l'état ecclésiastique: ayant obtenu une Cure, il crut avoir fait une fortune considérable, & vivoit plus tranquille & plus heureux qu'il n'a peut-être fait depuis. Un hazard lui fit faire connoissance avec Monsieur de Capistron; & ce hazard fut la source de son élevation. Ce Poëte voyageoit en Italie; il fut volé; presque nud, il trouva du secours dans la générosité du Curé Alberoni qui lui prêta les habits de son frere & quelque argent pour se rendre à Rome. Capistron dans la suite suivit le Duc de Vendôme dans les Guerres d'Italie. L'Armée se trouva aux environs de

de la demeure de son ami; & ayant sû que le Duc de Vendôme auroit souhaité d'avoir quelqu'un du Pays qui pût lui découvrir où les habitans des campagnes cachoient les vivres, il lui parla d'Alberoni, l'assûrant qu'il étoit fort intelligent, & qu'il ne lui seroit pas inutile: on le fit venir, & il soûtint parfaitement l'idée que Capistron avoit donnée de lui. Les services qu'il rendit le mirent dans la nécessité de quitter sa Patrie & son Benefice. Il s'attacha donc au Duc de Vendôme, qui, content de l'aimer & de l'estimer, ne pensa guères à sa fortune: il fit pourtant quelques démarches pour lui procurer un Benefice, & lui offrit la Cure d'Anet qui étoit à sa nomination; l'Abbé Alberoni ne voulut pas quitter son protecteur, il le suivit en Espagne. Le grand crédit de Madame des Ursins mit le Duc de Vendôme dans la nécessité d'avoir avec elle de grands rapports; il choisit Alberoni pour entretenir leur correspondance, tandis qu'il seroit à la tête des Armées. Madame des Ursins goûta fort cet Abbé, qui de son côté n'oublia rien pour s'attirer sa puissante protection; & à la

mort du Duc de Vendôme il se dévoüa à son service, & eut une très grande part à sa confiance.

Il trompe la Princesse des Ursins sa bienfaitrice.

Philippe Cinq étant devenu veuf, n'ayant encore que trente-deux ou trente-trois ans, pensa à se remarier. On avoit jetté les yeux sur la Princesse de Parme. La Princesse des Ursins étoit dans des inquiétudes extrêmes que la nouvelle Reine ne fit cesser ou ne diminuât fort son grand crédit ; elle s'en ouvrit à Alberoni, qui étant du Parmesan devoit connoître cette Princesse : celui-ci, en habile Italien, la dépeignit de manière à lui assûrer le suffrage de Madame des Ursins, je veux dire qu'il lui donna un esprit de poupée, si je puis user de ce terme, & qu'il la représenta comme une personne qui ne penseroit qu'à s'amuser, qu'à se parer, & qui n'avoit pas assez d'esprit pour être susceptible d'ambition ; ce portrait tout à fait dissemblable eut l'effet qu'Alberoni avoit prétendu. Madame des Ursins détermina Philippe Cinq au choix de la Princesse de Parme. Cette femme ambitieuse crut ne pouvoir rien faire de mieux pour assûrer sa domination, que de faire donner à son confident

fident la commission de négocier ce mariage. Il partit, bien résolu de faire valoir l'artifice dont il avoit usé. Il le raconta à la Princesse & à ceux qu'il falloit en instruire pour hâter la conclusion de cette affaire; car il ne doutoit pas que Madame des Ursins, instruite au vrai du caractère de la Princesse, n'eût assez de pouvoir pour engager le Roi à changer. Ce qu'il avoit prévû, arriva; quelque diligence qu'il eût fait, un courier apporta l'ordre de surseoir la négociation, justement la veille du jour qu'on avoit fixé pour la terminer. Alberoni, chez qui ce courier descendit d'abord, ne se déconcerta point: il lui demanda s'il vouloit vivre ou mourir; ajoûtant que s'il vouloit vivre, il falloit qu'il ne parût que le lendemain, & que ce retardement seroit mieux récompensé que sa prompte course. Ce second service l'emporta sur le premier: quelque sensible qu'y eût été la Princesse, elle promit que sa reconnoissance seroit proportionnée à la grandeur de l'établissement qu'on lui procuroit & de l'affront qu'on lui avoit épargné. L'affaire étant conclue, il n'y eut pas moyen de reculer.

La

La nouvelle Reine partit, & emmena avec elle Alberoni en qualité de Résident de Parme. Sans doute que ce fut par son conseil, qu'elle demanda pour première grace à son futur Epoux, mais d'un ton à n'être pas refusée, que Madame des Ursins quittât la Cour avant qu'elle y arrivât. Cette Princesse aussi spirituelle qu'aimable gagna bien vîte le cœur & l'estime de Philippe Cinq. Le premier usage qu'elle en fit, fut pour élever celui à qui elle étoit redevable du Trône: il fut admis aux Conseils; bientôt après il fut fait Cardinal & déclaré premier Ministre. Ce que je viens de dire suffit pour faire connoître dequoi il étoit capable, & qu'il ne manquoit ni de vûes, ni de courage, ni de ressources pour les exécuter.

Ses vastes projets.

Dès qu'il fut en place, il forma de grands projets; il ne pensoit à rien de moins qu'à réünir à l'Espagne les Etats d'Italie: il mit tout en mouvement, & communiqua son ardeur aux Peuples & à la Noblesse. On leva des troupes; on équipa des vaisseaux; & si toute l'Europe ne s'y fût opposée, il eût fait dès-lors de Philippe Cinq un Roi conquérant. Les préparatifs se

firent

firent avec beaucoup de ſecret, ou plûtôt le prétexte de ſecourir les Vénitiens contre les Turcs empêcha qu'on ne ſoupçonnât leur deſtination, & qu'on n'en fût inquiet. Comme ſelon le projet de l'Empereur la Sardaigne devoit être échangée avec la Sicile, le premier objet du Cardinal Miniſtre fut de lui enlever cet équivalent : tout d'un coup, la flotte qu'on croyoit deſtinée au ſecours des Vénitiens, parut devant la Sardaigne, l'attaqua, & la prit preſque ſans réſiſtance, les Peuples ſe remettant d'eux-mêmes ſous le joug de leurs anciens Maîtres, après avoir éprouvé celui qu'ils lui avoient préféré.

Son Eminence avoit prévû que cette démarche répandroit par-tout l'allarme ; elle envoya à tous les Miniſtres d'Eſpagne un Mémoire juſtificatif, afin qu'ils fuſſent en état d'en rendre raiſon. Les griefs ſe réduiſoient à la maniére infidèle dont s'étoit faite l'évacuation de la Catalogne ; à l'encouragement donné aux habitans de Barcelone ; aux ſecours qu'on leur avoit donnés, qu'on leur avoit promis, juſques-là même que l'Archiduc & l'Archidu-

chiducheſſe, ainſi s'exprimoit le Mémoire, avoient écrit de leur propre main, & les avoient engagés à une réſiſtance qui depuis pluſieurs ſiécles n'avoit point eu d'exemple : on avoit ſuſcité les mêmes embarras pour la réduction de Majorque; on avoit agi, parlé en une infinité de rencontres d'une manière inſultante ; & tout récemment on venoit de faire arrêter dans le Duché de Milan le Grand-Inquiſiteur d'Eſpagne, en dépit de tous les paſſeports dont il étoit muni.

Ce dernier coup (diſoit le Mémoire) *a fait rouvrir les premières bleſſures, & a obligé le Roi, notre Maître, à faire les plus ſérieuſes réflexions ſur l'obligation où ſont les Souverains, de ſe reſſentir des injures faites à leur Couronne, dont l'impunité avilit la Majeſté Royale, & fait regarder les Princes qui les ſouffrent, avec indolence, comme des Maîtres incapables de défendre l'honneur & les biens de leurs Sujets.*

Le Régent s'y oppoſe, & les déconcerte.

Ces raiſons pouvoient être bonnes; mais elles ne firent aucune impreſſion. Le Roi d'Angleterre & le Duc d'Orléans avoient les mêmes motifs pour empêcher la Guerre à quelque prix que

ce

ce fût : l'Eſpagne armée auroit été un obſtacle invincible aux droits & aux prétentions de l'un, & auroit pu donner occaſion de troubler la poſſeſſion de l'autre. L'Abbé du Bois ſe rendit promptement à Londres, où ſe trouva auſſi le Miniſtre de l'Empereur. On convint d'une Ligue offenſive & défenſive contre quiconque attaqueroit une des Parties contractantes ; on dreſſa en même tems le plan d'un Traité de Paix entre l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, & on fixa les conditions qu'on offriroit au Duc de Savoye pour le faire accéder à cette Alliance : comme le Roi d'Angleterre & Monſieur le Régent vouloient mettre l'Empereur dans leurs intérêts, ils lui aſſûrerent la poſſeſſion de la Sicile qu'il ſouhaitoit paſſionnément ; & pour ce Royaume qu'ils lui adjugeoient, ils exigeoient ſeulement de lui une rénonciation à ſes prétentions ſur le reſte de la Monarchie d'Eſpagne. Le Roi d'Angleterre craignoit ſi fort qu'on n'appuyât ſon Concurrent & ſon Parti, qu'il s'engagea de rendre Gibraltar, qui avec le Port-Mahon étoit l'unique fruit des dépenſes prodigieuſes que la Guerre précé-

dente avoit coûté aux Anglois : *Tous ces arrangemens n'avoient point* (disoit-on) *d'autre objet que la conservation de la tranquilité de l'Europe & l'observation des Traités d'Utrecht, de Baden & de Bâle.* Les Etats-Généraux n'en jugerent pas ainsi, & quoique ce Traité eût été fait en leur nom, & qu'en conséquence il eût été nommé le Traité de la Quadruple-Alliance, ils ne voulurent point y accéder, n'ayant point de motifs personnels de le faire. On signifia cette espèce de sentence à Philippe Cinq avec menace que si dans deux mois il ne se soumettoit, on se déclareroit pour son ennemi, & que même on lui feroit une Guerre ouverte. Un Abrégé de ce Traité fera mieux sentir que tout ce que je pourrois dire, les vûes qui avoient déterminé à le faire.

„ I. Le Roi d'Espagne restituera „ au plus tard dans deux mois l'Isle „ & le Royaume de Sardaigne, de „ sorte que l'Empereur en pourra dis- „ poser de la manière dont il l'a ré- „ solu pour le bien-public.

„ II. L'Empereur renoncera à tous „ ses Droits sur l'Espagne & sur les „ Indes.

„ III.

„ III. Le Roi d'Eſpagne renoncera
„ pareillement à tous ſes droits ſur les
„ Etats d'Italie & ſur les Pays-bas.

„ IV. Sa Majeſté Impériale, après
„ avoir obtenu le conſentement de
„ l'Empire, fera expédier des Lettres
„ d'expectative, contenant l'inveſtitu-
„ re éventuelle pour les Fils ou les Fil-
„ les de la Reine d'Eſpagne, des Du-
„ chés de Toſcane, Parme, & Plai-
„ ſance.

„ V. Sa Majeſté Catholique, non-
„ obſtant les Traités, conſentira à la
„ diſpoſition du Royaume de Sicile
„ en faveur de l'Empereur.

„ VI. Le Roi de Sicile remettra
„ ce Royaume à l'Empereur.

„ VII. En échange il aura la Sar-
„ daigne; pour ſupplément on confir-
„ mera les donations qui lui ont été
„ faites, & on reconnoîtra ſon Droit
„ à la Succeſſion d'Eſpagne après la
„ Maiſon actuellement regnante.

„ VIII. Les Traités conclus à U-
„ trecht & à Bâle ſubſiſteront en
„ leur entier, à l'exception des articles
„ auxquels le préſent Traité déroge.

„ IX L'Empereur, le Roi d'Angle-
„ terre, & les Etats-Généraux, main-
„ tiendront, garantiront, & défendront
„ le

„ le Droit de Succeſſion au Royaume
„ de France, ſuivant les Traités & Ré-
„ nonciations.

„ X. L'Empereur, le Roi de Fran-
„ ce, les Etats-Généraux, maintien-
„ dront la Succeſſion au Royaume de
„ la Grande-Bretagne telle qu'elle eſt
„ établie par les Loix du Royaume.

„ XI. Au cas qu'une des Puiſſan-
„ ces contractantes ſoit attaquée à rai-
„ ſon du préſent Traité ou pour quel-
„ qu'autre cauſe, les autres la ſecoure-
„ ront de toutes leurs forces, ſi beſoin
„ eſt.

„ On employera la force pour con-
„ traindre les Puiſſances intéreſſées,
„ c'eſt-à-dire les Rois d'Eſpagne &
„ de Sicile, à exécuter les articles de
„ ce Traité qui les concernent.

„ Enfin, quand bien même les E-
„ tats-Généraux n'accéderoient & ne
„ ſouſcriroient point à ces diſpoſi-
„ tions faites en leur nom, elles n'en
„ auront pas moins de force par rap-
„ port aux trois autres Puiſſances con-
„ tractantes".

Le Roi d'Eſpagne, reconnu comme tel par les Traités d'Utrecht, n'étoit-il pas en droit de recourir aux armes

pour

pour contraindre l'Empereur à cesser de prendre son titre, & de se gérer comme s'il lui avoit appartenu? étoit-il un article de ces Traités qui autorisât l'Empereur à se conduire de la sorte? l'esprit de ces Traités n'y étoit-il pas même contraire? le peu de fidélité dans l'exécution du Traité de l'évacuation de la Catalogne & de Majorque, n'étoit-elle pas un titre aussi légitime que le premier? pouvoit-il être indifférent à l'Espagne, que la Sicile sur laquelle elle s'étoit réservé le droit de réversion, tombât entre les mains de l'Empereur? qu'importoit à l'Angleterre & à la France que la Sardaigne & la Sicile appartinssent ou au Duc de Savoye ou à l'Empereur? que leur importoit-il même, qu'à l'occasion de cette Guerre, justement entreprise, l'Empereur fût dépouillé de ses Etats d'Italie, & qu'on en formât deux Etats particuliers? avec quelle bienséance dérogeoit-on aux Traités en faveur de l'Empereur, tandis qu'on s'unissoit avec lui contre l'Espagne pour les maintenir? n'en étoit-on garant que pour augmenter sa puissance? D'ailleurs ces engagemens de garantie ont certaine-

ment

ment des bornes, & ne sauroient ni autoriser d'injustes prétentions, ni empêcher une juste poursuite de droits reconnus pour légitimes: les Contractans avoient donc d'autres vûes que celles qu'ils publioient; & quelles pouvoient-elles être que leurs intérêts personnels?

Constance du Cardinal Alberoni.

Ce Traité, signifié à Madrid, n'intimida point l'entreprennant Cardinal; au contraire il l'anima de plus en plus. L'air de maître qu'on y prenoit, choqua infiniment le Roi & la Nation, & les détermina à soutenir l'entreprise commencée: le Traité portant que si on attaquoit l'Empereur, on combattroit pour lui, il fut résolu d'attaquer la Sicile dont le Duc de Savoye étoit en possession; on travailla à détourner les Etats d'accéder au Traité; on s'efforça de gagner le Duc de Savoye par les offres avantageuses qu'on lui fit; & on résolut de susciter tant d'affaires & tant d'embarras au Duc d'Orléans & au Roi d'Angleterre, qu'occupés à parer aux coups qu'on leur porteroit, ils ne pussent secourir l'Empereur.

Le Marquis de Beretti-Landi, Ambassadeur du Roi Catholique auprès des

des Etats Généraux, n'eut pas de peine à les déterminer à ne point se mêler dans cette querelle où il n'y avoit en effet qu'à risquer pour eux : & je suis persuadé que d'eux-mêmes, indépendamment de toute représentation, ils eussent pris ce parti. Après tout, les réflexions & de cet Ambassadeur étoient solides, méritoient qu'on y fît attention. Il représentoit que l'Empereur, tandis même que les flottes d'Espagne combattoient en sa faveur, n'avoit point cessé par ses émissaires de chercher à exciter des troubles & des révoltes en ce Royaume; que les infractions, faites par ce Prince au Traité de la neutralité de l'Italie, étoient de notoriété publique; que le Mantoüan n'étoit point restitué; que les contributions qu'on exigeoit des Princes d'Italie étoient excessives; que tous les jours on affichoit à Vienne des Edits ou des Décrets contre la dignité & la Personne de son Maître; que l'Empereur avoit pris des mesures pour s'assûrer de Livourne, & se rendre par-là maître du Commerce de l'Italie; que le maintien de l'équilibre de l'Europe demandoit qu'on diminuât la puissance

Il empêche la Hollande de se déclarer.

de l'Empereur, & qu'on s'opposât à l'exécution de ses desseins, loin qu'on dût les favoriser ; que rien n'étoit plus haut, plus impérieux, plus ambitieux que le Ministère de la Cour de Vienne ; que la République venoit de l'éprouver ; que d'autres l'éprouveroient à leur tour : *Sa Majesté* (ajoûta-t-il) *vous déclare, que contente de la conduite de vos Hautes-Puissances & des égards que vous avez pour elle, elle continuera à faciliter votre Commerce, à le protéger, à avoir à cœur vos intérêts comme les siens propres ; & qu'elle ne fera aucune difficulté de remettre ses prétentions entre vos mains, & qu'elle se fera un plaisir de donner à vos Hautes-Puissances dans une affaire si grave toutes les marques possibles de son amitié & de sa confiance.*

La sage République goûta ces raisons : en vain on la sollicita, on ne put l'écarter de ses véritables intérêts, qui sont la facilité, la sûreté du Commerce, & par une suite nécessaire, la Paix avec tous ceux qui n'en veulent point à sa Liberté.

Pour le Duc de Savoye, effrayé de la tempête qui se préparoit à l'accabler,

bler, craignant de tout perdre, il accepta l'échange desavantageux qu'on avoit arrêté sans sa participation, & aida lui-même l'Empereur à se mettre en possession de la Sicile.

Embarras qu'il suscite au Régent, & au Roi d'Angleterre.

Les desseins du Cardinal Alberoni de donner de l'occupation chez eux aux deux Défenseurs de l'Empereur, s'ils avoient réüssi, l'auroient dédommagé de l'abandon du Duc de Savoye: ils n'étoient point chimériques; ils devoient, ils pouvoient du moins, réüssir, & peu s'en fallut qu'ils ne réüssissent en effet.

Par rapport à l'Angleterre, il s'agissoit d'y faire passer le Prétendant mieux accompagné qu'il ne l'avoit été à sa dernière expédition: son Parti, quoique découragé & affoibli, subsistoit encore fort nombreux dans chacun des trois Royaumes, & il est certain, que s'il avoit pu y débarquer avec des troupes, des armes, & de l'argent, de manière à donner le tems à ses Partisans de se déclarer & de venir le joindre, il auroit bien-tôt eu des forces capables de faire trembler son Rival. On prit avec ce Prince & avec le Duc d'Ormond qui avoit été obligé de s'exi-

ler de sa Patrie, les mesures convenables

Pour ce qui regardoit le Duc d'Orléans, la chose étoit encore plus aisée à exécuter. Les grandes espérances qu'on avoit conçues de son Gouvernement s'étoient bien vîte évanoüies; on regrettoit Louis Quatorze, on convenoit de la sagesse de ses précautions, & on se repentoit sincérement d'avoir contribué à les rendre inutiles. Les deux Partis qui divisoient l'Eglise de France, étoient également mécontens, & chacun lui savoit mauvais gré de ce qu'il n'employoit pas toute sa puissance pour le faire triompher: les Jansénistes surtout, qui se vantoient qu'il leur devoit la Régence, se plaignoient hautement & lui reprochoient son ingratitude. L'éloignement de Monsieur d'Aguesseau, la faveur de Monsieur d'Argenson, sa confiance en Law, l'abus insolent que cet Etranger en faisoit, le changement des monnoyes, le rétablissement des Impôts les plus odieux, l'humiliation où il avoit réduit le Parlement, la dégradation du Duc du Maine, lui avoient fait presque autant d'ennemis qu'il y avoit de François. Par-tout on étoit

mécontent, sur-tout la Bretagne, le Poitou, & la Normandie; & ce Prince n'avoit proprement à lui que ceux qui lui étoient attachés par Office, ou dont il avoit fait la fortune, encore ne l'étoient-ils pas tous.

Au même tems les anciennes calomnies se renouvellerent; on trembloit pour les jours du jeune Roi, & on s'attendoit presque à chaque moment à le voir disparoître: & il est étonnant combien la grande liaison de ce Prince avec le Roi d'Angleterre appuyoit ces soupçons injurieux. Tous les jours on débitoit dans le public des histoires, ou plûtôt des contes propres à les changer en certitude; tantôt on avoit trouvé des biscuits empoisonnés dans la poche du Roi; un jour le Maréchal de Villeroi avoit soufflé de dessus la main de cet Enfant si précieux, une prise de tabac que Monsieur le Régent y avoit mise; une autre fois il l'avoit empêché de toucher le moins du monde à une colation qu'on lui avoit servie; il s'étoit opposé à ce que le Duc d'Orléans fût seul avec le Roi, comme il le souhaitoit; que sais-je moi? je ne finirois jamais si je voulois

rapporter tous les bruits insensés qui se répandoient à ce sujet.

Ce n'est pas tout ; on s'attachoit à le décrier du côté des mœurs & de la Religion, & on assûroit qu'il n'en avoit point : on faisoit de ses débauches les portraits les plus affreux ; ses parties de plaisir à la Meute, ses voyages à Chelles, avoient pour objet des incestes abominables ; en un mot, on mettoit sur son compte presque toutes les abominations dont l'homme le plus corrompu peut être capable. Il faut avoüer qu'il donnoit quelque occasion à ces calomnies atroces ; car, quelque occupé, quelque appliqué qu'il fût, sa vie n'en étoit pas plus réguliére : le nombre de ses maîtresses augmentoit tous les jours. Le feu prit à une maison ; (je pense que c'est à la Villete où il avoit soupé avec une jolie personne) pour le sauver des flammes, on fut obligé de le donner lui & sa maîtresse en spectacle à tous ceux qui accoururent pour arrêter l'incendie.

Conjuration contre le Régent.

Le Cardinal Alberoni, instruit des sentimens qu'on avoit de ce Prince & des dispositions où l'on étoit à son égard, crut qu'il lui seroit facile de

l'acca-

l'accabler, du moins de lui faire ôter la conduite des affaires; il chargea le Prince de Cellamare, Ambassadeur du Roi Catholique à Paris, de former l'intrigue & de la conduire: celui-ci n'eut pas de peine à trouver des ouvriers, c'est ainsi qu'il s'exprimoit dans ses Lettres au Cardinal; le zèle pour la Religion, l'amour pour le Roi, la vûe de ce qu'on avoit à craindre du systême, les promesses, l'argent d'Espagne, lui en donnerent un grand nombre. On n'a jamais bien sû tous ceux qui entrerent dans ce complot; mais il fut constant que les gens de Guerre n'en furent point, qu'on n'ôsa pas même les solliciter, convaincu qu'on étoit de leur attachement pour le Duc Régent, qui, depuis qu'il étoit en place, s'étoit constamment appliqué à les gagner par son exactitude à les faire payer, par les égards qu'il avoit eus pour les Billets dont ils étoient porteurs, par la multitude de servivances qu'il leur avoit accordées pour leurs enfans & pour leurs parens, par les pensions qu'il avoit données à leurs veuves, & par celles dont il avoit chargé les gros Benefices en leur faveur.

L'intrigue fut conduite avec tant de ſecret, que ce fût de Londres que ſon Alteſſe Royale en reçût les premiers avis ; encore étoient-ils ſi généraux, qu'ils ne pouvoient ſervir qu'à l'inquiéter ſans lui rien apprendre du ſujet de ſon inquiétude. En vain le Garde des Sceaux, ſi habile à déterrer ce qui ſe paſſoit dans Paris de plus ſecret, employa ſon talent ; ſes recherches furent inutiles. La mine étoit toute prête, il n'y avoit plus qu'à y mettre le feu, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de Madrid pour le faire.

Découverte & diſſipée.

L'Abbé Porto-Carrero, que le Prince de Cellamare envoyoit pour les chercher avec un ample détail de la ſituation où étoit l'entrepriſe, couroit la poſte en chaiſe. Il verſa en paſſant un gué près de Poitiers : la grande inquiétude pour ſa malle, juſqu'à expoſer ſa vie afin de la ſauver, fit ſoupçonner qu'elle contenoit des papiers d'une importance extraordinaire ; ſur ce ſoupçon l'Abbé fut arrêté, & la malle envoyée au Duc d'Orléans. Dès qu'il eut vû ce qu'elle contenoit, il donna ſes ordres pour faire arrêter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & ſe ſaiſir

de

de ses papiers. On arrêta peu de tems après le Duc & la Duchesse du Maine avec le Prince de Dombes, le comte d'Eu, leurs Enfans, & leurs principaux Officiers, entre autres Monsieur de Malesieux leur Chancelier & chef de leur Conseil; le Marquis de Magni, Introducteur des Ambassadeurs, fils de Monsieur Foucault Conseiller d'Etat, eut le bonheur de se sauver avec plusieurs autres. On dit dans le public, qu'un certain Abbé Brigaut, qui avoit été mis à la Bastille au sujet de cette conspiration dont il étoit le secretaire, avoit nommé plusieurs Jesuites; & les Cardinaux de Rohan & de Bissi furent violemment soupçonnés d'y avoir eu part: du reste, il s'y trouva des Evêques, des Magistrats, des Seigneurs, & plusieurs personnes d'un rang inférieur.

Ce fut à l'occasion de cette conspiration découverte, que le Cardinal de Noailles, en félicitant Son Altesse Royale, lui dit, *Monseigneur je viens vous offrir deux épées, c'est ma Famille & mon Clergé*; sur quoi quelque malin dit assez haut, qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre: en quoi il avoit tort;

car assûrément le Duc de Noailles, aujourd'hui Marêchal de France, est une très bonne épée.

Je ne puis assez loüer la modération du Duc Régent en cette occasion si délicate: à mon sens rien ne peut mieux prouver qu'il étoit incapable des crimes qu'on l'accusoit d'avoir commis & de vouloir commettre; la clémence, la générosité ne furent jamais le partage des ames noires. Il avoit de l'ambition, il est vrai; mais il avoit encore plus d'humanité & de vraie grandeur d'ame, & on auroit dû ajoûter autant de foi à la protestation qu'il avoit faite d'aimer mieux être brûlé vif que de souffrir qu'on attentât aux jours du Roi, qu'à ce qu'il avoit dit, que jamais il ne souffriroit que le Roi d'Espagne succédât à Loüis Quinze.

Modération de Mr. le Régent.

Toute sa vengeance se termina à faire arrêter, à éloigner quelques personnes. Il ne voulut pas même faire connoître ses ennemis, & l'Abbé du Bois ayant commencé dans un Conseil de Régence à lire une liste de conspirateurs qu'on avoit trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare, ce Prince l'arrêta, se contentant de dire qu'on auroit

auroit été surpris d'entendre les noms de plusieurs personnes à qui il n'avoit fait que du bien, qu'il vouloit même leur épargner la peine de demander leur grace, persuadé que cette conduite les feroit rentrer dans le devoir. Comme sa modération ne venoit ni de timidité, ni d'indolence, il donna de si bons ordres, & prit de si justes mesures, que tout fût tranquille en France, & qu'on n'y connût guères la conspiration que parce qu'il en fit publier plus pour sa justification que pour accuser les coupables.

Le premier soin de son Altesse Royale fut d'instruire les Puissances étrangères des motifs de sa conduite à l'égard de l'Ambassadeur d'Espagne. La Lettre circulaire fut écrite au nom du Roi : on y marquoit en substance, que par un paquet de Lettres que le Prince de Cellamare avoit confiées à une personne qui s'en alloit en Espagne, écrites de sa propre main, il paroissoit, qu'il avoit eu dessein d'exciter un soulevement, abusant ainsi du caractère dont il étoit revêtu; que l'on y avoit même trouvé le plan d'une conspiration qui auroit mis tout le Royau-

me en combuſtion ; qu'en conſéquence de cette découverte on avoit mis un Gentilhomme auprès de cet Ambaſſadeur ; qu'on avoit ſaiſi tous ſes papiers ; que la néceſſité indiſpenſable de pourvoir au repos public étoit la ſeule raiſon qui avoit porté à prendre ces meſures ; qu'on avoit eu même beaucoup de peine à prendre cette réſolution ; & que l'exécution avoit été accompagnée de toutes les marques poſſibles de conſidération pour la perſonne de l'Ambaſſadeur, & ſur-tout pour le Roi ſon Maître dont l'amitié ſeroit toûjours chère, & qu'on ne ſoupçonnoit en aucune façon d'être entré dans de pareils deſſeins.

On fit auſſi imprimer deux Lettres du Prince de Cellamare au Cardinal Alberoni. La première étoit conçue en ces termes.

J'ai trouvé plus néceſſaire d'uſer de précaution que de diligence dans le choix du moyen de faire paſſer à votre Eminence ces papiers. Votre Eminence trouvera deux différentes minutes de Manifeſtes cottés No. 10. & 20. que nos ouvriers ont compoſés, croyant que quand il s'agira de mettre le feu à la mine, ils pourront

ſervir

servir de préludes à l'incendie : une de ces minutes est rélative aux instances de la Nation, l'autre expose les griefs que souffre ce Royaume, & appuye sur ce fondement les résolutions de Sa Majesté Catholique & la demande qu'elle doit faire de la convocation des Etats. En cas que nous soyons obligés de recourir aux remèdes extrêmes, il sera bon que votre Eminence examine l'Ecrit cotté N°. 30. *dans lequel nos partisans proposent les moyens qu'ils jugent convenables, ou plûtôt nécessaires, pour éviter les malheurs que l'on voit être prêts d'arriver, pour assurer la vie de Sa Majesté très Chrétienne & le repos public. Enfin j'envoye en feuilles séparées sous le* N°. 45, *un Catalogue des noms & des qualités de tous les Officiers qui demandent de l'emploi.. ; si la Guerre & les violences nous forcent de mettre la main à l'œuvre, il faudra le faire avant que les coups qu'on nous portera nous affoiblissent, & que nos ouvriers perdent courage. Si nous sommes obligés d'accepter une Paix simulée, il faudra, pour entretenir ici le feu sous la cendre, lui donner quelque aliment modéré ; & si la Divine Miséricorde appaisoit les jalousies & les mécontentemens présens,*

 il

il suffira de protéger & de favoriser les principaux chefs qui s'intéressent avec tant de zèle & de courage. En attendant les résolutions décisives, je tache d'entretenir leur bonne volonté, & j'éloigne tout ce qui pourroit la rallentir.

La seconde Lettre demandoit des instructions pour les différens cas qui pouvoient arriver, & rendoit compte de quelques particularités de la conspiration.

Le principal Auteur de nos desseins me chargea avec empressement, il y a quelques mois, de faire passer à votre Eminence la Lettre ci-jointe, & d'accompagner les instances de M... des témoignages les plus pressans; j'ai différé d'exécuter cette commission jusqu'à ce que j'aye eu une occasion sûre. Je dirai présentement à votre Eminence, que j'entens parler de ce Sujet comme d'une personne d'un très grand mérite, & que l'intérêt que le Parti prend à ce qui le regarde est grand. Il m'a été proposé d'introduire au service de Sa Majesté M.... homme de qualité; & parce qu'il m'est recommandé par nos ouvriers, je l'ai distingué du Catalogue général. Au reste ces Messieurs m'ont dit qu'ils peuvent dispo-

ser

ser de M...; c'est celui qui fut mandé ici par le Régent pour soulever, comme ils le disent, les Miquelets de Catalogne, & ils voudroient s'en assûrer encore davantage par quelque gratification ou par quelque pension.

Pour ce qui regarde les réponses à mes propositions du premier Août dernier, je dois marquer, que les Lettres de créance qu'on demande, doivent être en forme de pleins-pouvoirs par rapport aux offres & aux demandes qu'on a à faire au Parlement, au Corps de la Noblesse, & aux Etats-généraux de ce Royaume. Ces pleins-pouvoirs seront limités par les instructions qu'on me donnera pour ma conduite.

Quand il s'agira de mettre la main à l'œuvre, il sera nécessaire que Sa Majesté écrive à tous les Parlemens conformement à la Lettre qu'Elle a déjà écrite au Parlement de Paris, & qui est demeurée en dépôt entre mes mains.

Il pourroit arriver dans les agitations présentes quelque malheur à Sa Majesté très-Chrétienne, & je n'ai point d'instruction pour agir; le Duc d'Orléans luimême peut venir à manquer: dans quels embarras ne me trouverois-je pas par rap-

port à la nouvelle forme que pourroit prendre la Régence, & à ses vûes qu'il conviendroit de faciliter ou non de la part de Sa Majesté ?

Monsieur le Duc pourroit prétendre à la place de son pere, & pour surmonter les obstacles de sa jeunesse, se soumettre à un Conseil semblable à celui que le feu Roi avoit institué dans son Testament. Monsieur le Duc de Bourbon pourroit aussi prétendre ; à l'exclusion du Duc de Chartres, à l'autorité absolue qu'exerce présentement Monsieur le Duc d'Orléans. Il nous convient de prévoir ces cas, & de choisir d'avance les partis les plus utiles pour le service de Sa Majesté ; les zélés serviteurs François panchent plus pour le premier que pour le second.

L'intrigue, ou si l'on veut, la conjuration dont ces deux Lettres ne donnent qu'une idée très confuse, avoit pour objet principal de se rendre maître de la Personne du jeune Roi & de celle du Duc d'Orléans ; de se servir de l'autorité du Roi pour convoquer l'Assemblée générale des Etats, afin d'y annuller tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Loüis Quatorze, surtout la cassation de Son Testament, les

Trai-

Traités conclus avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre contre les intérêts présens de l'Espagne; peut-être aussi qu'on se feroit servi de cette occasion pour engager la Nation à déclarer pour Successeur de Loüis Quinze un des Fils de Philippe Cinq : on promettoit aussi de rétablir les monnoyes sur l'ancien pied, de détruire la Banque, ou de la réduire à ses premières bornes ; en un mot, de redresser les griefs tant généraux que particuliers.

Pour exécuter ce projet, il ne s'agissoit que du succès du premier article, qui étoit d'être en possession du Roi & de se saisir du Duc d'Orléans, ou de l'obliger à s'éloigner; car le reste se feroit fait de soi-même, si je puis ainsi m'exprimer. On avoit arrêté, que de tous les endroits du Royaume où l'on avoit des intelligences, on envoyeroit à Paris & aux environs un certain nombre d'hommes déguisés en marchands, en ouvriers, en Religieux peut-être; que ces gens réünis & armés se rendroient maîtres la nuit des Thuilleries; qu'on tâcheroit de surprendre le Duc d'Orléans dans quelque partie de plaisir; qu'on feroit partir des couriers

pour toutes les Villes du Royaume avec des ordres convenables & une approbation positive de ce qui se feroit fait ; qu'au même tems on répandroit de tous côtés les Lettres du Roi d'Espagne, qu'on tenoit toutes prêtes.

Ecrits publiés de part & d'autre.

On en avoit en effet pour le Roi, pour les Parlemens, & pour la Nation en général ; elles étoient écrites de manière à faire de grandes impressions, & elles ne disoient rien que ce qu'on pensoit communément : quoique l'intrigue fût découverte, elles ne laisserent pas de devenir publiques ; on y joignit une espèce de Requête adressée par la Noblesse de France à Philippe Cinq. On traita ces Piéces de supposées ; mais elles étoient réelles, & ce ne fut assûrément pas Monsieur le Régent qui les fit imprimer : elles le furent pour justifier l'entreprise déconcertée, & pour entretenir & mettre les Peuples dans les dispositions où l'on desiroit qu'ils fussent. Ces Piéces ont un rapport si étroit à l'Histoire que j'écris, que je pense devoir en donner au moins une legère idée.

La Lettre de Philippe Cinq au jeune Roi son Neveu rouloit sur la Guerre

que

que le Duc d'Orléans se préparoit à faire à l'Espagne; il en montroit l'indécence, & en démêloit les motifs secrets. „ Loüis Quatorze, d'éternelle mé-
„ moire (disoit-il) est toûjours pré-
„ sent à mon esprit: il me semble
„ toûjours entendre ce grand Prince,
„ au moment de notre séparation, me
„ dire en m'embrassant, qu'il n'y avoit
„ plus de Pyrenées, que deux Nations,
„ qui se disputoient depuis si long-
„ tems, ne seroient plus dorénavant
„ qu'un Peuple, & que la paix éter-
„ nelle qu'elles auroient ensemble, pro-
„ duiroit nécessairement la tranquilité
„ de l'Europe; mes Peuples & les
„ vôtres (ajoûtoit-il) sentent que no-
„ tre union est la base de la tranquilité
„ publique, & qu'il n'est point de
„ Puissance sur la terre capable de
„ troubler leur repos, tant que les for-
„ ces de ces deux Royaumes agiront
„ de concert. Cependant, le Dépositaire de vôtre autorité soutient la
„ Cause de mon Ennemi personnel, ou
„ plûtôt de notre Ennemi commun;
„ on épuise vos Peuples pour payer
„ des contingens qui n'ont pour but
„ que ma ruine & la vôtre; & des Trai-
„ tés,

„ tés, qui par leur importance ne de„ voient jamais être conclus pendant „ une Minorité, se proposent au „ Conseil de votre Régence comme „ une chose toute faite, sans don„ ner même le loisir à la délibéra„ tion “. La Lettre finissoit par demander la convocation des Etats.

Il étoit en effet bien étrange, que la France fît la Guerre au Petit-fils de Loüis Quatorze en faveur de la Maison d'Autriche : ce renversement d'idées & de conduite ne prouvoit-il pas qu'on avoit des intérêts différens de ceux qu'avoit eus jusqu'alors la Maison Royale? L'union avec l'Espagne n'auroit-elle pas autant contribué à maintenir la Paix que l'union avec l'Empereur? qu'étoit-il nécessaire d'intervenir dans leur querelle? eût-elle duré, si l'on ne s'étoit mis du côté de l'Empereur? avoit-on à craindre en France la puissance d'Espagne? ne devoit-on pas voir avec plaisir qu'elle s'augmentât aux dépens de la Maison d'Autriche? ne pouvoit-il être juste que l'Empereur renonçât à ses prétendus droits, sans que cette rénonciation lui valût encore la Sicile? on attendoit

doit donc de l'Empereur ce qu'on ne pouvoit esperer de l'Espagne, c'est-à-dire des secours pour s'emparer du Trône s'il devenoit vacant.

La Lettre au Parlement touchoit les mêmes points d'une manière encore plus délicate, comme étant écrite à un Corps parfaitement instruit de la nécessité d'employer le moyen qu'on lui proposoit. Celle qu'on adressoit à la Nation entière étoit d'un autre stile; on y parloit ouvertement des desseins du Duc d'Orléans, de ses espérances, de ses prétentions, qu'on représentoit comme incompatibles avec la vie du Roi mineur.

Après avoir exposé le sujet de ses démélés avec l'Empereur, & fait sentir l'odieux de la Guerre dont on le menace s'il ne consent que ce Prince joigne le Royaume de Sicile à tant d'autres qui rendent sa puissance si formidable, Philippe Cinq parle ainsi.

„ Nous avons entendu les plaintes
„ qui se faisoient de tous côtés con-
„ tre son Gouvernement, (de Mon-
„ sieur le Régent) sur la dissipation
„ des Finances, l'oppression des Peuples,
„ le mépris des Loix & des remontran-
„ ces

„ ces juridiques. Quoique nous fuſ-
„ ſions vivement touchés de ces deſ-
„ ordres, nous avons cru en devoir
„ cacher le déplaiſir au fonds de notre
„ cœur; & nous ne ſortirions pas au-
„ jourd'hui du ſilence, ni de la mo-
„ dération que nous nous étions pres-
„ crits, ſi le Duc d'Orléans n'étoit
„ ſorti lui-même de toutes les règles
„ de la juſtice & de la nature, pour
„ nous opprimer, nous & le Roi no-
„ tre très cher Neveu.

„ En effet, comment pouvoir ſouffrir
„ plus long-tems des Traités où l'hon-
„ neur de la France & les intérêts du
„ Roi ſon Pupille ſont ſacrifiés, quoique
„ faits au nom de ce jeune Prince,
„ dans l'unique vûe de lui ſuccéder?
„ & ſur-tout après avoir répandu dans
„ le public des Ecrits infames qui
„ annoncent ſa mort prochaine, &
„ qui tâchent d'inſinuer dans les eſprits
„ la force des rénonciations au-deſſus
„ des Loix fondamentales. Un pro-
„ cedé ſi contraire à ce que toutes
„ les Loix divines & humaines exigent
„ d'un Oncle, d'un Tuteur & d'un
„ Régent, auroit dû ſeul exciter no-
„ tre indignation par l'intérêt que
„ nous

„ nous prenons, tant au bien de la
„ Nation Françoiſe, qu'à la conſerva-
„ tion de ſon Roi notre très cher Ne-
„ veu..... Au moins devoit-il obſerver
„ une neutralité exacte, s'il la croyoit
„ néceſſaire au bien de la France;
„ mais s'il vouloit faire une Ligue, n'é-
„ toit-il pas plus raiſonnable de ſe li-
„ guer avec ſon propre Sang, que de
„ s'armer contre lui en faveur des En-
„ nemis de notre Maiſon?

„ Cette indigne préférence ne dé-
„ clare que trop à tout l'Univers ſon
„ opiniâtreté dans le projet ambitieux
„ dont il eſt uniquement occupé, &
„ dont il veut acheter le ſuccès aux
„ dépens des Droits les plus ſacrés... Si
„ le Duc d'Orléans nous réduit à la
„ cruelle néceſſité de défendre nos
„ Droits par les armes contre ſes at-
„ tentats, ce ne ſera jamais contre vous
„ que nous les porterons; ce ne ſera que
„ pour tirer le Roi notre très cher Ne-
„ veu de l'oppreſſion où le Régent le
„ tient avec tous ſes Sujets par les
„ plus grands abus qui ſe ſoient jamais
„ faits de l'autorité confiée; ce ne
„ ſera que pour procurer l'Aſſemblée
„ des Etats généraux, qui ſeuls peu-
„ vent

„ vent remédier aux maux préſens, & „ prévenir ceux dont on n'eſt que „ trop viſiblement ménacé “.

La Requête préſentée par la Nobleſſe enchériſſoit ſur ces Lettres & peignoit la conduite du Régent avec des traits d'autant plus capables de ſoulever contre lui, qu'on croyoit univerſellement le reconnoître dans le portrait qu'ils traçoient. Cette Piéce fâcheuſe commençoit ainſi.

„ Tous les Ordres du Royaume de „ France viennent ſe jetter aux pieds „ de Votre Majeſté, pour implorer „ ſon ſecours dans l'état où les réduit „ le Gouvernement préſent: elle n'i- „ gnore pas leurs malheurs; mais elle „ ne les connoît pas encore dans tou- „ te leur étendue.

„ Le reſpect qu'ils ont pour l'auto- „ rité Royale, dans quelque main qu'el- „ le ſe trouve & de quelque manière „ qu'on en uſe, ne leur permet pas „ d'enviſager d'autres moyens d'en „ ſortir que par les ſecours qu'ils ont „ droit d'attendre des bontés de Vo- „ tre Majeſté“.

On établiſſoit enſuite le droit qu'avoit le Roi d'Eſpagne de ſe mêler

ler des affaires de France, & l'on détailloit les raiſons qui forçoient d'implorer ſon aſſiſtance.

„ Votre Majeſté (diſoit-on) n'ignore pas le zèle de Loüis le Grand „ pour conſerver la Religion dans ſa „ pureté. Il ſemble que le premier „ ſoin du Duc d'Orléans ait été de ſe „ faire honneur de l'irréligion. Cette „ irréligion l'a plongé dans des excès „ de licence, dont les ſiécles les plus „ corrompus n'ont point d'exemple, „ & qui en lui attirant le mépris & „ l'indignation des Peuples, nous font „ craindre à tout moment pour le „ Royaume les châtimens les plus „ terribles de la Vengeance Divine. „ Ce premier pas ſemble avoir jetté, „ comme une juſte punition, l'eſprit „ d'aveuglement ſur toute ſa conduite. „ On forme des Traités, on „ achette des Alliances avec les ennemis „ de la Religion, avec les ennemis „ de Votre Majeſté.

„ Les enfans qui commencent à ouvrir „ les yeux, en pénetrent les motifs, „ il n'en eſt point qui ne voye „ que l'on ſacrifie le véritable intérêt „ de la Nation à une eſpérance que

„ l'on ne peut supposer sans crime,
„ & qu'on ne peut envisager sans horreur. C'est cependant cette cruelle supposition qui est l'ame de tous les Conseils & le premier mobile de ces funestes Traités. C'est-là ce qui dicte ces Arrêts qui renversent toutes les fortunes. A la lettre, SIRE, on ne paye plus que le prêt des Soldats & les rentes sur la Ville, pour les raisons qu'il est aisé de pénetrer... Le Public n'a ressenti aucun fruit ni de l'augmentation des monnoyes, ni de la taxe des Gens d'affaires; on exige cependant les mêmes tributs que le feu Roi a exigés pendant le fort des plus longues Guerres....

„ L'unique Compagnie du Royaume qui ait la liberté de parler, cette Compagnie dans laquelle on a reconnu le pouvoir de décerner la Régence, à laquelle on a promis publiquement qu'on ne vouloit être maître que des seules graces, & que la résolution des affaires seroit prise à la pluralité des voix, non seulement on ne l'écoute pas; mais la pudeur empêche de répeter à Votre

„ Ma-

„ Majesté les termes également honteux & injurieux dans lesquels on a „ répondu, lorsqu'on a parlé aux Gens „ du Roi en particulier. Les Régîtres du Parlement en feront foi jusqu'à la postérité la plus reculée...

„ Enfin, SIRE, on ne connoît plus „ de Loix.... Il n'y a pas un Officier „ qui ne gémisse, il n'y a pas un Soldat „ qui ne sente l'iniquité & la perversité du Gouvernement, il n'y en „ a pas un qui ne vous regardât comme son libérateur... Que pouvez-vous craindre? votre Armée est en „ France, vous y serez aussi puissant „ que le fut jamais Loüis Quatorze. „ Par-là vous préviendrez les malheurs que nous n'ôsons envisager, „ & que l'on nous force de prévoir. „ Quels reproches Votre Majesté ne se „ feroit-Elle pas Elle-même, si ce que „ nous avons tant de sujet de craindre „ venoit à arriver? quelles larmes ne „ verseroit-Elle pas pour n'avoir pas „ répondu aux vœux de la Nation „ qui se jette à ses pieds? Nous souhaitons nous tromper; mais l'on „ nous force à craindre. Du moins „ nos craintes prouvent notre zèle

„ pour un Roi qui nous eſt ſi cher “.

Le dernier trait de cette violente Requête étoit encore plus marqué. „ Si Votre Majeſté (ajoûtoit-„ on) dont nous reconnoiſſons les „ vûes très ſupérieures, ne trouve pas „ à propos de répondre à nos vœux, „ au moins pourroit-Elle ſe ſervir de „ nôtre Requête pour rappeller à lui-„ même, & pour faire rentrer dans „ les véritables intérêts de la France „ un Prince qui ſe laiſſe aveugler; „ quoique l'on ſoit forcé de vous re-„ préſenter que l'on ne peut rien s'en „ promettre “.

Le Duc d'Orléans traitta ces Ecrits de vaines déclamations. Il ſuivit ſon plan; déclara la Guerre au Roi d'Eſpagne; la fit avec ſuccès; le contraignit de ſouſcrire à ce que lui & ſes Alliés avoient arrêté; & ce qui fut pour lui un vrai triomphe, il le força de ſe défaire de ſon Miniſtre. Ce que je viens de dire d'une manière ſi abrégée mérite d'être développé.

Quelque mépris que ſon Alteſſe Royale affectât de témoigner pour les Ecrits dont j'ai parlé, on y répondit; on s'attacha ſeulement à prouver la

juſtice de la Guerre qu'on déclara au Roi d'Eſpagne le ſecond jour de Janvier mille ſept cent dix-neuf. C'eſt à quoi fut employé le Manifeſte qu'on joignit à la déclaration de Guerre. On avoit établi d'avance ſes droits à la Succeſſion à la Couronne de France préférablement à la Branche d'Eſpagne, dans un Ecrit à qui on donna pour titre *Lettres de Filtz-Moritz.*

Le Manifeſte expoſoit la ſituation de la France à la mort de Loüis Quatorze, le beſoin eſſentiel qu'elle avoit de la Paix, qui, diſoit-on, ne pouvoit lui être aſſûrée qu'en ſe rapprochant des deux Nations qui lui avoient fait le plus de mal dans la dernière Guerre. On détailloit enſuite tout ce qu'on avoit fait pour établir une union ſolide entre Philippe Cinq & l'Empereur; on faiſoit remarquer l'avantage des conditions qu'on avoit obtenues pour le premier de ces Princes, & les mouvemens qu'on s'étoit donnés pour les lui obtenir. On ajoûtoit, que la crainte que le feu de la Guerre ne ſe communiquât, avoit déterminé à ſe réünir contre celui qui refuſeroit les conditions raiſonnables qui lui ſeroient

 offer-

offertes; que ces conditions par rapport au Roi d'Espagne étoient encore plus favorables que celles qu'il avoit autrefois souhaitées avec passion ; qu'il n'étoit pas juste que la paix de l'Europe dépendît de la volonté d'un seul Prince séduit par de mauvais conseils; qu'il étoit impossible que la France ne prît point de parti dans cette querelle; que son intérêt demandoit qu'elle ne s'attachât point à l'Espagne dans cette circonstance; qu'en se mettant du côté de l'Empereur, uni inséparablement avec l'Angleterre, elle rendoit impossible la continuation de la Guerre, & assûroit pour long-tems la tranquilité de l'Europe; enfin, que la rénonciation de l'Empereur & la restitution de Gibraltar valoient bien le droit de Réversion sur la Sicile, qui étoit le seul avantage que l'Espagne perdoit par le Traité de la Quadruple Alliance contre lequel elle s'élevoit avec tant de hauteur. On faisoit encore sonner bien haut l'Investiture des Etats de Parme & de Toscane, accordée & assûrée d'avance aux Enfans de la Reine actuellement regnante.

On auroit pu répondre, que ces Peuples

ples qu'on avoit craint, étoient à proportion aussi épuisés que la France, & qu'ils avoient autant besoin de la Paix pour se rétablir & pour s'acquitter; qu'on pouvoit garder la neutralité, & laisser l'Empereur & le Roi d'Espagne vuider leur querelle; que le Traité avec l'Angleterre & la Hollande n'avoit point de liaison nécessaire avec celui qu'on avoit fait avec l'Empereur, puisque la Hollande avoit refusé d'y accéder; que l'Empereur n'auroit pu raisonnablement se choquer, si la France n'avoit pas pris son parti contre l'Espagne, qu'il ne pouvoit même s'y attendre, & qu'il n'auroit jamais pensé à en faire la proposition; que la rénonciation de ce Prince étoit tellement dûe, qu'il n'y avoit qu'une partialité déclarée & une assûrance de retour qui pussent la faire regarder comme méritant quelque compensation; que l'Espagne jugeoit son droit de Réversion sur la Sicile préférable à tout ce qu'on lui offroit en dédommagement, & que c'étoit à elle seule à juger de l'importance de ses intérêts; que la rénonciation qu'on faisoit tant valoir lui étoit assez indifférente; qu'el-

le n'avoit rien à craindre de l'Empereur; & que toutes les autres Puissances de l'Europe étoient garantes du partage qu'elles avoient fait elles-mêmes; que la Guerre qu'elle avoit déclarée étoit juste, & que le plus qu'on pût exiger d'elle, quoique sans tire & sans autorité, étoit la restitution de la Sardaigne; que prescrire la Paix du ton qu'on l'avoit fait, étoit une vraie déclaration de Guerre.

Réflexions sur ces Ecrits.

Pour ce qui est des *Lettres de Filtz-Moritz*, elles étoient faites pour justifier le Duc d'Orléans sur ses prétendues intrigues en Espagne, & pour montrer que la Couronne lui appartenoit, si le Roi son Pupille venoit à manquer. Les preuves de ce second article, si touchant pour son Altesse Royale, se réduisoient à la rénonciation de Philippe Cinq, faite avec toutes les solemnités possibles, exigée & consentie par toutes les Puissances de l'Europe, comme une condition essentielle sans quoi la Paix n'eût pas été faite. Tout ce qu'on disoit à ces égards étoit solide, & il faut avoüer qu'il est inconcevable que le Roi d'Espagne eût pu se porter pour Héritier de

de la Couronne de France, sans violer ses sermens. Tout ce qu'on ajoûtoit au-delà étoit inutile, & ne prouvoit rien : par exemple, que ce Prince fût étranger, & qu'il eût en quelque sorte cessé d'appartenir à la Maison Royale, étoit un langage nouveau ; on n'avoit pas même fait cette objection à l'Archiduc, qui certainement étoit aussi étranger par rapport à l'Espagne qu'on vouloit que Philippe Cinq le fût par rapport à la France. Supposé ce principe, aucun Prince souverain n'auroit droit de succéder à un autre, à moins qu'il ne pût montrer ses Lettres de naturalité. Si le défaut de ces Lettres fait un étranger, & qu'un étranger ne puisse succéder à une Couronne, qu'étoit-il besoin de rénonciation ? Il faut donc raisonner autrement des Familles Royales que des familles particulières. Tous ceux qui appartiennent aux premières, ne peuvent être étrangers par rapport aux Peuples qui se sont donnés à elles. Quiconque est de la Famille Royale d'Espagne, en quelque Pays qu'il puisse être né, est censé Espagnol par cela seul qu'il est de la Famille Royale. La

raiſon de cette différence eſt ſenſible : c'eſt que le bonheur des Peuples conſiſte dans la durée de la famille qui les gouverne ; d'où il ſuit qu'aucun de ceux qui en ſont nés, ne peut & ne doit ceſſer d'être regardé comme lui appartenant. Au reſte, de ce qu'on ne peut devenir étranger pour un Peuple, il ne ſuit pas qu'on eût droit de ſuccéder en ſon rang à ceux qui le gouvernent ; car on peut avoir cédé ce rang aux autres Branches de la Famille Royale : mais le droit des Peuples ne permet pas qu'on y renonce abſolument & qu'on ceſſe de leur appartenir ; c'eſt-à-dire, qu'après l'extinction de la Famille Royale & des Maiſons d'Orléans, de Condé, de Conti, le Peuple François auroit droit de demander un Prince de la Maiſon d'Anjou pour le gouverner. J'ajoûte, que la France n'a point de droit particulier à cet égard ; que l'exemple de Henri Trois, du Duc d'Alençon ſon Frere, du Prince de Conti, de Philippe Cinq lui-même, qui ont pris des Lettres de naturalité, n'ont point fait une loi ; du moins que cette loi ne peut annuller le Contract primitif qui a lié

lié mutuellement l'un à l'autre les Peuples & la Famille qu'ils ont choisie pour les gouverner.

La nouvelle Banque, & la manière surprenante dont on manioit les Finances, l'ébranlement des fortunes particulières, avoient causé en France une si grande agitation dans les esprits, qu'on ne fit guères d'attention aux Ecrits dont je viens de parler. Chacun pensa à soi, & laissa le Duc d'Orléans & le Cardinal Alberoni se démêler des embarras qu'ils s'étoient suscités. Les troupes comme de concert s'attacherent au Parti qui parloit au nom du Roi, & craignirent les titres de Révoltés & de Rebelles. Tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi, disoient publiquement les Officiers, nous lui obéïrons; s'il ne parloit qu'en son nom, nous verrions ce que nous aurions à faire. Sur ce principe, la Guerre se fit contre Philippe Cinq qu'on aimoit, comme elle se seroit faite contre le plus grand ennemi de la France. En vain ce Prince fit publier des Déclarations remplies de promesses avantageuses, aucun Officier ne passa de son côté; la désertion ne fut pas même plus

grande parmi les ſoldats, qu'elle a coûtume de l'être. L'Armée Françoiſe, commandée par le Maréchal Duc de Berwick, Grand d'Eſpagne, prit Fontarabie & Saint-Sébaſtien : on fit auſſi une tentative ſur Roſes; mais le mauvais tems la fit échoüer.

Les autres projets du Cardinal Alberoni ne lui avoient pas mieux réüſſi l'année précédente, & ne lui réüſſirent pas mieux dans la ſuite. La flotte qu'il avoit envoyée pour conquérir la Sicile, fut abſolument ruinée par les Anglois qui la ſurprirent & l'attaquerent lorſqu'elle ne s'y attendoit pas. Les troupes Eſpagnoles, après avoir fait paroître beaucoup de valeur & de conduite, furent obligées de céder la campagne aux troupes Allemandes que les Anglois, maîtres de la mer, y tranſporterent en foule, & de ſe retirer dans les Villes qu'elles avoient priſes; elles y furent aſſiégées & contraintes de ſe rendre. Le Duc de Savoye-même livra aux Impériaux les Places qu'il poſſédoit encore.

La flotte qui devoit porter le Chevalier de Saint George en Ecoſſe, eut les vents ſi contraires qu'elle ne pût y abor-

aborder. Les intrigues en Bretagne & en Poitou, pour faire soulever ces deux Provinces, n'eurent aucun effet. Les vaisseaux qui devoient débarquer des troupes, de l'argent, des armes, furent long-tems en mer, dissipés par la tempête : un ou deux seulement arriverent ; mais bien plus tard qu'on n'étoit convenu. La Conspiration étoit découverte, & ils ne servirent qu'à sauver les principaux des Conjurés.

Le Cardinal Alberoni renvoyé d'Espagne.

Le concours fâcheux de tant de mauvais succès, ceux qu'on ne pouvoit manquer d'avoir, en soutenant plus long-tems la Guerre contre les trois Puissances les plus formidables de l'Europe, contraignirent Philippe Cinq à se soumettre aux conditions qu'on lui avoit imposées par le Traité de Londres ; auxquelles ces Puissances ajoûterent de concert le renvoi du Cardinal Alberoni, sur qui on convint de rejetter l'odieux des agitations de l'Europe, afin de sauver en quelque sorte l'honneur de ce Prince.

Comme on a coûtume de juger des hommes par le succès de leurs entreprises, on blâma fort le Cardinal Albe-

beroni ; il fut traité de brouillon, d'ambitieux, d'étourdi même, & d'esprit superficiel, qui avoit abusé de l'autorité que son Maître lui avoit confiée, & qui méritoit d'être sévérement puni. Il est pourtant vrai que son plan général avoit quelque chose de grand, & qu'il étoit aussi utile que glorieux à la Nation Espagnole; que ses mesures, pour embarrasser la France & l'Angleterre & les empêcher de s'opposer à ses progrès, étoient bien prises ; que sans la surprise des Anglois, qu'il ne devoit pas prévoir, il se seroit rendu maître de la Sicile; que si une fois il l'avoit été, on auroit eu bien de la peine à l'en chasser. Il est vrai, que si les vents l'avoient servi, les secours qu'on préparoit en France & en Hollande pour le Roi d'Angleterre, seroient peut-être arrivés trop tard. Il est vrai, que l'intrigue du Prince de Cellamare avoit été bien conduite; que dans la disposition où l'on étoit en France il étoit naturel qu'elle réüssît, & qu'alors son projet eût été immanquable. Il est du moins vrai, qu'il rétablît la réputation de la Nation Espagnole; qu'il lui apprît à elle-
mê-

même, & qu'il fît connoître au reste de l'Europe dequoi elle étoit capable quand elle voudroit faire usage de sa puissance.

Je ne puis pourtant m'empêcher de blâmer son entreprise en Bretagne. Elle fut aussi mal conduite qu'elle pouvoit l'être. Le Marquis de Pontcalec, qu'on mit à la tête de cette affaire, suffisoit pour la faire échoüer. C'étoit un homme sans mœurs, sans courage, sans génie, extrêmement décrié, & auquel il étoit impossible qu'on se soumît sans beaucoup de répugnance. Plusieurs de ceux qu'on lui avoit associés ne valoient guères mieux. Les autres manquoient d'expérience & des autres qualités nécessaires pour conduire une entreprise de cette nature. Le seul qui y fût propre, étoit un simple gentilhomme, qui malgré son mérite assez généralement reconnu après vingt ou trente années de service, manque d'argent ou de certaines recommandations n'étoit encore que Lieutenant d'Infanterie; il se nommoit Hervieu de Melac.

Ses intrigues en Bretagne, mal conduites.

Il est vrai que les grands mécontentemens de cette Province l'avoient dispo-

difpofée à un foulevement général; mais qu'eft-ce qu'une multitude confufe fans un Chef de réputation & d'autorité ? D'ailleurs il falloit de l'argent & des armes, il falloit furtout un bon Corps de troupes réglées, & il étoit impoffible que le Cardinal Alberoni fournît tout ce qui auroit été néceffaire. Quoiqu'il en puiffe être, le Duc d'Orléans eut des foupçons; il fit marcher des troupes, il fit faire des perquifitions. Les Conjurés effrayés fe fauverent au nombre de trente-trois, tous gens de condition : il y avoit parmi eux deux ou trois Confeillers au Parlement de Rennes. Pontcalec foutint fon caractère, il eut peur de la mer, & dès qu'il fut dans le vaiffeau Efpagnol, il fe fit ramener à terre; il fut pris, & déclara tout le myftère. Si ces complices avoient exécuté leur deffein, qui étoit de l'emmener de gré ou de force, ils lui auroient fauvé la vie & à ceux qui furent bien-tôt exécutés avec lui fur fa dépofition & fur les preuves qu'il fournit contre eux.

Politique du Régent.

C'eft ainfi que le génie du Duc d'Orléans triompha de celui du Cardinal

nal Alberoni, & que ce Prince habile ſut ſe ſervir des circonſtances qui ſe préſenterent, & des embarras qu'on lui ſuſcita, pour affermir ſon autorité & pour aſſûrer ſes prétentions. Le Duc du Maine auprès du Roi, étoit pour lui un ſujet d'inquiétude; il profita habilement de la conſternation que répandit dans le Parlement le Lit de Juſtice, pour faire caſſer l'Arrêt du ſecond de Septembre mille ſept cent quinze, qui avoit conſervé à ce Prince la fonction de Surintendant de l'éducation du Roi, à laquelle Loüis Quatorze l'avoit nommé par ſon Teſtament. Ce ne fut pas aſſez que de l'avoir éloigné du Roi, la Conjuration du Prince de Cellamare fut une raiſon & un prétexte pour l'arrêter.

Ce grand exemple, auſſi-bien que la réſerve à nommer les coupables ou ceux qui étoient accuſés, inſpira la terreur, & contint dans la retenue & dans le ſilence. L'incertitude où l'on étoit des ſentimens de l'Empereur par rapport à la Succeſſion du Roi mineur, inquiétoit encore davantage. La Guerre que lui fit l'Eſpagne étoit une occaſion de ſe l'attacher en ſe déclarant

pour lui ; le Duc d'Orléans ne la manqua pas. Il avoit beſoin de troupes : le prêt des ſoldats, les gages ordinaires des Officiers, furent exactement payés ; mais le payement des penſions fut ſuſpendu, afin que la crainte de les perdre retint, & qu'elles tinſſent lieu de gratification lorſqu'on les recevroit ; c'eſt-ce qui arriva à l'occaſion de la Guerre qu'on fit au Roi d'Eſpagne. Il falloit détourner l'attention des Peuples de deſſus les bruits horribles qu'on répandoit contre lui, & faire oublier en quelque ſorte ſes diſputes avec le Parlement : il en vint à bout par les opérations étranges de la Banque & par la fiction de Miſſiſſipi ; chacun fut tellement occupé de ſa fortune, qu'il oublia celle de l'Etat & celle du Roi, dont on ne ſe laſſoit point de publier que la vie étoit dans un danger continuel.

J'ai cru devoir rapporter de ſuite les affaires d'Eſpagne, perſuadé qu'en les réüniſſant ainſi ſous un point de vûe, on en démêleroit avec quelque plaiſir les principes & les reſſorts ſecrets. Je viens à préſent aux affaires purement domeſtiques, on me pardon-

donnera ce terme, & à l'intérieur du Royaume.

L'enlevement des trois Membres du Parlement de Paris fit beaucoup de bruit dans tout le Royaume. Le Parlement de Rennes, déjà broüillé avec le Régent, y prit beaucoup de part, & crut qu'il devoit le témoigner. Il écrivit deux Lettres, l'une au Roi, l'autre au Parlement affligé; toutes deux des plus fortes chacune dans leur genre, sur-tout celle qui étoit pour le Roi. Dans toutes les remontrances on n'avoit rien dit ni de plus vif, ni de plus marqué.

Parlement de Rennes se mêle des démêlés de celui de Paris.

La première assûroit que c'étoit avec bien de la douleur qu'on avoit appris ce qui venoit d'arriver; qu'on faisoit au Roi de très humbles remontrances à ce sujet; & que comme on n'avoit tous pour objet que le service du Roi & le bien de l'Etat, on assûroit d'une parfaite intelligence, nécessaire pour y concourir, & d'une attention à se conformer aux sages délibérations dont on voudroit bien faire part.

Pour la Lettre au Roi, elle passoit les bornes, & on jugea communément qu'il

qu'il n'y avoit qu'un Parlement d'Angleterre qui eût droit d'écrire de la ſorte à ſes Rois. En voici quelques endroits qui mettront en état de juger ſi le Public avoit tort.

SIRE,

„ Les remontrances que le Parle-
„ ment de Paris s'eſt cru obligé de faire
„ à Votre Majeſté, ayant été rendues
„ publiques, il nous avoit paru que cet-
„ te Cour avoit ſi clairement établi le
„ devoir du Parlement de ſe mouvoir
„ en pareil cas, que nous ne pou-
„ vions croire que ſes démarches ayent
„ pu déplaire à Votre Majeſté, puiſ-
„ qu'elles nous paroiſſent fondées ſur
„ les Ordonnances des Rois vos Pré-
„ déceſſeurs, qui non-ſeulement les
„ permettoient aux Parlemens, mais
„ les y obligeoient en leur honneur &
„ leur conſcience.

„ Le premier devoir d'un Officier
„ de vos Parlemens, SIRE, eſt de
„ s'inſtruire à fonds des Ordonnances
„ de nos Rois. Il y trouve des preu-
„ ves certaines des ſervices rendus par
„ les Parlemens à cette Couronne...
„ de

„ de respectueuses remontrances, toû-
„ jours tolérées, & presque toûjours
„ approuvées.

„ Il n'y a pas un siécle, que tous
„ les bons François étoient persuadés
„ que la liberté des Officiers des Par-
„ lemens & la régularité de leurs pro-
„ cedés n'avoient guères moins con-
„ tribué que la valeur de la Nation à
„ la splendeur de cette Monarchie &
„ à la grandeur de ses Rois.

„ Un Officier ne s'enrichit de con-
„ noissances que pour le service du Roi
„ & du bien de l'Etat. Il sait par les
„ premiers principes de la Morale,
„ qu'il ne lui est pas permis de refu-
„ ser ses connoissances au Corps dont
„ il est membre, ni d'opiner contre
„ ce qu'il pense.

„ En cet état, il croit voir son de-
„ voir dans les Ordonnances de son
„ Souverain. Il dit ce qu'il croit en
„ sa conscience. Il semble qu'il ne
„ peut être coupable, parce qu'il est
„ éclairé, zélé, & sincère.

„ Permettez-nous, SIRE, de dire
„ à Votre Majesté, que nous avons
„ été sensiblement touchés de voir les
„ effets rigoureux de vôtre mécon-

„ tentement tomber sur quelques „ Membres du Parlement de Paris. „ A quelle extrémité serions-nous ré- „ duits, si dans les occasions qui se „ présentent chaque jour, nous nous „ trouvions pressés par le devoir qui „ nous est prescrit par les Ordonnances, „ & retenus par la crainte de sinistres „ interprétations, capables de nous „ attirer votre indignation ?

„ Nous avons cru jusqu'ici ne pou- „ voir faillir ni déplaire en nous atta- „ chant scrupuleusement à vos Ordon- „ nances... Ne permettez pas, SIRE, qu'elles deviennent, pour ain- „ si dire, l'écueïl de notre soumission.

„ Nous ôsons supplier Votre Ma- „ jesté de rendre à cette Compagnie „ des Officiers qui ont toûjours rempli „ avec tant de dignité les devoirs de „ la Justice, & donné des marques de „ leur zèle pour le bien de vôtre E- „ tat.

„ Nous croyons que Votre Ma- „ jesté ne les a pas jugés assez cou- „ pables pour être punis par la ri- „ gueur des Loix, étant persuadés, que „ suivant les privilèges des Officiers „ des Parlemens d'être jugés dans leur

„ Tribu-

„ Tribunal, Elle eût bien voulu laisser
„ le soin de leur punition à cette
„ Compagnie, qui ne manqueroit pas
„ de marquer à Votre Majesté, par
„ un sévere châtiment, l'attachement
„ qu'elle a pour son service ".

Le Duc d'Orléans, qui ne prenoit sérieusement que les affaires qui en valoient la peine, badina de cette Lettre. Il dit que ces Messieurs vouloient se faire de fête; qu'il falloit leur répondre; que leur Lettre n'étoit pas mal écrite, mais qu'ils auroient mieux fait d'employer leur tems à expédier quelque pauvre Bas-Breton. Il fit pourtant venir à la suite de sa Cour Monsieur Brillac premier Président, & Monsieur de la Guy-bourgere Procureur-général à qui il ne donna audience qu'au bout de trois ou quatre mois. Les différens Conseils abolis.

Au commencement de la Régence, ou plûtôt avant que de l'obtenir, ce Prince avoit promis que les affaires se décideroient à la pluralité des voix; promesse que le Parlement ne manqua pas d'insérer dans l'Arrêt qui le déclara Régent: en conséquence, il établit plusieurs Conseils, tous subordonnés au Conseil de Régence qui déci-

 doit

doit en dernier reſſort. Il y avoit un Conſeil de Finance, un Conſeil de Conſcience, un Conſeil de Commerce, de Guerre, de Marine, de Dépêches. Soit qu'il voulût faire ſentir qu'il n'étoit point obligé à les maintenir, ſoit que cette multitude de Conſeillers & de Conſeils lui fuſſent à charge, il les ſupprima, & rétablit l'ancienne manière, qui étoit de diſtribuer les différentes eſpèces d'affaires à des Secretaires d'Etat, qui furent Meſſieurs de la Vrilliere, Maurepas, d'Armenonville, du Bois, & le Blanc. Le Public fut étonné de voir Monſieur d'Armenonville dans un Poſte de cette nature; car on ne lui connoiſſoit qu'un talent, qui conſiſtoit à bien ordonner un repas & l'ameublement d'un appartement; & on ſavoit que Monſieur le Régent ſe connoiſſoit en hommes. Il fut pourtant fait dans la ſuite Garde des Sceaux.

La régie des Finances fut réglée par une Ordonnance particulière. „ Le „ Régent (diſoit l'Ordonnance) en „ qualité d'Ordonnateur aura ſeul la „ Signature de toutes les Ordonnances „ concernant les dépenſes comptables „ & les comptans, tant pour dépenſes ſe-

„ crettes,

„ crettes, remises, intérêts, qu'autres „ de toute nature, ainsi & de la même manière que faisoit le feu Roi. „ Il aura pareillement le Trésor Royal „ & les parties casuelles. Il aura quelqu'un sous ses ordres pour tenir les „ régitres du Roi, & lui rendre compte directement des Placets qui seront „ présentés pour demander des payemens; ensemble pour expédier les „ états de distribution & ordres nécessaires".

Monsieur d'Argenson, Garde des Sceaux, étoit Contrôleur sans en avoir le titre : la Déclaration lui donnoit la direction & principale administration des Finances. On les partagea en dix départemens, dont furent chargés Messieurs Amelot, Pelletier-des-Forts, Pelletier-de la Houssaye, Fagon, d'Ormesson, Gilbert de Voisins, de Gaumont, Baudri, Dodun, & Fourquieux. Cette multitude de personnes prépoposées au gouvernement des Finances ne plut guères au Public. De tous ces Messieurs il n'y avoit guères que Monsieur d'Ormesson qui eût une réputation saine, & qu'on vît volontiers à portée de s'enrichir, persuadé qu'il ne le

feroit pas. On ſavoit que le Garde des Sceaux n'étoit pas riche. Meſſieurs Pelletier-des-Forts & Fagon paſſoient pour des ames dures, incapables de ſe laiſſer attendrir aux miſères du Peuple. La Chambre de Juſtice avoit rendu fameux Monſieur de Fourquieux : le Procès que lui avoit intenté Bourvalais en reſtitution de ſes meubles & effets qu'il prétendoit que ce Magiſtrat s'étoit appropriés, & la belle maiſon qu'il avoit depuis peu fait bâtir, avoient convaincu le Public de ſon avidité. Monſieur de Baudri avoit été placé à la recommandation de Madame, comme parent du Pere de Liniere ſon Confeſſeur. Meſſieurs de Gaumont & Dodun devoient leur avancement à la part qu'ils avoient eue aux affaires & aux intrigues du Parlement.

Fin du Tome premier.

